

Publication P-6

# 2<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée de l'OHI

16 - 18 Novembre 2020

# Compte rendu des séances Volume 1

OHI



Organisation  
Hydrographique  
Internationale

Publié par  
Organisation hydrographique internationale  
4b quai Antoine 1<sup>er</sup>  
Principauté de Monaco  
Tél : (377) 93.10.81.00  
Fax : (377) 93.10.81.40  
info@iho.int

© Copyright Organisation hydrographique internationale 2020

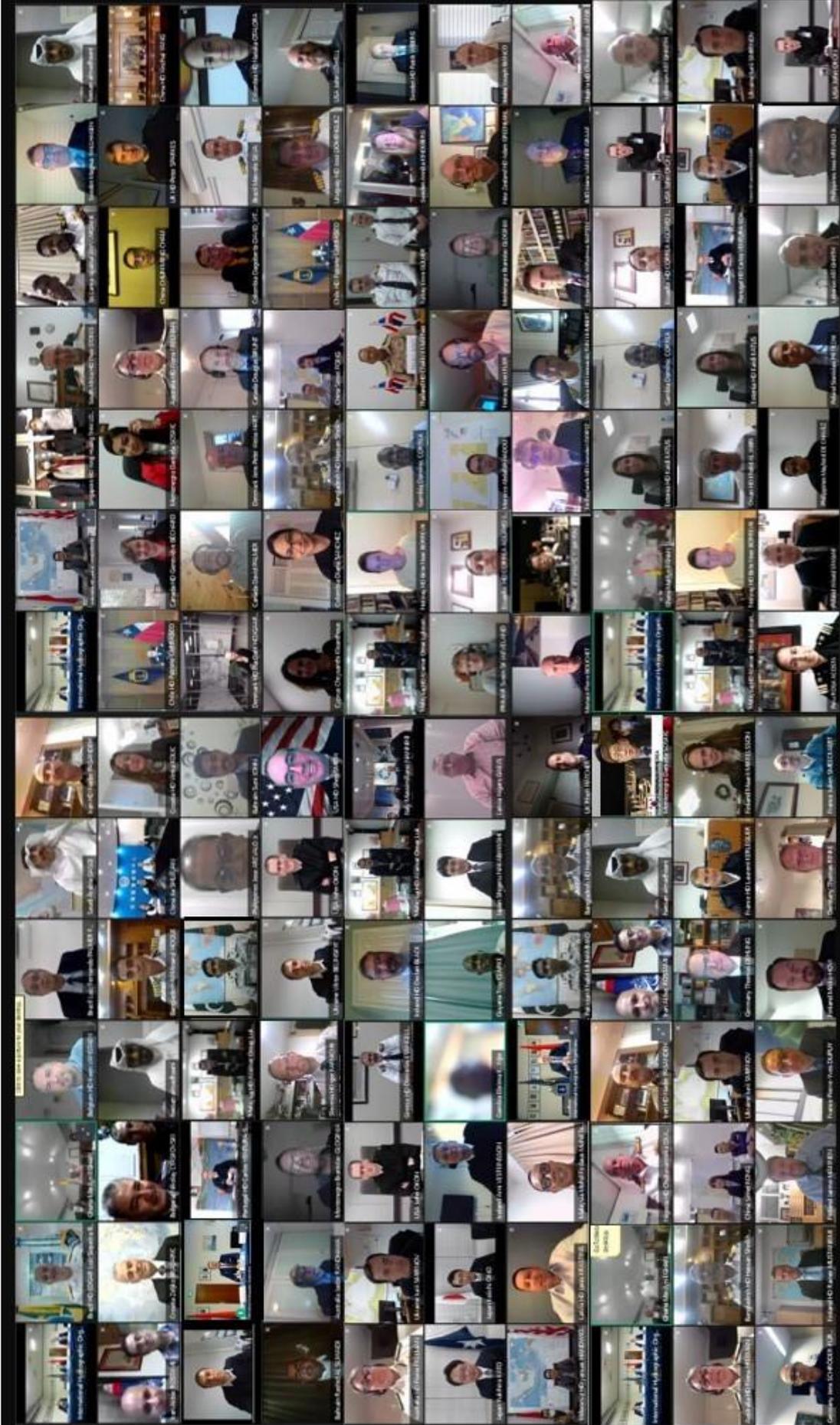
Cet ouvrage est protégé par le droit d'auteur. A l'exception de tout usage autorisé dans le cadre de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886) et à l'exception des circonstances décrites ci-dessous, aucune partie de cet ouvrage ne peut être traduite, reproduite sous quelque forme que ce soit, adaptée, communiquée ou exploitée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du Secrétariat de l'Organisation hydrographique internationale (OHI). Le droit d'auteur de certaines parties de cette publication peut être détenu par un tiers et l'autorisation de traduction et/ou de reproduction de ces parties doit être obtenue auprès de leur propriétaire.

Ce document, dans son intégralité ou en partie, peut être traduit, reproduit ou diffusé pour information générale sur la base du seul recouvrement des coûts. Aucune reproduction ne peut être vendue ou diffusée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du Secrétariat de l'OHI ou de tout autre détenteur du droit d'auteur.

Au cas où ce document, dans son intégralité ou en partie, serait reproduit, traduit ou diffusé selon les dispositions décrites ci-dessus les mentions suivantes devront être incluses :

“Le matériel provenant de la publication [référence de l'extrait : titre, édition] est reproduit avec la permission du Secrétariat de l'OHI (Autorisation N° ..../...), agissant au nom de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), qui n'est pas responsable de l'exactitude du matériel reproduit : en cas de doute le texte authentique de l'OHI prévaut. L'inclusion de matériel provenant de l'OHI ne sera pas interprétée comme équivalant à une approbation de ce produit par l'OHI.”

“Ce [document/publication] est une traduction du [document/publication] [nom] de l'OHI. L'OHI n'a pas vérifié cette traduction et en conséquence décline toute responsabilité quant à sa fidélité. En cas de doute la version source de [nom] en [langue] doit être consultée.”



2<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée de l'OHI (A-2)  
16 ~ 18 novembre 2020



## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
Informations générales.....	5
Liste des participants.....	7
Ordre du jour .....	21
Responsables de l'Assemblée.....	27
<b>DISCOURS D'OUVERTURE ET PRINCIPALES ALLOCUTIONS</b>	
Allocution du Président de l'Assemblée.....	31
Discours d'ouverture de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco.....	33
Allocution du Secrétaire général de l'OHI.....	36
<b>PROPOSITIONS</b>	
Propositions soumises à l'Assemblée .....	39
<b>MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAIL</b>	
Compte rendu du Conseil de l'OHI.....	206
Rapport du HSSC sur le résultat de la réunion HSSC12.....	209
Rapport de l'IRCC sur le résultat de la réunion IRCC12.....	213
Approbation du processus de sélection du Conseil .....	227
<b>FINANCES</b>	
Rapport financier pour 2017 – 2019 (tel qu'approuvé).....	233
Tableau des tonnages, nombre de parts, contributions et voix (tel qu'approuvé).....	239
Rapport de la Commission des finances à l'Assemblée.....	243
<b>DECISIONS</b>	
Décisions de l'Assemblée.....	245
<b>COMPTES RENDUS SUCCINCTS</b>	
1 <sup>ère</sup> Session plénière.....	255
2 <sup>ème</sup> Session plénière.....	263
3 <sup>ème</sup> Session plénière.....	273
<b>LISTE DES LETTRES CIRCULAIRES DE L'ASSEMBLEE</b>	
Liste des lettres circulaires de la 2 <sup>ème</sup> Assemblée (LCA) 2019 - 2020.....	281



# INFORMATIONS GÉNÉRALES



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

La 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'Organisation hydrographique internationale devait se tenir à l'Auditorium Rainier III de Monaco du mardi 21 avril au vendredi 24 avril 2020.

Début mars 2020, le Secrétariat a malheureusement dû informer les Etats membres, sur instruction du Gouvernement de Monaco à propos du déroulement des conférences et des événements en Principauté, que les événements publics devaient être annulés ou reportés. En conséquence, il a été convenu par correspondance de reporter la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée à novembre 2020 et de la tenir dans un format condensé afin de prendre certaines décisions impératives et non reportables, y compris l'élection du Directeur de l'OHI dans l'intervalle.

Ce dernier processus a débuté au début du mois de mai 2020 en ayant recours au premier système de vote en ligne jamais utilisé dans l'histoire de l'OHI. Il a abouti un mois plus tard à l'élection du Contre-amiral Luigi Sinapi (Italie) au poste de nouveau directeur de l'OHI pour la période 2020 - 2026, en remplacement du Contre-amiral Mustafa Iptes (Turquie) le 1er septembre 2020.

Dans l'intervalle, les effets mondiaux de la pandémie COVID-19, tels que les limitations des services administratifs et les contraintes de voyage, ont entraîné l'annulation d'un événement en face-à-face à Monaco. Comme alternative au scénario initialement approuvé, le Secrétaire général a proposé, en liaison avec le président du Conseil et avec le gouvernement monégasque, de mener la prochaine session de l'Assemblée en tant qu'*événement à distance*.

Sur la base de l'expérience acquise et en s'inspirant des orientations et des exemples de meilleures pratiques élaborés par d'autres organisations internationales, le format de l'événement à distance a compris une combinaison séquentielle de lettres circulaires de l'Assemblée (toutes énumérées à l'annexe A et consultables en cliquant sur le lien : <https://iho.int/fr/les-lettres-circulaires-et-les-documents-de-l-assemblée>) et de sessions virtuelles de l'Assemblée, qui a permis aux délégations de poser des questions et de replacer dans leur contexte leurs commentaires écrits officiels.

Quinze décisions de l'Assemblée avaient été prises au préalable, par correspondance, avant que le président désigné de l'Assemblée, le Capitaine de vaisseau Marc van der Donck (Pays-Bas), ne fasse son allocution de bienvenue aux participants via la plateforme de vidéoconférence le 16 novembre 2020. Les participants ont eu l'honneur de suivre le discours en vidéo de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco qui a officiellement ouvert l'Assemblée.

La 2<sup>ème</sup> Assemblée a atteint le quorum nécessaire avec 65 Etats membres inscrits et actifs en ligne au début de l'événement. La première séance a réuni 239 participants, provenant de 71 Etats membres et de 22 organisations de liaison accréditées en tant qu'observateurs. Avant le début de la première séance, les Etats membres ont confirmé la désignation de Mme Pia Dahl Højgaard (Danemark) en tant que vice-présidente de l'Assemblée.

La 2<sup>ème</sup> Assemblée qui était structurée en 3 séances de 3 heures chacune, réparties sur 3 jours, a examiné 17 propositions et plusieurs rapports présentés par les Etats membres, par les organes subordonnés et par le Secrétaire général. L'Assemblée a pris 52 décisions, dont l'approbation du programme de travail et du budget de l'Organisation pour la prochaine période triennale par consensus, en utilisant la procédure du « silence valant accord ».

Le format hybride inhabituel de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée a démontré la capacité de l'OHI à demeurer réactive et dynamique dans des conditions extraordinaires et à utiliser intelligemment la technologie numérique. Toutefois, il a été convenu que ce type de dispositions ne constituait pas un modèle pour les futures Assemblées, étant donné que les participants ont tous reconnu les avantages qu'il y a à se réunir en personne et à avoir une communication directe.

## Informations générales

L'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution exprimant la reconnaissance de l'OHI envers Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco et son gouvernement pour le soutien apporté à cet événement important et à l'OHI en général.

L'Assemblée a accepté en principe d'accueillir sa troisième session du 25 au 29 avril 2023 à Monaco, sous réserve de confirmation en temps utile par le Secrétaire général, en liaison avec le gouvernement monégasque et Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco.

**LIST OF PARTICIPANTS**  
*LISTE DES PARTICIPANTS*

**DELEGATES FROM MEMBER STATES**  
*DELEGUES DES ETATS MEMBRES*

For the **Heads of Delegations** see in bold / *En gras les Chefs de délégation*

**ARGENTINA / ARGENTINE**

**Valentín ALEJANDRO SANZ RODRIGUEZ** Head of delegation / *Chef de délégation*  
Fabian ALEJANDO VETERE Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**AUSTRALIA / AUSTRALIE**

**Fiona FREEMAN** Head of delegation / *Chef de délégation*  
Jasbir RANDHAWA Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**BAHRAIN / BAHREIN**

**Rashid AL SUWAIDI** Head of delegation / *Chef de délégation*  
Suni JOHN Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**BANGLADESH / BANGLADESH**

**Hassan Sheikh Mahmudul** Head of delegation / *Chef de délégation*  
Sherafullah A K M Mohammad Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
M Minarul Hoque Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**BELGIUM / BELGIQUE**

**Koen VANSTAEN** Head of delegation / *Chef de délégation*  
Jasmine DUMOLLIN Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**BRAZIL / BRÉSIL**

**Edgar Luiz SIQUEIRA BARBOSA** Head of delegation / *Chef de délégation*  
Marcelo SILVA Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
Cesar REINERT BULHÕES DE MORAIS Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
Nickolas DE ANDRADE ROSCHER Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
Luiz Fernando PALMER FONSECA Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**BRUNEI DARUSSALAM / BRUNEI DARUSSALAM**

<b>Arefin HAJI JAYA</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Asrahwi HJ AHMAD BUJANG	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Abdul malik HAJI ABD HAMID	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Nona Lieza YAHYA	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**BULGARIA / BULGARIE**

<b>Nikolay LYASKOVSKI</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
---------------------------	--

**CAMEROON / CAMEROUN**

<b>Joseph Nguene Nteppe</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Bikadal Kevin Bibeki	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Idriss BEYE	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Arnold Kamanke	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**CANADA / CANADA**

<b>Geneviève BECHARD</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
David PALMER	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Douglas BRUNT	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Peter MCRAE	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**CHILE / CHILI**

<b>Patricio CARRASCO</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Carlos ZUNIGA	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Matias SIFON	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Hugo GORZIGLIA	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**CHINA / CHINE**

<b>Xinzhai YANG</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
CHUN MING CHAU	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Simei FONG	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Xinzhai YANG	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Sun BING	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Jia SHUJUAN	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**COLOMBIA / COLOMBIE**

<b>Nathalia OTALORA</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Diana SANCHEZ	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Dagoberto DAVID_VITERI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**CROATIA / CROATIE**

<b>Vinka KOLIC</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Zeljko BRADARIC	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**CYPRUS / CHYPRE**

<b>Georgios KOKOSIS</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Chrysanthi KLEANTHOUS	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA /  
REPUBLICUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE**

<b>Yun Yong IL</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
--------------------	--

**DENMARK / DANEMARK**

<b>Pia Dahl HØJGAARD</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Jens Peter Weiss HARTMANN	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Elizabeth HAGEMANN	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**ECUADOR / EQUATEUR**

<b>Correa AGUAYO JHONY</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Giorgio DE LA TORRE	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**EGYPT / EGYPTE**

<b>Ashraf EL ASSAL</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
------------------------	--

**ESTONIA / ESTONIE**

<b>Kaidi KATUS</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Peeter VÄLING	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Olavi HEINLO	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**FINLAND / FINLANDE**

<b>Rainer MUSTANIEMI</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Maarit MIKKELSSON	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

Jarmo MÄKINEN

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Mikko HOVI

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

### FRANCE / FRANCE

**Laurent KERLEGUER**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Bruno FRACHON

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Pierre-Yves DUPUY

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Julien SMEECKAERT

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

### GERMANY / ALLEMAGNE

**Karin KAMMANN-KLIPPSTEIN**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Thomas DEHLING

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Susanne DIRKWINKEL

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Jens SCHRÖDER-FÜRSTENBERG

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Thomas RINKE

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

### GHANA / GHANA

**Isaac Koranteng YIRENKYI**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Marilyn Eghan

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

### GREECE / GRÈCE

**Dimitrios EVANGELIDIS**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Georgios GEORGOPOULOS

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Andreas MICHPOULOS

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Konstantinos KARAGKOUNIS

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

### GUYANA / GUYANE

**Troy CLARKE**

Head of delegation / *Chef de délégation*

### ICELAND / ISLANDE

**Georg LARUSSON**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Arni VESTEINSSON

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

### INDIA / INDE

**Vinay BADHWAR**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Kuldeep Singh

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**INDONESIA / INDONESIE**

**Yanuar Handwiono**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Deirus Risky

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**IRAN / IRAN**

**Rostami AKBAR**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Nader PASANDEH

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**IRELAND / IRLANDE**

**Declan BLACK**

Head of delegation / *Chef de délégation*

**ITALY / ITALIE**

**Massimiliano NANNINI**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Erik BISCOTTI

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Marta PRATELLES

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**JAPAN / JAPON**

**Yukihiko KATO**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Keiichi ONO

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Shigeru NAKABAYASHI

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Hideki KINOSHITA

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**LATVIA / LETTONIE**

**Janis KRASTINS**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Aigars GAILIS

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**MALAYSIA / MALAISIE**

**Azamar Omar Hanafiah HASSAN**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Mohd Firdaus MOHD TAHIR

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**MALTA / MALTE**

**David BUGEJA**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Mark Anthony CHAPPELLE

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Joseph BIANCO

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**MAURITIUS / MAURICE**

**Mohammad Salim Ferhat JOOMUN** Head of delegation / *Chef de délégation*

**MEXICO / MEXIQUE**

**Leonardo Tun HUMBERT** Head of delegation / *Chef de délégation*

**MONACO / MONACO**

**Armelle ROUDAUT-LAFON** Head of delegation / *Chef de délégation*

Pierre BOUCHET Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Tidiani COUMA Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**MONTENEGRO / MONTENEGRO**

**Luka MITROVIC** Head of delegation / *Chef de délégation*

Danijela SOSKIC Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Branislav GLOGINJA Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**MOROCCO / MAROC**

**Khalid LOUDIYI** Head of delegation / *Chef de délégation*

Abdallah HADOU Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

**Leendert DORST** Head of delegation / *Chef de délégation*

Jan SCHAAP Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Wilhelmus BARTEN Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Marc VAN DER DONCK **IHO Assembly Chair / *Président de l'Assemblée de l'OHI***

**NEW ZEALAND / NOUVELLE-ZELANDE**

**Adam GREENLAND** Head of delegation / *Chef de délégation*

**NIGERIA / NIGERIA**

**Chukwuemeka OKAFOR** Head of delegation / *Chef de délégation*

Abdulmajeed BALOGUN Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**NORWAY / NORVEGE**

**Birte Noer BORREVIK**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Evert FLIER

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**OMAN / OMAN**

**Khalid AL JABRI**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Ahmed ALBADI

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**PAKISTAN / PAKISTAN**

**Khalid MUHAMMAD**

Head of delegation / *Chef de délégation*

**PERU / PÉROU**

**Jorge PAZ ACOSTA**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Ivan TALAVERA

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Rosa ACOSTA

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Rafael BENAVENTE

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**PHILIPPINES / PHILIPPINES**

**Antonio VALENZUELA**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Jose AREVALO JR.

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Maylord DE CHAVEZ

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Carter LUMA-ANG

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**POLAND / POLOGNE**

**Dariusz KOLATOR**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Witold STASIAK

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Stanislaw PIETRZAK

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**PORTUGAL / PORTUGAL**

**Carlos VENTURA-SOARES**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Miguel PACHECO

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

Paula SANCHES

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

João VICENTE

Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**QATAR / QATAR**

**Fahad Mohammed AL QAHTANI**

Head of delegation / *Chef de délégation*

Keerthisinghe Aththanayaka	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Mohammed abdulrahman Al-Abdulla	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIQUE DE COREE**

<b>Ki-jun YOU</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Lae Hyung HONG	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Ji Yeon KIM	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Minsung KIM	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**ROMANIA / ROUMANIE**

<b>Nicolae VATU</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Sorin GRECU	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

<b>Dmitry SHMELEV</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
-----------------------	--

**SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE**

<b>Bandar AL-MUSLMANI</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Mohammed AL-GHAMDI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Zaher AL-SHEHRI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Faisal AL-ZAHRANI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Saud AL-OTAIBI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Abdulmajeed AL-KHALDI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**SINGAPORE / SINGAPOUR**

<b>Ying-Huang THAI LOW</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
M Segar ABDULLAH	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Pearlyn PANG	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Weng Choy LEE	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Dillian TEO	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**SLOVENIA / SLOVENIE**

**Igor KARNICNIK** Head of delegation / *Chef de délégation*  
 Vesna DEZMAN KETE Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD**

**Theo STOKES** Head of delegation / *Chef de délégation*

**SPAIN / ESPAGNE**

**Daniel GONZALEZ-ALLER** Head of delegation / *Chef de délégation*  
 Salvador MORENO-SOBA Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**SRI LANKA / SRI LANKA**

**Roshan RANAWEERA** Head of delegation / *Chef de délégation*  
 Jayamal JAYAWARDANE Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
 Yasalal JAYARATHNE Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**SURINAME / SURINAME**

**Michel AMAFO** Head of delegation / *Chef de délégation*

**SWEDEN / SUEDE**

**Patrik WIBERG** Head of delegation / *Chef de délégation*  
 Annika KINDEBERG Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
 Magnus WALLHAGEN Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**THAILAND / THAILANDE**

**Chakkrit MALIKHAO** Head of delegation / *Chef de délégation*  
 Rachot OSIRI Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
 Chatchai LUANGTHONGKUM Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**TUNISIA / TUNISIE**

**Karim TAGA** Head of delegation / *Chef de délégation*

**TURKEY / TURQUIE**

**Hakan KUSLAROGLU** Head of delegation / *Chef de délégation*  
 Ihsan Hikmet ULUSAL Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*  
 Gülher EMRE Alternate and Advisor / *Adjoint et conseiller*

**UKRAINE / UKRAINE**

<b>Dmytro PADAKIN</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Alla MIAGKOVA	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Iurii SMIRNOV	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Viktor BELINSKYI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**UNITED ARAB EMIRATES / EMIRATS ARABES UNIS**

<b>Abdulla ALHAYYAS</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Hassan Saeed ALMADHAANI	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Mustafa Mohammed BAQER	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND /  
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

<b>Peter SPARKES</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Clare LAIN	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Rhett HATCHER	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Colin SEDDON	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Tim LEWIS	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Helena PATTON	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Lucy FIELDHOUSE	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Jackie SYDENHAM	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

<b>Shepard SMITH</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
Carrie LACROSSE	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
John OKON	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
John LOWELL	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>
Jill STODDARD	Alternate and Advisor / <i>Adjoint et conseiller</i>

**URUGUAY / URUGUAY**

<b>José DOMINGUEZ</b>	Head of delegation / <i>Chef de délégation</i>
-----------------------	--

**OBSERVERS - IHO DIRECTORS and STAFF MEMBERS**  
*OBSERVATEURS - DIRECTEURS et MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OHI*

**GAMBIA / GAMBIE**

Ebrima K. NJIE  
Dominic CORREA

**LEBANON / LIBAN**

Afif GHAITH

**LITHUANIA / LITUANIE**

Jurijus GLEIKINAS

**SAINT LUCIA / SAINTE-LUCIE**

Christopher ALEXANDER

**Chart and Nautical Instrument Trade Association**

Simon JACKSON

**Comitee International Radio-Maritime / Comité international radio maritime**

Richard DOHERTY

**IC-ENC**

James HARPER

**IEC**

Marianna KRAMARIKOVA

**International Hydrographic Review / Revue hydrographique internationale**

Brian CONNON

**International Association of Antarctica Tour Operators /  
Association internationale des tours opérateurs en Antarctique**

Lisa KELLEY

**International Association of Marine Aids to Navigation and Lighthouse Authorities /  
Association internationale de signalisation maritime**

Francis ZACHARIAE

**International Federation of Hydrographic Societies / Fédération internationale des sociétés hydrographiques**

Eric LANGLOIS

**International Maritime Organization / Organisation maritime internationale**

Hans VAN DER GRAAF

**International Mobile Satellite Organization / Organisation internationale des télécommunications mobiles par satellite**

Moin AHMED

**International Organization for Standardization / Organisation internationale de normalisation**

Agneta GREN ENGBERG

**Japan Hydrographic Association**

Tomotaka ITO

**Open Geospatial Consortium**

Scott SIMMONS

Trevor TAYLOR

**PRIMAR**

Svein SKJAEVELAND

**NF-GEBCO-Seabed2030 Project**

Jamie MCMICHAEL-PHILLIPS

**World Maritime University / Université maritime mondiale**

Peter EHLERS

**Former IHO Directors / Anciens Directeurs de l'OHI**

Christian ANDREASEN

Giuseppe ANGRISANO

Gilles BESSERO

Mustafa IPTES

Robert WARD

**IHO Secretary-General / Secrétaire général de l'OHI**

Mathias JONAS

**IHO Directors / Directeurs de l'OHI**

Abri KAMPFER

Luigi SINAPI

**IHO Assistant Directors / Adjointes aux Directeurs de l'OHI**

Yong BAEK

Yves GUILLAM

Leonel MANTEIGAS

David WYATT

**Members of Staff / Membres du personnel**

Isabelle BELMONTE

Perrine BRIEDA

Lorène CHAVAGNAS

Caroline FONTANILI

Isabelle ROSSI

Sarah JONES COUTURE

Jeff WOOTTON



## ORDRE DU JOUR

Item	Time / Heure (CET / UTC+1)	Date / Description	Document
		<b>Thursday 12 November / Jeudi 12 novembre</b>	
	12:30 – 13:30	<b>Test technique de l'infrastructure de communication (système GoToWebinar)</b>	
	<b>13:30-14:45</b>	<b>Réunion de la Commission des finances</b>	
FC-1	13:30-13:35	<i>Ouverture de la réunion</i>	
FC-2		<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	
FC-3	13:35-13:50	<i>Rapport financier pour la période 2017 - 2019</i>	A2_2020_F_01_FR A2_2020_F_02_FR
FC-4	13:50-14:00	<i>Mise en œuvre du budget pour 2020</i>	C4-05.1A
FC-5	14:00-14:15	<i>Budget triennal 2021 - 2023</i>	A2_2020_G_03_FR Proposition 1.7
FC-6	14:15-14:25	<i>Budget annuel pour 2021 à soumettre au Conseil aux fins d'approbation</i>	C4-05.3A
FC-7	14:25-14:35	<i>Election du président et du vice-président pour la période 2020 - 2023</i>	LCCF02/2020
FC-8	14:35-14:45	<i>Rapport à l'Assemblée – Clôture de la réunion</i>	A2_2020_F_02_FR (tbd)
	14:45-15:00	<b>Pause</b>	

## Information générales

Item	Time (CET / UTC+1)	Date / Description	Document
		<b>Thursday 12 November / Jeudi 12 novembre</b>	
	<b>15:00-15:30</b>	<b>Réunion des chefs de délégations</b>	
		<i>Le SG souhaite la bienvenue aux Etats membres, présente le président de l'Assemblée et explique le format et les procédures de la session de l'Assemblée en tant qu'événement à distance</i>	LCA 26/2020
		<i>Désignation du vice-président de l'Assemblée</i>	LCA 27/2020
		<i>Examen général de l'ordre du jour</i>	LCA 29/2020 Rev1
		<i>Procès-verbal de la session, diffusion des documents, rôle des rapporteurs</i>	LCA 30/2020
		<i>Questions diverses</i>	LCA 31/2021
		<i>Photo de groupe</i>	A2_2020_G01_FR

Item	Time (CET / UTC+1)	Date / Description	Document
		<b>Monday 16 November / Lundi 16 novembre</b>	
	12:45-13:15	<b>Tests des communications</b>	
	<b>13:15-16:30</b>	<b>Session de l'Assemblée No. 1</b>	
<b>1</b>	13:15-13:35	<b>Allocutions d'ouverture</b>	
		<i>Discours de bienvenue du président de l'Assemblée</i>	
		<i>Discours d'ouverture de l'Assemblée de SAS le Prince Albert II de Monaco</i>	Vidéo enregistrée
		<i>Discours du Secrétaire général</i>	
		<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	A2_2020_G01_FR

## Information générales

Item	Time (CET / UTC+1)	Date / Description	Document
<b>2</b>	13:35-13:45	<i>Le président de l'Assemblée (AC) donne des informations aux participants sur la liste des décisions de l'Assemblée ex post facto au regard de la Liste des propositions à l'A-2</i>	Liste des propositions à l'A-2 LCA30/2020 Annexe B A2_2020_G_10_FR
<b>3</b>	13:45-14:15	<i>Le président du Conseil présente le rapport du Conseil</i>	A2_2020_G_05_FR
	14:15-14:45	<i>AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires</i>	A2_2020_G_02_FR
	14:45-15:00	<b>Pause</b>	
<b>4</b>	15:00-15:30	<i>Mise à jour sur le PLAN STRATEGIQUE REVISE : le président du Conseil, soutenu par le président du SPRWG donne des informations aux participants à la session virtuelle</i>	A2 - Proposition 1.8 Décision A2/12 - LCA27/2020
	15:30-15:45	<i>AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires</i>	A2_2020_G_02_FR
<b>5</b>	15:45-16:15	<i>S-23 : Le Secrétaire général donne des informations sur son rapport concernant le processus de consultation informel sur le futur de la publication</i>	A2 - Proposition 1.9
	16:15-16:30	<i>AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires – <b>Fin de la session 1</b></i>	A2_2020_G_02_FR
	16:30-16:35	<i>Photo de groupe</i>	

## Information générales

Tuesday 17 November / Mardi 17 novembre			
	13:00-13:15	<b>Test de Communications</b>	
	<b>13:15-16:30</b>	<b>Session de l'Assemblée No. 2</b>	
<b>6</b>	13:15-13:30	<i>Mise à jour sur le HSSC : Le président du HSSC donne des informations aux participants à la session virtuelle sur le résultat de la récente réunion du HSSC tenue en octobre 2020</i>	A2_2020_G_05.A_EN
	13:30-13:45	<i>AC sollicite des commentaires complémentaires</i>	
<b>7</b>	13:45-14:30	<i>Stratégie de mise en œuvre de la S-100 - PRO 2.1, PRO 2.2 et PRO 2.3 : AC fait référence aux trois propositions et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent</i>	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3 A2_2020_G_02_FR
	14:30-14:45	<i>AC sollicite les commentaires du Secrétariat et des autres participants</i>	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3
	14:45-15:00	<b>Pause</b>	
<b>8</b>	15:00-15:30	<i>Mise à jour sur l'IRCC : le président de l'IRCC donne des informations aux participants à la session virtuelle sur le résultat de la récente réunion de l'IRCC tenue en octobre 2020</i>	A2_2020_G_05.B_FR
<b>9</b>	15:30-16:00	<i>Consolidation de la Stratégie de mise en œuvre de la S-100</i>	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3
<b>10</b>	16:00-16:30	<i>Centre de formation en ligne : AC sollicite des commentaires et fait référence à la PRO 3.3 et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent – <b>Fin de la session 2</b></i>	A2 - Proposition 3.3 A2_2020_G_02_FR

## Information générales

		<b>Wednesday 18 November / Mercredi 18 novembre</b>	
	12:45-13:15	<b>Test de Communications</b>	
	<b>13:15-16:30</b>	<b>Session de l'Assemblée No. 3</b>	
<b>11</b>	13:15-13:45	<i>Le Secrétariat de l'OHI donne des informations aux participants sur les questions significatives et sur les mises à jour soulevées par les rapports des CHR et de la CHA et fait référence au processus de candidature contenu dans la Résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée par l'A-2</i>	A2_2020_G_06_F R  A2 - Proposition 3.1
	13:45-14:30	<i>AC sollicite des commentaires complémentaires</i>	A2_2020_G_06_F R  A2 - Proposition 3.1
<b>12</b>	14:30-15:00	<i>Rapport de la Commission des finances : le Secrétaire général, en tant que secrétaire de la Commission des finances, fait des commentaires sur les résultats de la réunion de la Commission des finances</i>	A2_2020_G_03_F R_Rev1  A2_2020_F_01_F R  A2_2020_F_02_F R  A2_2020_F_03_F R
	15:00-15:15	<b>Pause</b>	
<b>13</b>	15:15-15:30	<i>Le Secrétaire général présente les Programme de travail et Budget de l'OHI pour 2021-2023</i>	A2 - Proposition 1.7
	15:30-15:45	<i>AC sollicite des commentaires complémentaires sur les Programme de travail et Budget de l'OHI pour 2021-2023</i>	A2 - Proposition 1.7
<b>14</b>	15:45-15:50	<i>AC propose</i>  <i>- une résolution exprimant la gratitude au pays hôte, l'application à l'A-3, de l'ordre de placement des sièges initialement prévu pour l'A-2</i>	A2_2020_G_08_F R_Rev1
<b>15</b>	15:50-16:20	<i>AC passe en revue la Liste des actions</i>	
<b>16</b>	16:20-16:30	<i>Date de la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée en 2023 – Clôture de l'Assemblée</i>	



**RESPONSABLES DE LA  
2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

**Président de l'Assemblée** CV Marc van der Donck (Pays-Bas)

**Vice-présidente de l'Assemblée** Mme Pia Dahl Højgaard (Danemark)

---

**RAPPORTEURS  
A LA 2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Date	Rapporteur
16 Novembre. - 1 <sup>ère</sup> partie	Jeff Wootton (OHI)
16 Novembre. - 2 <sup>ème</sup> partie	David Wyatt (OHI)
17 Novembre - 1 <sup>ère</sup> partie	Jeff Wootton (OHI)
17 Novembre - 2 <sup>ème</sup> partie	David Wyatt (OHI)
18 Novembre - 1 <sup>ère</sup> partie	Jeff Wootton (OHI)
18 Novembre - 2 <sup>ème</sup> partie	Jeff Wootton (OHI)



# **DISCOURS D'OUVERTURE ET PRINCIPALES ALLOCUTIONS**

## DISCOURS D'OUVERTURE ET PRINCIPALES ALLOCUTIONS

1. Le Président de l'Assemblée, Capitaine de vaisseau Marc van der Donck
  2. Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco
  3. Le Secrétaire général de l'OHI, Dr. Mathias Jonas
-

## ALLOCUTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Capitaine de vaisseau Marc van der Donck  
(Pays-Bas)

Chers Hydrographes, chers collègues et chers amis,

Bonjour, bon après-midi et bonsoir.

Soyez les bienvenus à la 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI.

En août 2017, je me trouvais à New York pour assister à la réunion de l'UN-GGIM, et plus particulièrement à celle du MGIWG de l'UN-GGIM. Robert Ward, notre précédent Secrétaire général, nous avait encouragés à nous impliquer dans l'UN-GGIM afin que l'initiative et les activités du MGIWG et de l'OHI restent liées.

Il était intéressant de voir les Nations unies à l'œuvre et de pouvoir arpenter le bâtiment en tant que touriste hydrographique.

Ce fut également un moment agréable en compagnie de John Nyberg, de la NOAA, qui accueillait la petite équipe de l'OHI. Entre autres, nous sommes allés au KATZ's Deli pour y déguster le meilleur sandwich au pastrami et au MC' Sorleys Old Ale house célèbre pour ses fameuses bières maison (et son happy hour).

C'est là, dans Greenwich Village, que le Secrétaire général Mathias Jonas me prit par surprise en me demandant si je serais disponible pour me présenter comme candidat à la présidence de la 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI. Comme je ne suis pas hydrographe de métier, je me suis senti à la fois fier et honoré par sa demande. J'ai répondu que je serais prêt s'il le fallait.

Aujourd'hui encore c'est pour moi une fierté et un honneur, et j'espère que je saurai honorer la confiance que vous m'avez accordée pour présider la 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI. C'est en effet en votre nom à tous, au nom des Etats membres que je présiderai la 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI.

Il va sans dire que la 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI se déroulera différemment de ce que j'escomptais lorsque le Secrétaire général et moi-même en avons parlé à New York. Malheureusement, nous devons aujourd'hui faire face à la COVID-19. La 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI est donc maintenant la combinaison de cet événement à distance et d'une série de propositions déjà convenues par le biais des LC de l'Assemblée. Il s'agit d'un nouveau concept qui n'était pas prévu dans notre Règlement général et nos Règles et procédures, mais qui a été établi en fonction des circonstances (un exemple en étant ma propre confirmation en tant que président par la LC 30 de l'Assemblée).

Nous y voilà donc. Chacun dans un fuseau horaire différent, chacun à un stade différent de son biorythme. Ici, à Monaco, on vient tout juste de déjeuner. Ceux qui sont déjà venus à Monaco connaissent ce moment délicat, après le déjeuner !

Quoi qu'il en soit, nous avons encore beaucoup de travail à accomplir. On pourrait dire que les éléments les plus importants ou les plus difficiles sont gardés jusqu'à la fin.

Nous allons prendre une décision sur le plan stratégique révisé. Ses buts et objectifs vont guider nos travaux pour les cinq années à venir. Il est à présent plus « SMART » que le plan précédent et met l'accent sur la manière dont nous allons mesurer notre succès et sur le rôle du Conseil pour le calcul des indicateurs de performance.

Nous allons décider de la feuille de route de la S-100 pour la décennie de la mise en œuvre de la S-100. En termes un peu plus radicaux, nous allons décider de la manière dont l'OHI peut conserver sa pertinence pour la prochaine décennie. Ici aussi, nous allons déterminer le rôle du Conseil quant à la tenue à jour de la feuille de route.

## Discours d'ouverture et principales allocutions

Nous allons décider du programme de travail et du budget. Nous allons à nouveau nous pencher sur le rôle du Conseil. Le Conseil a-t-il besoin d'outils supplémentaires ?

Nous allons décider d'une proposition du Secrétaire général sur le futur de la S23. C'est le résultat direct de la 1<sup>ère</sup> Assemblée de l'OHI, au cours de laquelle nous avons chargé le Secrétaire général de faciliter un processus de consultation informel entre les Etats membres intéressés.

Le Secrétaire général a décrit, jeudi dernier, lors de la réunion des chefs de délégation, les modalités techniques de la 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI. Je souhaite simplement ajouter qu'au-delà des procédures, c'est aussi l'esprit dans lequel nous conduisons nos Assemblées qui est un facteur clé du succès. J'ai toujours pensé que nous respections les avis et le professionnalisme de chacun. Je me suis toujours réjoui de notre bonne volonté de parvenir à une conclusion collective en gardant à l'esprit les utilisateurs finaux de nos données et de nos produits. Maintenons donc également cet esprit de coopération au cours de cette Assemblée bien différente mais toujours importante !

Enfin, un autre facteur clé du succès de l'OHI est le soutien indéfectible que lui apporte la Principauté de Monaco. J'ai donc le plaisir et l'honneur de donner la parole à S.A.S. le Prince Albert II qui prononcera son discours d'ouverture à notre Assemblée, par message vidéo.

**DISCOURS D'OUVERTURE A L'ASSEMBLEE  
PAR SON ALTESSE SERENISSIME  
LE PRINCE ALBERT II DE MONACO**

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Ministres du Gouvernement,  
Excellences, Secrétaire Générale, Président de l'Assemblée,  
Distingués délégués,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers amis,

Nous sommes aujourd'hui réunis, en vidéoconférence ou par messages vidéo enregistrés, pour la tenue de la 2<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'OHI qui aurait dû se dérouler en avril, en Principauté de Monaco. Une Assemblée qui revêt une importance particulière.

Cette Assemblée générale se tient au moment où nous devons unir nos forces et travailler ensemble, plus étroitement que jamais, afin de relever les défis auxquels tous les pays sont aujourd'hui confrontés.

Je regrette que le format de cette réunion doive se faire par vidéoconférence mais bien qu'à distance, je suis heureux de vous accueillir. Il est évident que nous aurions tous préféré être physiquement présents, mais les contraintes sanitaires nous ont obligés à procéder à certains ajustements.

Comme nous le savons tous, les océans recouvrent près de 70 % de la surface de notre planète. Ainsi le monde se tourne de plus en plus vers cette grande partie de la planète pour ses ressources mais aussi, heureusement, pour sa prospérité et sa protection.

C'est la raison pour laquelle la « croissance bleue » et l' « économie bleue » font désormais partie du langage courant. La possibilité de fusionner ces deux concepts de manière sensée et durable nécessite une coopération aux niveaux local, national, régional et international.

En effet, les mers et les océans ne connaissent pas de frontières, car leurs eaux se rejoignent et exercent une influence les unes sur les autres.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'adopter des principes rédigés avec un consensus international afin d'équilibrer les intérêts nationaux et régionaux.

L'ère de l'internationalisme, qui prône une plus grande coopération politique ou économique entre les nations et les peuples, repose sur un ensemble de traités internationaux et d'institutions internationales permettant de mettre en œuvre et de développer des volontés collectives.

Contrairement à l'impression que l'on peut avoir au vu de l'actualité quotidienne, cette coopération internationale n'a cessé de se développer dans tous les domaines, et notamment dans le domaine maritime.

Les résultats obtenus par l'Organisation hydrographique internationale attestent du rôle et de la nécessité de cette notion durable de multilatéralisme pour les consultations techniques.

L'OHI a été fondée dans cet esprit il y a près de 100 ans, mais elle est tout aussi pertinente aujourd'hui qu'à l'époque de mon trisaïeul, le Prince Albert Ier, qui avait invité le Bureau hydrographique international (prédécesseur de l'Organisation hydrographique internationale) à établir son siège ici à Monaco en 1921, où il est demeuré depuis lors.

A l'origine, les travaux de l'OHI portaient essentiellement sur la sécurité en mer. Grâce à cette approche coordonnée, les publications de navigation telles que les cartes marines et les instructions nautiques utilisent des symboles et des termes cartographiques standardisés afin de présenter des informations de manière uniforme, quelle que soit leur origine.

## Discours d'ouverture et principales allocutions

Au fil des années, ces travaux et les développements techniques associés ont évolué avec succès pour entrer dans l'ère numérique.

Alors que l'on croit souvent que l'hydrographie est une discipline statique, avec des experts qui ne réalisent que des cartes marines, l'hydrographie est en réalité bien plus que cela. Etant donné que les océans changent en raison du temps, des courants mais aussi des événements naturels ou des modifications que subit notre planète, telle l'expansion des fonds océaniques résultant de l'activité sismique, les informations hydrographiques sont en constante évolution.

En tant que telles, l'hydrographie et la cartographie des mers constituent une tâche sans fin. Il reste beaucoup à faire pour accroître la couverture, la normalisation et le partage des données hydrographiques.

De toute évidence, l'OHI est avant tout une organisation spécialisée dans les aspects techniques. En revanche cela n'est qu'une facette de l'organisation. L'exécution de travaux hydrographiques requiert des personnes qualifiées. L'OHI est très engagée auprès des Etats membres pour les aider à renforcer leurs capacités et à former des personnes de leur pays afin qu'elles acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour mener à bien ces tâches.

Au fil des ans, des centaines d'étudiants ont acquis les principes des levés en mer et de la cartographie marine grâce aux cours standardisés de l'OHI. Cette approche coordonnée a permis de créer un réseau mondial d'anciens élèves ayant la capacité de mener à bien et de poursuivre ce travail important dans leur pays.

L'équipe des anciens de la GEBCO, qui a remporté le Shell Ocean Discovery X-Prize, l'année dernière, est une formidable reconnaissance de la très grande qualité de la formation offerte par l'OHI ainsi que de l'engagement exceptionnel de ces jeunes professionnels.

Ils représentent notre espoir collectif pour la prochaine génération qui devra relever de grands défis en terme de croissance démographique avec, en parallèle, le besoin impérieux de parvenir à une utilisation plus durable des ressources naturelles.

Cela nécessitera une meilleure collaboration ainsi que des progrès technologiques. Je me réjouis de pouvoir dire que fort heureusement l'OHI est organisée de façon unique pour répondre à ces deux exigences dans le domaine de l'hydrographie.

Afin d'utiliser les ressources marines tout en préservant l'environnement marin, il est essentiel de disposer d'informations précises.

C'est en capitalisant sur les paramètres océaniques qu'il sera par exemple possible de développer des énergies marines renouvelables efficaces, d'améliorer la productivité de la pêche et de l'aquaculture, et cette liste n'est pas exhaustive.

L'environnement marin est en constante évolution, que ce soit en raison de variations climatiques, d'événements environnementaux extrêmes, d'activités humaines ou simplement du flux naturel des marées et des courants. Le développement d'une économie bleue durable, la préservation du milieu marin, la prévention des risques maritimes et le changement climatique sont autant de facteurs qui exigent de disposer de données maritimes à jour permettant de faciliter les prises de décision.

Toutes les activités liées aux océans seront affectées et devront subir des ajustements si l'environnement marin continue à changer, comme la tendance semble l'indiquer.

Ainsi, les données hydrographiques, établies conformément aux normes internationales, permettent aux pays de suivre les altérations ou les modifications afin d'adapter leurs activités.

Il est très important de garder à l'esprit que la mer est un grand unificateur des peuples. Non seulement elle établit un lien entre des personnes qui partagent les mêmes ressources, mais elle relie également leur passé et leur avenir. Pour préserver ce lien, il est impératif de faire preuve de respect et d'agir de manière responsable envers la mer à laquelle, tous, nous devons tant.

## Discours d'ouverture et principales allocutions

L'OHI est l'organisation indispensable au maintien de nos aspirations collectives dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle j'ai le grand plaisir de déclarer officiellement ouverte la deuxième session de l'Assemblée.

J'encourage l'Assemblée à mener ses travaux dans la même tradition constructive et amicale, qui avait été initiée par le « Club hydrographique », et à poursuivre sa contribution à la gestion durable des océans, des mers et des eaux navigables.

Je vous remercie.

**ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL  
DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**  
Dr Mathias Jonas

Excellences,

Monsieur le Président de l'Assemblée,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais commencer par citer un extrait de l'article V de la convention relative à l'OHI : « *L'Assemblée est l'organe principal de l'Organisation et a les pleins pouvoirs...* ». Cette formulation ne laisse aucun doute sur le fait que les sessions de l'Assemblée constituent les événements les plus importants de l'OHI au cours desquels les Etats membres peuvent exprimer leurs points de vue et prendre des décisions. Ces décisions doivent être fondées sur une compréhension commune, ce qui implique donc de fournir des explications, d'atteindre un certain niveau de consensus, puis de mettre en œuvre les décisions de manière appropriée.

Cependant, en plus des formalités, l'Assemblée nous donne l'occasion de mener une réflexion sur ce qui a été réalisé au cours des trois dernières années, de nous mettre d'accord sur la situation actuelle et de l'utiliser comme base pour de futures initiatives.

L'Assemblée est attachée à deux principes : celui de démocratie, par le biais des règles de la Convention, et celui de diplomatie, par la manière dont elle est conduite. Elle est un parfait exemple de ces deux piliers du multilatéralisme mis en œuvre ; le multilatéralisme étant le principe sur lequel repose la Convention relative à l'OHI. L'OHI a été fondée sur les notions de collaboration ainsi que de respect, de compréhension et de soutien mutuels. L'Organisation axe ses activités sur la recherche de solutions techniques dans un monde politiquement complexe.

L'Assemblée n'est pas seulement un instrument qui permet de trouver des solutions satisfaisantes lorsqu'il fonctionne correctement ; elle constitue également un forum où des personnes peuvent travailler ensemble au nom de leurs nations. Cette coopération se nourrit d'échanges vivants et directs. Nous le constatons lors de l'examen des points à l'ordre du jour, dans les procédures systématisées, mais aussi lors des rencontres avant et pendant les débats officiels, ainsi que simultanément à ceux-ci. Nous savons tous combien cet aspect non officiel est important.

Il ne sera malheureusement pas possible de tenir de tels échanges dans le cadre de cette session de l'Assemblée. Cela est regrettable car, en plus de l'examen des sujets et questions à l'ordre du jour, ces échanges auraient donné l'opportunité de dresser le bilan des presque cent ans d'histoire de l'Organisation. Je suis reconnaissant à Son Altesse Sérénissime d'avoir mis en exergue l'histoire de l'Organisation dans son discours d'ouverture. Il est aujourd'hui vain de se plaindre de la situation actuelle, et nous devons nous adapter aux circonstances pour en tirer le meilleur parti.

En plus du processus officiel consistant à examiner les points à l'ordre du jour, je suis d'avis que cette session de l'Assemblée a trois fonctions importantes, s'agissant :

En premier lieu, de montrer que, même dans des circonstances difficiles, nous pouvons continuer à faire avancer les initiatives que nous avons identifiées comme essentielles.

## Discours d'ouverture et principales allocutions

En second lieu, de renforcer la cohésion des Services hydrographiques à travers le monde, et

En troisième lieu, de prouver notre ferme conviction que l'hydrographie peut contribuer à relever les futurs défis maritimes mondiaux. Le fait est que l'action hydrographique ne se limite pas à des levés et à une cartographie précis ; nous pouvons et devons contribuer aux débats mondiaux sur l'océan et, de même que nous aurons une bien meilleure visibilité si nous nous exprimons d'une voix collective, nous ferons la différence si nous agissons collectivement en tendant vers un objectif commun. L'OHI sera notre tribune de choix dans le cadre de ces efforts.

Sous ma direction, le Secrétariat fera tout son possible pour maintenir le fonctionnement de l'OHI en ces temps difficiles.

Mais, pour être franc, cela n'est pas suffisant. Pour que nos nouvelles ambitions stratégiques deviennent réalité, nous avons besoin de vos idées et de vos ressources, qu'elles soient financières ou humaines, nous avons besoin de votre clairvoyance stratégique, de votre implication au sein de tous les comités, groupes de travail et équipes de projet et, plus important encore, nous avons besoin de votre ferme volonté de coopération internationale dans tous les aspects de l'hydrographie.



**PROPOSITIONS  
SOUMISES A L'EXAMEN DE LA 2<sup>ÈME</sup> SESSION DE  
L'ASSEMBLÉE DE L'OHI**

**PROPOSITIONS SOUMISES A L'EXAMEN  
DE LA 2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

<b>PROPOSITION No.</b>	<b>OBJET DE LA PROPOSITION</b>	<b>SOU MIS PAR</b>	<b>PROGRAMME DE TRAVAIL</b>
1.1	Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI	Conseil de l'OHI	1
1.2	Révision des articles 14, 15, 20, 25 du Règlement général de l'OHI	Conseil de l'OHI	1
1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques	Conseil de l'OHI	1
1.4	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques (BIS) [titre original : <i>Réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques »</i> ]	Uruguay	1
1.5	Examen de la définition des intérêts hydrographiques (Ter)	Inde	1
1.6	Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président	Conseil de l'OHI	1
1.7	Budget et Programme de travail triennaux 2021-2023	Conseil de l'OHI	1
1.8	Plan stratégique révisé	Conseil de l'OHI	1
1.9	Rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23	Secrétaire général	1
1.10	Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif	Canada, Japon	1
2.1	Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100	Conseil de l'OHI	2
2.2	Réalisation d'une évaluation des risques liés au mode « hybride » de l'ECDIS pour les ENC de la S-57 et de la S-101, afin de définir des orientations plus spécifiques sur sa mise en œuvre	Chine	2
2.3	Révision des Résolutions de l'OHI à la suite de l'introduction de la S-100	République de Corée	2
2.4	Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie	Singapour et Etats-Unis d'Amérique	2
3.1	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – <i>Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)</i>	Conseil de l'OHI	3
3.2	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – <i>Réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>	Conseil de l'OHI	3
3.3	Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI	République de Corée	3



PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOUMIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.1	Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI	Conseil de l'OHI	1

- Références :**
- A. Convention relative à l'OHI.
  - B. Règlement général de l'OHI.
  - C. Règles de procédure du Conseil de l'OHI.
  - D. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil - Compte rendu.

## PROPOSITION

**Après avoir examiné l'article VI (g) (ii) de la Convention relative à l'OHI et l'article 8 (i) des règles de procédure du Conseil conjointement, l'Assemblée est invitée à :**

**- approuver l'interprétation selon laquelle le Conseil a le pouvoir de demander et d'examiner les propositions présentées par les États Membres ou par le Secrétaire général.**

**Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

**- confirmer que le Conseil est habilité à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les États membres.**

## NOTE EXPLICATIVE

1. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil (C-1) en octobre 2017, le Royaume-Uni a évoqué un conflit possible entre la Convention relative à l'OHI et les règles de procédure du Conseil, notant que l'article VI de la Convention n'indique pas *expressément* que le Conseil est chargé de revoir, examiner ou entreprendre toute autre action concernant les propositions présentées par les États Membres ou le Secrétaire général.

2. Lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du Conseil (C-2) en octobre 2018, les États-Unis d'Amérique ont fourni une analyse juridique approfondie des arguments (cf. Doc. C2-7.4INF). Le Conseil a ensuite décidé qu'il n'y avait effectivement pas de conflit entre la règle de procédure 8 (i) du Conseil et l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI. Cette interprétation a été appuyée par le Royaume-Uni.

3. Le Conseil a convenu de demander l'approbation officielle de l'Assemblée sur cette interprétation (cf. référence D, Décision C3/17).

4. A la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil, tout en examinant les amendements proposés au Règlement général de l'OHI, le Conseil a convenu (cf. référence D, décision C3/07) que les fonctions de l'Assemblée sont « ...de prendre des décisions sur la base des propositions qui lui sont présentées par les États membres, le Conseil ou le Secrétaire général » (cf. article V, alinéa e viii) de la Convention relative à l'OHI), tels que des amendements au Règlement général, car ce Règlement ne fait pas partie de la Convention (article XI de la Convention). Toutefois, le Conseil a noté que « les décisions prises sur... y compris les amendements au Règlement général... le sont à la majorité des deux tiers des États membres présents et votant ». (cf. Art. IX. d de la Convention relative à l'OHI).

5. Il est demandé à l'Assemblée de confirmer cette interprétation avant l'examen de la PRO-1.2 concernant l'article 20 (Aptitude médicale des candidats à l'élection du Secrétaire général et des Directeurs) et de la PRO-1.3 concernant l'article 16 (Intérêts hydrographiques) du Règlement général de l'OHI.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**BRESIL**

Le Brésil soutient cette proposition.

**CANADA**

Le CA approuve l'interprétation convenue par le Conseil de l'OHI.

**DANEMARK**

Le Danemark soutient cette proposition.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis soutiennent la proposition. Cette interprétation donne au Conseil la capacité de rationaliser la prise de décision de base de l'OHI. Ceci améliorera grandement l'efficacité du Conseil et sa disponibilité pour répondre à des questions opérationnelles, pratiques et générales en temps opportuns.

**FINLANDE**

La Finlande soutient la proposition.

**JAPON**

Le Japon soutient cette proposition.

**NORVEGE**

La Norvège soutient cette proposition.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent les deux éléments de cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient l'interprétation du Conseil sur le sujet et soutient pleinement les amendements au Règlement général.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.2	Révision des articles 14, 15, 20, 25 du Règlement général de l'OHI	Conseil de l'OHI	1

- Références :**
- A. Règlement général de l'OHI.
  - B. M-3, résolution 9/1967 de l'OHI, telle qu'amendée - Procédure pour l'élection du Secrétaire général ou d'un Directeur par correspondance.
  - C. Publication de l'OHI M-7 édition 8.0.0 - Règlement du personnel.
  - D. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil - Compte rendu.

## PROPOSITION

**Prenant note de l'approbation du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

**- approuver la proposition de révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI telle qu'elle figure à l'annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et à l'Annexe B (version propre).**

## NOTE EXPLICATIVE

1. L'article 14 du Règlement général fixe la date à laquelle un Secrétaire général élu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée prend ses fonctions. Il n'existe pas de disposition similaire pour les Directeurs. De même, les dispositions de l'article 15 relatives à l'incapacité ne s'appliquent qu'au Secrétaire général, bien que cet article figure sous la rubrique « Secrétaire général et Directeurs ».
2. Il est proposé de modifier les articles 14 et 15 du Règlement général afin d'étendre aux Directeurs les dispositions actuellement applicables uniquement au Secrétaire général et de déplacer l'article 14 sous la rubrique « Secrétaire général et Directeurs ».
3. Aux termes de l'article 5.4 du Règlement du personnel (cf. référence C), la nomination de tous les membres du personnel du Secrétariat de l'OHI, à l'exception du Secrétaire général et des Directeurs, est subordonnée à la délivrance par une autorité médicale d'un certificat attestant que le candidat *est exempt de toute déficience ou infirmité susceptible de compromettre l'accomplissement de ses fonctions*.
4. L'article 20 du Règlement général décrit les informations qui doivent être fournies dans le cadre du processus de nomination au poste de Secrétaire général et de Directeur. Il est proposé d'ajouter une exigence supplémentaire qui impose aux candidats de fournir, dans le cadre de leur candidature, un certificat médical attestant qu'ils sont en bonne santé, comme c'est le cas pour les autres membres du personnel qui se présentent.
5. Les dispositions applicables en cas de vacance du poste de Secrétaire général entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée sont désormais disponibles dans la résolution 9/1967 de l'OHI, telle qu'amendée. Ces dispositions montrent que le processus d'élection d'un nouveau Secrétaire général par correspondance lorsque le poste devient vacant plus d'un an avant la session ordinaire suivante de l'Assemblée peut prendre jusqu'à six mois. Notant l'importance du rôle du Secrétaire général en tant que chef du Secrétariat, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité de cette fonction. Il est donc proposé de modifier à nouveau l'alinéa (c) de l'article 25 du Règlement général afin d'y inclure une disposition similaire à celle qui s'applique lorsque le poste devient vacant un an ou moins avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, de sorte qu'un des Directeurs soit nommé Secrétaire général par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire général élu par correspondance prenne ses fonctions.

6. Le Conseil n'a pas retenu, à ce stade, l'intention initiale d'appliquer un libellé neutre du point de vue du genre dans ces propositions d'amendements.
7. Les propositions d'amendements, telles qu'elles figurent dans les Annexes A et B, ont été approuvées par le Conseil (cf. référence D, décision C3/08).

## Version avec suivi des modifications en rouge

Proposition d'amendements aux Articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général

Les propositions de changements sont indiquées en rouge / ~~rouge~~

Secrétaire général et Directeurs

## ARTICLE 14

Le Secrétaire général ou le Directeur élu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée prend ses fonctions le 1er septembre suivant. Les fonctions de son prédécesseur prennent fin le 31 août.

~~Secrétaire général et Directeurs~~

## ARTICLE 15

Un Secrétaire général ou un Directeur qui, au cours de son mandat, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pendant six mois consécutifs ou pendant une durée totale de douze mois non consécutifs, cesse automatiquement d'être Secrétaire général ou Directeur.

## ARTICLE 20

(a) Chaque candidature doit préciser si elle concerne le poste de Secrétaire général ou de Directeur ou bien les deux postes, et doit inclure un document détaillant les qualifications du candidat. Les informations spécifiques suivantes doivent être fournies :

- Etat membre qui présente le candidat ;
- Nom ;
- Nationalité ;
- Date de naissance ;
- Titres et décorations ;
- Formation (périodes incluant des qualifications spécialisées ou particulières) ;
- Langues (niveau oral et écrit) ;
- Tout service et toute expérience en rapport avec la candidature donnant une indication de la mesure dans laquelle le candidat est qualifié pour occuper le poste de Secrétaire général ou de Directeur ;
- Position des candidats, qui pourrait, sans s'y limiter, inclure : leur vision quant à l'importance de l'hydrographie et de la cartographie, du rôle de l'OHI et des objectifs et des méthodes en vue de faire progresser au mieux les priorités de l'Organisation telles qu'établies par les Etats membres ;
- Tout renseignement supplémentaire pertinent.

(b) Chaque candidature est signée par le candidat et par un représentant de l'Etat membre qui la présente.

(c) Chaque candidature doit être accompagnée d'un certificat médical délivré par une autorité médicale dûment qualifiée attestant que le candidat est exempt de toute déficience ou infirmité susceptible de nuire à l'accomplissement de ses fonctions. Si un tel certificat ne peut être fourni, la candidature ne sera pas acceptée.

## ARTICLE 25

Nonobstant l'Article 17, si le poste de Secrétaire général ou de l'un des Directeurs devient vacant dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée, les dispositions suivantes s'appliquent.

- (a) Si le poste de Secrétaire général devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désigne l'un des Directeurs aux fonctions de Secrétaire général par intérim jusqu'au 31 août qui suit la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (b) Si un poste de Directeurs devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, y compris lorsque ce poste devient vacant à la suite de l'application de l'Article 25 (a) ci-dessus, aucun remplaçant ne sera désigné avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (c) Si le poste de Secrétaire général devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désignera l'un des Directeurs au poste de Secrétaire général par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire général élu prenne ses fonctions. Un nouveau Secrétaire général est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le président du Conseil, avec le soutien du Secrétariat, procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Secrétaire général à prendre ses fonctions.
- (d) Si un poste de Directeur devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, un nouveau Directeur est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le Secrétaire général procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Directeur à prendre ses fonctions.
- (e) Le mandat de tout Secrétaire général ou Directeur élu en conformité avec les Articles 25 (c) ou (d) ci-dessus, se termine à la date à laquelle se serait terminé celui de son prédécesseur.

## Version propre

Proposition d'amendements aux Articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement généralSecrétaire général et Directeurs

## ARTICLE 14

Le Secrétaire général ou le Directeur élu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée prend ses fonctions le 1er septembre suivant. Les fonctions de son prédécesseur prennent fin le 31 août.

## ARTICLE 15

Un Secrétaire général ou un Directeur qui, au cours de son mandat, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pendant six mois consécutifs ou pendant une durée totale de douze mois non consécutifs, cesse automatiquement d'être Secrétaire général ou Directeur.

## ARTICLE 20

Chaque candidature doit préciser si elle concerne le poste de Secrétaire général ou de Directeur ou bien les deux postes, et doit inclure un document détaillant les qualifications du candidat. Les informations spécifiques suivantes doivent être fournies :

- Etat membre qui présente le candidat ;
- Nom ;
- Nationalité ;
- Date de naissance ;
- Titres et décorations ;
- Formation (périodes incluant des qualifications spécialisées ou particulières) ;
- Langues (niveau oral et écrit) ;
- Tout service et toute expérience en rapport avec la candidature donnant une indication de la mesure dans laquelle le candidat est qualifié pour occuper le poste de Secrétaire général ou de Directeur ;
- Position des candidats, qui pourrait, sans s'y limiter, inclure : leur vision quant à l'importance de l'hydrographie et de la cartographie, du rôle de l'OHI et des objectifs et des méthodes en vue de faire progresser au mieux les priorités de l'Organisation telles qu'établies par les Etats membres ;
- Tout renseignement supplémentaire pertinent.

(b) Chaque candidature est signée par le candidat et par un représentant de l'Etat membre qui la présente.

(c) Chaque candidature doit être accompagnée d'un certificat médical délivré par une autorité médicale dûment qualifiée attestant que le candidat est exempt de toute déficience ou infirmité susceptible de nuire à l'accomplissement de ses fonctions. Si un tel certificat ne peut être fourni, la candidature ne sera pas acceptée.

## ARTICLE 25

Nonobstant l'Article 17, si le poste de Secrétaire général ou de l'un des Directeurs devient vacant dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée, les dispositions suivantes s'appliquent.

- (a) Si le poste de Secrétaire général devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désigne l'un des Directeurs aux fonctions de Secrétaire général par intérim jusqu'au 31 août qui suit la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (b) Si un poste de Directeurs devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, y compris lorsque ce poste devient vacant à la suite de l'application de l'Article 25 (a) ci-dessus, aucun remplaçant ne sera désigné avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (c) Si le poste de Secrétaire général devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désignera l'un des Directeurs au poste de Secrétaire général par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire général élu prenne ses fonctions. Un nouveau Secrétaire général est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le président du Conseil, avec le soutien du Secrétariat, procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Secrétaire général à prendre ses fonctions.
- (d) Si un poste de Directeur devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, un nouveau Directeur est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le Secrétaire général procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Directeur à prendre ses fonctions.
- (e) Le mandat de tout Secrétaire général ou Directeur élu en conformité avec les Articles 25 (c) ou (d) ci-dessus, se termine à la date à laquelle se serait terminé celui de son prédécesseur.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**BRESIL**

Le Brésil soutient cette proposition.

**CANADA**

Le CA approuve les propositions de révisions telles qu'avalisées par le Conseil de l'OHI.

**DANEMARK**

Le Danemark soutient cette proposition.

**FINLANDE**

La Finlande soutient la proposition.

**JAPON**

Le Japon appuie cette proposition, avec une suggestion pour l'article 25. Le Japon suggère que l'un des deux Directeurs, celui qui est élu en premier, soit désigné Secrétaire général par intérim si le poste devient vacant.

**NORVEGE**

La Norvège soutient cette proposition.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient pleinement les amendements aux articles 14, 15 et 25 mais a des réserves concernant la pertinence de certains mots dans l'article 20. La terminologie (notamment « déficience » et « infirmité ») est d'une certaine manière archaïque, mais indépendamment de cela, cette expression serait susceptible d'enfreindre la Convention relative aux droits des personnes handicapées à laquelle est soumise la législation du RU, étant donné qu'aucune disposition n'est prise en vue d'ajustements raisonnables, au cas où quelqu'un souffrirait d'incapacité. La substitution de « déficience ou infirmité » par « pathologie » pourrait rendre cet article plus acceptable même s'il reste d'une certaine manière discriminatoire par nature.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

En réponse à la proposition du Japon

*que l'un des deux Directeurs, celui qui est élu en premier, soit désigné Secrétaire général par intérim si le poste devient vacant.*

En raison de la variation de la durée des mandats, six ou trois ans, pour les Directeurs conformément à la Convention révisée, la détermination du Directeur « qui est élu en premier » n'est pas sans ambiguïté.

En réponse au commentaire du Royaume-Uni

*sur le caractère discriminatoire de la formulation.*

Le Secrétariat propose une formulation révisée de la clause (c) de l'article 20 :

Chaque candidature doit inclure un certificat médical délivré par un professionnel de santé dûment qualifié et déclarant que le candidat ne présente aucun symptôme apparent susceptible d'interférer avec l'exercice de ses fonctions. Si ce certificat ne peut pas être fourni, la candidature ne sera pas acceptée.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques	Conseil de l'OHI	1

- Références :**
- A. Convention relative à l'OHI.
  - B. Règlement général de l'OHI.
  - C. CHI-17 – « Rapport du SPWG de l'OHI pour 2005-2006 » (paragraphe 6 du document CONF.17/doc.1 sur la définition des intérêts hydrographiques).
  - D. 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> réunions du conseil - comptes rendus.

### PROPOSITION

**Prenant note de l'approbation du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

**- approuver la proposition de révision de l'article 16 du Règlement général de l'OHI telle qu'elle figure à l'Annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et à l'Annexe B (version propre).**

**Prenant note du rapport du Groupe de travail sur la planification stratégique présenté à la 17<sup>ème</sup> Conférence hydrographique internationale (CHI-17, 2007), l'Assemblée est invitée à :**

**- fournir des orientations sur les objectifs, les moyens et les priorités concernant les travaux que le Conseil doit mener sur la définition des intérêts hydrographiques, s'il le juge approprié.**

### NOTE EXPLICATIVE

1. La création du Conseil est prévue à l'article VI de la Convention relative à l'OHI. Elle est décrite plus en détail à l'article 16 du Règlement général.

2. Dans la description de la composition du Conseil, l'alinéa (a) de l'article VI de la Convention relative à l'OHI stipule que :

*Un quart des Etats membres, mais pas moins de trente, siègent au Conseil, les deux premiers tiers sur la base d'une représentation régionale et le tiers restant sur la base des intérêts hydrographiques, qui sont définis dans le Règlement général.*

3. L'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général stipule ainsi, entre autres que :

*Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. La définition de ce qui constitue un « intérêt apporté aux questions hydrographiques » sera réexaminée au plus tard lors de la seconde réunion de l'Assemblée. Dans l'intervalle, l'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte...*

4. A sa 3<sup>ème</sup> réunion, le Conseil a décidé, dans un premier temps, de modifier le Règlement général afin de supprimer toute obligation pour les questions d'être déterminées par l'A-2 et pour que les intérêts hydrographiques restent définis par le tonnage. (cf. référence D, décision C3/10). L'alinéa (c) amendé de l'article 16 du Règlement général figure dans les annexes A et B.

5. Lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI, il a également été rappelé (cf. référence D, décision C3/11) qu'il n'existait aucun lien entre la composition du *Conseil (définie dans le Règlement général)* et le vote et le calcul des contributions (cf. art IX (b) et XIV (a) de la Convention relative à l'OHI).

Notant les avis divergents sur l'intérêt de réexaminer la définition des intérêts hydrographiques qui ont été partagés lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (cf. référence D, décision C3/11), l'Assemblée est invitée à fournir au Conseil des orientations sur cette question si cela s'avérait nécessaire (cf. référence D, action C2/08).

Version avec suivi des modifications en rouge

**Alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général**

Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. ~~La définition de ce qui constitue un « intérêt apporté aux questions hydrographiques » sera réexaminée au plus tard lors de la seconde réunion de l'Assemblée. Dans l'intervalle,~~ l'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. Le tableau des tonnages nationaux est établi conformément aux procédures contenues dans les Articles 5 et 6 du Règlement financier. Le Secrétaire général détermine quels sont les Etats membres qui détiendront ce tiers des sièges du Conseil en les identifiant dans l'ordre 10 décroissant de leur tonnage national, en se référant au tableau de tonnage national de leur flotte produit conformément à l'Article 6(a) du Règlement financier, et après avoir obtenu confirmation de la volonté de chacun d'entre eux d'occuper un siège au Conseil.

**Version propre****Alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général**

Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. L'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. Le tableau des tonnages nationaux est établi conformément aux procédures contenues dans les Articles 5 et 6 du Règlement financier. Le Secrétaire général détermine quels sont les Etats membres qui détiendront ce tiers des sièges du Conseil en les identifiant dans l'ordre 10 décroissant de leur tonnage national, en se référant au tableau de tonnage national de leur flotte produit conformément à l'Article 6(a) du Règlement financier, et après avoir obtenu confirmation de la volonté de chacun d'entre eux d'occuper un siège au Conseil.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ALLEMAGNE**

L'Allemagne soutient cette proposition.

Il y a de nombreux autres facteurs susceptibles d'être applicables pour mesurer l'intérêt hydrographique, mais il semble extrêmement difficile voire impossible d'élaborer une formule générale et entièrement juste à cette fin. Etant donné que le tonnage est lié aux contributions financières versées à l'OHI, la proposition apporte la meilleure solution possible.

**CANADA**

Nonobstant ses commentaires concernant les PRO 1.4 et PRO 1.5, le Canada est d'accord avec cette proposition.

**CHILI**

Nous sommes en faveur du maintien des critères en vigueur.

**DANEMARK**

Le Danemark soutient la proposition de révision de l'article 16 du Règlement général de l'OHI tel que présenté dans l'annexe A.

**FINLANDE**

La Finlande soutient la proposition.

**FRANCE**

Voir commentaires exprimés sur les propositions N° 1.4 et 1.5.

L'article 16 du Règlement général de l'OHI devra être révisée en fonction des éventuelles nouvelles orientations qui seront arrêtées lors de la seconde Assemblée de l'OHI, et notamment des suites données aux propositions 1.4 et 1.5 respectivement formulées par l'Uruguay et l'Inde.

**ITALIE**

L'Italie soutien de manière générale une révision de la définition des « intérêts hydrographiques ». Une analyse structurée devrait être réalisée selon qu'il convient par le Conseil, à la demande de l'Assemblée. Un groupe de travail par correspondance dédié pourrait être créé avec pour objectif de fournir aux Etats membres une analyse complète des critères actuels ainsi que des propositions à présenter à l'A-3.

**NORVEGE**

La Norvège accepte de réviser l'alinéa de l'article 16 du RG comme proposé. La Norvège se rend compte que la définition actuelle de l'intérêt hydrographique n'est pas optimale. Même si la Norvège va probablement disparaître des dix premiers rangs de la liste de tonnage d'ici le prochain cycle, nous estimons qu'un processus approfondi pour arriver à une définition révisée de l'intérêt hydrographique sera difficile et prendra beaucoup de temps. La Norvège souhaite réitérer sa déclaration faite au cours du C-3, à savoir que les Etats membres de l'OHI qui ne sont pas membres du Conseil peuvent assister aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs et que leurs commentaires et propositions sont pris en compte, comme il ressort des réunions précédentes du Conseil. La Norvège propose de ne pas poursuivre plus avant la discussion sur une définition révisée de l'intérêt hydrographique et, en particulier, n'est pas favorable à l'affectation de ressources supplémentaires à l'élaboration d'autres définitions.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent la proposition de révision de l'article 16 du Règlement général de l'OHI telle qu'elle est présentée dans l'annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et dans l'annexe B (version propre).

**ROYAUME-UNI**

Le RU note l'intérêt significatif de certains membres de l'OHI envers l'amélioration de la définition des « intérêts hydrographiques » au-delà d'une mesure selon le tonnage national de l'état du pavillon pour un mécanisme de mesure plus efficace. Les propositions 1.4 et 1.5, avec leurs propositions de systèmes de mesure et de calcul pour la définition des « intérêts hydrographiques » ont chacune leur mérite.

Le RU pense que le Conseil devrait être chargé de créer un groupe de travail pour évaluer de manière approfondie les propositions et pour préparer un projet de soumission et de recommandations à l'A-3.

**SUEDE**

La Suède soutient la proposition du Conseil de l'OHI de maintenir la définition existante des intérêts hydrographiques et d'amender l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général en conséquence.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

La proposition 1.3 vise à supprimer une tâche spécifique du Règlement général, puisque ce document n'est considéré ni comme le document approprié ni comme le mécanisme adéquat pour que cette question soit traitée par l'Assemblée. Etant donné que la phrase fait spécifiquement référence à la deuxième Assemblée, une action rédactionnelle est requise dans tous les cas. La proposition de suppression de cette phrase n'empêche toutefois pas l'Assemblée d'étudier le sujet de la définition de l'intérêt hydrographique si les Etats membres le souhaitent (cf. PRO 1.4 et PRO 1.5).

Le Secrétaire général prend note du large éventail d'opinions exprimées par les Etats membres concernant le bien-fondé de relancer le débat sur la définition de l'intérêt hydrographique entrepris par le groupe de travail sur la planification stratégique de 2005 à 2006, et recommande d'étudier le chapitre 6 et l'annexe K du rapport du groupe de travail ainsi que le document y relatif du Conseil, C1-6.3 (tous deux annexés au présent document pour en faciliter la lecture) en préparation des discussions qui auront lieu lors de l'Assemblée.

Le Secrétaire général recommande l'établissement d'un groupe de travail informel composé des États membres intéressés en vue de rédiger un projet et de faire une soumission conjointe au Conseil.

Le Secrétaire général tient également à souligner que l'acquisition régulière d'informations, comme requis par les méthodes de calcul proposées par l'Uruguay et par l'Inde, ferait peser un poids administratif supplémentaire sur l'ensemble des États membres et sur le Secrétariat.

## **Annexes citées dans les commentaires du Secrétaire général en réponse aux commentaires des Etats membres sur la PRO 1.3**

**Chapitre 6** du rapport du groupe de travail sur la planification stratégique à la Conférence hydrographique internationale de 2007 :

### **6. DEFINITION DES INTERETS HYDROGRAPHIQUES**

Les amendements à la Convention relative à l'OHI disposent que les Etats membres occupent un tiers des sièges au Conseil sur la base de l'intérêt hydrographique, et que la définition de l'intérêt hydrographique, et ainsi la composition du Conseil, devrait être établie dans le Règlement général.

Afin de concentrer le débat sur les définitions, le SPWG a répondu aux questions suivantes :

- a. quel est l'objectif de la définition d'un « intérêt hydrographique » ?
- b. quels sont les éléments de base des intérêts hydrographiques ?
- c. comment une analyse statistique des critères possibles peut informer le débat ?

Lors de l'examen de l'objectif de la définition de l'expression « intérêt hydrographique », la question a été posée de savoir si elle constituait la base des contributions financières de l'OHI, ou de l'attribution d'un siège au Conseil, ou des deux, ou d'autres objectifs pas encore définis. Le principe convenu par le SPWG a été que le concept des « intérêts hydrographiques » est uniquement utilisé pour la sélection de membres du Conseil.

En précisant l'importance des critères qui peuvent être utilisés pour identifier l' « intérêt hydrographique », il a été convenu que les critères devaient être les suivants :

- pertinence par rapport à l'objectif visé ;
- mesurable et non ambigu ;
- applicable à l'ensemble des Etats membres ;
- mutuellement compatible si plusieurs critères doivent être utilisés en combinaison ;
- revu/recalculé à intervalles réguliers (par exemple à chaque Assemblée).

La liste des paramètres examinés par le SPWG est fournie en annexe K. De nombreux modèles ont été examinés, contenant différentes définitions des critères, utilisés seuls ou en combinaison, et différentes combinaisons des critères.

Une analyse statistique claire a été produite par la Finlande, montrant l'impact de différents critères et combinaisons de critères sur la composition potentielle du Conseil et illustre le niveau d'affectation de la composition Conseil selon l'utilisation de différents critères.

Cette analyse est disponible sur le site web de l'OHI. Elle concluait que le tonnage était un critère aussi efficace qu'un autre et bien plus simple à exploiter.

Après de nombreuses années de débat, lors de plusieurs réunions, le SPWG a conclu que le seul critère à utiliser pour définir l'intérêt hydrographique dans le cadre de la composition du Conseil devrait, en premier lieu, être le tonnage. Ceci confirme la proposition présentée à la 3<sup>ème</sup> CHIE et sa décision N° 4. Lorsque la nouvelle structure sera mise en place, de l'expérience sera acquise et le sujet pourra être réexaminé. Chaque Assemblée qui sera tenue après la création du premier Conseil pourrait revoir toutes les définitions possibles afin de voir si une meilleure définition est trouvée. Ceci devra au plus tard être effectué lors de la deuxième Assemblée, conformément à l'article 17 (c) du Règlement général amendé.

**Annexe K** du rapport du groupe de travail sur la planification stratégique à la Conférence hydrographique internationale de 2007 :

### CRITERES POUR LA DEFINITION DES INTERETS HYDROGRAPHIQUES

Paramètre	Questions débattues
Tonnage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la liste varie-t-elle trop lentement ?</li> <li>• y a-t-il un lien avec les capacités hydrographiques ?</li> </ul>
Plateau continental et/ou ZEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• a-t-il/elle été défini(e) ?</li> <li>• a-t-il/elle été approuvé(e) par les NU ?</li> <li>• couvre-t-il/elle les zones isolées ou seulement les zones continentales ?</li> </ul>
Nombre de cartes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cartes nationales uniquement ?</li> <li>• dans les eaux territoriales uniquement ?</li> <li>• couvrant d'autres zones comme le plateau continental ?</li> <li>• si oui, cela signifie-t-il le plateau continental défini et approuvé par les NU ?</li> <li>• pour les cartes hors eaux nationales, seulement les cartes produites dans le cadre d'un accord bilatéral ?</li> <li>• sur la base d'une échelle uniforme (c'est-à-dire générique) ? ou des cartes effectivement produites ?</li> <li>• cartes produites à des fins autres que SOLAS/ CNUDM ?</li> <li>• types de cartes               <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartes Internationales</li> <li>- cartes papier nationales</li> <li>- ENC</li> <li>- RNC</li> </ul> </li> </ul>
Levés hydrographiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bâtiments hydrographiques</li> <li>• Bâtiments détenus par le SH uniquement ? par l'Etat ? par les industries ? Quid des prestataires internationaux ?</li> <li>• Nombre de plateformes de levés plutôt que de bâtiments (c'est-à-dire incluant LIDAR etc.)?</li> <li>• Nombre de systèmes de levés hydrographiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondeurs acoustiques multifaisceaux</li> <li>- Sondeurs acoustiques mono faisceau</li> <li>- Sonars latéraux</li> <li>- Systèmes Lidar</li> <li>- Autres</li> </ul> </li> <li>• Degré d'investissements pour les levés</li> <li>• Types de zones hydrographiées</li> <li>• Dans les eaux nationales uniquement ?</li> <li>• Zones au-delà des eaux nationales ? Haute mer?</li> <li>• Programmes de levés conjoints (par exemple dans le cadre d'accord bilatéraux ou multilatéraux)</li> <li>• Complexité de l'eau (par exemple eaux peu profondes versus eaux profondes, conformément aux définitions de la S-44 ?)</li> <li>• Dimensions des zones hydrographiées</li> <li>• Pourcentage total des zones sous responsabilité nationale?</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone hydrographiée l'année passée ? Moyenne des 3 dernières années ? Autre ?</li> </ul>
Longueur de la ligne de côte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• continent seulement ?</li> <li>• incluant les îles ?</li> <li>• zones reculées ?</li> <li>• complexité de la ligne de côte ?</li> </ul>
Engagement auprès de l'OHI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• participation aux comités, groupes de travail, conseils et CHR</li> <li>• mise en œuvre et soutien des instruments de l'OHI, par exemple des RENC</li> </ul>
Implication dans le renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• participation aux projets de développement</li> <li>• contribution financière annuelle aux pays en développement</li> </ul>
Taille de la flotte marchande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sous pavillon national uniquement</li> <li>• sous pavillon étranger</li> </ul>
Volume/valeur du commerce maritime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• imports/exports</li> <li>• via les eaux territoriales</li> <li>• via les eaux/détroits internationaux</li> </ul>

## Document du Conseil C1-6.3

## Examen de la définition des intérêts hydrographiques

<b>Présenté par :</b>	Secrétaire général
<b>Résumé analytique :</b>	Le présent document invite le Conseil à introduire dans son programme de travail l'examen de l'utilisation des expressions <i>intérêts hydrographiques</i> et <i>intérêt apporté aux questions hydrographiques</i> en lien avec la composition du Conseil, afin de rendre compte à la deuxième session de l'Assemblée en 2020

## Contexte

1. L'OHI, via le groupe de travail sur la planification stratégique, a entrepris un examen approfondi de l'Organisation de 1997 à 2007. En résultat, la 3<sup>ème</sup> Conférence hydrographique internationale extraordinaire de 2005 (CHIE-3) a approuvé une série d'amendements à la Convention relative à l'OHI, et la 17<sup>ème</sup> Conférence hydrographique internationale de 2007 (CHI-17) a adopté les Documents de base connexes, ainsi que plusieurs changements organisationnels et administratifs.

2. Les amendements et changements incluaient la création d'un Conseil. La création du Conseil est couverte par l'article VI de la Convention relative à l'OHI. Elle est décrite plus avant dans l'article 16 du Règlement général.

3. Dans sa description de la composition du Conseil, la clause (a) de l'article VI de la Convention relative à l'OHI dispose :

*Un quart des Etats membres, mais pas moins de trente, siègent au Conseil, les deux premiers tiers sur la base d'une représentation régionale et le tiers restant sur la base des intérêts hydrographiques, qui sont définis dans le Règlement général.*

4. La clause (c) de l'article 16 du Règlement général dispose ainsi, entre autres :

*Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. La définition de ce qui constitue un « intérêt apporté aux questions hydrographiques » sera réexaminée au plus tard lors de la seconde réunion de l'Assemblée. Dans l'intervalle, l'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. ...*

## Discussions

5. Le SPWG a passé beaucoup de temps à rechercher le moyen de mesurer l' « intérêt hydrographique » comme rapporté dans le document CONF.17/DOC.1. La superficie des eaux nationales, la superficie des Zones économiques exclusives, la longueur des lignes de côte nationales, le portefeuille de cartes marines et plusieurs autres outils de mesure possibles ont été envisagés. Tous ont été rejetés parce qu'ils n'étaient pas des valeurs de référence indiscutables et officielles.

6. En l'absence d'autres options, le SPWG a proposé de se fier à la formule de l'OHI établie de longue date pour le calcul du tonnage national de la flotte à partir duquel le nombre de parts financières et de votes attribués aux Etats membres est calculé.

7. En proposant d'utiliser le tonnage national de la flotte pour mesurer les *intérêts hydrographiques* ou *l'intérêt apporté aux questions hydrographiques*, le SPWG a gardé l'option d'identifier d'autres outils de mesure dans le futur. Pour cette raison, la nécessité pour la deuxième session de l'Assemblée de réexaminer ce que constitue *un intérêt apporté aux questions*

*hydrographiques* a été incluse dans la proposition de la clause (c) de l'article 16 du Règlement général qui a été ensuite approuvé par les Etats membres lors de la CHI-17.

### Proposition

8. Le Conseil est à présent créé. C'est l'organe principal qui rend compte et donne des conseils à l'Assemblée et aux Etats membres. Les rôles du Conseil sont fixés à l'article VI de la Convention relative à l'OHI. Comme indiqué dans la sous-clause (g) (v), cela inclut :

*de préparer, avec l'aide du Secrétaire général, les propositions relatives à la stratégie d'ensemble et au programme de travail qui sont adoptées par l'Assemblée*

9. Il en découle que le Conseil, dans le cadre de son rôle de supervision stratégique, est le mieux placé pour déterminer si des alternatives existent pour une mesure appropriée des *intérêts hydrographiques* ou de *l'intérêt apporté aux questions hydrographiques* et si ou comment des changements devraient être faits aux dispositions actuelles de l'Organisation.

### Actions requises du Conseil

10. Le Conseil est invité à :

- a. **approuver** que le Conseil inclue à son programme de travail l'examen de la définition et de l'utilisation des expressions *intérêts hydrographiques* et *intérêt apporté aux questions hydrographiques* en lien avec la composition du Conseil, en vue de rendre compte à la deuxième session de l'Assemblée en 2020 ; et à
- b. **prendre toute autre mesure** jugée appropriée.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.4	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques (BIS) [titre original : <i>Réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques »</i> ]	Uruguay	1

**Appuyé par:** L'Argentine et le Brésil

**Références :** A. Convention relative à l'OHI, article V.  
B. Règlement général de l'OHI, article 16 (c).

## PROPOSITION

**L'Assemblée est invitée à :**

- réexaminer la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques », amender les articles 8 et 16 du Règlement général selon l'annexe A et ajouter l'annexe B au Règlement général avec la mesure citée en référence.
- au cas où l'Assemblée ne pourrait pas approuver la proposition précédente, examiner la proposition alternative et amender l'article 16 du Règlement général pour reconsidérer la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques » à la troisième Assemblée, au plus tard. Par la suite, prenant note du rapport de l'ISPWG présenté à la 17<sup>ème</sup> session de la CHI, l'Assemblée est invitée à donner des orientations au Conseil sur les objectifs et les moyens d'entreprendre cette tâche et à reconnaître que celle-ci devrait être hautement prioritaire pour s'assurer que l'A-3 soit prête à la finaliser.
- prendre toute autre action appropriée.

## NOTE EXPLICATIVE

L'Uruguay présente une proposition de réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « les intérêts hydrographiques » qui doit être évaluée par l'Assemblée. L'Uruguay présente ici les amendements au Règlement général de l'OHI (cf. Annexe A) et les mesures consécutives pour la définition des « Intérêts hydrographiques » (cf. Annexe B).

## Documents connexes :

- 1/ Convention relative à l'OHI, article V.
- 2/ Règlement général de l'OHI, article 16 (c).
- 3/ Compte rendu des séances de la 3ème CHIE
- 4/Rapport du Groupe de travail de l'OHI sur la planification stratégique (ISPWG) 2005-2006 (CONF.17/DOC.1)
- 5/ Compte rendu des séances de la XVIIème CHIE, Volume 1
- 6/ Décisions de la 1ère session de l'Assemblée de l'OHI
- 7/ Examen de la définition des intérêts hydrographiques (Doc. C1-6.3)
- 8/ Compte rendu du C-1
- 9/ Action C1/47 et décision C1/48
- 10/ Compte rendu du C-2

- 11/ Décision C2/08 (anciennement C1/47)
- 12/ Présentation de propositions à l'Assemblée (LCA n° 3, du 6 mai 2019)
- 13/ Compte rendu du C-3
- 14/ Décision C3/11 et Action C/12

## Contexte

1. Au cours de la 3<sup>ème</sup> Conférence hydrographique internationale extraordinaire, de longs débats ont eu lieu sur la définition des « *intérêts hydrographiques* » et de nombreux Etats membres ont souligné le fait que l'utilisation du tonnage national de leur flotte comme seul critère pour cette définition tenait uniquement compte de l'aspect demande en hydrographie ou des avantages retirés des activités hydrographiques, et pas des activités en elles-mêmes, si bien qu'elle ne définissait pas de manière appropriée les « *intérêts hydrographiques* » ni « *l'intérêt apporté aux questions hydrographiques* ». C'est pourquoi le Règlement général de l'OHI, dans son article 16 (c), envisage la possibilité de réexaminer la définition des « *intérêts hydrographiques* » au plus tard lors de la seconde réunion de l'Assemblée.
2. L'Assemblée de l'OHI, à sa 1<sup>ère</sup> session, n'a pas débattu de la définition des « *intérêts hydrographiques* » ni chargé le Conseil ou le Secrétaire général de le faire, laissant l'examen de cette question à l'A-2.
3. Selon la Convention relative à l'OHI, « l'Assemblée est composée de tous les États membres » et l'Assemblée est chargée de « prendre des décisions sur toutes les propositions qui lui sont soumises par tout État membre ». La lettre circulaire de l'Assemblée n° 3/2019 a été publiée pour que les Etats membres puissent soumettre leurs propositions pour l'A-2, jusqu'au 15 décembre 2019.
4. L'Argentine, le Brésil et l'Uruguay débattent depuis avril 2019 d'une proposition de définition des « *intérêts hydrographiques* » à soumettre à l'A-2. La proposition, dont le projet est joint au présent document, prend en compte le tonnage national et le commerce maritime national pour définir la « DEMANDE » en hydrographie émanant de la communauté maritime et inclut des paramètres relatifs à l'« OFFRE » en hydrographie fournie par les services hydrographiques, via la production de cartes marines, les renseignements sur la sécurité et les capacités en matière de levés hydrographiques.
5. Lors de la dernière réunion du Conseil (C-3), plusieurs États Membres ont estimé que les intérêts hydrographiques étaient une question importante qui méritait d'être examinée plus avant par l'Assemblée et ont demandé à l'Uruguay et aux autres États Membres de soumettre des propositions à l'Assemblée A-2 afin que des décisions puissent être prises sur la voie à suivre et que des orientations soient fournies au Conseil. Le Conseil a pris acte de la proposition détaillée de l'Uruguay et a invité l'Uruguay et les autres pays qui l'appuient à présenter une proposition à l'A-2 sur cette base pour examen ultérieur par l'Assemblée (Action C3/12).

## Analyse et discussion

6. Le débat sur la « définition de ce qui constitue un intérêt apporté aux questions hydrographiques » est stratégique pour l'Organisation, puisqu'il permettra de définir la composition d'un tiers du Conseil de l'OHI.
7. La « définition de ce qui constitue un intérêt apporté aux questions hydrographiques » est clairement liée à l'hydrographie et ne précise ni la navigation ni l'économie, même si la navigation et l'économie ont toujours fait partie des « *intérêts apportés aux questions hydrographiques* » ou « *intérêts hydrographiques* ». Par conséquent, ces expressions doivent être traitées de manière appropriée.
8. Le critère du tonnage a été utilisé comme point de départ.
9. L'idée d'utiliser le tonnage comme seul critère ne permettait pas de refléter la capacité technique des activités des services hydrographiques.
10. Le critère du tonnage ne reflète pas correctement les objectifs, le but principal, la mission et la vision de l'Organisation.

11. Le Groupe de travail chargé du plan stratégique de l'OHI (ISPWG) a reconnu que lorsque la nouvelle structure sera mise en œuvre, davantage d'expérience sera acquise et que le sujet pourra être réexaminé ; et que « chaque Assemblée, après la création du premier Conseil, pourrait revoir toutes les définitions possibles pour voir si une meilleure définition a été trouvée ». L'ISPWG a énuméré certains paramètres ainsi que les questions qui ont été débattues lors de deux réunions plénières, entre autres tâches.
12. Un critère juste devrait tenir compte de la « DEMANDE » en hydrographie qui émane de la communauté maritime mais aussi de l' « OFFRE » en hydrographie fournie par les services hydrographiques.
13. Le présent projet de proposition de l'Uruguay, préparé par l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, présente un nouveau critère pour la définition des « intérêts hydrographiques » qui peut être facilement et régulièrement mesuré à l'aide des informations obtenues des Nations Unies, de l'OMI et de l'OHI.
14. L'Uruguay est prête à débattre de sa proposition de définition des « intérêts hydrographiques » avec d'autres Etats membres dans la perspective de trouver une meilleure solution.
15. Le Conseil a décidé qu'il n'était pas en mesure de proposer un point de vue formel ou commun sur cette question à la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée.
16. Cette question concerne tous les États membres, ceux qui feraient partie du Conseil sur la base « d'intérêts hydrographiques » ou sur une base régionale et ceux qui ne feraient pas partie du Conseil.

**Annexe A à la PRO 1.4**

**Proposition d'amendements à l'alinéa (b) de l'article 8 et à l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général**

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**

...

**Commissions hydrographiques régionales**

**ARTICLE 8**

- (b) Les CHR reconnues par l'Assemblée sont énumérées en Annexe A au présent Règlement général.

**Sélection des membres du Conseil**

**ARTICLE 16**

- (c) Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. ~~La définition de ce qui constitue un « intérêt apporté aux questions hydrographiques » sera réexaminée au plus tard lors de la seconde réunion de l'Assemblée. Dans l'intervalle, l'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. Le tableau des tonnages nationaux est établi conformément aux procédures contenues dans les Articles 5 et 6 du Règlement financier.~~ Le Secrétaire général détermine quels sont les Etats membres qui détiendront ce tiers des sièges du Conseil en les identifiant dans l'ordre décroissant de leur ~~mesure de la définition des intérêts hydrographiques décrite dans l'Annexe B du présent Règlement général tonnage national, en se référant au tableau de tonnage national de leur flotte produit conformément à l'Article 6(a) du Règlement financier,~~ et après avoir obtenu confirmation de la volonté de chacun d'entre eux d'occuper un siège au Conseil.

**Annexe B à la PRO 1.4****Mesure de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques »**

La proposition considère que le tonnage national d'une flotte et le commerce maritime national définissent la « DEMANDE » en hydrographie émanant de la communauté maritime et incluant des paramètres liés à l' « OFFRE » en hydrographie fournie par les services hydrographiques, via la production de cartes marines, les renseignements sur la sécurité et les capacités hydrographiques en matière de levés.

**Mesure de la « DEMANDE » en hydrographie**

La partie « DEMANDE » en hydrographie de la définition des « intérêts hydrographiques » utilisera comme paramètres le tonnage national de la flotte et le volume du commerce maritime d'un Etat membre. Le tableau des tonnages nationaux est établi conformément aux procédures énoncées aux articles 5 et 6 du Règlement financier. Le volume du commerce maritime en millions de dollars des États-Unis peut être obtenu à partir des statistiques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTDstat - <https://unctadstat.unctad.org/EN/>> COUNTRY PROFILES > MARITIME PROFILE) comme Commerce de marchandises et il est mis à jour deux fois par an ([Statistics@unctad.org](mailto:Statistics@unctad.org)).

Pour la « DEMANDE » en hydrographie, deux ratios sont définis, comme suit :

- Le « ratio tonnage » sera égal au tonnage national de la flotte d'un État membre divisé par le tonnage national le plus élevé parmi les États membres.
- Le « ratio commercial » sera égal au volume du commerce maritime d'un État membre divisé par le volume le plus important du commerce maritime parmi les États membres.

Ainsi, la mesure de la « DEMANDE » en hydrographie sera la somme du « ratio tonnage » et du « ratio commerce ».

**Mesure de l' « OFFRE » en hydrographie.**

La partie « OFFRE » en hydrographie de la définition des « intérêts hydrographiques » utilisera comme paramètres la superficie totale couverte par les catégories d'usage 2, 3, 4 et 5 des ENC publiées par un Etat Membre et les valeurs pour les Phases de Développement des Capacités en levés hydrographiques et en cartes marines (Phases 1, 2 et 3) évaluées par un Etat Membre.

La superficie totale en km<sup>2</sup> couverte par les catégories d'usage 2, 3, 4 et 5 des ENC (ou la somme des superficies des ENC) produites par un État membre peut facilement être calculée par l'OHI ou par chaque État membre. Les ENC de la région de cartographie M (eaux Antarctiques) ne sont pas prises en considération. La couverture en ENC des catégories d'usage 2, 3, 4 et 5 pour chaque État membre peut être obtenue au moyen d'un fichier de forme (PSM) contenant toutes les formes des cellules ENC obtenues de la base de données WEND ou des RENC de l'OHI

Les valeurs des évaluations des phases 1, 2 et 3 du renforcement des capacités d'un État membre sont déjà définies par l'OHI et obtenues avec les CHR. La phase 1 du renforcement des capacités vise à collecter et à diffuser les renseignements nautiques nécessaires à la mise à jour des cartes marines et publications en vigueur. La phase 2 du renforcement des capacités vise à créer une capacité hydrographique en matière de levés pour la réalisation de projets côtiers et offshore. La phase 3 du renforcement des capacités vise à produire les cartes marines papier, les ENC et les publications de façon indépendante. Les phases de renforcement des capacités des évaluations des étapes de développement selon la Stratégie de renforcement des capacités de l'OHI ([www.iho.int/mtg\\_docs/CB/IHO\\_CB\\_Strategy\\_EN.pdf](http://www.iho.int/mtg_docs/CB/IHO_CB_Strategy_EN.pdf)) sont fournies par les Coordinateurs du renforcement des capacités qui devraient suivre la procédure 11 (Évaluation des phases de renforcement des capacités des États côtiers) et la tenir à jour dans chaque réunion du CBSC.

Les évaluations et les valeurs correspondantes pour chaque phase de renforcement des capacités (1, 2 et 3) sont énumérées ci-dessous :

Valeur	Évaluation de la valeur
1	Le pays est conscient de ses obligations nationales mais n'a pas les moyens de le faire.
2	Le pays a la capacité de remplir ses obligations nationales
3	Le pays s'acquitte de ses obligations nationales par l'intermédiaire d'un tiers
4	Le pays s'acquitte de ses obligations nationales de manière durable

Pour l' « OFFRE » en hydrographie, deux ratios sont définis, comme suit :

- Le « ratio ENC » sera égal à la superficie totale couverte par les ENC d'un État membre divisée par la superficie totale la plus importante couverte par les ENC parmi les États membres.

- Le « ratio renforcement des capacités » sera égal aux produits entre les valeurs d'évaluation des phases 1, 2 et 3 du renforcement des capacités d'un État membre, divisé par 64. Il est divisé par 64 pour normaliser cette expression, puisque la valeur maximale de chaque évaluation est de 4 ( $4 \times 4 \times 4 = 64$ ).

Ainsi, la mesure de l' « OFFRE » en hydrographie sera la somme du « ratio ENC » avec le « ratio renforcement des capacités ».

#### **Mesure de la définition « des intérêts hydrographiques »**

Par conséquent, la mesure de la définition « des intérêts hydrographiques » sera la somme de la mesure de la « DEMANDE » en hydrographie avec la mesure de l' « OFFRE » en hydrographie, autrement dit la somme du « ratio Tonnage » avec le « ratio Commerce », le « ratio ENC » et le « ratio Développement des capacités ».

Enfin, le tiers restant des sièges du Conseil sera détenu par les États Membres qui ont les valeurs les plus élevées pour la mesure de la définition « des intérêts hydrographiques ».

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ARGENTINE**

L'ARGENTINE soutient totalement la proposition de l'URUGUAY, convaincue que le concept actuellement en vigueur d'intérêt hydrographique est fortement orienté vers l'aspect purement nautique ou commercial, qui, dans la philosophie de cette proposition fait partie intégrante de la « DEMANDE » en hydrographie, et ne tient pas compte des efforts des pays en matière d' « OFFRE » en hydrographie, qui ne se limitent pas seulement aux navires battant pavillon national, mais qui concernent également l'ensemble du trafic maritime international dans les eaux dans lesquelles chaque Etat a l'obligation de fournir le service public qu'est la sécurité de la navigation.

Ainsi, si un Etat n'a pas un tonnage national élevé, cela ne signifie pas nécessairement qu'il a un faible « intérêt hydrographique », étant donné qu'il répond également aux besoins de navires étrangers qui naviguent dans les eaux sous sa juridiction.

C'est la raison pour laquelle l'ARGENTINE considère qu'il est approprié d'inclure les concepts de « DEMANDE » et d' « OFFRE » en hydrographie, et que, bien que le concept de tonnage doive être pris en compte, d'autres facteurs définissant l'effort hydrographique relatifs au service fourni et à ses avantages doivent également entrer en ligne de compte.

L'ARGENTINE est consciente que de nombreux autres facteurs de mesure de la « DEMANDE » pourraient être utilisés, et notamment l' « OFFRE » en hydrographie, qui est en définitive la raison principale de l'existence des services hydrographiques et par conséquent de l'OHI.

Tous les facteurs présentés ici sont facilement mesurables par des organisations internationales ou via des informations officielles et fiables. C'est la raison pour laquelle les Etats membres sont encouragés à analyser et à approuver cette proposition, ou à proposer d'autres facteurs pour rendre le calcul des « intérêts hydrographiques » plus précis.

**CANADA**

Le Canada est d'avis que la méthodologie proposée présente un intérêt certain mais qu'une analyse plus poussée est nécessaire afin d'établir l'impact de la nouvelle approche sur la composition du Conseil ainsi que toute autre conséquence. Ainsi, le Canada préfère qu'aucun changement ne soit fait à l'article 16 (au-delà du changement contenu dans la PRO 1.3) pour le moment.

Remarques :

1. Le Canada tient à remercier l'Uruguay pour le temps et les efforts consacrés à l'analyse de ce sujet complexe.
2. L'analyse soulève des points intéressants. Par exemple, l'alignement d'un intérêt hydrographique basé uniquement sur le critère du tonnage avec les objets, mission et vision d'ensemble de l'Organisation. La nature de cette relation pourrait nécessiter des discussions plus avant.
3. La méthodologie expliquée dans l'annexe B présente des avantages clairs. Les données requises pour la mesure de la « demande » sont objectives, transparentes, et faciles à collecter. De la même manière, les calculs des zones ENC pour l' « offre » sont simples. L' « évaluation » est plus subjective.
4. Il est suggéré que soit réalisé un exercice consistant à appliquer cette méthodologie à l'ensemble des EM, et de comparer le résultat avec les intérêts hydrographiques en vigueur et d'évaluer l'impact sur la composition du Conseil.

**CHILI**

Nous sommes en faveur du maintien des critères en vigueur.

**ESPAGNE**

L'Espagne soutient cette proposition.

Il y a une erreur dans la section "Measurement of the OFFER of Hydrography" qui énonce « (4 plus 4 plus 4 equals 64) ». Il convient de lire « (4 times 4 times 4 equals 64) ».

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis sont d'avis qu'il serait utile d'améliorer la définition des intérêts hydrographiques, tels qu'appliqués dans le cadre de la composition du Conseil. Ces deux propositions sont intéressantes et n'ont pas encore été harmonisées. Nous reconnaissons que la mise au point de cette définition demandera des efforts, mais l'équilibre à long terme de la représentation au Conseil améliorera le fonctionnement de l'OHI dans un avenir proche. Nous sommes disposés à y participer si les EM considèrent que des progrès peuvent être réalisés pour relever ce défi.

**FRANCE**

La France soutient la proposition de réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « les intérêts hydrographiques » présentée par l'Uruguay.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la définition actuelle en utilisant le critère du tonnage, complété du volume du commerce maritime des Etats membres pour offrir une évaluation affinée de la « demande » en services hydrographiques. La prise en compte de l'« offre » en services hydrographiques à travers les ENC publiés ainsi que les stades de développement des capacités hydrographiques (tels qu'évalués à travers la procédure 11 du CBSC) complètent fort justement la mesure de la « demande » pour fournir une mesure plus fine et plus juste des « intérêts hydrographiques ».

Le mode de calcul proposé apparaît suffisamment simple et s'appuie sur des éléments quantifiés et aisément accessibles, ce qui pourrait permettre une mise en œuvre opérationnelle et non ambiguë de cette nouvelle définition.

Cette proposition, qui constituerait un progrès notable par rapport à la définition actuelle basée uniquement sur le tonnage de la flotte, pourrait éventuellement être améliorée en tenant compte de la contribution des Etats membres au renforcement des capacités, dans l'esprit du point 7 « Renforcement des capacités » de la proposition 1.5 soumise par l'Inde, à travers une évaluation simplifiée de cette contribution.

**ITALIE**

L'Italie soutient de manière générale une révision de la définition des « intérêts hydrographiques ».

**JAPON**

Le Japon souhaite ne pas passer trop de temps à discuter de la définition de la méthode d'élection des membres du Conseil eux-mêmes, le plus important étant de trouver le moyen de faciliter et stimuler les discussions au Conseil. Le Japon est d'avis que nous devrions nous concentrer sur la création d'une structure visant à faciliter la prise de décision, comme encourager la participation des Etats membres au Conseil en tant qu'observateurs.

**NORVEGE**

La Norvège reconnaît que la proposition constitue une tentative sérieuse d'améliorer la définition actuelle de l'intérêt hydrographique, mais ne l'appuie pas pour un examen plus approfondi. Comme le tonnage de la flotte définit la contribution annuelle des Etats membres de l'OHI, le tonnage de la flotte n'est pas seulement une mesure de la demande en hydrographie, mais aussi une mesure du montant du soutien financier respectif de la coopération internationale en hydrographie par le biais du fonctionnement de l'OHI. La Norvège renvoie à ses commentaires sur la proposition 1.3.

**ROYAUME-UNI**

Le RU note l'intérêt significatif de certains membres de l'OHI envers l'amélioration de la définition des « intérêts hydrographiques » au-delà d'une mesure selon le tonnage national de l'état du pavillon pour un mécanisme de mesure plus efficace. Les propositions 1.4 et 1.5, avec leurs propositions de systèmes de mesure et de calcul pour la définition des « intérêts hydrographiques » ont chacune leur mérite.

Le RU pense que le Conseil devrait être chargé de créer un groupe de travail pour évaluer de manière approfondie les propositions et pour préparer un projet de soumission et de recommandations à l'A-3.

**SUEDE**

La Suède tient à remercier l'Uruguay, l'Argentine et le Brésil pour cette proposition de définition des intérêts hydrographiques. Toutefois, la Suède est d'avis que la proposition est trop complexe et déboucherait sur un long débat sans perspective d'aboutir à un consensus. La Suède soutient par conséquent la proposition PRO-1.3 du Conseil de l'OHI consistant à maintenir la définition existante des intérêts hydrographiques.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.5	Examen de la définition des intérêts hydrographiques (Ter)	Inde	1

- Références** : A. Convention relative à l'OHI, art. V.  
 B. Règlement général de l'OHI, art. 16 (c).  
 C. PRO 1.3 et PRO 1.4 à l'A-2.

## PROPOSITION

L'Assemblée et invitée à :

- Examiner une proposition alternative sur la définition des *intérêts hydrographiques*
- prendre toute autre action, selon qu'il convient

## NOTE EXPLICATIVE

Le Secrétaire général a proposé au Conseil des amendements au Règlement général de l'OHI concernant la définition des intérêts hydrographiques qui ont un effet direct sur la composition du Conseil. En conséquence, les PRO 1.3 et 1.4 (cf. référence C) sont à présent soumises à l'Assemblée aux fins d'examen par les Etats membres.

L'Inde présente ici une proposition alternative pour la définition des *intérêts hydrographiques* (cf. Annexe A).

## Documents connexes :

- 1) Convention relative à l'OHI, article V
- 2) Règlement général de l'OHI, article 16 (c)
- 3) Compte rendu des séances de la 3ème CHIE
- 4) Rapport du Groupe de travail de l'OHI sur la planification stratégique (ISPGW) 2005-2006 (CONF.17/DOC.1)
- 5) Compte rendu des séances de la XVIIème CHI Vol. 1
- 6) Décisions de la 1ère session de l'Assemblée de l'OHI
- 7) Examen de la définition des intérêts hydrographiques (Doc. C1-6.3)
- 8) Compte rendu du C-1
- 9) Action C1/47 et décision C1/48
- 10) Compte rendu du C-2
- 11) Décision C2/08 (anciennement C1/47)
- 12) Soumission des propositions à l'Assemblée (LCA n°3 du 6 mai 2019)
- 13) Projet de proposition à l'A-2 présenté par le Secrétaire général au C-3 (Doc. C3-03.4A)

## Contexte

1. De longs débats ont eu lieu pendant la Conférence hydrographique internationale extraordinaire au sujet de la définition des intérêts hydrographiques et de nombreux États membres ont fait remarquer que l'utilisation du tonnage national comme seul critère pour cette définition ne tenait compte que de la demande en hydrographie ou des avantages tirés des activités en matière de levés hydrographiques, mais pas des activités en elles-mêmes, et qu'elle ne définissait donc pas de manière appropriée les intérêts hydrographiques ni l'intérêt porté aux questions hydrographiques. C'est pourquoi le Règlement général de l'OHI, dans son article 16 (c), envisage la possibilité de réviser la définition des intérêts hydrographiques « au plus tard lors de la deuxième session de l'Assemblée ».

2. L'Assemblée de l'OHI, à sa 1<sup>ère</sup> session, n'a pas débattu de la définition des intérêts hydrographiques ni chargé le Conseil ou le Secrétaire général de le faire, laissant à l'A-2 le soin d'examiner cette question.

3. Selon la Convention relative à l'OHI, « l'Assemblée est composée de tous les États membres » et l'Assemblée est chargée de « prendre des décisions sur toute proposition qui lui est soumise par un État membre ». La question a été débattue au cours du C3 et il a été demandé aux États membres de soumettre une proposition à l'A-2 avant le 6 décembre 2019.

4. L'Inde a maintenant préparé une proposition pour la définition des intérêts hydrographiques à soumettre à l'A-2, dont un projet est joint à ce document, en tenant compte des aspects suivants d'un État membre :

*(a) Disponibilité du Service hydrographique national*

*(b) Moyens de levés hydrographiques*

*(c) Sécurité maritime*

*(d) Renforcement des capacités.*

*(e) Assurer la sécurité de la navigation en mer*

5. L'Inde est disposée à débattre de sa proposition de définition des intérêts hydrographiques avec d'autres États membres afin de trouver une meilleure solution. Les autres États membres qui composent le Conseil ou qui n'en font pas partie peuvent proposer à l'A-2 d'autres possibilités pour la définition des intérêts hydrographiques et contribuer à améliorer la définition actuelle.

**Annexe A à la PRO 1.5****Proposition sur la mesure de la définition des intérêts hydrographiques.  
Soumis par l'Inde****Documents connexes :**

- (a) Article 16(c) du Règlement général de l'OHI
- (b) C1/47 et C1/48 point de l'ordre du jour 6.3 examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique »
- (c) C2/08
- (d) C3/ Compte rendu

1. Au cours des réunions C1 et C2 du Conseil 01,02 et lors du C3, il a été décidé de confier la question de la définition de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques à l'A-2 conformément à l'article 16, alinéa (c), du Règlement général.

2. L'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général stipule que le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) de l'article 16.

**L'intérêt apporté aux questions hydrographiques**

3. Les États membres qui souhaitent devenir membres du Conseil sur la base de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général devraient faire une demande au conseil conformément à la formule pro forma basée sur le mérite de chaque État. Le conseil de l'OHI élira l'État membre. Conformément à ce qui précède, un projet de définition de ce qui constitue l'« intérêt apporté aux questions hydrographiques » a été préparé pour examen par l'Assemblée au cours de l'A-2 et est joint en annexe ci-dessous.

*a) Disponibilité du Service hydrographique national*

*b) Moyens de levés hydrographiques*

*c) Sécurité maritime*

*d) Renforcement des capacités.*

*e) Assurer la sécurité de la navigation en mer*

**4. Disponibilité du Service hydrographique national**

La règle 9 du chapitre V de la Convention SOLAS précise très clairement les services hydrographiques qui doivent être fournis par les gouvernements contractants. La fourniture de ces services hydrographiques est, en effet, une obligation pour les Gouvernements contractants en vertu du Droit international des traités. Selon cette disposition, un État membre qui a établi un mécanisme spécifique pour fournir des services hydrographiques obligatoires avec une autorité et un SH serait alors considéré comme ayant contribué aux intérêts hydrographiques. Par conséquent, il est proposé de donner du poids aux éléments suivants :

- (a) Disponibilité d'un service hydrographique dédié
- (b) Désignation d'une autorité nationale chargée de fournir des services hydrographiques
- (c) Création d'un service hydrographique dédié

- (d) Création d'un organisme en matière de levés hydrographiques chargé d'entreprendre des levés nationaux

## 5. Moyens de levés hydrographiques

La capacité d'un État membre à exploiter et à entretenir des navires à la mer est un autre aspect important. Les levés de zones offshore plus vastes dans les eaux nationales nécessitent des navires et des systèmes de plus grandes dimensions et bien équipés, ainsi qu'un personnel expert en levés hydrographiques. En général, il est nécessaire de posséder ou d'avoir accès à des navires capables d'opérer pendant de longues périodes dans les zones offshore nationales et dans les eaux côtières peu profondes.

La capacité d'un État membre d'entreprendre des levés hydrographiques dépend en grande partie des plates-formes de levés en mer et de leur équipement. Il serait essentiel de reconnaître la disponibilité des navires hydrographiques, car elle a une incidence directe sur les intérêts hydrographiques de la nation. Il est proposé de calculer ces moyens comme suit :

- (a) Nombre de navires hydrographiques détenus par l'État membre qui battent le pavillon national et dont l'équipage est entièrement ou partiellement composé de ressortissants nationaux. Afin d'attribuer des points, leur tonnage brut serait pris en compte :

Jusqu'à 500 T  
 500 T-1500 T  
 1500 T - 3000 T  
 Supérieur à 3000 T

## 6. Sécurité maritime

**La règle 4** du Chapitre V de la Convention SOLAS impose aux Gouvernements contractants l'obligation de veiller à ce que des avertissements de navigation appropriés soient émis. La disponibilité d'une organisation spécialisée dans les RSM et le traitement des données des RSM par les coordinateurs des NAVAREA pour permettre aux marins d'être avertis rapidement est une activité importante pour promouvoir la sécurité maritime et constitue un intérêt hydrographique d'un État membre. Il est donc proposé de reconnaître les efforts d'un État membre qui contribue à la sécurité maritime en fournissant des données pour la **promulgation des NAVAREA**. Des dépenses considérables sont également engagées pour assurer la disponibilité de la main-d'œuvre, des moyens et pour la transmission des messages par satellite et par voie de Terre.

## 7. Renforcement des capacités.

Depuis 1998, la résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies encourage le développement des capacités hydrographiques et cartographiques. La résolution A/RES/70/235 adoptée en décembre 2015 contient les dispositions suivantes

***15 Encourage l'intensification des efforts visant à renforcer les capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des États côtiers d'Afrique, afin d'améliorer les aides à la navigation, les services hydrographiques et la production de cartes marines, notamment électroniques, ainsi que la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités avec le soutien des institutions financières internationales et des donateurs.***

Conformément aux résolutions ci-dessus, il conviendrait d'inclure les contributions d'un Etat membre en faveur du renforcement des capacités dans la région en tant qu'intérêt hydrographique. La formation du personnel de la région en hydrographie et en cartographie fait partie intégrante de tout exercice de renforcement des capacités et doit être incluse dans l'évaluation de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques. En outre, il faut tenir dûment compte des efforts déployés par un État membre pour effectuer des levés hydrographiques et produire des cartes et des ENC pour un État où cette capacité fait défaut. Par conséquent, il est proposé ce qui suit

- (a) Contribution à la formation hydrographique et cartographique au cours des 3 dernières années :
  - (i) Nombre de stagiaires internationaux formés dans le cadre du cours CAT (A).
  - (ii) Nombre de stagiaires internationaux formés dans le cadre du cours CAT(B).
  - (iii) Nombre de stagiaires internationaux formés au cours de cartographie.
- (b) Nombre de levés hydrographiques effectués pour d'autres États de la région.
- (c) Nombre de cartes marines/ENC produits pour un autre État de la région.
- (d) Nombre d'instituts d'hydrographie et de formation créés dans d'autres États de la région.

#### 8. **Assurer la sécurité de la navigation en mer**

En novembre 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-troisième session, a approuvé la résolution A/RES/53/32 au titre du point 38 (a) de l'ordre du jour " Les océans et le droit de la mer " qui comprend l'article suivant :

Article 21 de la Résolution de l'Assemblée A/RES/53/32

***L'Assemblée générale invite les États à coopérer à la réalisation de levés hydrographiques et à la fourniture de services nautiques en vue d'assurer la sécurité de la navigation ainsi que pour assurer la plus grande uniformité des cartes marines et publications nautiques et pour coordonner leurs activités afin que des informations hydrographiques et nautiques soient mises à disposition à l'échelle mondiale.***

Pour promouvoir la sécurité de la navigation en mer, la contribution d'un Etat membre à l'exécution de levés hydrographiques, à la production de cartes et d'ENC à partir des données recueillies et à leur mise à disposition des marins du monde entier constituerait une contribution dans le domaine hydrographique. A cet égard, il est proposé d'examiner le nombre de cartes/ENC qui sont basées sur des données complètement ou entièrement fournies par les Etats membres et qui ont été vendues dans le monde entier en tant qu'intérêt hydrographique. En conséquence, il est proposé d'attribuer les points suivants pour les cartes, les ENC et les AN produits/promulgués au cours des trois dernières années :

Nombre de cartes et d'ENC basées sur les levés des SH vendues dans le monde :

- (i) Pour 10 cartes de séries nationales / INT
- ii) Pour 5 ENC
- (iii) Pour 50 AN pour les cartes produites par un État membre.

#### 9. **Mesure de la définition de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques**

Par conséquent, la mesure de la définition de *l'intérêt apporté aux questions hydrographiques* sera la somme du total des points accumulés par un Etat membre pour les contributions suivantes:-

- (a) *Disponibilité du Service hydrographique national*

- (b) *Moyens de levés hydrographiques*
- (c) *Sécurité maritime*
- (d) *Renforcement des capacités.*
- (e) *Assurer la sécurité de la navigation en mer*

Enfin, le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les États Membres qui ont les valeurs les plus élevées pour la mesure de la définition de *l'intérêt apporté aux questions hydrographiques*. Le modèle pro forma utilisé pour le calcul de la mesure des *intérêts hydrographiques* est joint en annexe.

**CALCULS POUR LA MESURE DE L'INTÉRÊT APPOURTE AUX QUESTIONS  
HYDROGRAPHIQUES**

1. **Services hydrographiques**. Poids de 20 %

- (i) Disponibilité d'un service hydrographique dédié - **05%.**
- (ii) Désignation d'une autorité nationale pour la fourniture de services hydrographiques **05%.**
- (iii) Création d'un service hydrographique dédié - **05%.**
- (iv) Création d'un organisme hydrographique - **05%.**  
Chargé d'entreprendre des levés nationaux

2. **Moyens de levés hydrographiques**. Poids de 20 %

Jusqu'à 500 T - 2 %.

500 T-1500 T - 3 % - 3

1500 T - 3000 T - 5 % - 5

Supérieur à 3000 T- 10%.

3. **Sécurité maritime** Poid de 10 %

**Données pour la promulgation des NAVAREA -10%.**

4. **Renforcement des capacités**. Poids de 25%

(a) Contribution à la formation hydrographique et cartographique au cours des trois dernières années. **Poids de 10 %**

(i) Nombre de stagiaires internationaux formés dans le cadre du cours CAT (A) - **04 %.**

(ii) Nombre de stagiaires internationaux formés dans le cadre du cours CAT(B) - **04%.**

(iii) Nombre de stagiaires internationaux formés en cartographie - **02%.**

(b) Nombre de levés hydrographiques entrepris pour d'autres Etats de la région - **08%.**

(c) Nombre de cartes/ENC produites pour un autre État de la région. **04%**

(d) Nombre d'instituts hydrographiques/instituts de formation créés dans d'autres États de la région - **03 %.**

5. **Assurer la sécurité de la navigation en mer.** Poids de 25 %

Nombre de cartes et d'ENC basées sur les levés des SH vendus dans le monde entier :

(i) Pour 10 cartes de séries nationales / INT - **10 %.**

(ii) Pour 5 ENC - - **10 %.**

(iii) AN pour les cartes produites par Etat membre - **5%.**

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ARGENTINE**

L'ARGENTINE accueille avec satisfaction la proposition sur les « intérêts hydrographiques » présentée par l'INDE. Cette proposition correspond à la philosophie de la « DEMANDE » et de l' « OFFRE » en hydrographie de la proposition 1.4, bien qu'elle ne l'exprime pas dans ces termes, matérialisant la « DEMANDE » en termes de vente de cartes marines et attribuant les autres facteurs à l' « OFFRE » en hydrographie.

Même si beaucoup de valeurs peuvent apparemment être obtenues sur la base de réponses par OUI ou par NON (par exemple les points 1 SERVICES HYDROGRAPHIQUES ou 3 SECURITE MARITIME), les autres (2, 4 et 5) se présentent sous forme de fractions dans lesquelles les dénominateurs ne sont pas définis, c'est la raison pour laquelle il n'est pas aisé de tester leur mise en œuvre.

La proposition apporte de nouvelles perspectives qui sont susceptibles de contribuer à générer une définition enrichie (quoique plus complexe) des « intérêts hydrographiques ».

**CANADA**

1. Le Canada tient à remercier l'Inde, également, d'avoir examiné la question des intérêts hydrographiques et d'avoir présenté ses idées originales.

2. Comme pour la proposition précédente, le Canada souhaite une analyse plus poussée de la méthodologie proposée pour comprendre ses impacts.

3. Une comparaison par juxtaposition des résultats des deux approches serait utile.

**CHILI**

Nous sommes en faveur du maintien des critères en vigueur.

**ESPAGNE**

La proposition est trop complexe, notamment pour ce qui concerne l'évaluation du poids de chaque concept qui fait partie des intérêts hydrographiques. Cette répartition détaillée des poids au sein de chaque concept susciterait une vive controverse parmi les Etats membres. L'Espagne souhaite trouver une solution plus simple.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis sont d'avis qu'il serait utile d'améliorer la définition des intérêts hydrographiques, tels qu'appliqués dans le cadre de la composition du Conseil. Ces deux propositions sont intéressantes et n'ont pas encore été harmonisées. Nous reconnaissons que la mise au point de cette définition demandera des efforts, mais l'équilibre à long terme de la représentation au Conseil améliorera le fonctionnement de l'OHI dans un avenir proche. Nous sommes disposés à y participer si les EM considèrent que des progrès peuvent être réalisés pour relever ce défi.

**FRANCE**

Tout en poursuivant un objectif similaire à la proposition de l'Uruguay (PRO 1.4) pour une définition plus juste des « intérêts hydrographiques », la proposition indienne apparaît cependant plus complexe à mettre en œuvre, avec certains critères plus délicats à quantifier.

La prise en compte de la contribution des Etats membres au renforcement des capacités (point 7 de la proposition) apporterait un raffinement supplémentaire pour l'estimation de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques. Sous réserve d'un mode de calcul suffisamment simple et objectif, cette approche pourrait être reprise pour compléter la proposition 1.4.

**ITALIE**

L'Italie soutient de manière générale une révision de la définition des « intérêts hydrographiques ».

**JAPON**

Le Japon souhaite ne pas passer trop de temps à discuter de la définition de la méthode d'élection des membres du Conseil eux-mêmes, le plus important étant de trouver le moyen de faciliter et stimuler les discussions au Conseil. Le Japon est d'avis que nous devrions nous concentrer sur la création d'une structure visant à faciliter la prise de décision, comme encourager la participation des Etats membres au Conseil en tant qu'observateurs.

**NORVEGE**

La Norvège reconnaît que la proposition constitue une tentative sérieuse d'améliorer la définition actuelle de l'intérêt hydrographique, mais ne l'appuie pas pour un examen plus approfondi. La Norvège renvoie à ses observations sur les propositions 1.4 et 1.3.

**ROYAUME-UNI**

Le RU note l'intérêt significatif de certains membres de l'OHI envers l'amélioration de la définition des « intérêts hydrographiques » au-delà d'une mesure selon le tonnage national de l'état du pavillon pour un mécanisme de mesure plus efficace. Les propositions 1.4 et 1.5, avec leurs propositions de systèmes de mesure et de calcul pour la définition des « intérêts hydrographiques » ont chacune leur mérite.

Le RU pense que le Conseil devrait être chargé de créer un groupe de travail pour évaluer de manière approfondie les propositions et pour préparer un projet de soumission et de recommandations à l'A-3.

**SUEDE**

La Suède tient à remercier l'Inde pour cette proposition de définition des intérêts hydrographiques. Toutefois, la Suède est d'avis que la proposition est trop complexe et déboucherait sur un long débat sans perspective d'aboutir à un consensus. La Suède soutient par conséquent la proposition PRO-1.3 du Conseil de l'OHI consistant à maintenir la définition existante des intérêts hydrographiques.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.6	Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président	Conseil de l'OHI	1

**Références :** A. Convention relative à l'OHI.

B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI

C. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil - Compte rendu.

## PROPOSITION

**Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

**- approuver la proposition de révision des règles 8, 11 et 12 des règles de procédure du Conseil de l'OHI telles qu'elles figurent à l'annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et B (version propre).**

## NOTE EXPLICATIVE

1. La 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI a reconnu qu'il était préférable que le Président et le Vice-Président du Conseil soient nommés avant la première réunion du Conseil après l'Assemblée, afin que des discussions préparatoires appropriées puissent avoir lieu entre le Président, le Vice-président et le Secrétaire général.

2. L'Assemblée a ensuite, par sa décision A1/20...*chargé le Conseil d'examiner si la règle 12 nécessite un amendement permanent et faire des propositions dans ce sens, le cas échéant, pour examen par l'Assemblée à sa prochaine session (A-2).*

3. Il est préférable que le Président et le Vice-président du Conseil soient nommés avant la première réunion du Conseil pendant la période intersessions, entre les sessions de l'Assemblée. Cela permettra au Président et au Vice-président d'être bien préparés à la fois pour la première réunion qu'ils présideront et pour les travaux prévus pour le Conseil pendant la période intersessions.

4. La nomination anticipée du Président et du Vice-président pouvait se faire soit par la tenue d'une élection immédiatement après l'installation du Conseil par l'Assemblée, soit par un vote par correspondance peu après. Les deux options ont été examinées par la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée. Il a été décidé qu'un vote par correspondance était préférable pour plusieurs raisons, dont la nécessité de donner aux États Membres représentés au Conseil le temps d'examiner s'il y avait lieu de présenter des candidatures aux postes de président et de vice-président, et le cas échéant, qui il conviendrait de désigner pour ces postes. De même, les États membres représentés au Conseil auront besoin de temps pour examiner leur vote une fois que les candidatures auront été publiées.

5. Il est donc proposé de modifier la règle 12 des règles de procédure du Conseil afin qu'un vote par correspondance puisse avoir lieu immédiatement après que l'Assemblée aura installé le Conseil. Le vote par correspondance suivrait la même procédure que celle adoptée par la 1<sup>ère</sup> session du Conseil pour l'élection aux postes de président et de vice-président. La soumission des votes d'au moins deux tiers des membres du Conseil serait nécessaire pour qu'une élection soit valable.

6. Une proposition de texte révisé de la règle 12 des règles de procédure du Conseil figure à l'annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et à l'annexe B (version propre).

7. En conséquence de ces amendements à la règle 12, il est proposé de supprimer le paragraphe (b) de la règle 8 (b) des règles de procédure du Conseil (ordre du jour provisoire) et de renuméroter les autres points de la règle 8 de la même manière.

8. Notant que l'article VI (g) (i) de la Convention relative à l'OHI stipule que « (i) *d'élire son Président et son Vice-président, lesquels restent en fonction jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée* », le Conseil propose que le Secrétaire général de l'OHI assure la Présidence provisoire du Conseil pendant la période transitoire entre la fin de la session de l'Assemblée et l'élection des nouveaux titulaires aux postes (10 semaines environ). Cette proposition est reflétée dans les amendements proposés à la règle 11 des règles de procédure du Conseil, et avec l'ajout d'une phrase à l'alinéa b) de la règle 12, telle que modifiée.

9. La proposition de révision des règles 8, 11 et 12 des règles de procédure du Conseil de l'OHI a été approuvée lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil (référence C, décision C3/06).

Annexe A à la PRO 1.6

## Version avec suivi des modifications en rouge

**Proposition de révision des règles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil**

Les propositions de changements sont indiqués en rouge / ~~rouge~~.

## REGLE 8

L'ordre du jour provisoire des réunions du Conseil comprend :

(a) L'adoption de l'ordre du jour ;

~~(b) L'élection du Président et du Vice-président, lorsque nécessaire, conformément à la Règle 12 de ces Règles de procédure;~~

(b) Tout point dont l'Assemblée aura demandé l'inclusion ;

....

## REGLE 11

Le Président et le Vice-président sont élus par les Membres pour une période d'~~approximativement~~ trois ans, ~~jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.~~

## REGLE 12

(a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président ~~lors de la première réunion par correspondance le plus tôt possible après qui suit~~ chaque session ordinaire de l'Assemblée.

(b) ~~Le Secrétaire général préside l'ouverture de cette première réunion jusqu'à l'élection du Président. Le Secrétaire général est responsable de la conduite de l'élection et préside le Conseil par intérim pendant le processus électoral. L'élection a lieu au vote secret par correspondance. Dans des circonstances normales, le calendrier suivant s'applique :~~

~~(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)~~

~~A + cinq semaines Clôture des soumissions de candidatures pour les postes de Président et de Vice-président du Conseil.~~

~~A + dix semaines Clôture des votes~~

(c) Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour chaque poste sont élus, le nombre minimum de votes exprimés étant d'au moins les deux tiers des membres.

~~(d) Pour les réunions lors desquelles le Président et le Vice-président doivent être élus, ces élections sont respectivement le deuxième et le troisième point de l'ordre du jour.—En cas d'égalité des votes pour le poste de Président, un deuxième tour de vote par correspondance aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :~~

~~(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)~~

~~A + quinze semaines Clôture des votes~~

~~(e) En cas d'égalité des votes pour le poste de Vice-président, un deuxième tour de vote par correspondance aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :~~

~~(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)~~

~~A + quinze semaines Clôture des votes~~

(f) Au cas où le poste de Vice-Président deviendrait vacant pendant la période intersessions, une élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Les candidatures à ce poste seront closes dix semaines avant l'ouverture de la réunion du Conseil et le Secrétaire général soumettra aux Membres la liste des candidats ainsi que les documents d'appui pour la réunion, au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

Version propre

**Proposition de révision des règles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil**

REGLE 8

L'ordre du jour provisoire des réunions du Conseil comprend :

- (a) L'adoption de l'ordre du jour ;
- (b) Tout point dont l'Assemblée aura demandé l'inclusion ;

....

REGLE 11

Le Président et le Vice-président sont élus par les Membres pour une période d'approximativement trois ans, jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

REGLE 12

- (a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président par correspondance le plus tôt possible après chaque session ordinaire de l'Assemblée.
- (b) Le Secrétaire général est responsable de la conduite de l'élection et préside le Conseil par intérim pendant le processus électoral. L'élection a lieu au vote secret par correspondance. Dans des circonstances normales, le calendrier suivant s'applique :

*(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)*

A + cinq semaines Clôture des soumissions de candidatures pour les postes de Président et de Vice-président du Conseil.

A + dix semaines Clôture des votes

(c) Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour chaque poste sont élus, le nombre minimum de votes exprimés étant d'au moins les deux tiers des membres.

(d) En cas d'égalité des votes pour le poste de Président, un deuxième tour de vote par correspondance aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

*(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)*

A + quinze semaines Clôture des votes

(e) En cas d'égalité des votes pour le poste de Vice-président, un deuxième tour de vote par correspondance aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

*(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)*

*A + quinze semaines                      Clôture des votes*

(f) Au cas où le poste de Vice-président deviendrait vacant pendant la période intersessions, une élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Les candidatures à ce poste seront closes dix semaines avant l'ouverture de la réunion du Conseil et le Secrétaire général soumettra aux Membres la liste des candidats ainsi que les documents d'appui pour la réunion, au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**BRESIL**

Le Brésil soutient cette proposition.

**CANADA**

Le Canada soutient les propositions de révisions des Règles de procédure du Conseil de l'OHI (articles 8, 11 et 12) telles qu'avalisées par le Conseil.

**DANEMARK**

Le Danemark soutient cette proposition.

**ESPAGNE**

L'item (e) des annexes est répété.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis soutiennent ce changement. Le fait de déterminer qui occupera la présidence et la vice-présidence avant la réunion améliorera les préparatifs et permettra au Conseil de fonctionner de manière efficace.

**FRANCE**

La règle 12 pourrait être complétée de la sorte afin d'insister sur l'importance d'élire le Président et le Vice-président du Conseil avant la tenue de sa première réunion :

Proposition de rédaction soumise à l'examen des Etats membres :

« REGLE 12

(a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président ~~lors de la première réunion par correspondance le plus tôt possible après qui suit~~ chaque session ordinaire de l'Assemblée ».

Proposition de rédaction soumise par la France (ajout en bleu & gras) :

« REGLE 12

(a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président ~~lors de la première réunion par correspondance le plus tôt possible après qui suit~~ chaque session ordinaire de l'Assemblée, **et avant la première réunion du Conseil nouvellement installé par l'Assemblée** ».

**JAPON**

Le Japon soutient de manière générale cette proposition, et fait deux suggestions concernant les amendements.

- Bien que les mesures à suivre en cas de vacance du poste de vice-président sont fixées dans la proposition de règle 12(f), celles pour la vacance de la présidence ne sont pas fixées.

Il n'est pas nécessaire de supprimer la règle 8(b) puisque le vice-président peut être élu au cours de la réunion du Conseil conformément à la proposition de règle 12(f).

**NORVEGE**

La Norvège soutient la proposition.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient pleinement la proposition de révision des articles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

En réponse aux commentaires du Japon, le Secrétaire général propose de maintenir la clause (b) de la REGLE 8, avec un amendement mineur :

- (e) L'élection du Président et du Vice-Président, lorsque nécessaire, conformément à la REGLE 12 (f) de ces Règles de procédure ;

et, en conséquence, une clause (f) de la REGLE 12 amendée comme suit :

- (f) Au cas où le poste de **Président ou de** Vice-Président deviendrait vacant pendant la période intersessions, une élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Les candidatures à ce poste seront closes dix semaines avant l'ouverture de la réunion du Conseil et le Secrétaire général soumettra aux Membres la liste des candidats ainsi que les documents d'appui pour la réunion, au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.7	Budget et Programme de travail triennaux 2021-2023	Conseil de l'OHI	1

- Références :**
- A. Convention relative à l'OHI
  - B. Règlement général
  - C. Compte rendu de la première session de l'Assemblée
  - D. Plan stratégique de l'OHI 2017
  - E. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil – Compte rendu
  - F. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification*
  - G. PRO 1.6 - Plan stratégique révisé

- Annexes :**
- A. Programme de travail triennal 2021 – 2023
  - B. Budget triennal 2021 – 2023

## PROPOSITION

**En tenant compte de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

- **approuver le programme de travail triennal basé sur le Plan stratégique en vigueur.**
- **approuver le projet de budget triennal.**
- **approuver la possibilité d'une augmentation annuelle consécutive de 1% de la valeur de la part des contributions des États membres de 2021 à 2023, sous réserve de l'approbation chaque année des C-4, C-5 et C-6 dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel.**

## NOTE EXPLICATIVE

1. Dans le cadre du Cycle de planification de l'OHI pour les années d'Assemblée (cf. référence F), la Convention relative à l'OHI (cf. référence A, article VI) charge le Conseil de rédiger une proposition de programme de travail et de budget triennaux aux fins d'adoption par l'Assemblée.

2. Le Conseil, assisté par le Secrétaire général (cf. référence B), a rédigé une proposition de programme de travail triennal 2021 – 2023 (cf. annexe A). Cette proposition est basée sur les priorités contenues dans le Plan stratégique de l'OHI en vigueur (cf. référence D) tel qu'adopté lors de la première session de l'Assemblée (cf. Décision A1/02), et a été avalisée par le Conseil (cf. référence E, Décision C3/43).

3. Si lors de la deuxième session de l'Assemblée la proposition de Plan stratégique révisé (cf. référence G) est adoptée, l'Assemblée devrait charger le Conseil d'adapter en conséquence le programme de travail 2021 – 2023 (cf. annexe A) lors de sa quatrième session en octobre 2020.

4. Le Conseil a avalisé le projet de budget incluant des recommandations de dotations pragmatiques, tel que préparé par le Secrétaire général (cf. référence E, Décision C3/45).

5. Le Conseil a pris note des explications du Secrétaire général concernant la forte augmentation imprévue des coûts d'assurance maladie, les augmentations du coût de la vie à Monaco, la demande croissante de financement de projets spéciaux et de mesures renforcement des capacités ainsi que de leur impact sur les dotations budgétaires.

6. Afin de relever ces défis budgétaires et compte tenu des mesures d'économie efficaces prises par le Secrétaire général, le Conseil a avalisé dans son principe la proposition d'augmentation générale annuelle de la valeur de la part des contributions des Etats membres de 2021 à 2023. Une hausse de 1% provoquerait une hausse d'environ 40 € par part. L'effet cumulatif pour le budget de l'OHI serait approximativement de 35 000 € par an, soit une hausse générale d'environ 105 000 € en 2023, en vue de répartir les efforts budgétaires. La possibilité d'une augmentation consécutive de 1% par an de 2021 à 2023, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil est par conséquent soumise à l'approbation de l'Assemblée, mais sous réserve de l'approbation annuelle des membres du Conseil lors des C-4, C-5 et C-6 dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel. Il reviendra alors au Conseil de décider de l'application de l'augmentation après évaluation de la proposition de budget pour l'année suivante soumise par le Secrétaire général.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ARGENTINE**

En ce qui concerne la proposition de budget triennal présentée, l'ARGENTINE est préoccupée par l'impact sur les activités du CBSC de la proposition de réduction abrupte et progressive du fonds pour le renforcement des capacités (125K / 85K / 65K).

L'ARGENTINE est plus précisément préoccupée par la manière dont cette réduction affectera la réalisation des objectifs 1.3 et 3.1 présentés dans le Plan stratégique contenu dans la proposition 1.8, et dans le point 6 de l'annexe A à la proposition 2.1, le renforcement des capacités des services hydrographiques et la transition vers la production des ENC de la S-101 et vers les services S-1xx.

Conformément au point 6 de cette proposition, l'option d'implémenter une hausse supérieure à 1% suggérée par le Conseil serait pour nous une alternative acceptable pour éviter la diminution des contributions au fonds pour le renforcement des capacités et pour permettre la réalisation des objectifs susmentionnés, que nous considérons fondamentaux pour les trois années à venir.

**BRESIL**

Le Brésil soutient cette proposition.

**CANADA**

Le Canada soutient de manière générale l'aval du Conseil, toutefois, davantage de temps est nécessaire afin d'examiner minutieusement les Programme de travail et Budget et de soumettre les commentaires y relatifs à l'Assemblée.

**CHILI**

Nous ne soutenons pas la hausse de 1% des contributions annuelles. Nous sommes d'avis que les coûts de fonctionnement devraient être réduits en adoptant par exemple les mesures suivantes :

- a) Pourquoi envisager de participer à la réunion annuelle de la RCTA s'il n'y a pas de réciprocité ? Le Secrétaire général n'a pas accepté d'inviter cette organisation en tant qu'observateur à l'Assemblée de l'OHI, pourquoi participer à leurs réunions ? (tâche 1.1.2)
- b) En quoi la participation de l'OHI aux réunions annuelles du GEO est-elle bénéfique ? (tâche 1.1.5)
- c) Pourquoi la participation du président du HSSC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (tâche 2.1.3)
- d) Pourquoi la participation du président de l'IRCC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (tâche 3.1.2)
- e) Est-il nécessaire qu'un Directeur, occasionnellement accompagné par un adjoint aux Directeurs, participe à chacune des réunions des CHR ?
- f) Une somme de 10 000 euros par an est prévue pour l'examen et la mise à jour des publications S-5 et S-8 : pourquoi un tel soutien n'est-il pas envisagé pour d'autres publications ?
- g) Les paiements des EM à l'OHI pour les cours homologués n'apparaissent pas dans le budget, pour quelle raison ?
- h) La contribution du Gouvernement de Monaco au projet de la GEBCO n'apparaît pas dans le budget, pour quelle raison ? N'est-elle plus fournie ?

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis soutiennent le Programme de travail et félicitent le Secrétariat de l'OHI pour la préparation minutieuse de ce programme. Les Etats-Unis espèrent que le Programme de travail, les indicateurs de performance et la communication seront davantage alignés sur le Plan stratégique.

**FINLANDE**

La Finlande soutient la proposition.

La Finlande soutient la proposition de programme de travail et de budget de l'OHI pour 2021-2023 et accepte que l'Assemblée charge le Conseil d'accroître la valeur de la part de l'OHI de 1 % par an de 2021 à 2023, si nécessaire.

**ITALIE**

L'Italie approuve le Programme de travail triennal.

Concernant le Budget 2021-2023, en fonction du résultat de l'action C3/45 et de l'augmentation souhaitable du nombre d'EM de l'OHI, grâce à la « CONVENTION relative à l'OHI telle qu'amendée par le PROTOCOLE visant à modifier la Convention relative à l'OHI, du 14 avril 2005, entré en vigueur le 8 novembre 2016 », l'Italie suggère d'allouer l'éventuel excédent budgétaire provenant de l'augmentation générale de x% par an de la part des contributions des EM de 2021 à 2023 ainsi que de l'adhésion de nouveaux EM, à l'accroissement des deux chapitres budgétaires suivants :

- Fonds pour les projets spéciaux
- Renforcement des capacités.

**JAPON**

Sur le plan des recettes, le Japon prévoit une hausse des contributions financières à l'OHI grâce à l'accroissement du nombre d'Etats membres.

Sur le plan des dépenses, le Japon comprend que la hausse des coûts de personnel causée par l'accroissement significatif des coûts des assurances médicales est inévitable, toutefois, le Japon attend que des efforts continus soient fournis par l'OHI pour réduire les dépenses, en améliorant l'efficacité du travail, etc.

**NORVEGE**

La Norvège approuve le programme de travail triennal basé sur le Plan stratégique en vigueur. La Norvège approuve les prévisions budgétaires triennales. La Norvège approuve l'option d'un accroissement annuel consécutif de 1 % de la part des contributions des Etats membres de 2021 à 2023, sous réserve de l'approbation annuelle par les C-4, C-5 et C-6 dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent les trois éléments de cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient l'aval du Programme de travail et du Budget triennaux mais émet des réserves concernant la capacité du Conseil à exécuter tous les éléments du programme de travail 3.3 à la lumière de la baisse de dotation budgétaire au renforcement des capacités. Toute hausse des contributions des Etats membres devrait être allouée à un objectif précis, par exemple le renforcement des capacités.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

En réponse aux commentaires du Chili, le Secrétaire général fournit les clarifications suivantes :

- a) *Pourquoi envisager de participer à la réunion annuelle de la RCTA s'il n'y a pas de réciprocité ? Le Secrétaire général n'a pas accepté d'inviter cette organisation en tant qu'observateur à l'Assemblée de l'OHI, pourquoi participer à leurs réunions ? (TACHE 1.1.2)*

Les ressources allouées spécifiquement aux frais de déplacement telles que fournies dans la colonne correspondante du programme de travail triennal peuvent effectivement être mal interprétées puisqu'elles suggèrent une participation régulière à tous les événements listés. La participation du Secrétariat à des événements à l'extérieur de Monaco fait l'objet d'une attention particulière dans la gestion du Secrétariat, en termes de ressources de temps, de personnel et de budget. Le Secrétaire général étudie très attentivement la participation en personne aux réunions en gardant toujours à l'esprit les besoins dérivés du plan de travail stratégique et les tâches concrètes à accomplir. La liste annuelle des déplacements du Secrétariat de l'OHI (annexe C du Rapport annuel) montre que le Secrétariat n'a pas participé à toutes les réunions listées dans le Programme de travail. C'est notamment le cas pour les réunions énumérées par le Chili, à l'exception de la réunion annuelle 2019 de la RCTA à Prague, République Tchèque. La réunion annuelle de la Commission hydrographique pour l'Antarctique a été planifiée conjointement avec cette Conférence puisque l'OHI était invitée à présenter un séminaire sur l'état des activités hydrographiques dans les eaux de l'Antarctique. Grâce aux contributions des Directeurs des SH du Chili et du Royaume-Uni, ce séminaire a été jugé très instructif par les participants à la Conférence et a aidé à retisser des liens avec de nombreux organes de recherche et commerciaux de la région.

- b) *En quoi la participation de l'OHI aux réunions annuelles du GEO est-elle bénéfique ? (TACHE 1.1.5)*

Le GEO coordonne les efforts de construction d'un système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) en vue d'exploiter le potentiel croissant des observations de la Terre à l'appui de la prise de décision et face à un monde de plus en plus complexe et en situation de stress environnemental. A cet égard, il est considéré que le maintien des relations avec le Groupe d'observation de la Terre (GEO) pourrait être bénéfique pour les activités globales de l'OHI, en particulier pour la GEBCO et les MSDI. Toutefois, la participation du Secrétariat ou la représentation de l'OHI par un Etat membre aux réunions du GEO a toujours été décidée au cas par cas, selon la pertinence de l'ordre du jour du GEO. Le Secrétariat n'a pas participé aux réunions annuelles du GEO en 2018 et ni en 2019. Jusqu'ici, aucune participation n'est prévue en 2020.

- c) *Pourquoi la participation du président du HSSC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (TACHE 2.1.3)*

L'éventuelle prise en charge des coûts de participation des présidents du HSSC et de l'IRCC sert à prévenir une situation dans laquelle l'un des présidents ne ferait pas partie de la délégation au Conseil de l'Etat membre dont il est issu. Jusqu'ici cela n'a jamais été le cas et aucun paiement n'a été effectué. L'éventuel remboursement des frais de déplacement était considéré comme une compensation mineure pour la grande contribution en nature faite par l'Etat membre concerné sous la forme de la nomination du président qui sera impliqué continuellement dans les questions de l'OHI en parallèle à ses fonctions au niveau national.

- d) *Pourquoi la participation du président de l'IRCC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (TACHE 3.1.2)*

Cf. commentaire ci-dessus pour le point c).

*Est-il nécessaire qu'un Directeur, occasionnellement accompagné par un adjoint aux Directeurs, participe à chacune des réunions des CHR ?*

Le Secrétaire général est d'avis que la participation en personne aux réunions des CHR est bien perçue par les différentes commissions et par les Etats membres, venant à l'appui de plusieurs aspects du plan de travail stratégique de l'OHI et permettant de tenir les Etats membres et membres associés des commissions bien informés des activités en cours dans le cadre des trois Programmes de travail de l'OHI.

La participation en sus d'un adjoint aux Directeurs a eu lieu uniquement dans certains cas précis en vue de remplir des fonctions supplémentaires (par exemple secrétaire pour la CHA), d'assister aux préparations du Conseil (CHRA 8) ou de faciliter des ateliers de renforcement des capacités tenus avant ou après, notamment pour les réunions des CHR ayant un haut niveau de participation (par exemple les CHAtO, CHMAC et CHPSO).

- e) *Une somme de 10 000 euros par an est prévue pour l'examen et la mise à jour des publications S-5 et S-8 : pourquoi un tel soutien n'est-il pas envisagé pour d'autres publications ?*

Les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (S-5 et S-8) sont tenues à jour conjointement avec des experts nommés par la FIG et l'ACI. Etant donné que ces deux Organisations ne peuvent fournir de contribution en nature pour des normes originales de l'OHI, la pratique établie est de couvrir les frais de déplacement des présidents des groupes de travail concernés.

- f) *Les paiements des EM à l'OHI pour les cours homologués n'apparaissent pas dans le budget, pour quelle raison ?*

Les instituts nationaux d'enseignement et de formation accrédités pour la conduite de cours homologués conformément aux S-5 et S-8 sont obligés de payer des frais afin d'assurer le fonctionnement du Comité international sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) et de permettre aux membres du Comité d'effectuer des visites sur place afin d'assurer la qualité du programme. Le Secrétariat de l'OHI gère le compte pour le compte des trois organisations mères mais n'a aucune autorité quant aux revenus et aux

dépenses qui appartiennent uniquement à l'IBSC. Ce compte n'est par conséquent pas considéré comme faisant partie du budget de l'OHI.

*g) La contribution du Gouvernement de Monaco au projet de la GEBCO n'apparaît pas dans le budget, pour quelle raison ? N'est-elle plus fournie ?*

La contribution du Gouvernement de Monaco au projet GEBCO est reflétée dans le chapitre V du budget triennal sous Dotation aux fonds dédiés – Fonds pour la GEBCO = 8 200 Euros. Il convient de noter que cette contribution volontaire du Gouvernement de Monaco n'est pas garantie et fait l'objet d'une confirmation annuelle du bienfaiteur.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.8	Plan stratégique révisé	Conseil	1

- Références :**
- A. Compte rendu de la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée
  - B. Plan stratégique de l'OHI 2017
  - C. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil - Compte-rendu
  - D. Rapport et propositions du Groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG) (C3-06.1A)
  - E. Programme de travail triennal 2021 - 2023
  - F. Résolution 12/2002 de l'OHI, telle que modifiée - *Cycle de planification*

- Annexes :**
- A. Plan stratégique révisé Rev2.2 cor2 version 17 octobre 2019
  - B. Mandat (ToR) et règles de procédure (RoP) amendés du SPRWG (version avec suivi des modifications en rouge)
  - C. Mandat et règles de procédure amendés du SPRWG (version propre)

## PROPOSITION

**Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

- **Approuver le plan stratégique révisé.**
- **Charger le Secrétaire général d'aligner le programme de travail 2021 et le programme de travail triennal 2021-2023 de l'OHI sur le Plan stratégique révisé tout en conservant la structure actuelle du programme de travail afin de faciliter le travail opérationnel et sa mise en œuvre par le Secrétariat.**
- **Approuver le mandat (ToR) et les règles de procédure (RoP) amendés du SPRWG.**
- **Confirmer que « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » est le principal sujet que le Conseil devra aborder au cours de la prochaine période intersessions dans la perspective de l'A-3.**

## NOTE EXPLICATIVE

1. A sa 1<sup>ère</sup> session, l'Assemblée a chargé le Conseil de procéder à un examen complet du Plan stratégique et de fournir un projet de Plan révisé, le cas échéant, en temps voulu pour examen par l'Assemblée à sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire (décision A1/03).

2. En conséquence, le Conseil de l'OHI a créé un Groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG) à sa première réunion, en octobre 2017. 23 États membres et le Secrétaire général de l'OHI sont membres du SPRWG. Dans son rapport au Conseil, le SPRWG a recommandé de préparer un plan stratégique révisé, avec une structure plus simple et un nombre d'objectifs mesurables limités.

3. Lors de sa seconde réunion en octobre 2018, le Conseil a chargé le SPRWG d'élaborer le Plan stratégique 2021-2026 sur la base de trois objectifs primordiaux avalisés par le Conseil. Une équipe de rédaction s'est réunie à Monaco fin janvier 2019 et a préparé une première liste d'objectifs et d'indicateurs de performance au titre des trois objectifs primordiaux. L'équipe de rédaction a également examiné la structure générale du plan stratégique et proposé au SPRWG quelques orientations sur le contenu ainsi que sur la liste des cibles et des indicateurs.

4. Un rapport final et un projet de plan stratégique ont été soumis au Conseil en juillet 2019, avalisés à sa troisième réunion en octobre 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa 2<sup>ème</sup> session, conformément au cycle de planification du Plan stratégique de l'OHI (référence F).

5. Le Plan stratégique révisé comprend quatre sections :

I. Préambule : introduction à l'OHI, sa vision, sa mission et ses objectifs. Le libellé est tiré de la Convention relative à l'OHI.

II. Défis : vue d'ensemble du contexte stratégique dans lequel l'OHI et les États membres opèrent aujourd'hui et fonctionneront dans un proche avenir et de l'impact que cela peut avoir sur les activités.

III. Objectifs, cibles pour 2026 et indicateurs de performance stratégiques.

IV. Cadre de mise en œuvre : décrit brièvement comment le plan est mis en œuvre et comment les progrès réalisés à l'égard du plan sont examinés et surveillés.

Conformément aux directives du Conseil, des efforts ont été faits pour rendre le Plan stratégique révisé aussi concis que possible.

6. Une considération importante est la façon dont le programme de travail (et donc le budget) de l'OHI est lié au Plan stratégique révisé. Le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée de charger le Secrétaire général d'aligner le programme de travail 2021 et le programme de travail triennal 2021 - 2023 de l'OHI sur le Plan stratégique révisé, tout en conservant la structure actuelle du programme de travail pour faciliter le travail opérationnel et sa mise en œuvre par le Secrétariat.

7. Afin de mettre au point des méthodes de calcul des indicateurs de performance stratégique, comme indiqué dans la révision approuvée du Plan stratégique après l'A-2, le Conseil a modifié le mandat et les règles de procédure du SPRWG et les a avalisés en vue de leur soumission à l'Assemblée pour approbation finale.

8. Compte tenu de l'importance primordiale du Plan stratégique révisé pour la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation entre 2021 et 2026, le Conseil a décidé de demander à l'Assemblée son aval pour interpréter « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » en gardant à l'esprit que l'application des principes ISO 9001 constitue le thème principal de la prochaine période intersessions du Conseil, dans la perspective de la 3<sup>ème</sup> Assemblée.

## Organisation hydrographique internationale (OHI)

Plan stratégique

pour 2021-2026

Projet - 20 juillet 2019

Amendé le 17 octobre 2019

*La mer, le grand unificateur, est le seul espoir de l'homme.  
Aujourd'hui comme jamais auparavant, la vieille phrase a un  
sens littéral : nous sommes tous dans le même bateau.*

*Jacques-Yves Cousteau, National Geographic, 1981*

## **I. PREAMBULE**

L'hydrographie est la branche des sciences appliquées qui traite des mesures et de la description des caractéristiques physiques des océans, mers, zones côtières, lacs et fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps.

L'Organisation hydrographique internationale (OHI), qui a été créée en 1921 et qui compte aujourd'hui 93 États membres (EM), est une organisation intergouvernementale consultative et technique. Elle soutient essentiellement la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin et coordonne à l'échelle mondiale l'établissement de normes hydrographiques. Elle facilite également le renforcement des capacités des services hydrographiques nationaux. Elle constitue un forum, à l'échelle internationale, pour l'amélioration des services hydrographiques, par la discussion et la résolution de questions hydrographiques, et aide les gouvernements membres à fournir ces services avec le meilleur rapport coût-efficacité via leurs services hydrographiques nationaux.

### **Objectif**

L'objectif du Plan stratégique de l'OHI est d'identifier les buts et cibles stratégiques spécifiques qui orienteront le programme de travail de l'OHI de manière à promouvoir sa vision, sa mission, et ses objectifs.

### **Vision**

La vision de l'OHI est d'être l'autorité hydrographique mondiale officielle qui mobilise activement l'ensemble des États côtiers et intéressés afin de faire progresser la sécurité et l'efficacité dans le secteur maritime, et qui soutient la protection et l'utilisation durable de l'environnement marin.

### **Mission**

La mission de l'OHI consiste à créer un environnement global au sein duquel les États fournissent en temps utile des données, des produits et des services hydrographiques appropriés et normalisés, et assurent leur plus large utilisation possible.

### **Objet**

L'Organisation hydrographique internationale est une organisation consultative et technique qui a pour objet de :

- a. promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie ;
- b. améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité ;
- c. faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques ;
- d. mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relatives aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes ;
- e. fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques ;
- f. faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les États membres ; et
- g. améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les États, sur une base régionale.

## **II. DÉFIS**

Partout dans le monde, les services hydrographiques (SH) sont confrontés à des défis importants et en rapide évolution. Certains défis ont une incidence sur la mission de l'OHI et façonnent le contexte à prendre en compte par l'Organisation pour élaborer sa stratégie afin de réaliser sa vision.

### ***Des besoins croissants, pour des clients de plus en plus diversifiés***

La demande mondiale en données hydrographiques s'est accrue, soit en raison de l'évolution des besoins de la navigation, soit pour la gestion du milieu marin.

Pour la navigation, les défis en matière de sécurité sont marqués par le développement des ports dans de nombreux pays et de nouvelles routes de navigation. En outre, le rôle central du transport maritime dans la mondialisation exerce une pression sur son efficacité, qui, grâce à la numérisation et à l'automatisation, génère des besoins en services nouveaux et fiables, à l'appui de la sécurité et de l'efficacité de la navigation. Toutes les catégories de navigateurs, de la marine marchande au secteur de la plaisance, sont impatientes d'accéder aux nouveaux services rendus possibles par la technologie numérique. Dans le même temps, la complexité des technologies mises à la disposition des navigateurs soulève de nouvelles préoccupations quant à leur appropriation.

Le besoin croissant en données marines s'explique par le développement d'une économie bleue durable, le souci de préserver le milieu marin et la prévention ou l'atténuation des conséquences des catastrophes marines ou du changement climatique. Un large éventail de données connexes est à présent crucial pour appuyer des décisions importantes. Ces données et les compétences connexes sont très semblables à celles utilisées à l'appui de la navigation.

### ***Progrès de la technologie***

Le rythme des innovations technologiques, des capteurs aux services numériques, s'accélère, ce qui renforce la nécessité d'adapter en permanence la formation et les normes, et demande donc des efforts importants aux SH en matière d'investissement et de formation. Ceci est particulièrement important pour l'automatisation des dispositifs porteurs de capteurs, et pour les nouvelles techniques de traitement du domaine de l'intelligence artificielle, qui permettent de traiter des " big data " et d'augmenter la capacité des équipes humaines.

### ***Les données qui transforment l'écosystème hydrographique***

Bien que la demande en données hydrographiques augmente, les moyens ou les ressources dont disposent de nombreux services hydrographiques n'ont pas augmenté à un rythme comparable. Cependant, l'accessibilité à la technologie et l'intérêt pour la science citoyenne (ou les données participatives) ont donné l'occasion à de nombreux acteurs de recueillir des données précieuses. Cette information peut être utilisée à de nombreuses fins, y compris pour améliorer la navigation. Ces outils et techniques utilisés sont souvent considérés comme extérieurs aux méthodes hydrographiques traditionnelles, ce qui implique que l'OHI et les SH redéfinissent leurs relations avec ces nouvelles sources de données hydrographiques.

De manière plus générale, le rôle crucial des données et de l'information dans nos sociétés a des conséquences importantes sur les politiques publiques (par exemple les données ouvertes), la nécessité d'assurer la sécurité des données, notamment la cyber-sécurité, tout au long de la chaîne de valeur et sur la participation du secteur privé, qui auront sans doute un effet sur la manière dont sont réalisés des investissements durables dans le domaine de l'hydrographie et dont sont développées les normes.

### ***Accroître l'attention portée à l'océan***

Le rôle de l'océan dans notre société et dans le système terrestre mondial est de mieux en mieux compris et reconnu, ce qui conduit à des initiatives mondiales ou régionales, telles que l'Objectif

14<sup>1</sup> de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies et la décision ultérieure de la Décennie 2021-2030 des sciences océaniques, la négociation sur la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale ou le projet Nippon Foundation-GEBCO Seabed 2030. Ces initiatives guident les sciences océaniques et encadrent les ressources consacrées à la connaissance et à la description de l'océan.

### III. BUTS, CIBLES POUR 2026 & INDICATEURS DE PERFORMANCE STRATEGIQUES

Pour faire face à ces défis, le Plan stratégique de l'OHI pour 2021-2026 s'articule autour de trois objectifs primordiaux, qui orientent l'exercice de sa mission pendant cette période.

Dans le cadre de ces trois objectifs, l'Organisation a défini des cibles à atteindre d'ici à 2026. Les progrès vers l'atteinte de ces cibles sont mesurés par des indicateurs de performance stratégiques (SPI). Les tableaux suivants résument pour chaque but global les cibles associées. Les éléments liés aux objets de l'OHI (Convention) sont donnés à titre de référence. Les SPI sont énumérés dans les annexes.

#### But 1 : Faire évoluer le soutien de l'hydrographie pour la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime qui connaît une profonde transformation.

<b>Cibles</b>	<b>Relation avec l'objet de l'OHI</b>
1.1 Fournir des normes pour les données hydrographiques et les spécifications des produits hydrographiques ; soutenir leur production régulière ; et coordonner les services régionaux et mondiaux pour leur fourniture.	a, d, e
1.2 Élaborer des normes, des spécifications et des directives dans les domaines de l'assurance des données, incluant la cyber-sécurité et l'évaluation de la qualité des données.	b
1.3 Utiliser le renforcement des capacités et la formation pour développer et accroître la capacité des États membres à soutenir la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime.	c

#### But 2 : Accroître l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société

<b>Cibles</b>	<b>Relation avec l'objet de l'OHI</b>
2.1 Créer un portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI).	b, g
2.2 Promouvoir de nouveaux outils et méthodes pour accélérer et accroître la couverture, la cohérence et la qualité des levés dans les zones mal hydrographiées.	b, d
2.3 Appliquer les principes directeurs communs des Nations Unies pour la gestion de l'information géospatiale afin d'assurer l'interopérabilité et	d, g

<sup>1</sup> «Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. »

une utilisation accrue des données hydrographiques en combinaison avec d'autres données marines.	
--	--

**But 3 : Participer activement aux initiatives internationales liées à la connaissance et à l'utilisation durable de l'océan.**

<b>Cibles</b>	<b>Relation avec l'objet de l'OHI</b>
3.1 Collaborer avec d'autres organismes qui assurent le renforcement des capacités et la formation pour améliorer l'efficacité des activités et programmes de renforcement des capacités.	c
3.2 Améliorer la connaissance des fonds marins mondiaux	b, f
3.3 Mettre en œuvre une stratégie globale de communication numérique de l'OHI afin d'améliorer sa visibilité et l'accessibilité à ses travaux.	a, b, e

#### **IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE**

Pour atteindre les cibles désignées et les trois objectifs, le Secrétariat de l'OHI et les deux Comités de l'OHI - le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et le Comité de coordination inter-régional (IRCC) - réaliseront et poursuivront les programmes de travail respectifs, selon les moyens suivants :

- Normalisation ;
- Coordination et coopération ;
- Renforcement des capacités ; et
- Communication.

L'avancement du Plan stratégique de l'OHI n'est possible que grâce à la participation des États membres au niveau des groupes de travail et des comités, ainsi qu'au soutien et aux orientations fournis par le Secrétariat de l'OHI, tous soutenus par le budget de l'OHI et financés par les États membres.

Le Plan stratégique n'est pas une description complète des activités de l'OHI qui sont décrites de manière détaillée dans son Programme de travail.

#### **Le programme de travail**

Le Programme de travail triennal de l'OHI couvre la période commençant le 1er janvier de l'année suivant la session ordinaire de l'Assemblée et se terminant le 31 décembre de l'année de la session ordinaire suivante.

Le programme de travail triennal de l'OHI est divisé en trois programmes :

- Les affaires générales sous la responsabilité du Secrétaire général,
- Les services et les normes hydrographiques sous la responsabilité du Comité compétent (HSSC). Le programme HSSC comprend les activités à mener par ses organes subordonnés ainsi que par les organes inter-organisationnels qui relèvent du HSSC.
- La coordination inter-régionale et le soutien sous la responsabilité du Comité inter-régional de coordination (IRCC). Le programme de l'IRCC comprend les activités à mener par ses organes subordonnés ainsi que par les commissions hydrographiques régionales et par les organes inter-organisations qui relèvent de l'IRCC.

#### **Les cycles de révision**

Les cycles de révision du plan stratégique, du programme de travail et du budget sont décrits dans la résolution 12/2002 de l'OHI, telle qu'amendée. Le programme de travail triennal de l'OHI est révisé chaque année par le Conseil, en liaison avec les présidents du HSSC et de l'IRCC.

### **Le suivi des progrès**

Le succès de l'atteinte des objectifs et cibles stratégiques est mesuré par des indicateurs de performance stratégiques (SPI).

Le Conseil détermine la méthode de calcul des indicateurs de performance.

Compte tenu de la finalité de l'Organisation ainsi que de ses buts et cibles primordiaux, le succès du Programme de travail sera également mesuré par des indicateurs qui montrent les progrès des différents éléments de la programmation des travaux qui contribuent à ces objectifs, buts et cibles.

Annexes de l'Annexe A à la PRO 1.8

## Indicateurs de performance stratégiques

<b>Cibles</b>	<b>SPI (mesure du succès)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>But 1 : Faire évoluer le soutien de l'hydrographie pour la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime qui connaît une profonde transformation.</b>		
1.1 Fournir des normes pour les données hydrographiques et les spécifications des produits hydrographiques ; soutenir leur production régulière ; et coordonner les services régionaux et mondiaux pour leur fourniture.	<p><b>1.1.1 Pourcentage d'États membres ayant opérationnalisé la production et la distribution de produits et services de données hydrographiques sur la base du Modèle universel de données hydrographiques de l'OHI (S-100), dans un cadre de mise en œuvre coordonnée et selon un calendrier défini (2026 : 100%).</b></p> <p>1.1.2 Nombre de produits et de services de données hydrographiques basés sur le Modèle universel de données hydrographiques qui répondent aux nouvelles exigences : transport autonome, réduction des émissions.</p>	1.1.1 Pourcentage d'États membres fournissant actuellement (2019) des produits numériques
1.2 Élaborer des normes, des spécifications et des directives dans les domaines de l'assurance des données, incluant la cyber-sécurité et l'évaluation de la qualité des données.	<p>1.2.1 Pourcentage des produits et services de données hydrographiques basés sur le modèle S-100 qui sont couverts par les normes, spécifications et directives de l'OHI sur la cyber-sécurité (2026 : 100%).</p> <p>1.2.2 Pourcentage des zones importantes du point de vue de la navigation (par ex. dispositifs de séparation du trafic représentés sur les cartes, mouillages, chenaux) pour lesquelles la pertinence des connaissances hydrographiques est évaluée au moyen des indicateurs de qualité appropriés (2026:100%).</p>	1.2.2 Méthode de calcul conforme au calcul de la C55

<b>Cibles</b>	<b>SPI (mesure du succès)</b>	<b>Commentaires</b>
1.3 Utiliser le renforcement des capacités et la formation pour développer et accroître la capacité des États membres à soutenir la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime.	1.3.1 Aptitude et capacité des États membres à satisfaire aux exigences et aux phases de réalisation du plan de mise en œuvre de la S100 (2026 : 50%).	
<b>But 2 : Accroître l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société</b>		
2.1 Créer un portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI).	2.1.1 Nombre de consultations du portail pour le téléchargement de données/informations.	2.1.1 Le suivi sera basé sur l'augmentation de la valeur de l'indicateur et sur l'évaluation de son importance.
2.2 Promouvoir de nouveaux outils et méthodes pour accélérer et accroître la couverture, la cohérence et la qualité des levés dans les zones mal hydrographiées.	2.2.1 Pourcentage de zones convenablement hydrographiées par État côtier. 2.2.2 Nombre de nouvelles applications de la nouvelle version des Normes pour les levés hydrographiques (S-44)	2.2.1 voir C-55 2.2.2 Succès de la nouvelle édition de la norme S-44 évaluée à partir de ses applications dans de nouveaux domaines
2.3 Appliquer les principes directeurs communs des Nations Unies pour la gestion de l'information géospatiale afin d'assurer l'interopérabilité et une utilisation accrue des données hydrographiques en combinaison avec d'autres données marines.	2.3.1 Nombre de SH qui déclarent avoir réussi à appliquer les principes dans leur contexte national (2026 : 70 %).	

Annexe B à la PRO 1.8

**GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION  
DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)**

**Mandat et règles de procédure**

**(version avec suivi des modifications en rouge)**

*Référence : LC de l'OHI 20/2018 – Adoption du mandat et des règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et composition du SPRWG*

**Préambule**

Le Conseil de l'OHI, comme demandé par la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI (référence A, décision A1/03), a débattu de la manière d'effectuer une révision complète du plan stratégique afin de fournir un projet de plan révisé en temps opportun aux fins d'examen par la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée en 2020. ~~Le Conseil, à sa 3ème réunion, a proposé de maintenir le SPRWG afin de soutenir le Conseil dans la finalisation des méthodes de calcul des indicateurs de performance stratégiques (SPI). Ce document fournira les directives et orientations du SPRWG qui serviront à l'avancement des travaux et à la participation des membres.~~

**1. Mandat**

~~1.1 Le GT est chargé d'effectuer une révision complète du plan stratégique en deux phases successives : étude du champ d'application et rédaction du projet. Le GT est chargé de proposer des méthodes précises pour le calcul des valeurs des SPI et l'ajustement éventuel de leur définition selon les orientations de l'Assemblée, en liaison avec le Secrétaire général, le HSSC et l'IRCC.~~

~~1.2 Au cours de la phase d'étude (T0<sup>2</sup> + 6 mois), le groupe de travail :~~

- ~~1.2.1 examine et rappelle le contexte stratégique actuel et futur dans le cadre duquel l'OHI fonctionne ;~~
- ~~1.2.2 propose une définition du « succès de l'OHI » à l'horizon 2026 ;~~
- ~~1.2.3 identifie les lacunes en termes de contenu, de forme et de corrélation avec l'application des instruments du plan existant ;~~
- ~~1.2.4 envisage les buts, méthodes et moyens appropriés susceptibles de pallier les lacunes identifiées ;~~
- ~~1.2.5 établit le plan de gestion et le calendrier pour développer et rédiger toute proposition de révision du plan existant ;~~
- ~~1.2.6 soumet au C-2 une proposition de cadre préliminaire du plan stratégique révisé.~~

~~1.3 Au cours de la phase de rédaction (T0 + 18 mois), le groupe de travail :~~

<sup>2</sup>T0 est la date effective de création du groupe de travail.

- ~~1.3.1~~ définit les critères de mesure du succès et propose des priorités pour l'OHI;
- ~~1.3.2~~ examine la corrélation avec d'autres éléments de gestion comme le budget, le plan de travail et les indicateurs de performance (cf. référence d/);
- ~~1.3.3~~ prépare le projet de plan révisé conformément au plan de gestion et au calendrier;
- ~~1.3.4~~ prépare les documents d'accompagnement aux fins de soumission à l'A-2.

~~1.4~~ Le groupe de travail fournit un compte rendu intermédiaire au C-2 (- deux mois).

1.2 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au ~~C-3~~ C-4 ( - deux mois) aux fins ~~d'aval et de recommandations en vue d'une soumission à l'A-2 d'approbation ou d'aval et de recommandations en vue d'une soumission aux Etats membres.~~

~~1.4.~~

~~1.2.~~ 1.3 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.

~~1.3.~~

## 2. Règles de procédure

- 2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail. **Le Secrétaire général de l'OHI est membre du GT.**
- ~~2.2~~ ~~Le Canada, comme décidé lors du C-1, agit en qualité de secrétaire du groupe de travail.~~ Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée, comme le demande le Conseil.
- 2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président, le vice-président **et le secrétaire** sont nommés ~~à la fin de la 1<sup>ère</sup> réunion du~~ **lorsque le nouveau Conseil est désigné** et les nominations sont déterminées par un vote **par correspondance** des membres du Conseil ~~présents et votant.~~ **Comme décidé lors du C-1, la France agira en qualité de président et le Japon en tant que vice-président.** Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- 2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.
- 2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail qui ont répondu est requise.

- 2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.
- 2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.
- 2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'~~aval approbation~~ du Conseil, **puis à l'approbation des Etats membres par LC de l'OHI.**
- 2.9 Le groupe de travail sera dissous après ~~l'A-2-le C-4.~~
- 2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.

**Annexe C à la PRO 1.8****GRUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION  
DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)****Mandat et règles de procédure****(version propre)**

*Référence : LC de l'OHI 20/2018 – Adoption du mandat et des règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et composition du SPRWG*

**Préambule**

Le Conseil de l'OHI, comme demandé par la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI (référence A, décision A1/03), a débattu de la manière d'effectuer une révision complète du plan stratégique afin de fournir un projet de plan révisé en temps opportun aux fins d'examen par la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée en 2020. Le Conseil, à sa 3<sup>ème</sup> réunion, a proposé de maintenir le SPRWG afin de soutenir le Conseil dans la finalisation des méthodes de calcul des indicateurs de performance stratégiques (SPI).

**1. Mandat**

1.1 Le GT est chargé de proposer des méthodes précises pour le calcul des valeurs des SPI et l'ajustement éventuel de leur définition selon les orientations de l'Assemblée, en liaison avec le Secrétaire général, le HSSC et l'IRCC.

1.2 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au C-4 ( - deux mois) aux fins d'approbation ou d'aval et de recommandations en vue d'une soumission aux Etats membres.

1.3 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.

**2. Règles de procédure**

2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail. Le Secrétaire général de l'OHI est membre du GT.

2.2 Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée, comme le demande le Conseil.

2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés lorsque le nouveau Conseil est désigné et les nominations sont déterminées par un vote par correspondance des membres du Conseil Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.

2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent

informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.

2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail qui ont répondu est requise.

2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.

2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.

2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'aval du Conseil, puis à l'approbation des Etats membres par LC de l'OHI.

2.9 Le groupe de travail sera dissous après le C-4.

2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ARGENTINE**

Le Plan stratégique présenté par le Conseil est clair, concis et a des objectifs et cibles précis. En conséquence, les indicateurs de performance stratégique sont, de manière générale, simples et facilement calculables.

Nous ne voyons pas la cohérence entre le SPI 1.1.1 qui exige que 100% des EM aient opérationnalisés les produits et services S-100 d'ici 2026 et le SPI 1.3.1 qui exige que 50% des Etats membres aient la capacité de satisfaire aux exigences et aux phases de réalisation du plan de mise en œuvre de la S-100.

D'autre part, l'utilisation du renforcement des capacités et de la formation pour réaliser les cibles 1.3 et 3.1 est entravée par la réduction drastique du fonds CB prévue pour les trois années à venir.

**BRESIL**

Le Brésil soutient cette proposition.

Le Brésil tient à souligner que les SPI devraient suivre les principes des indicateurs de performance clés de la norme ISO 9001 et par conséquent être toujours mesurables.

**CANADA**

Le Canada soutient les recommandations faites par le Conseil à l'Assemblée concernant le Plan stratégique révisé.

Remarques :

1. Nous suggérons de supprimer « INDICATEURS DE PERFORMANCE STRATEGIQUE » de la Section III du projet de Plan stratégique. Il est noté plus loin dans cette section que les SPI sont listés en annexe au document.

2. Est-il correct de supposer que certains des SPI listés dans l'annexe sont susceptibles de changer sensiblement sous réserve de l'approbation de la proposition de la poursuite des travaux du SPRWG ?

3. Le Canada tient à saluer et à remercier M. Bruno Frachon (FR) pour sa diligence, ses travaux rigoureux et sa direction du SPRWG.

**DANEMARK**

Le Danemark salue les travaux du SPRWG visant à développer un nouveau Plan stratégique pour 2021-2026.

Le Plan stratégique sera un outil important en vue de permettre à l'OHI et aux EM de prioriser leurs efforts dans une perspective tournée vers l'avenir.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis félicitent la France, le Japon et le Canada pour leur leadership et louent les travaux de l'équipe du SPRWG dans la conduite des révisions du Plan stratégique de l'OHI. Le Plan qui en résulte, avalisé par le Conseil, est concis, pragmatique, et tient compte des intérêts des parties prenantes. Le Plan donne des orientations à l'OHI en fonction des besoins mondiaux, régionaux, nationaux et locaux en cet important début de décennie 2020.

**FINLANDE**

La Finlande soutient la proposition.

**FRANCE**

La France s'interroge sur la formulation de l'Indicateur de Performance Stratégique (SPI) 2.1.1 « Nombre de consultations du portail pour le téléchargement de données/informations. » qui pourrait laisser penser que la cible 2.1 vise à développer un portail d'accès aux données alors qu'elle porte sur la création d'un « portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) ». Le portail visé doit se limiter à une fonction de promotion en matière MSDI, l'accès aux données / informations étant assuré de manière privilégiée à travers une architecture distribuée s'appuyant sur les infrastructures de données spatiales maritimes nationales, à l'image du portail EMODNET.

**ITALIE**

L'Italie a participé activement à la rédaction du projet de plan stratégique révisé et soutient entièrement sa structure et son contenu.

**JAPON**

Le Japon continue de soutenir cette proposition.

**NORVEGE**

La Norvège (membre du Conseil et du SPRWG) approuve le plan stratégique révisé et approuve le mandat et les règles de procédure modifiés du SPRWG.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent les quatre éléments de cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient pleinement la proposition de révision du Plan stratégique. Afin d'appuyer le Secrétariat de l'OHI, le RU a offert son aide en vue d'aligner le Programme de travail 2021-2023 sur le Plan stratégique.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.9	Rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23	Secrétaire général	1

- Références :**
- A. Compte rendu de la première session de l'Assemblée
  - B. RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA S-23 AUX ÉTATS MEMBRES Février 2012 - *révisé en juin 2012*
  - C. S-23 WG - Mandat

- Annexe :**
- A. Concept sur le futur de la S-23 - Modernisation de la normalisation des limites des océans et des mers

## PROPOSITION

**Notant les considérations faites au cours du processus de consultation informel sur le futur de la S-23, notant le consentement des participants et des observateurs sur la nécessité de fournir des coordonnées numériques pour les limites des océans et des mers, informant qu'aucun consensus n'a été atteint sur la révision de la S-23, l'Assemblée est invitée à prendre note du déroulement du processus et de ses résultats et consécutivement à :**

- **PRO 1.9.1 - convenir de la fourniture de coordonnées numériques pour les limites des océans et des mers afin de répondre aux exigences des systèmes d'information géographique contemporains.**
- **PRO 1.9.2 - charger l'organe technique subordonné approprié de l'OHI de :**
  - **développer un ensemble de données intitulé « Limites polygonales des zones maritimes mondiales » pour désigner les zones maritimes géographiques par un système d'identifiants numériques uniques, et**
  - **établir le profil ou adapter les normes appropriées basées sur la S-100 de l'OHI au moyen d'un nouveau jeu de données de la S-130, afin de faciliter la fourniture numérique des « limites polygonales des zones maritimes mondiales ».**
- **PRO 1.9.3 - envisager, si et lorsque nécessaire, l'élaboration de directives de base pour l'allocation et l'affichage des attributs des zones maritimes à appliquer aux systèmes d'information géographique.**
- **PRO 1.9.4 - noter que la S-23 est tenue à la disposition du public au sein des publications existantes de l'OHI afin de démontrer le processus d'évolution de la fourniture analogique vers le numérique, des limites des océans et des mers.**
- **PRO 1.9.5 - charger le Secrétaire général, dans le cadre du processus résultant de la PRO 1.9.2, d'examiner les amendements ultérieurs aux résolutions pertinentes de l'OHI 32/1919 et 13/1919 telles qu'amendées, pour approbation par le Conseil, si et lorsque nécessaire.**
- **PRO 1.9.6 - charger le Secrétaire général de prendre toutes les autres actions jugées nécessaires.**

**NOTE EXPLICATIVE**

1. À sa première session, l'Assemblée a chargé le Secrétaire général de faciliter un processus de consultation informel sur le futur de la résolution S-23 entre les États Membres intéressés, incluant la détermination des modalités de travail mutuellement convenues, et de lui présenter les résultats des consultations de l'Assemblée à sa prochaine session ordinaire (décision A1/04).
2. Au cours de l'été 2017, les États membres suivants ont fait part de leur volonté de participer à ce processus par écrit ou par téléphone :
  - République populaire démocratique de Corée,
  - République de Corée,
  - Japon,
  - Chine, Italie, Portugal, Oman, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis.
3. Depuis la première session de l'Assemblée, des conversations informelles ont eu lieu avec la Chine, l'Italie, le Portugal et la Fédération de Russie.
4. Le Secrétaire général a présidé deux réunions consultatives informelles avec la participation de la République populaire démocratique de Corée, de la République de Corée et du Japon. Les États-Unis et le Royaume-Uni y ont participé en qualité d'observateurs.
5. Dans un premier temps, les participants ont examiné conjointement les options proposées par le S-23WG entre 2009 et 2012 (référence B) comme approches potentielles pour un processus de révision renouvelé. Dans un deuxième temps, le Secrétaire général a demandé que lui soient proposées de nouvelles options au-delà de celles proposées par le S-23WG pour cette nouvelle approche. Les deux exercices n'ont pas donné lieu à de nouvelles suggestions sur la façon de réviser S-23 avec succès.
6. En l'absence d'une approche consensuelle pour la révision de la S-23, le Secrétaire général a présenté un concept pour moderniser la normalisation des limites des océans et des mers au moyen d'un ensemble de données numériques désignant les zones maritimes géographiques par un système d'identifiant numérique unique. Le raisonnement qui sous-tend cette approche est décrit dans l'annexe jointe au présent rapport.

Annexe A à la PRO 1.9**Futur de la S-23 – Modernisation de la normalisation des limites des océans et des mers****Contexte historique**

1. Les tentatives de mise à jour de la 3<sup>ème</sup> édition de la S-23 remontent aux années 1970. Les changements significatifs de l'avant-projet de 4<sup>ème</sup> édition par rapport à la 3<sup>ème</sup> édition ont été les suivants :
  - Amélioration de la structure et de l'indexation du contenu
  - Annexes graphiques améliorées
  - Incorporation de l'océan Austral
  - Changement de titre et de préface pour : « Noms et limites des océans et des mers ».
2. L'avant-projet de 4<sup>ème</sup> édition a été soumis pour approbation pour la première fois par la lettre circulaire n° 6/1986 mais n'a pas reçu le nombre requis de votes positifs. Diverses raisons expliquent ce faible soutien, dont le problème de dénomination en question, mais pas seulement.
3. Un avant-projet final a été soumis à l'approbation des États membres par lettre circulaire 30/2002. Ce projet ne comprenait pas les pages 7-16 et 7-17 qui présentent la zone maritime entre la côte asiatique et les îles du Japon. A la suite d'importantes interventions du Japon auprès des États membres, le vote de la 4<sup>ème</sup> édition a été interrompu « pour étudier le sujet plus en détail ».
4. Sur la base des débats de la XVII<sup>ème</sup> Conférence de l'OHI, la Lettre circulaire 86 / 2007 proposait de publier la 4<sup>ème</sup> édition de la S-23 en deux volumes :
  - la première contiendrait toutes les données acceptées et pourrait être publiée immédiatement,
  - la deuxième contenant la partie litigieuse à retenir jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.
5. La lettre circulaire LC 86/2007 présentait également la proposition du Japon de ne pas modifier la dénomination de la 3<sup>ème</sup> édition, mais contenait des annotations générales sur le problème ou les rectificatifs relatifs à la dénomination en cas d'accord futur. En 2009, le Comité de direction de l'OHI a obtenu l'approbation de créer le Groupe de travail chargé de la S-23, lequel s'est réuni pour la première fois en juin 2009 sous la présidence du Président de l'OHI. Le S-23 WG a reçu un mandat et des règles de procédure dans le but de présenter un rapport au plus tard en juin 2011.
6. La S-23 WG a identifié trois sujets de préoccupation :
  - La question de savoir si les détroits de Malacca et de Singapour devraient être situés dans l'océan Indien ou dans la mer de Chine méridionale et dans les mers archipélagiques orientales ;
  - Les propositions de la Chine visant à modifier les noms et les limites dans la mer de Chine méridionale, la mer de Chine orientale et la mer Jaune.
  - La dénomination de la zone maritime entre la péninsule coréenne et l'archipel japonais;

7. Dans son rapport final de juin 2012, le S-23-WG a fait état d'un consensus sur les points suivants :
  - Les détroits de Malacca et de Singapour devraient être acceptés en tant que voie navigable unique et continue, formant une division administrative distincte dans la S-23 ; et
  - Les propositions chinoises devraient être acceptées pour inclusion dans la S-23.
8. Aucun consensus n'a été trouvé sur les points suivants :
  - L'inclusion de l' « Avis important » dans la préface de la S-23.
  - La question de la dénomination de la zone maritime entre la péninsule coréenne et l'archipel japonais.
9. Cette situation est demeurée inchangée depuis lors, bien que les intentions exprimées dans la résolution de l'OHI 32/1919 telle qu'amendée en 1977 restent pleinement valables:
 

*Il est résolu que, compte tenu de l'utilisation croissante faite par les cartographes, les institutions nationales et les agences commerciales de la S-23 « Limites des océans et des mers », le BHI entreprendra une révision de cette publication afin d'en actualiser le contenu.*
10. A sa première session, l'Assemblée a chargé le Secrétaire général de faciliter un processus de consultation informel sur le futur de la S-23 entre les États Membres intéressés, dont la détermination de modalités de travail mutuellement convenues, et de lui rapporter les résultats des consultations à la prochaine session ordinaire (Décision A1/04).

### Nécessité de modernisation

11. Comme le suggère la préface de la 3<sup>ème</sup> édition de la S-23, cette collection mondiale de limites est publiée pour la convenance des services hydrographiques quand ils compilent leurs cartes marines et publications nautiques. Cependant, le rôle et, par conséquent, les produits et services que les services hydrographiques fournissent aujourd'hui ont énormément changé depuis le début des processus de mise à jour dans les années 70. Par conséquent, l'objectif d'une collection mondiale normalisée de limites n'est plus uniquement destiné à la cartographie marine - les services modernes de géo-information exploités par les services hydrographiques, les organismes gouvernementaux et les organisations internationales des domaines associés (par exemple en météorologie et en océanographie) ont besoin de ces informations essentielles. Cet objectif n'est plus maintenu de manière appropriée par la S-23 depuis sa dernière publication en 1953, car non seulement la topographie des mers et des océans en termes de limites géographiques, mais aussi la portée et la manière dont ces informations sont appliquées et fournies ont considérablement changé à l'ère numérique.
12. La fourniture d'informations géographiques est sans conteste l'un des services numériques les plus populaires - accessible et utilisé par presque tous ceux qui utilisent la technologie Web, mais la S-23 sous sa forme actuelle n'est pas adaptée à cela. La nécessité de moderniser la fourniture des limites géographiques des fonds marins mondiaux consiste donc à réviser certaines des limites définies par la norme, mais aussi à promulguer les informations sur les zones incluses en coordonnées géographiques numériques. En résumé : cette collection globale de limites nécessite une mise à jour par la modernisation du support d'information pour se préparer à la diffusion numérique !
13. Le principal moyen de rendre le contenu de la S-23 adapté à cette fin est la transformation de l'information contenue dans une base de données d'objets d'entités de zone attribués

avec une couverture globale. L'ensemble de données qui en résultera devrait être basé sur la technologie numérique moderne et faciliter la réalisation des objectifs suivants :

- La compatibilité avec le modèle universel de données hydrographiques de la S-100 et la base de registres d'informations géospatiales qui le sous-tend, aux fins du concept d'e-Navigation de l'OMI.
  - La fourniture de divers systèmes d'information géospatiale (SIG) utilisés par le Secrétariat de l'OHI, les services des SH nationaux, incluant les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) ; et les obligations de compte rendu nationales respectives dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
  - Une meilleure résolution des limites normalisées des océans et des mers au moyen d'une topologie vectorisée à nœuds chaîné.
  - Une plus grande souplesse offerte aux utilisateurs et aux systèmes, en matière de noms géographiques
  - La personnalisation des informations affichées sur les limites en fonction des priorités régionales et nationales et des besoins des utilisateurs finaux.
  - L'expansion des attributs affectés aux limites, sur demande.
  - La préparation à l'application des futures fonctionnalités de commande vocale des applications SIG ; l'application de l'intelligence artificielle ; et l'« apprentissage approfondi » de la géo-information marine.
  - L'appui à la communication « machine-to-machine » pour la facilitation du transport maritime autonome.
14. En tant qu'approche générique, chaque limite de zone maritime incluse dans cet ensemble de données doit être identifiée par un identifiant numérique pour les objets, unique et sans ambiguïté, notant qu'il s'agit d'une évolution numérique de la S-23 analogique dans sa première étape. L'approche la plus moderne pour la fourniture de ces informations sur les limites des océans et des mers est l'application maritime du paradigme URI (Uniform Resource Identifier). Cette approche est bien adaptée au cadre de la S-100. Elle permet l'identification sans ambiguïté des zones maritimes grâce à un système d'identification numérique unique.

### Conditions annexes

15. Les systèmes modernes de géo-information peuvent gérer les emplacements, les limites et les régions entièrement par des identifiants numériques sans aucune dénomination. La communication « Machine to Machine » est quoi qu'il en soit entièrement maintenue, mais même l'orientation locale complète des lecteurs humains peut être soutenue par des moyens visuels décrivant la zone dans différentes orientations, projections et échelles. La symbologie peut entièrement remplacer n'importe quel nom qui n'est jamais une désignation précise comme les valeurs numériques pour les positions géographiques.
16. Cependant, il y a une résonance politique indéniable dans le débat en cours sur la mise à jour et dans les tentatives de modernisation de la S-23 qui doivent être considérées dans le cadre d'une proposition de solution pour cette modernisation.

### Solution proposée

17. Dans le cadre du suivi du processus de consultation informel sur le futur de la S-23, l'OHI élabore un ensemble de données intitulé « Limites polygonales des zones maritimes mondiales » basé sur un identifiant numérique d'objet ou, à défaut, sur une approche URI (Uniform Resource Identifier) pour désigner la zone maritime géographique par un identifiant numérique unique uniquement. Aucun nom ne sera utilisé. La structure géographique de l'ensemble de données s'inspire de la 3<sup>ème</sup> édition de la S-23, en tenant dûment compte des facteurs énoncés au paragraphe 1.1 du mandat du S-23WG (cf. référence C). Les sommets polygonaux de l'ensemble de données s'écarteront toutefois de l'édition 3 de la S-23 en termes de précision améliorée pour répondre aux besoins des SIG modernes.
18. L'ensemble de données des « Limites polygonales des zones maritimes mondiales » se verra attribuer un nom de la série des normes S-1xx. Il est proposé de le désigner sous le numéro S-130.
19. Au besoin, l'OHI envisagera l'élaboration de directives de base pour l'allocation et l'affichage des attributs de zones maritimes qui seront appliqués aux systèmes d'information géographique.

### Conclusion

20. La 3<sup>ème</sup> édition de la S-23 « Limites des océans et des mers » n'est pas adaptée à une utilisation dans un environnement numérique. Une transformation en un ensemble de données numériques intitulé « Limites polygonales des zones maritimes mondiales » faciliterait les activités conjointes de normalisation et de service de l'OHI et d'autres domaines adjacents pour appuyer le concept d'e-Navigation de l'OMI. Les normes de l'OHI et de l'OMI affectées qui se réfèrent actuellement à la S-23 peuvent être adaptées à la nouvelle solution de jeu de données moyennant un effort comparativement faible.
21. La norme S-23 est mise à la disposition du public dans le cadre des publications existantes de l'OHI afin de démontrer le processus d'évolution de la fourniture analogique vers le numérique, des limites des océans et des mers.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**CANADA**

Le Canada soutient toutes les recommandations mises en avant par le Secrétaire général, qu'il considère comme des progrès positifs et rationnels.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis soutiennent la proposition et le développement du jeu de données « Limites polygonales des zones maritimes mondiales ». L'actualisation et l'établissement de lieux, de limites et de régions communes pouvant être utilisées dans les systèmes modernes de navigation et d'information géographique seront bénéfiques pour la communauté mondiale. Nous nous réjouissons de contribuer à cet effort si les EM parviennent à un consensus sur la voie à suivre.

**FRANCE**

La France note qu'aucun consensus n'a été atteint sur la révision de la S-23, et rappelle\* son souhait de disposer d'une version actualisée de cette publication à usage technique sur les limites des mers et océans.

\* Cf. XVIIIème Conférence Hydrographique Internationale, Minutes / Volume 1, p. 128

La France soutient ainsi la PRO 1.9.1 visant à fournir les coordonnées des limites des océans et des mers sous forme numérique, répondant ainsi aux exigences des systèmes d'information géographique modernes, à la fois pour répondre aux besoins internes des services hydrographiques, et au-delà au bénéfice de tous.

Une telle fourniture comblera ainsi le vide laissé par la non-mise à jour de la S-23 depuis près de 70 ans, vide comblé par diverses initiatives (on peut notamment citer marineregions.org), nuisant ainsi à la visibilité de l'Organisation.

La France soutiendra le développement d'un ensemble de données intitulé « Limites polygonales des zones maritimes mondiales » pour désigner les zones maritimes géographiques par un système d'identifiants numériques uniques (1<sup>er</sup> alinéa de la PRO 1.9.2).

Le nouveau jeu de données de la S-130 (2<sup>ème</sup> alinéa de la PRO 1.9.2) devrait être établi de la manière la plus pragmatique possible en regard des objectifs poursuivis afin de ne pas retarder davantage la fourniture des « limites polygonales des zones maritimes mondiales ».

Les directives de base pour l'allocation et l'affichage des attributs des zones maritimes à appliquer aux systèmes d'information géographique (PRO 1.9.3) devront être élaborées de manière consensuelle et pragmatique, selon des considérations techniques,

**ITALIE**

L'Italie examine la possibilité d'une modernisation de la fourniture des limites géographiques aux fonds marins mondiaux.

**JAPON**

Le Japon apprécie les efforts du Secrétaire général visant à faire progresser le processus de consultation informel pour le futur de la S-23. Le Japon comprend l'intention de la proposition du Secrétaire général consistant à fournir les coordonnées numériques pour les limites des océans et des mers afin de rendre le contenu hydrographique adapté à son objet à la lumière des besoins actuels en informations numérisées.

Sur cette base, nous sommes prêts à coopérer de manière constructive avec le Secrétariat et les Etats membres de l'OHI, et à concentrer nos travaux sur les objectifs et missions techniques fondamentaux de l'OHI dans le domaine numérique.

**NORVEGE**

La Norvège soutient la proposition en général et voudrait souligner l'opportunité d'établir une solution technique numérique de démarcation polygonale des zones maritimes mondiales.

**REPUBLIQUE DE COREE**

Le Gouvernement de la République de Corée présente ses commentaires sur le rapport du Secrétaire général sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23.

La République de Corée soutient, en principe, les propositions présentées par le Secrétaire général, qui sont le résultat du processus de consultation informel sur le futur de la S-23, établi sous la conduite du Secrétaire général. La République de Corée note également que la S-23 est obsolète et qu'elle ne peut plus servir de norme valable pour l'hydrographie moderne, tant sur le fond que sur la forme, comme expliqué dans l'annexe A du rapport. Le jeu de données proposé par le Secrétaire général, la S-130, favorisera probablement la fourniture de coordonnées normalisées des limites des océans et des mers sous forme numérique. Cette nouvelle norme de l'OHI sera beaucoup plus efficace pour répondre aux besoins des utilisateurs dans l'environnement de l'information géospatiale de plus en plus numérisé du 21<sup>ème</sup> siècle. On prévoit qu'une telle norme de l'OHI permettra de s'assurer que l'information hydrographique est universellement accessible et compatible avec d'autres données géospatiales mondiales.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.10	Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif	Canada & Japon	1

**Références** : A. Action C3/09

B. Nations Unies - Le langage inclusif des NU. (anglais : <https://www.un.org/en/gender-inclusive-language/>; français : <https://www.un.org/fr/gender-inclusive-language/> ; espagnol : <https://www.un.org/es/gender-inclusive-language/> )

C. Objectif 5 de développement durable des Nations Unies – Egalité entre les sexes (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/>)

## PROPOSITION :

L'Assemblée est invitée à :

- a. Approuver une nouvelle résolution de l'OHI concernant le langage inclusif ; et,
- b. Charger le Conseil d'élaborer une stratégie pour la mise en œuvre de la résolution, c'est-à-dire de veiller à ce que toute la documentation et toutes les communications de l'OHI soient conformes aux Directives des Nations Unies sur le langage inclusif et de suivre la progression de l'OHI dans la réalisation de cet objectif.

## NOTE EXPLICATIVE

1. Au cours d'un débat lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI sur les amendements à un article du Règlement général, il a été noté que la documentation de l'OHI manquait d'uniformité dans l'application d'un langage « neutre du point de vue du genre ». [Cette proposition adoptera immédiatement les termes utilisés par l'ONU de « langage inclusif »]. Etant donné que l'Organisation s'apprête à célébrer son centenaire et au vu du grand nombre de documents publiés par l'OHI, ce n'est pas surprenant, mais cela ne doit pas non plus donner un mauvais éclairage de l'Organisation compte tenu de l'évolution considérable des normes sociales au cours de cette période. En réalité, une analyse préliminaire de la version anglaise des documents de base et de la résolution de l'OHI (cf. annexe B) révèle relativement peu de cas de pronoms et de pronoms possessifs qui sont spécifiques au genre, comme par exemple: « he », « him », « his », etc.

2. Toutefois, alors que l'OHI entre dans son second centenaire, il est temps pour l'Organisation de s'engager sur la voie de la promotion et du soutien de l'équité entre les genres en commençant par son langage. Il s'agit d'un petit pas que l'OHI peut faire à l'appui de l'objectif 5 des Nations Unies en matière de développement durable : l'égalité des sexes (cf. référence C). L'ONU déclare ce qui suit (cf. référence B.) :

*Par langage inclusif, on entend le fait de s'exprimer, à l'oral comme à l'écrit, d'une façon non-discriminante, quels que soient le sexe ou l'identité de genre de la personne dont on parle ou à qui l'on s'adresse, sans véhiculer de stéréotypes de genre.*

*Comme la langue a le pouvoir de faire évoluer les attitudes culturelles et sociales, l'emploi d'un langage inclusif est un bon moyen de promouvoir l'égalité de genre et de lutter contre les préjugés.*

3. Cette proposition comprend deux éléments :

- a. Une résolution qui énoncera clairement l'engagement de l'OHI à veiller à ce qu'un langage inclusif soit utilisé dans toute sa documentation et sa communication. Tout document ou communication publié ou mis à jour après la 2<sup>ème</sup> réunion de l'Assemblée de l'OHI doit suivre les directives de l'ONU en matière d'égalité des sexes. Un projet de résolution à cet effet est proposé à l'annexe A.
- b. Une stratégie ou un plan, élaboré et suivi par le Conseil de l'OHI (peut-être par l'intermédiaire d'un groupe de travail du Conseil) pour suivre la mise en œuvre de la résolution.

Autres remarques :

- Compte tenu de la charge administrative que cela représenterait pour le Secrétariat de l'OHI pour simplement mettre à jour les documents existants, conformément aux directives de l'ONU, il est recommandé que la mise à jour des références au genre se fasse conjointement avec de nouvelles éditions et d'autres révisions, comme proposé par les comités, sous-comités, groupes de travail, et autres organes de l'OHI.
- Cette proposition et la Résolution ne modifient en rien le processus d'approbation actuel, sauf s'il s'agit d'une simple mise à jour de la terminologie de genre. Il est proposé que l'Assemblée délègue au Conseil le pouvoir d'approbation dans ces cas.
- L'analyse résumée à l'annexe B était une analyse préliminaire. Des recherches plus approfondies devraient être entreprises pour s'assurer que tous les cas de langage moins inclusif sont identifiés.
- Les Directives de l'ONU sont disponibles dans chacune des langues officielles de l'OHI (ainsi que dans d'autres langues).

**Annexe A à la PRO 1-10**

<b>LANGAGE INCLUSIF A UTILISER DANS LES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS DE L'OHI</b>	x/2020	IHO A-2	
--	--------	---------	--

1. Comme la langue joue un rôle important dans l'évolution des attitudes culturelles et sociales, il est résolu que le Secrétariat de l'OHI et les organes de l'OHI doivent veiller à ce que le langage utilisé dans les documents et communications de l'OHI publiés ou modifiés après la deuxième réunion de l'Assemblée de l'OHI soit inclusif, conformément aux Directives des Nations Unies sur le langage inclusif (<https://www.un.org/en/gender-inclusive-language/>).
2. Les documents produits avant l'approbation de la présente résolution seront mis à jour dès que possible et, de préférence, conjointement avec d'autres modifications ou révisions de contenu.
3. L'Assemblée de l'OHI délègue au Conseil de l'OHI l'approbation des documents amendés uniquement pour traiter des questions linguistiques liées au genre.
4. Les documents amendés pour toute autre raison suivront le processus d'approbation approprié pour ce document spécifique.

Annexe B à la PRO 1.10

**Exemples dans les documents de base de l'OHI et dans les résolutions de l'OHI (version anglaise) d'un langage moins inclusif (en utilisant des exemples tirés des Directives des Nations Unies).**

	his/her	« he/she » ou « he »	« him/her » ou « him »
Convention	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Règlement général	Art. 14 Art. 14 ( <i>his ou her</i> ) Art. 15 Art. 25c Art. 25d Art. 25e	Art. 11 (x3) Art. 12	Non disponible
Règlement financier	Art. 19a	Art. 19c	Non disponible
Règles de procédure de l'Assemblée	Règle 16 Règle 25	Règle 17 (x2)	Règle 17 Règle 19
Règles de procédure du Conseil	Règle 13 Règle 19	Règle 14 (x2)	Règle 14 Règle 15
Règles de procédure de la Commission des finances	Règle 15 Règle 19	Règle 11 (x2)	Règle 11 Règle 12
Résolutions de l'OHI	6/2009 5(a)	2/2004 ( <i>he</i> )	

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

## ALLEMAGNE

L'Allemagne soutient cette proposition.

## BRESIL

Le Brésil félicite le Canada et le Japon pour la soumission de cette proposition, soutient une nouvelle résolution de l'OHI relative au langage inclusif, et souhaite proposer les suggestions présentées ci-dessous pour la proposition de résolution de l'OHI.

Observation : ce qui est en rouge est à supprimer, ce qui est en bleu à ajouter.

LANGAGE INCLUSIF A UTILISER DANS LES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS DE L'OHI	x/2020	OHI A-2	
---	--------	---------	--

1) Comme la langue joue un rôle important dans l'évolution des attitudes culturelles et sociales, il est résolu que le **Secrétariat de l'OHI et les organes de l'OHI** doivent veiller à ce que le langage utilisé dans les documents et communications de l'OHI publiés ou modifiés **après la deuxième réunion de l'Assemblée de l'OHI** soit inclusif, **conformément aux Directives des Nations Unies sur le langage inclusif** (<https://www.un.org/en/gender-inclusive-language/>)

2) Les documents produits avant l'approbation de la présente résolution seront mis à jour dès que possible et, de préférence, conjointement avec d'autres modifications ou révisions de contenu.

3) **L'Assemblée de l'OHI délègue au Conseil de l'OHI l'approbation des documents amendés uniquement pour traiter des questions linguistiques liées au genre.**

4) **Les documents amendés pour toute autre raison suivront le processus d'approbation approprié pour ce document spécifique.**

Le Brésil suggère, à la place du deuxième élément de cette proposition, que l'Assemblée soit invitée à :

- charger le HSSC et l'IRCC d'inclure dans leur plan de travail la révision des Publications qui relèvent de leur compétence, en adoptant les Directives des Nations Unies sur le langage inclusif.

- charger le Conseil de mener un examen complet des documents de base de l'OHI, en adoptant les Directives des Nations Unies sur le langage inclusif, et de fournir un projet de documents de base révisés aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

- charger le Secrétaire général de rédiger un projet de révision des Résolutions de l'OHI 2/2004 et 6/2009 telles qu'amendées et de le soumettre à la quatrième réunion du Conseil (C-4).

- charger le Conseil de suivre les progrès de l'OHI en vue de l'implémentation des Directives des Nations Unies sur le langage inclusif dans l'ensemble de la documentation et des communications de l'OHI et de rendre compte à l'Assemblée lors de la prochaine session ordinaire (A-3).

**CANADA**

Le Canada soutient cette proposition.

**CHILI**

Nous soutenons le point a) mais nous ne soutenons pas le texte du point b) de la proposition, étant donné que cette nouvelle activité, qui n'est associée ni à la mission ni aux objectifs de l'OHI, générera une nouvelle charge de travail pour le développement et le suivi du plan ou de la stratégie qui pourraient être mis au point.

**DANEMARK**

Le Danemark soutient cette proposition.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis félicitent les délégations du Canada et du Japon pour leur proposition conjointe visant à créer une stratégie et une résolution de l'OHI sur le langage inclusif. Les Etats-Unis approuvent la résolution de l'OHI exigeant un libellé neutre du point de vue du genre dans la documentation et les communications de l'OHI. Les Etats-Unis sont prêts à assister le Conseil dans ses efforts visant à élaborer une stratégie de mise en œuvre.

**FINLANDE**

La Finlande est favorable à cette proposition.

**FRANCE**

La France soutient l'objectif général d'une documentation et d'une communication de l'OHI neutre du point de vue du genre.

La langue française ne possédant pas de genre grammatical neutre, il convient de ne pas négliger l'ampleur de la tâche à accomplir pour mettre à jour la documentation existante conformément aux directives des Nations Unies sur le langage inclusif.

Conformément aux directives des Nations Unies sur le langage inclusif (<https://www.un.org/fr/gender-inclusive-language/guidelines.shtml>, Point 2.4), les stratégies typographiques de la barre oblique, des parenthèses, ou du point milieu pour combiner l'usage du féminin et du masculin, compliquant la lecture et la compréhension des textes, devront être évitées.

**ITALIE**

L'Italie soutient la proposition en tant que geste pour la non-discrimination contre un sexe, une identité sociale ou une identité de genre en particulier, et afin de promouvoir l'égalité des sexes et éradiquer les préjugés sexistes.

L'Italie soutient également la proposition de projet de résolution annexée à la PRO 1.10, visant à souligner l'engagement de l'OHI à s'assurer qu'un langage inclusif soit utilisé dans l'ensemble de sa documentation et de ses communications.

**JAPON**

Le Japon souhaite voir cette proposition approuvée par l'Assemblée

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent les deux éléments de cette proposition

**NORVEGE**

La Norvège soutient la proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient pleinement la proposition de nouvelle résolution de l'OHI relative au langage inclusif ainsi que la proposition visant à charger le Conseil de développer une stratégie de mise en œuvre.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

Le Secrétaire général sollicite les conseils de pays bilingues, comme le Canada, sur la manière dont ils gèrent cette transition vers le langage inclusif en français. Ainsi, le Secrétaire général serait en mesure de superviser la mise en œuvre de la Résolution pour les documents listés en annexe B à la PRO 1.10.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOUMIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.1	Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100	Conseil de l'OHI	2

**Référence** : A. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil – Compte rendu.

**Annexe** : A. Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (C3-03.6A Rev1)

## PROPOSITION

**Le Conseil ayant examiné les progrès réalisés en matière de normalisation technique pour le cadre de la S-100, l'interrelation avec le programme de e-navigation de l'OMI et les besoins d'assistance des Etats membres en vue de se préparer et d'être capables de débiter la production et les services de fourniture intégrés des ENC de la S-101 et d'autres produits basés sur la S-100, l'Assemblée est invitée à :**

- approuver la « Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100 » avalisée par le Conseil, telle que présentée dans l'Annexe A.
- charger le Conseil de tenir la feuille de route S-100 à jour et de mener les activités qui en découlent en liaison avec des organes externes, sur une base annuelle, en tant que priorité clé des activités du Conseil.

## NOTE EXPLICATIVE

1. Lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil (C-3) en octobre 2019, le Secrétaire général a ouvert le débat sur la Stratégie de mise en œuvre de la S-100, indiquant que le sujet faisait partie des discussions les plus importantes à mener par le Conseil, discussions ayant abouti à des réponses variées de la part des Etats membres, les avantages de la technologie faisant face aux inquiétudes quant au calendrier de mise en œuvre.

2. Le document présenté (Annexe A) fixe les domaines de collaboration stratégiques permettant de développer une feuille de route approuvée pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100. Les principaux moteurs du développement de la S-100 sont la poursuite de la numérisation de l'industrie maritime - pour la navigation classique et autonome - ainsi que les avantages de « l'hydrographie intelligente ».

3. La mise en œuvre des services de données basés sur la S-100 améliorera non seulement la sécurité de la navigation et le transport maritime dans les ports, mais fournira également une base logicielle cyber-sécurisée, facile à tenir à jour qui viendra à l'appui de la politique de l'industrie créative. Les services basés sur la S-100 devraient être considérés comme un moteur important des capacités de transport autonome.

4. Les ENC de la S-101 deviendront les produits phares des services hydrographiques. La future fourniture de ces jeux de données de la S-101 est considérée comme inhérente au succès futur de l'OHI.

5. Il est entendu que la fourniture d'ENC de la S-101 et d'autres services de données basés sur la S-100 nécessite l'harmonisation de la production et de la diffusion dans le temps. De même, le renforcement des capacités relatif aux S-101 et S-10x, encouragé via les CHR, est essentiel pour le succès de la mise en œuvre.

6. Le Conseil a convenu qu'une couverture substantielle en matière de données était nécessaire en vue d'une adoption réussie des produits et services par les consommateurs, notamment dans le secteur du transport maritime. Il a également été mis en exergue qu'une

compatibilité technique et normalisée devrait être maintenue entre la S-101 et la S-57 pendant la phase de transition pour la période de mise en œuvre afin de permettre aux ECDIS compatibles uniquement avec la S-57 de répondre aux prescriptions d'emport et de rester opérationnels. Afin de commencer avec une couverture substantielle, les ENC de la S-101 pourraient être produites en convertissant les jeux de données de la S-57, avant une production native d'ENC au format cartographiquement enrichi de la S-101.

7. L'OHI assurera une coordination avec l'OMI et avec les parties prenantes de l'industrie pour la transition vers la production, la couverture et l'utilisation des ENC de la S-101 dans les applications des utilisateurs finaux. Etant donné qu'il est prévu que le « S-mode » pour les ECDIS sera implémenté par l'OMI sur les nouveaux ECDIS à compter de janvier 2024, ceci créerait une fenêtre d'opportunité pour la capacité de traitement des ENC de la S-101. Le modèle « hybride » de fourniture parallèle des ENC de la S-57 et des ENC de la S-101 après cette date pour une durée significative serait déterminant pour la période de transition.

8. Le Conseil a avalisé la première étape qu'est le projet de feuille de route pour la fourniture de services basés sur la S-100 (cf. Décision et Action C3/13), a pris note de l'importante date cible fixée par l'OMI à janvier 2024 pour l'implémentation du S-mode et a chargé le Secrétaire général de commencer à collaborer avec l'OMI.

9. L'inclusion d'un plan d'action et de jalons détaillés, conjointement avec un exposé stratégique, semble indispensable à la communication de la feuille de route. Les Présidents du Conseil / du HSSC / de l'IRCC / le Secrétaire général, soutenus par des experts en la matière, selon qu'il convient, sont chargés de tenir à jour cette feuille de route en tant que document incrémental (incluant des commentaires et des délais) sur une base annuelle, en tenant compte des commentaires déjà effectués lors du C-3 (plan de mission, plan de production, renforcement des capacités) et qui seront faits lors de l'A-2.

10. Le Conseil a chargé les Présidents du HSSC/de l'IRCC ainsi que le Secrétaire général d'aligner les Programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI pour 2021 avec cette feuille de route (cf. référence A, Action C3/14).

11. Le Conseil a également chargé le Président du Conseil de rendre compte lors de l'A-2 des progrès de l'OHI en vue de la fourniture de services basés sur la S-100 et de proposer à l'Assemblée de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route de la S-100 sur une base annuelle, en tant que priorité clé des activités du Conseil. (cf. référence A, Action C3/16).

Annexe A à la PRO 2.1

**Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020 – 2030)  
Version 1.0 Rév. 1**

**Introduction**

La 2<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI a chargé les Présidents du Conseil, du HSSC, de l'IRCC et le Secrétaire général de rédiger un projet de stratégie/feuille de route de mise en œuvre en vue de la transition vers une production et une diffusion régulières et harmonisées des produits basés sur la S-100, aux fins de discussion plus avant lors de l'A-2 et en vue de la préparation du Programme de travail de l'OHI 2021-2023 (cf. référence A, Action C2/31).

En outre, le Secrétaire général a été chargé de commencer à collaborer avec l'OMI afin d'informer l'Organisation de l'état actuel du cadre de la S-100 et des futurs impacts potentiels sur les instruments de l'OMI (cf. référence A, Action C2/32).

Le groupe de responsables susmentionnés a, après réflexion, identifié les domaines de collaboration stratégiques suivants afin de développer une feuille de route approuvée pour la *Décennie pour la mise en œuvre de la S-100* :

1. Infrastructure opérationnelle
2. Normalisation technique
3. Mise en œuvre coordonnée des services
4. Synchronisation avec l'OMI
5. Collaboration avec l'industrie
6. Renforcement des capacités des services hydrographiques
7. Développement de la capacité de diffusion mondiale

Ces sept sujets ont été examinés en détail afin de permettre aux Etats membres de l'OHI, à l'OMI ainsi qu'à toutes les autres parties prenantes concernées, y compris aux partenaires de l'industrie, d'ajuster leurs dispositions juridiques et techniques en vue de contribuer à l'établissement des produits et services basés sur la S-100. Le présent document propose un calendrier de base ainsi que les actions à mener de concert avec les partenaires de l'OHI concernés.

**Analyse et discussion****1. Infrastructure opérationnelle**

L'infrastructure opérationnelle, comprenant par exemple la base de registres et les outils permettant de créer des spécifications de produit, sera prête en vue de la tenue à jour continue des spécifications de produit S-1xx **d'ici 2020 (SEC OHI – HSSC)**.

**2. Normalisation technique**

Deux principaux domaines pour les spécifications de produit basées sur la S-100 :

*S-101 - ENC :*

- Conformément à la feuille de route du HSSC, la spécification de produit (PS) S-101 sera **techniquement prête en vue d'une production régulière des ENC de la S-101 d'ici fin 2022**. (HSSC)

- Il peut être attendu à cette date que les ENC de la S-101 et de la S-57 puissent être produites via des exportations à partir de systèmes à jour de production d'ENC pilotés par une base de données, développés à des fins commerciales. (Industrie, en collaboration avec le HSSC)
- Il convient de noter que puisque la S-101 contient des entités et attributs non disponibles dans la S-57, il n'est pas possible de créer des ENC présentant l'ensemble des entités de la S-101 par le biais d'un simple processus de conversion des ENC de la S-57. Toutefois, les ENC de la S-101 créées par le biais d'une conversion répondront à toutes les conditions visant à maintenir la sécurité de la navigation au même niveau que les ENC de la S-57.

*Autres spécifications de produit S-1xx :*

- La normalisation dans le cadre du domaine hydrographique de la S-100 devrait se concentrer principalement sur les produits suivants.

<b>S-101</b>	Cartes électroniques de navigation (ENC)
<b>S-102</b>	Surface bathymétrique
<b>S-104</b>	Information de hauteur d'eau pour la navigation de surface
<b>S-111</b>	Courants de surface
<b>S-122</b>	Aires marines protégées
<b>S-123</b>	Services radio
<b>S-124</b>	Avertissements de navigation
<b>S-129</b>	Gestion de la profondeur d'eau sous quille

- Aucun projet de normalisation autre que ceux qui sont déjà inscrits dans le domaine hydrographique n'est actuellement prévu, mais il est attendu que des propositions seront effectuées au cours de la prochaine décennie si un besoin impérieux est exprimé par les parties prenantes. (HSSC et IRCC)

### 3. Mise en œuvre coordonnée des services

*S-101 - ENC :*

- La couverture en ENC de la S-101 croîtra plus rapidement que la couverture en ENC de la S-57 à ses débuts étant donné que le modèle de concept concerné (les entités représentées de manière géométrique et par des attributs sont reliées à des règles de présentation spécifiques contenues dans la S-52, le codage reste conforme à la norme ISO/IEC 8211) est identique et que les concepts de diffusion pour les ENC via les RENC et les services nationaux sont en place.
- Pour la phase de démarrage, la conversion des ENC de la S-57 en ENC de la S-101 peut aider à atteindre une couverture significative, en sachant que les cellules converties seront limitées en termes de détails cartographiques en comparaison avec la gamme complète d'entités des ENC natives de la S-101.
- Afin de maintenir les dispositifs ECDIS déjà installés sur les navires SOLAS, qui ne sont techniquement pas prêts à passer aux capacités de traitement des ENC de la S-101 et qui n'y sont pas obligés, et afin de se conformer aux règlements applicables de l'OMI relatifs au matériel de navigation existant, une couverture identique doit être fournie pour les ENC de la S-57 et de la S-101 pour une période de transition qui prendra fin à l'issue de la Décennie. L'OHI évaluera les progrès de la transition 18

mois avant la fin de la collaboration avec l'OMI et les parties prenantes de l'industrie. Si les résultats montrent une dépendance résiduelle largement étendue et substantielle envers les ENC de la S-57, des dispositions limitées seront prises afin de prolonger la période en vue d'assurer une transition en ordre.

- Par conséquent, les nouveaux systèmes d'ECDIS qui devraient entrer sur le marché au moment où la couverture en ENC de la S-101 débutera (2024) doivent être en mesure de traiter les deux formats, à savoir celui des ENC de la S-57 et celui des ENC de la S-101, en parallèle.
- Ce modèle « hybride » est essentiel pour la période de transition. Du point de vue de l'utilisateur, la présentation des entités cartographiques pour répondre aux exigences de contenu de l'OMI (ENC = carte marine officielle) devrait être uniforme et représentée selon un régime de présentation identique. Ce point est facilité grâce à la conformité des ENC de la S-101 avec les normes d'affichage de la S-52.
- Afin de mener à bien cette phase de transition du point de vue de la production et de la diffusion de données :
  - Il est proposé de solliciter l'implication du plus grand nombre possible d'EM de l'OHI afin d'entamer une **production native régulière des ENC de la S-101 en 2023 et une disponibilité régulière croissante pendant l'année 2024** en parallèle à la production d'ENC de la S-57.
  - Les RENC et les VAR doivent être capables d'alimenter le marché avec des ENC de la S-101 – y compris des aspects de cryptage, et être préparés à un dispositif de diffusion mixte à l'appui du modèle « hybride ».

*Autres spécifications de produit S-1xx :*

- Il est prévu que ces services supplémentaires seront proposés à l'échelle mondiale à diverses échéances, afin que la couverture soit discontinue. Il n'est pas prévu que ces services soient imposés par l'OMI, mais ils seront en option pour les utilisateurs via les systèmes compatibles.
- Toutefois, ces jeux de données sont attendus par l'industrie du transport maritime pour des applications précises dans les eaux nationales et dans des régions spécifiques.
- Les fabricants d'équipements de navigation se tiennent prêts à utiliser ces produits dès que ces bases de données seront diffusées de manière régulière pour des zones de taille et d'importance substantielles.
- Il n'est pas nécessaire que l'industrie attende la mise en œuvre finale d'ECDIS compatibles avec les ENC de la S-101. D'autres produits S-1xx peuvent être utilisés dans des systèmes existants dont les logiciels sont à jour par les clients souhaitant les utiliser.
- L'OHI, via l'IRCC, créera et tiendra à jour un catalogue mondial des services disponibles et des services prévus de manière régulière et encouragera l'industrie à initier la fourniture des services via les RENC ou des arrangements individuels. (SEC OHI)
- Certains services sont susceptibles d'intéresser seulement les consommateurs pour des régions où la couverture régionale a été établie. La coordination des approches régionales via les CHR concernées est souhaitée. (IRCC)

#### 4. Synchronisation avec l'OMI

##### *S-101 - ENC :*

- Ayant défini une date cible pour la fourniture régulière des ENC de la S-101 avec une couverture significative pour 2024, l'OHI peut à présent s'occuper des instruments de l'OMI : (SEC OHI)
  - Amender les normes de fonctionnement de l'OMI pour ECDIS afin d'ajouter une référence au fait que les ENC de la S-101 sont composées de manière équivalente aux ENC de la S-57 et conformément aux règles de présentation de la S-52 (amendement mineur).
  - Suggérer à l'OMI de synchroniser cet amendement avec les normes de fonctionnement amendées de l'OMI pour la présentation des renseignements de navigation sur les écrans de navigation de bord qui entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les nouveaux équipements.**
  - Assurer à l'OMI que la fourniture simultanée des ENC de la S-57 et de la S-101 sera maintenue tout a long de la période de transition.
  - Informer l'OMI du fait que les ENC de la S-57 et de la S-101 répondent toutes aux exigences en matière d'ENC telles que définies dans les recommandations de l'OMI pour ECDIS et qu'elles peuvent chacune être utilisées pendant la période de transition.
  - Informer l'OMI que les ENC de la S-101 (contrairement aux ENC de la S-57) sont cyber-sécurisées, améliorent la clarté de l'affichage, et ouvrent la porte à la mise en œuvre du concept du service de e-navigation (la S-100 est le modèle de données adopté pour la e-navigation).

##### *Autres spécifications de produit S-1xx :*

- Jusqu'ici, aucune synchronisation avec l'OMI n'est nécessaire étant donné que le contenu de ces jeux de données n'est pas obligatoire et peut être lu par des dispositifs de navigation obligatoires tant qu'il ne perturbe pas ses fonctionnalités de base.

#### 5. Collaboration avec l'industrie (SEC OHI)

##### *S-101 - ENC :*

- L'industrie des logiciels de cartographie marine a confirmé que les systèmes de production et outils de validation des ENC de la S-101 seront prêts **d'ici fin 2022** et qu'une formation peut être proposée.
- L'industrie ECDIS doit être tenue informée de la date de lancement du service de fourniture d'ENC de la S-101 **en 2024** afin que les produits soient prêts à lire les ENC de la S-101 (incluant le cryptage) et qu'ils maintiennent un fonctionnement constant (affichage, alarmes, mises à jour etc.) dans les nouveaux équipements ECDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- L'industrie devrait comprendre que le calendrier est délibérément prévu afin de coïncider avec l'application de la spécification de produit de l'OMI sur les écrans de navigation.
- L'IEC doit être contactée afin d'adapter l'IEC61174 aux jeux de données basés sur les ENC de la S-101.

- Les organismes d'homologation doivent être informés en conséquence en vue d'adapter leurs vérifications et de respecter la date cible fixée à fin 2023 pour les ré-homologations – il convient de noter qu'ils devront de toute manière réaliser ces travaux suite aux amendements à la spécification de produit de l'OMI sur les écrans de navigation.

*Autres spécifications de produit S-1xx :*

- L'industrie ECDIS et autres SIG doit être informée du fait que la fourniture de ces jeux de données commencera en fonction des engagements individuels des EM ou des régions. L'OHI jouera un rôle de coordination, via les CHR, en encourageant les EM à mettre en place ces services d'une part et à informer les industries ECDIS et autres SIG des progrès d'autre part. (IRCC)
- Cette fourniture sera inégale et le restera mais n'est pas liée à l'introduction finale des ECDIS conformes à la S-100 ni à d'autres équipements répondant aux règles de prescription d'emport tels que Radar ou INS.

## **6. Renforcement des capacités des services hydrographiques**

- Le CBSC de l'IRCC devrait développer et mettre en œuvre une initiative visant à évaluer les besoins et à aider les services hydrographiques dans la transition de la production d'ENC vers la S-101. Le CBSC devrait également envisager de mener des activités promouvant les avantages retirés par les nations productrices.
- L'IBSC devrait envisager l'introduction de ces nouveaux services dans le cadre du cycle d'examen des normes S-5A/B et S-8A/B.
- Alors que de nouveaux services évoluent dans le cadre des services S-1xx (autres que la S-101), et que des systèmes de production et de contrôle qualité pertinents sont développés, les nations productrices disposant de la technologie et de l'expertise sont encouragées à les partager dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités de l'OHI, des CHR concernées ou de manière bilatérale, afin de soutenir la croissance de ces services.

## **7. Développement de la capacité de diffusion mondiale**

- Le groupe de travail WEND de l'IRCC a initié le développement de principes directeurs pour la fourniture coordonnée des services S-1xx dans le monde. Ces principes devraient être adoptés par l'A2.
- L'application de ces principes anticipe une nouvelle génération de réseaux mondiaux de fourniture de services, comparable aux dispositions RENC actuelles, qui permettront une disponibilité mondiale pratique des services officiels. Ces réseaux nécessiteront de tenir compte :
  - Des différentes durées de vie de ces services, et de la nécessité d'une très faible latence pour les services dynamiques.
  - De la nécessité de gérer la disponibilité simultanée des ENC de la S-101 et de la S-57, conjointement avec d'autres services de données interopérables conformes à la S-100 appartenant au domaine hydrographique ou à d'autres domaines.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ARGENTINE**

Une fois de plus, il est nécessaire, conformément au point 6 de cette proposition, de rechercher un moyen d'augmenter le fonds CB afin de répondre aux besoins de formation des Etats membres pour qu'ils respectent le calendrier prévu pour la stratégie pour la mise en œuvre de la S-100.

**BRESIL**

Le Brésil soutient fermement cette proposition afin d'assurer l'implication des parties prenantes.

**CANADA**

Le Canada soutient cette proposition telle qu'avalisée par le Conseil.

Remarques :

1. Dans le cadre de la Section 3 *Mise en œuvre coordonnée des services*, le Canada est d'avis que les CHR ont un rôle majeur à jouer dans le lancement coordonné des produits et services de la S-100. Si un arrangement est convenu concernant le rôle des CHR, il est suggéré qu'une déclaration soit ajoutée à cet effet dans cette section.

Texte suggéré : *Les CHR devraient envisager une approche coordonnée dans le cadre du lancement des produits et services de la S-100 afin d'assurer une couverture continue au sein de leur région. Ceci est notamment essentiel pour l'introduction des ENC de la S-101.*

**DANEMARK**

Le Danemark soutient cette proposition.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis soutiennent la proposition et souhaitent faire des années 2020 la que « décennie de la mise en œuvre » pour faire progresser la S-100. Le succès de cet effort dépendra d'un large renforcement des capacités et du développement technologique.

Les Etats-Unis soutiennent le fait de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route avec des mises à jour annuelles, conjointement avec les présidents du Conseil, de l'IRCC, du HSSC et le SG de l'OHI. La proposition s'assure que tous les aspects de la feuille de route seront gérés aux plus hauts niveaux de l'OHI et conformément aux objectifs stratégiques de l'Organisation. L'approche du Conseil aborde

les objectifs importants mais ambitieux consistant à réaliser le modèle hydrographique de la S-100 qui sous-tendra les futures pertinence et valeur de l'OHI dans une nouvelle ère numérique.

**FINLANDE**

La Finlande soutient la proposition.

**FRANCE**

La France rappelle ses commentaires formulés à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> session du Conseil (point 3.6A du C3) et milite pour une période de transition, au cours de laquelle une double disponibilité des ENC aux formats S-57 et S-101 devra être assurée, la plus courte possible afin de limiter la charge sur les services producteurs.

Pour clarification, la France souhaite s'assurer qu'avec la bascule S-101, il n'y aura plus de service SENC, ce qui permettra aux producteurs et aux RENC d'assumer la responsabilité de l'intégrité de l'ENC jusqu'au client final.

**ITALIE**

L'Italie soutient la proposition, soulignant l'importance de l'établissement d'une coopération solide avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la stratégie de mise en œuvre. Ceci permettra une transition harmonieuse, par étapes et coordonnée vers la S-100 et ses spécifications de produit, en premier lieu avec le passage des ENC de la S-57 aux ENC de la S-101.

**NORVEGE**

La Norvège approuve la « feuille de route de la S-100 pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 » approuvée par le Conseil, telle que présentée à l'annexe A du PRO 2.1.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent les deux éléments de cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Les principes de la stratégie S-100 sont soutenus mais le défi technique que représente sa mise en œuvre pour les services hydrographiques, l'industrie et les vendeurs ne devrait pas être sous-estimé. Le RU serait reconnaissant d'être assuré du test des normes du système « hybride ».

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

Le Secrétaire général a l'honneur de partager les observations suivantes :

En réponse au commentaire de l'Argentine concernant

*un moyen d'augmenter le fonds CB afin de répondre aux besoins de formation des Etats membres :*

La part du Budget de l'OHI destinée au renforcement des capacités n'est pas suffisante pour couvrir les coûts de formation et ne l'a jamais été. Les dotations se limitent à la couverture des coûts des visites d'évaluation technique des capacités existantes et des besoins résultants d'Etats membres potentiels ou de nouveaux Etats membres de l'OHI ainsi qu'au financement de la participation d'Etats membres et non membres de l'OHI à des ateliers régionaux. Lorsque des coûts de formation ont été couverts par des financements de l'OHI par le passé, cela correspondait au surplus généré par des économies réalisées sur d'autres dotations budgétaires de l'OHI.

En réponse aux commentaires concernant le modèle « hybride » :

L'exploitation d'un ECDIS dans un environnement hybride n'est pas un défi complètement nouveau. Au cours de la première décennie 2000, de nombreux ECDIS ont maintenu une présentation mixte combinant les ENC de la S-57, les cartes matricielles (ARCS) et les cartes vectorielles privés en différents formats.

Compte rendu des récents développements sur les questions relatives à la mise en œuvre de la S-100 :

Lors de sa 7<sup>ème</sup> session en janvier 2020, le sous-comité NCSR de l'OMI a étudié le rapport de l'OHI (NCSR 7/22/5) présentant l'état des normes relatives aux ECDIS de l'OHI ainsi qu'une feuille de route pour l'introduction de la prochaine génération des cartes électroniques de navigation (ENC) de la S-101, expliquant les implications résultantes pour les équipements ECDIS existants et nouveaux et proposant l'examen d'amendements à la résolution MSC.232(82) sur les Normes de performance révisées pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) afin d'inclure des références au cadre de la S-100 et à la spécification de produit S-101 basée sur la S-100, pour l'équipement ECDIS installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le sous-comité a reconnu les efforts en cours à l'OHI en vue de développer et de tester des spécifications de produit de données basées sur la S-100, ainsi que la proposition d'introduction des ENC de la S-101 de l'OHI en tant que norme de transfert pour les cartes officielles dans l'ECDIS. Le NCSR 7 a convenu que les amendements à la résolution MSC.232(82) devraient être examinés lors de la 8<sup>ème</sup> session du NCSR en 2021 dans le cadre du résultat de l'ordre du jour post-biennal du comité sur la révision des directives de bonnes pratiques relatives aux ECDIS (MSC.1/Circ.1503/Rev.1) et, à cet égard, invitera le MSC lors sa prochaine session (MSC 102) à étendre ce résultat afin d'inclure l'examen d'amendements à la résolution MSC.232(82). Le MSC 102 aura lieu au siège de l'OMI, à Londres, du 13 au 22 mai 2020.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.2	Réalisation d'une évaluation des risques liés au mode « hybride » de l'ECDIS pour les ENC de la S-57 et de la S-101, afin de définir des orientations plus spécifiques sur sa mise en œuvre	Chine	2

**Référence:** Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020–2030)

## PROPOSITION

Conformément au plan de l'OHI, le mode « hybride » des ECDIS pour les ENC de la S-57 et de la S-101 durera environ 7 ans (2024-2030). La Chine propose que l'OHI collabore avec les organisations compétentes pour réaliser une évaluation détaillée des risques liés au mode « hybride » des ECDIS et qu'elle fournisse des orientations plus spécifiques aux parties concernées afin de les aider à mener à terme la phase de transition avec succès.

## NOTE EXPLICATIVE

1. Avec le développement continu des ENC de la S-101, la transition des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101 a été mise à l'ordre du jour. Les services hydrographiques (SH), les utilisateurs d'ENC, les organismes d'homologation des ECDIS, les centres régionaux de coordination des ENC (RENC), les revendeurs à valeur ajoutée (VAR), les distributeurs d'ENC et les autorités de sécurité maritime (MSA) des EM suivent de près cette transition.

2. Conformément à la « Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020-2030) » de l'OHI, le mode « hybride » des ECDIS pour les ENC de la S-57 et de la S-101 durera environ 7 ans (2024-2030). En outre, la Feuille de route fournit des directives générales sur la façon d'effectuer les travaux de transition pour les SH, les utilisateurs d'ENC, les agences d'homologation des ECDIS, les RENC et les VAR, les distributeurs d'ENC et les MSA, etc.

3. Pour autant que nous sachions, la plupart des parties concernées attendent avec impatience l'avènement de l'ère des ENC de la S-101. Toutefois, certains aspects du mode « hybride » ne sont pas encore clairs et ces incertitudes doivent être levées, par exemple :

- Les SH doivent produire des ENC de la S-57 et de la S-101 pendant la période de mode « hybride », ce qui va alourdir considérablement leur charge de travail. Ils sont très préoccupés par la question de savoir si les industries des systèmes de production des ENC disposent de moyens techniques suffisants pour améliorer leur système afin d'en minimiser l'impact ;
- Les utilisateurs d'ENC sont très préoccupés par les différences dans l'installation, la présentation et l'utilisation des ENC de la S-57 ENC et de la S-101, par la question de savoir s'il existe des incompatibilités inconnues dans les ENC de la S-57 et de la S-101 qui coexistent dans l'ECDIS, et souhaitent connaître les exigences supplémentaires en matière de connaissances des utilisateurs ENC pour l'exploitation des ECDIS en mode « hybride » ; et
- Les organismes d'homologation des ECDIS et les autorités de sécurité maritime seront très préoccupés par l'impact du mode hybride sur l'exigence d'homologation des ECDIS et sur la mise en œuvre du contrôle par l'État du port et du contrôle par l'État du pavillon (PSC/FSC).

Il existe d'autres préoccupations et incertitudes similaires pour lesquelles les parties concernées souhaiteront peut-être demander conseil à l'OHI et aux organisations/experts compétents.

4. A cet égard, la Chine propose que l'OHI collabore avec les organisations compétentes pour réaliser une évaluation détaillée des risques liés au mode « hybride » pour les ENC de la S-57 et de la S-101, et pour fournir des orientations plus précises à toutes les parties concernées afin de les aider à mener à bien les travaux de transition.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**CANADA**

Notes :

1. Le Canada convient que l'OHI devrait poursuivre ses travaux relatifs au développement de la S-100 avec l'ensemble des parties prenantes afin d'assurer une transition fluide et viable vers les ENC de la S-101.
2. Une évaluation continue des nouveaux développements est nécessaire en vue d'identifier les éventuels problèmes (ou risques).
3. Le laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie proposé par Singapour pourrait représenter une ressource importante pour tester et évaluer les nouveaux développements, à la fois de manière individuelle et dans le cadre d'un environnement système.

**DANEMARK**

Le Danemark soutient cette proposition.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis partagent la préoccupation de la Chine quant au fait de faire porter aux utilisateurs le fardeau de la transition des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101 en requérant des ECDIS « hybrides ». La nécessité de matériel « hybride » introduirait des complexités supplémentaires comme l'homologation, l'affichage des données et la manière dont les chevauchements d'ENC seraient gérés entre les données de la S-57 et de la S-101. Les Etats-Unis souhaitent que l'OHI envisage d'autres approches telles que la conversion de données (S-57 → S-101 et S-101 → S-57) afin qu'une série d'ENC homogènes soit disponible dans les deux formats pendant la période de transition.

**ITALIE**

L'Italie trouve la proposition de la CHINE utile en vue d'une transition harmonieuse et fluide des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101, dans la lignée de la décennie de mise en œuvre de la S-100.

**NORVEGE**

De nombreux SH s'inquiètent, à juste titre, de la mise en œuvre de la norme S-100 et des implications de la fourniture parallèle des ENC S-57 et S-101 ainsi que de la fourniture de services de données supplémentaires basés sur la norme S-100. Toute activité susceptible de clarifier les délais de mise en œuvre de la S-100, la synchronisation avec les normes de performance de l'OMI pour les ECDIS et les prescriptions d'emport de l'ECDIS devraient être adoptées. Une liaison étroite avec les partenaires concernés, incluant sans s'y limiter, l'IEC et le CIRM, ainsi que des tests approfondis avant la fourniture régulière de services devraient être établis. C'est pourquoi la Norvège soutient cette proposition et espère que le laboratoire mixte OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie qui est proposé pourra ouvrir la voie.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient le principe de la proposition mais souhaite davantage de clarté concernant la manière dont l'OHI propose de conduire l'évaluation des risques, toutefois, le RU se tient prêt à apporter son aide dans le cadre de la mise en œuvre du mode « hybride » et souhaiterait participer au développement des stratégies d'atténuation des risques. En outre, le RU est d'avis que l'industrie devrait être impliquée le plus tôt possible afin de s'assurer que les normes et les exigences relatives au matériel d'affichage soient respectées.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOUMIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.3	Révision des Résolutions de l'OHI à la suite de l'introduction de la S-100	République de Corée	2

**Références:**

- A. Plan cadre de la S-100
- B. Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020-2030)
- C. Publication de l'OHI M-3 2<sup>ème</sup> édition – Résolutions de l'OHI

**PROPOSITION:**

**Afin de faciliter le développement de la série S-100 et de mettre en œuvre la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020-2030), il est proposé de réviser les résolutions de l'OHI 1/1987, 4/2002 et 1/2007 en ajoutant du texte sur la S-100, et les résolutions 1/1997 et 1/2018 en tenant compte de la S-100.**

**NOTE EXPLICATIVE :**

1. L'OHI développe actuellement la série S-100 et l'infrastructure nécessaire à l'élaboration des normes de données requises non seulement pour la prochaine génération d'ENC, mais aussi dans les domaines hydrographique, maritime et des SIG. Le Conseil de l'OHI a élaboré la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020-2030) afin de faciliter la mise en œuvre des nouvelles normes sur les données hydrographiques, comme la S-101-ENC et la S-102 surface bathymétrique, dans un environnement de navigation.
2. On trouvera ci-après les activités menées par les organisations compétentes :
  - a) L'édition 1.0.0 des ENC de la S-101 a été publiée en 2018 et l'édition opérationnelle 2.0.0 devrait être publiée en 2022 ;
  - b) La transition vers les ENC de la S-101 ou la production de celles-ci sont en préparation ;
  - c) Les partenaires de l'industrie travaillent en coopération pour diffuser les ECDIS de la S-100;
  - d) Le système mondial de diffusion des données de la S-100 est actuellement examiné par les organes subordonnés de l'OHI ;
  - e) La révision de la résolution MSC.232(82) - *Normes de performance révisées pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS)* est prévue ; et
  - f) L'IEC 61174:2015 (Norme internationale pour les essais ECDIS) sera révisée.
3. Par ailleurs, la S-100 a été adoptée comme norme de données pour le développement de services maritimes de l'e-navigation et elle est déjà en utilisation. Bien que la norme S-100 ait été désignée comme norme officielle pour le transfert de données hydrographiques, la publication M-3 de l'OHI, 2<sup>ème</sup> édition - *Résolutions de l'OHI*, inclut uniquement le contenu de la S-57 ; il est donc nécessaire de réviser la M-3 en conséquence. Étant donné que la S-57 et la S-100 seront utilisées pendant la période de transition, l'ajout de texte sur la S-100 aux endroits où seule la S-57 est mentionnée serait considéré comme approprié. Après avoir examiné M-3, la République de Corée souhaite proposer de réviser les résolutions 1/1987, 4/2002, 1/2007, 1/1997 et 1/2018 tel qu'indiqué dans les annexes A à D.

**ACTIONS REQUISES DE L'ASSEMBLEE :**

4. L'Assemblée est invitée à :
  - a) Approuver la proposition de révision des résolutions 1/1987, 4/2002 et 1/2007 ; et
  - b) Réviser les résolutions 1/1997 et 1/2018 en tenant compte de la S-100.

Annexe A à la PRO 2.3

<b>NORMES OHI POUR L'ÉCHANGE DES DONNÉES NUMÉRIQUES</b>	<b>1/1987 telle qu'amendée</b>	<b>A-1 OHI</b>	<b>A3.7</b>
---	------------------------------------	----------------	-------------

1 Il est décidé que les normes OHI pour l'échange des données numériques, décrites dans la S-57 et la S-100, seront adoptées par l'OHI pour l'échange des données hydrographiques et cartographiques numériques.

2 Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, par l'intermédiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC – Hydrographic Services and Standards Committee), tiendra à jour le contenu des normes compte tenu de l'évolution des besoins et de l'expérience pratique. Les modifications à la S-57 seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG), les modifications à la S-100 seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la S-100 (S-100 WG), et les modifications aux séries de la S-100 seront coordonnées pour le compte des HSSC/IRCC par leurs groupes de travail subordonnés. Les Services hydrographiques nationaux qui souhaitent apporter des modifications aux normes adresseront leurs propositions au Secrétariat de l'OHI. On conseillera aux autres utilisateurs des normes, par exemple les fabricants d'équipements, d'adresser leurs commentaires à leur Service hydrographique national.

Annexe B à la PRO 2.3

ENC ET OPTION DE DISTRIBUTION DES SENC	4/2002 telle qu'amendée	43/2003	A3.11
--	-------------------------	---------	-------

Il est résolu que la distribution des SENC peut être acceptée en tant qu'option, en plus de la distribution directe des ENC, pourvu que les principes suivants soient observés :

- a. Conformément à la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020 – 2030), le SH doit s'assurer que les données de l'OHI (ENC) sont toujours disponibles pour tout utilisateur au format S-57 ou S-101/ENC.
- b. En option, les Services hydrographiques peuvent autoriser la distribution des données de leurs SH (ENC) sous la forme SENC.
- c. Les distributeurs devant assurer un service SENC doivent procéder conformément à la réglementation de l'autorité émettrice. La conversion à terre d'ENC en SENC doit être effectuée en utilisant un logiciel approuvé.
- d. Le mécanisme de mise à jour des SENC ne doit pas être inférieur à celui existant pour les ENC dans l'ECDIS.
- e. Le distributeur de données sous la forme SENC doit tenir un registre de ses utilisateurs.
- f. Les droits d'auteur relatifs aux données ENC doivent être conservés.

Annexe C à la PRO 2.3

<b>DISPOSITIF DE L'OHI POUR LA PROTECTION DES DONNÉES</b>	<b>1/2007 telle qu'amendée</b>	<b>A1-OHI</b>	<b>A3.12</b>
---	--------------------------------	---------------	--------------

- 1. Il est décidé que le dispositif de sécurité pour les ENC de la S-57 recommandé par l'OHI est le Dispositif de l'OHI pour la protection des données, tel que décrit dans la publication S-63 et le chiffrement et la protection des données, telles que décrites dans la S-100, constituent le dispositif de sécurité de l'OHI recommandé pour les ENC de la S-101 incluant les données des séries de la S-100.**
- 2. Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, assumera le rôle d'Administrateur du Dispositif en ce qui concerne la S-63 et les données hydrographiques des séries de la S-100.**

Annexe D à la PRO 2.3

<b>PRINCIPES DE LA BASE DE DONNEES MONDIALE POUR LES CARTES ELECTRONIQUES DE NAVIGATION (WEND) &amp; LEUR ANNEXE (Directives pour l'établissement de limites en matière de production des ENC)</b>	<b>1/1997 telle qu'amendée</b>	<b>CHI 18 &amp; 40/2014<sup>3</sup> &amp; 36 Rev1/2017<sup>4</sup></b>	<b>K2.19</b>
--	--------------------------------	--	--------------

\* Cette résolution est actuellement en cours de révision par le Groupe de travail sur la base de données mondiale pour les ENC et il est proposé de la réviser en tenant compte de la série S-100.

<b>SUPPRESSION DES DONNEES ENC QUI SE CHEVAUCHENT DANS DES ZONES A RISQUE DEMONSTRABLE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION</b>	<b>1/2018</b>	<b>19/2018</b>	
--	---------------	----------------	--

\* Cette résolution est actuellement en cours de révision par le Groupe de travail sur la base de données mondiale pour les ENC et il est proposé de la réviser en tenant compte de la série S-100.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**BRESIL**

Le Brésil félicite la République de Corée pour la soumission de cette proposition.

Le Brésil soutient la révision en cours des Résolutions de l'OHI 1/1997 et 1/2018 par le WENDWG, en tenant compte de la série de normes S-100, approuve la révision des Résolutions de l'OHI 1/1987, 4/2002 et 1/2007 et souhaite suggérer les modifications présentées ci-dessous.

Observation : la proposition de la République de Corée est en vert, ce qui est en rouge est à supprimer,

<b>NORME OHI POUR L'ECHANGE DES DONNES NUMERIQUES</b>	<b>1/1987 telle qu'amendée</b>	<b>OHI A-21</b>	<b>A3.7</b>
---	--------------------------------	-----------------	-------------

ce qui est en bleu à ajouter.

1 Il est décidé que les normes OHI pour l'échange des données numériques, décrites dans la S-57 **et la S-100**, seront adoptées par l'OHI pour l'échange des données hydrographiques et cartographiques numériques.

2 Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, par l'intermédiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC – Hydrographic Services and Standards Committee), tiendra à jour le contenu des normes compte tenu de l'évolution des besoins et de l'expérience pratique. Les modifications à **la S-57 (la norme)** seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG), **les modifications à la S-100 seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la S-100 (S-100WG), et les modifications aux séries de la S-100 seront coordonnées pour le compte des HSSC/IRCC par leurs sous-groupes/groupes de travail subordonnés.** Les Services hydrographiques nationaux qui souhaitent apporter des modifications aux normes adresseront leurs propositions au Secrétariat de l'OHI. On conseillera aux autres utilisateurs des normes, par exemple les fabricants d'équipements, d'adresser leurs commentaires à leur Service hydrographique national.

<b>ENC ET OPTION DE DISTRIBUTION DES SENC</b>	<b>4/2002 telle qu'amendée</b>	<b>43/2003 OHI A-2</b>	<b>A3.11</b>
---	--------------------------------	------------------------	--------------

Il est résolu que la distribution des SENC peut être acceptée en tant qu'option, en plus de la distribution directe des ENC, pourvu que les principes suivants soient observés :

- a) **Conformément à la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020 – 2030)**, Le SH doit s'assurer que les données de l'OHI (ENC) sont toujours disponibles pour tout utilisateur au format S-57 ou S-101/ENC.
- b) En option, les Services hydrographiques peuvent autoriser la distribution des données de leurs SH (ENC) sous la forme SENC.
- c) Les distributeurs devant assurer un service SENC doivent procéder conformément à la réglementation de l'autorité responsable. La conversion à terre d'ENC en SENC doit être effectuée en utilisant un logiciel approuvé.
- d) Le mécanisme de tenue à jour des SENC ne doit pas être inférieur à celui existant pour les ENC dans l'ECDIS.
- e) Le distributeur de données sous la forme SENC doit tenir un registre de ses utilisateurs.
- f) Les droits d'auteur relatifs aux données ENC doivent être conservés.

**CANADA**

Le Canada soutient la proposition de la République de Corée visant à réviser les Résolutions 1/1989, 4/2002 et 1/2007. Il est suggéré que les décisions relatives aux Résolutions 1/1997 et 1/2018 soient reportées jusqu'à ce que le WENDWG ait achevé ses travaux.

**FRANCE**

La proposition de révision de la résolution 4/2002 doit tenir compte de l'abandon du service SENC avec l'extinction des ENC au format S-53 à l'issue de la période de transition et la bascule sur des ENC exclusivement au format S-101.

**ITALIE**

L'Italie convient qu'un processus de révision des Résolutions de l'OHI devrait être initié afin d'assurer leur cohérence et de faciliter le développement de la suite de normes S-100 ainsi que d'implémenter la feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020 – 2030).

**JAPON**

Le Japon soutient cette proposition, avec la suggestion d'amendement rédactionnel suivante :  
L'expression « dans la S-100 » contenue dans la Résolution 1/2007 telle qu'amendée devrait être remplacée par « dans la Publication S-100 » aux fins d'harmonisation avec la phrase précédente.

**NORVEGE**

La Norvège soutient la proposition.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent la révision des résolutions 1/1987, 4/2002 et 1/2007 de l'OHI, étant entendu que la proposition de texte pour la résolution 4/2002 telle qu'amendée devrait se lire « au format de données S-57 et/ou S-101 ENC » (paragraphe a). En ce qui concerne les résolutions 1/1997 et 1/2018 de l'OHI, les Pays-Bas sont favorables à ce que le WENDWG tienne compte de la S-100 dans tous ses points de travail, et pense que l'Assemblée n'a pas besoin de procéder à des révisions supplémentaires pour le moment.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient pleinement la révision des résolutions de l'OHI aux fins de cohérence.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

Concernant la révision suggérée de la Résolution 1/1987, le Secrétaire général propose d'utiliser la terminologie correcte des normes de l'OHI concernées. Le premier paragraphe de la Résolution 1/1987 devrait ainsi lire :

Il est décidé que la S-57 de l'OHI - Norme OHI pour l'échange des données hydrographiques numériques, incluant les spécifications de données basées sur la S-57, et la S-100 de l'OHI - Modèle universel de données hydrographiques incluant les spécifications de produit basées sur la S-100, devront être adoptées par l'OHI pour l'échange des données hydrographiques et cartographiques numériques.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.4	Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie	Singapour et Etats-Unis d'Amérique	2

**Soutenu par :** Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, France, Indonésie, Italie, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Pays-Bas et Uruguay.

## PROPOSITION

**Prenant note de l'approbation du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

**- approuver la proposition de créer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie à Singapour afin de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives.**

## NOTE EXPLICATIVE

1. Lors du 3<sup>ème</sup> Conseil, Singapour a présenté sa proposition de créer, d'accueillir et de financer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie. Le laboratoire proposé faciliterait les projets de recherche ou d'enquête et/ou les essais sur le terrain au nom des États membres, des organes de l'OHI ou d'autres parties prenantes ; créerait des connaissances pour l'élaboration de normes ; et favoriserait un environnement multidisciplinaire et collaboratif sous la direction d'un comité directeur présidé par le Secrétaire général de l'OHI ou son représentant et comprenant des représentants des États membres. Le coût de l'espace de travail et des ressources humaines nécessaires, estimé à 163 000 dollars des Etats-Unis par an, serait entièrement pris en charge par Singapour.

2. Le Conseil a reconnu qu'il pourrait combler une lacune dans la planification à long terme et l'innovation, qui étaient souvent difficiles pour les services hydrographiques nationaux qui sont débordés par des demandes pressantes. Le Conseil a demandé à Singapour de fournir plus de détails sur la structure de gouvernance proposée pour le nouveau laboratoire, a exprimé diverses préoccupations au sujet de ses relations avec le HSSC et les centres régionaux de coordination (RENC), et de la participation potentielle du milieu universitaire et du secteur privé.

3. Le Secrétaire général a noté que le laboratoire pourrait être placé dans une nouvelle structure de gouvernance, appelée « Réseau de technologie et d'innovation de l'OHI » ou similaire, avec deux autres organes subsidiaires ayant un statut non conventionnel, à savoir le Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB), et le Registre de l'information géospatiale, qui sont régis par un protocole d'accord. Le rôle de l'OHI serait de coordonner les travaux du laboratoire avec ceux d'autres organes de l'OHI, par exemple par l'intermédiaire du président du HSSC.

4. Le laboratoire permettrait d'orienter les travaux du secteur privé vers les objectifs stratégiques de l'OHI, éventuellement sous la direction d'un organe directeur composé d'un directeur de l'OHI, de présidents du HSSC et de l'IRCC et de membres désignés.

5. Le Conseil a reconnu la nécessité d'accélérer l'innovation dans nos domaines d'activité et a appuyé les principes de la création d'un laboratoire d'innovation et de technologie de l'OHI, notant que l'innovation et la technologie devraient donc également figurer dans le plan stratégique révisé proposé.

6. Sous la direction du Conseil, Singapour, avec l'aide de rédacteurs volontaires du Conseil, soumet la proposition, y compris le mandat, un projet de plan de mise en œuvre et sur la gouvernance, pour examen et approbation par l'Assemblée.

Annexe à la PRO 2.4**Pour discussion et approbation****PROPOSITION VISANT À CRÉER UN LABORATOIRE COMMUN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE OHI-SINGAPOUR****Sponsors : Singapour et États-Unis****Soutenu par : Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Indonésie, Italie, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Pays-Bas et Uruguay.****RAISON D'ÊTRE D'UN LABORATOIRE DE L'OHI POUR L'INNOVATION ET LA TECHNOLOGIE**

1. Il est essentiel de coordonner les efforts internationaux visant à mettre au point et à exploiter les nouvelles technologies hydrographiques à l'appui de la sécurité de la navigation maritime et de la protection du milieu marin. Le monde se trouvant à un tournant décisif en matière d'exploration et d'exploitation technologiques, l'OHI, organisme de normalisation technique, est confronté au défi d'exploiter ces technologies en évolution rapide. Celles-ci, à leur tour, entraîneront des processus de transformation toujours plus rapides des rôles et des services des services hydrographiques des États membres. Il est opportun que l'OHI examine les moyens d'accélérer la transition des connaissances dans le processus de normalisation et par conséquent l'application accélérée des nouvelles normes qui en résultent afin de permettre une utilisation accrue des produits et services hydrographiques. Cette stratégie consistant à lier plus étroitement le processus de normalisation aux solutions techniques émergentes est considérée comme un moyen plus efficace d'offrir aux utilisateurs et à la société des avantages étendus sur les aspects hydrographiques dans des domaines de la navigation et dans ceux non liés à la navigation.

2. A l'heure actuelle, la plupart des travaux de recherche concernant les propositions de nouvelles normes ou spécifications pour les produits et services de l'OHI reposent sur la bonne volonté des États membres de l'OHI et/ou des parties prenantes de l'industrie. Cet arrangement donne lieu à de plus en plus de pression, les États membres de l'OHI et les parties prenantes étant confrontés à des contraintes croissantes en termes de personnel et de soutien financier. Nous devons trouver une solution plus durable pour consolider nos efforts et optimiser nos ressources collectives. Dans le même temps, il convient d'examiner comment nous pouvons contribuer à répondre aux préoccupations croissantes concernant le changement climatique mondial et le développement durable.

3. Le laboratoire se concentrera sur quatre questions cruciales auxquelles la communauté de l'OHI est confrontée :

- a. Comment identifier et suivre le rythme de l'évolution rapide des technologies qui auront un impact sur la communauté hydrographique ?
- b. Comment transformer ces technologies en produits et services qui répondent aux besoins actuels et futurs des utilisateurs et de la société ?

- c. Comment pouvons-nous contribuer et appuyer efficacement l'objectif 14 de la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie et le développement durable - Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ?
  - d. Comment pouvons-nous soutenir les initiatives de l'OHI telles que l'utilisation de la bathymétrie participative à des fins de cartographie dans des zones où l'information est rare ou périmée ?
4. La création d'un « laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie » (IHO Lab) serait un bon moyen de saisir cette opportunité unique de progresser dans la recherche des réponses à certaines de ces questions.

## OBJECTIF ET PORTÉE

5. La mission de l'OHI est de créer un environnement mondial dans lequel les États membres fournissent des données, des produits et des services hydrographiques adéquats et opportuns pour assurer leur plus large utilisation possible.
6. La vision de l'OHI est d'être l'organisme hydrographique mondial faisant autorité qui engage activement tous les États côtiers et les États intéressés à promouvoir la sécurité et l'efficacité maritimes et qui soutient la protection et l'utilisation durable du milieu marin.
7. A cet effet, le laboratoire « IHO Lab » proposé aurait les objectifs suivants :
- a. Faciliter la réalisation de projets novateurs ou de recherche en laboratoire et/ou en banc d'essai dans le domaine proposé par le ou les États membres de l'OHI, les organes de l'OHI ou d'autres parties prenantes.
  - b. Permettre la création de connaissances et favoriser la collaboration pour évaluer les spécifications de l'établissement de normes mondiales dans le cadre des activités de normalisation de l'OHI à la demande, par exemple, d'un ou de plusieurs États membres de l'OHI afin d'explorer leur transition, application et développement plus rapides de technologies améliorant la sécurité en mer ; et
  - c. Favoriser un environnement multidisciplinaire et collaboratif dans lequel les chercheurs, tels que les experts techniques, les scientifiques, les ingénieurs et les communautés d'utilisateurs, peuvent interagir, apprendre et promouvoir de nouvelles solutions et technologies, y compris la collaboration et la coopération avec d'autres organismes de recherche et de développement d'organisations internationales actifs dans le domaine maritime sous la direction d'un comité directeur.

## ARGUMENTS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN LABORATOIRE PLACE SOUS L'EGIDE DE L'OHI

8. L'OHI représente la communauté hydrographique mondiale, y compris les parties prenantes de l'industrie, les établissements d'enseignement supérieur, les scientifiques et les différentes communautés d'utilisateurs :

- a. Le laboratoire de l'OHI comblerait cette lacune en passant d'une perspective locale à une approche internationale mieux coordonnée, notamment sur les questions techniques. Cette proposition offre aux services hydrographiques, aux centres régionaux de coordination des ENC et aux parties prenantes de l'industrie l'occasion de se retrouver dans un environnement propice à la consolidation et à la collaboration des efforts respectifs. Les résultats de l'effort seraient ensuite partagés librement afin d'améliorer davantage la sécurité de la navigation à l'échelle mondiale puisque le laboratoire de l'OHI n'est pas un incubateur d'entreprises. Le Laboratoire de l'OHI ne détiendra ni ne revendiquera de droits de propriété intellectuelle et toute la propriété intellectuelle qui pourrait en découler serait dans le domaine public ;
- b. Ce laboratoire de l'OHI créerait un espace où les questions interdépendantes relatives aux spécifications, aux producteurs de données, aux fabricants d'équipement et aux utilisateurs finaux pourraient être traitées de manière exhaustive;
- c. Le laboratoire promettrait d'être plus attrayant pour les organismes de financement internationaux potentiels, y compris pour d'autres parties intéressées, ayant des intérêts commerciaux ou de recherche, qui souhaiteraient apporter un financement et un soutien en nature. Cette initiative serait considérée comme ayant un plus grand impact et comme profitant à titre individuel à une plus large communauté de l'OHI et à des sociétés plutôt qu'à un État membre ou à une région en particulier;
- d. Il assurerait une meilleure continuité et durabilité pour des projets à long terme tels que les ENC de la prochaine génération et l'utilisation de la technologie du registre distribué (DLT) pour accroître les processus hydrographiques et cartographiques. Ceci afin de suivre le rythme de l'évolution rapide des technologies et des normes de données ; et
- e. Il permettrait de consolider les ressources et les efforts pour accélérer les essais et une meilleure utilisation des fonds limités, qui pourraient être canalisés vers d'autres projets utiles.

## STRUCTURE ET COMPOSITION DU LABORATOIRE DE L'OHI

9. Afin d'assurer le leadership et d'établir l'orientation du laboratoire de l'OHI, il sera géré par un directeur général et supervisé par un comité directeur. Ce dernier sera composé du Directeur de l'OHI chargé du Programme de travail 2 de l'OHI, du Président du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), du Président du Comité de coordination Inter-régional (IRCC) et de trois représentants au maximum (3), désignés par le pays hôte Singapour et possédant des compétences administratives et/ou techniques. La présidence du comité directeur serait renouvelée tous les deux ans par une rotation entre les membres dirigeants de l'OHI et le pays hôte.
10. Le comité directeur approuvera la proposition du pays hôte concernant le poste de directeur général du laboratoire. Le directeur général tient à jour un plan de travail annuel du laboratoire fondé sur un consentement mutuel qui doit être approuvé par le comité directeur.
11. Le président du comité directeur, assisté du directeur général, rend compte chaque année au Conseil de l'OHI du plan de travail, des activités et des résultats du laboratoire.
12. Le Conseil de l'OHI conseille le laboratoire sur les thèmes et les projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.
13. Singapour fournirait l'appui administratif au Comité directeur.

14. La structure et le mandat du comité directeur proposés figurent aux **annexes 1 et 2**, respectivement.

### LES PROJETS POTENTIELS D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE

Domaines de R&D	Projets éventuels	Partenaires éventuels
Produits et spécifications de la S-100	Banc d'essai dans les détroits de Singapour et de Malacca pour les produits suivants de la S-100 : S-101 - Carte électronique de navigation (ENC) S-102 - Surface bathymétrique S-104 – Informations de hauteur d'eau pour la navigation de surface S-111 - Courants de surface S-122 - Aires maritimes protégées S-123 - Services radio maritimes S-124 - Avertissements à la navigation S-129 - Gestion de la profondeur d'eau sous quille	- Indonésie - Malaisie - Singapour - République de Corée Autres États membres de l'OHI - RENC - Intervenants de l'industrie, p. ex. les OEM et autres à déterminer
	Utilisation de la technologie du registre distribué (DLT) pour accroître les processus hydrographiques et cartographiques. Ceci afin de suivre le rythme de l'évolution rapide des technologies et des normes de données.	- État(s) membre(s) de l'OHI - Parties prenantes de l'industrie *autres à déterminer
	Banc d'essai d'un système ECDIS hybride à double entrée avec possibilité d'affichage des S57 et S101 à l'appui du plan de déploiement de l'OHI pour les produits et services de la S-100*.  *travailler en étroite collaboration avec l'OMI et d'autres autorités de certification pour assurer le respect des normes de sécurité.	- État(s) membre(s) de l'OHI - Parties prenantes de l'industrie *autres à déterminer
ENC intelligentes	- En développant la prochaine génération d' « ENC intelligentes », nous pourrions examiner comment les données lisibles par machine pourraient être utilisées pour	État(s) membre(s) de l'OHI - OMI - AISM - Groupe de travail UN-GGIM sur la GIG et l'OGC *autres à déterminer

	<p>promouvoir l'e-navigation et tester la navigation autonome dans une zone de trafic maritime à forte densité.</p> <p>- Banc d'essai des ENC intégrées et des détails topographiques qui pourraient être utilisés pour le positionnement. Cela compléterait les systèmes mondiaux de positionnement de la navigation par satellite qui relèveraient de la compétence du HSSC.</p>	
<p>Infrastructure de bases de données spatiales maritimes (MSDI)</p>	<p>- Explorer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour aider à assurer et à améliorer le traitement des données hydrographiques afin de déterminer, par exemple, la qualité des levés et les intervalles entre l'exécution de levés hydrographiques.</p> <p>- Surveiller et appuyer l'objectif 14 des Nations Unies en matière de développement durable - Conserver et utiliser de façon durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p>	<p>- État(s) membre(s) de l'OHI et GT MSDI.</p> <p>- Les parties prenantes de l'industrie</p> <p>Autres à déterminer</p>
<p>Transport maritime autonome</p>	<p>Autonomous Shipping Readiness- avec un projet potentiel sur la mise à l'essai et le perfectionnement des services hydrographiques à l'appui de la mise en œuvre des navires de surface autonomes maritimes de l'OMI (MASS).</p>	<p>- État(s) membre(s) de l'OHI.</p> <p>- OMI, AISM et autres organismes internationaux</p>

## ANALYSE DES RISQUES

15. Le risque financier est généralement faible puisque le laboratoire de l'OHI sera financé par le gouvernement de Singapour.

16. Le financement de chaque projet serait habituellement pour une courte période fixe, sous forme de contributions financières ou en nature.

## PARTENAIRES INDUSTRIELS

17. L'OHI entretient des relations étroites avec les fabricants d'équipement d'origine (OEM) qu'il importe de continuer à maintenir et à améliorer, car ceux-ci sont à l'avant-garde des changements technologiques et ont accès aux systèmes de navigation embarqués.

18. Il est également nécessaire d'envisager une coopération plus étroite avec d'autres partenaires de l'industrie, tels que les sociétés de classification, qui sont responsables de l'homologation des équipements de navigation requis par l'Organisation maritime internationale (OMI).

## LES ÉCHÉANCES ET LES RÉSULTATS CLÉS PRÉVUS

### Calendrier

19. Il est proposé que le laboratoire de l'OHI ait une durée de vie de 2 x 5 ans, avec un examen à mi-parcours en 2023. A la fin des cinq premières années en 2025, le HSSC examinerait le statut du laboratoire de l'OHI et recommanderait à la 4<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI en 2026 de poursuivre ou non l'initiative des laboratoires de l'OHI.

### Principaux résultats attendus

20. Des efforts mieux coordonnés pour faciliter la réalisation de projets novateurs ou de recherche en laboratoire ou en banc d'essai dans l'ensemble de la communauté hydrographique.

21. Partager la création de connaissances et favoriser la collaboration pour évaluer les spécifications de la normalisation mondiale afin de permettre une transition plus rapide vers de nouvelles technologies qui permettraient de renforcer la sécurité en mer.

22. Obtenir une plus grande reconnaissance de la part d'organisations internationales telles que la Banque mondiale pour le financement de projets.

23. Renforcer encore la position internationale de l'OHI pour sa contribution à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin, y compris l'appui à l'objectif 14 du développement durable des Nations Unies, en utilisant notre base de données marine mondiale complète.

## BUDGET DÉCENNAL

24. Aucune dépense supplémentaire ne sera demandée à l'OHI. Le gouvernement de Singapour fournira l'espace de travail et le personnel nécessaires pour accueillir le laboratoire de l'OHI et ses opérations, dont le coût est estimé à 163 000 dollars des Etats-Unis par an pendant une période de 10 ans. Toutefois, un examen à mi-parcours pour évaluer l'efficacité du laboratoire de l'OHI serait effectué.

## PLAN DE PROMOTION ET DE MISE EN ŒUVRE

25. Le gouvernement de Singapour aimerait offrir et se tenir prêt à accueillir le laboratoire de l'OHI pour les raisons suivantes :

- a. Les détroits de Malacca et de Singapour sont l'un des détroits les plus fréquentés au monde pour la navigation internationale avec un système de trafic maritime moderne pouvant accueillir plus de 10 000 navires ;
- b. Une facilité d'accès en termes d'excellente infrastructure de communication pour les télécommunications et le transport ;
- c. Avec le « Living Lab » récemment créé pour la navigation électronique à Singapour, il est possible de faciliter l'intégration des systèmes entre le navire et la terre et vice-versa, par exemple en partageant et en utilisant des normes de données et des informations communes telles que les produits et spécifications de la S-100 ; et

d. Environ 600 compagnies maritimes sont basées à Singapour et pourraient être sollicitées pour participer à des projets potentiels. Ce nombre exclut les sociétés de gestion de navires, les sociétés de classification et les fabricants d'équipements de l'industrie maritime.

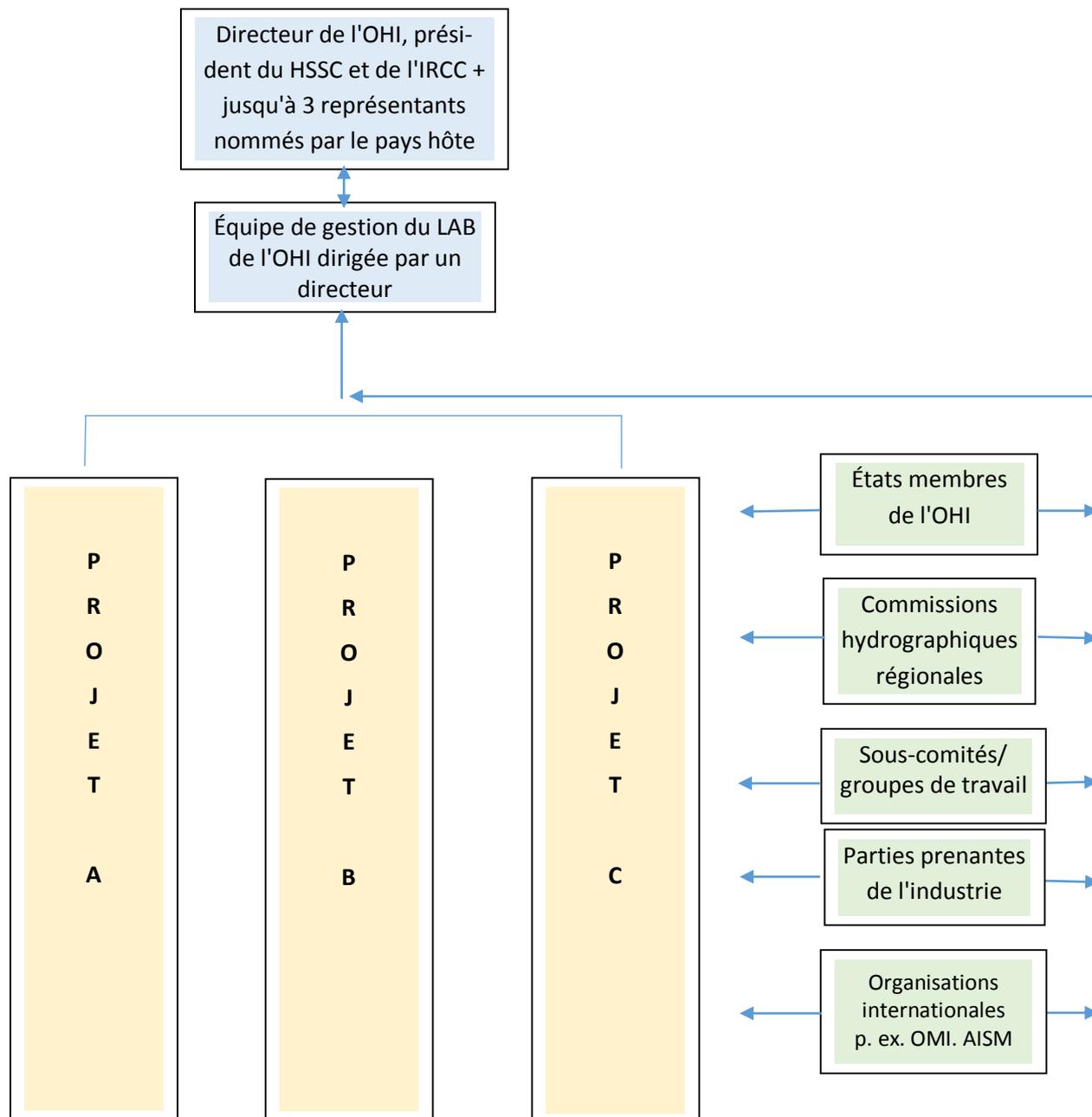
26. Le laboratoire proposé par l'OHI serait entièrement financé par le gouvernement de Singapour et il n'y aurait aucune répercussion financière pour l'OHI. Pour lancer le laboratoire de l'OHI, le gouvernement de Singapour serait également prêt à envisager de fournir des fonds de démarrage pour des travaux conjoints de recherche et de développement en collaboration. Dans un premier temps, il est également proposé que le laboratoire de l'OHI fonctionne pour une durée de 10 ans et qu'un examen soit effectué à mi-parcours et avant la fin du mandat.

27. Les États membres ou les parties prenantes sont invités à mener ou à financer conjointement les projets, sous réserve de l'approbation du comité directeur. Le cadre de la composante opérationnelle des processus liés à la proposition doit être davantage élaboré.

**APPENDICE 1 de l' ANNEXE à la PRO 2.4**

**STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

Proposition d'une structure de gouvernance pour le comité directeur



**APPENDICE 2 de l'ANNEXE à la PRO 2.4**

**MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR ET DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION DU  
LABORATOIRE DE L'OHI POUR L'INNOVATION ET LA TECHNOLOGIE**

**Directeur de l'OHI et présidents du HSSC et de l'IRCC :**

- a. Définir les orientations stratégiques du laboratoire de l'OHI ;
- b. Approuver les plans de travail annuels, les budgets, les projets et les initiatives du Laboratoire de l'OHI ;
- c. superviser les jalons, les progrès et les résultats des projets d'innovation et de technologie du Laboratoire de l'OHI ; et
- d. Soumettre le rapport annuel et les recommandations au Conseil de l'OHI.

**Directeur général, Laboratoire de l'OHI**

- a. Examiner les plans de travail proposés ;
- b. surveiller les activités, les progrès et les résultats des projets du Laboratoire de l'OHI ; et
- c. Gérer les examens techniques des projets du Laboratoire de l'OHI et des nouvelles propositions.
- d. Proposer et exécuter les plans de travail du laboratoire de l'OHI ;
- e. Gérer les activités du laboratoire de l'OHI et les activités du projet
- f. Conduire le laboratoire de l'OHI à la production de résultats ;
- g. Assister aux réunions du HSSC et de l'IRCC pour faire le point sur les activités, les progrès et les résultats du projet du laboratoire de l'OHI ; et
- h. Le cas échéant, assister aux réunions de la CHR pour partager des activités et des connaissances avec les États membres de l'OHI.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**CANADA**

Le Canada soutient cette proposition et tient à remercier Singapour pour son offre généreuse.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis ont l'honneur de co-parrainer la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie. Nous apprécions l'offre généreuse du Gouvernement de Singapour de financer les locaux. Les objectifs du laboratoire qui consistent à faire progresser les technologies, produits et services hydrographiques pour la navigation, le développement durable des océans et d'autres priorités de l'OHI, correspondent bien aux besoins futurs du transport maritime. La structure proposée soutient les partenariats avec des centres technologiques, des établissements universitaires, des gouvernements et des intérêts privés engagés dans les questions hydrographiques/du transport maritime. Nous prévoyons que des travaux complémentaires devront être réalisés en matière de gestion de la marque de l'OHI et nous pensons que le laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie est une initiative idéale pour commencer.

**ESPAGNE**

L'Espagne soutient cette proposition.

**FINLANDE**

La Finlande est favorable à cette proposition.

**FRANCE**

Pas de commentaire, le soutien de la France à cette création est déjà identifié.

**ITALIE**

L'Italie soutient pleinement la proposition : le laboratoire soutiendrait efficacement la transition vers une mise en œuvre totale du modèle universel de données hydrographiques de la S-100 et des spécifications de produit qui en découlent.

**JAPON**

Le Japon soutient cette proposition. Le Japon apprécie la durée de fonctionnement fixée à 10 ans pour le laboratoire et qu'aucune ressource financière de l'OHI ne soit dépensée dans le cadre de son fonctionnement.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient la proposition de création d'un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie à Singapour.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
3.1	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – <i>Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)</i>	Conseil de l'OHI	3

**Références :** A. Publication M-3 de l'OHI - *Résolutions de l'OHI*, 2<sup>ème</sup> édition - 2010, mise à jour d'août 2018, y compris la résolution actuelle :

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1 <sup>ère</sup> édition
-------	-----------	----------------------------------	---

CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)	2/1997 telle qu'amendée	69/2010	T1.3
--	-------------------------	---------	------

B. LC de l'OHI 08/2019 du 23 janvier – Adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée.

C. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil – Compte rendu.

## PROPOSITION

La proposition de résolution révisée 2/1997 de l'OHI, telle que modifiée, comporte des modifications de fond depuis les derniers amendements adoptés par la référence B. Elle actualise le cadre dans lequel l'OHI et les CHR coopèrent et fait concorder la relation entre l'OHI et les CHR avec l'article 8 du Règlement général de l'OHI. Elle reflète également mieux la coopération entre l'OHI et les CHR, clarifie le mécanisme de coordination et de compte rendu ainsi que les rôles et les responsabilités des présidents des CHR.

Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :

- approuver la révision proposée telle que présentée à l'annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et à l'annexe B (version propre).

## NOTE EXPLICATIVE

1. L'IRCC a été chargé par l'Assemblée à sa 1<sup>ère</sup> session (cf. la décision A1/05/(o)) d'inclure une révision de la résolution 2/1997 de l'OHI telle qu'amendée (Création de Commissions hydrographiques régionales - CHR) dans son programme de travail et rapport au Conseil.

2. Après une première série d'amendements adoptés par les États membres dans la référence B, des amendements plus substantiels ont été préparés par l'IRCC puis avalisés par le Conseil à sa 3<sup>ème</sup> réunion, en octobre 2019 (cf. référence C, décision C3/23).

Annexe A à la PRO 3.1

## Version avec suivi des modifications en rouge

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1 <sup>ère</sup> édition
-------	-----------	----------------------------------	---

CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)	2/1997 telle qu'amendée	OHI A-2	T1.3
--	-------------------------	---------	------

## GENERALITES

1 La mission de l'OHI est de créer un environnement mondial dans lequel les États fournissent des données, des produits et des services hydrographiques adéquats et en temps voulu et assurent leur plus large utilisation possible. Pour accomplir cette mission, les États membres doivent poursuivre, sur une base intergouvernementale, leur coopération en matière d'activités hydrographiques sur une base régionale.

2 Les États membres de l'OHI ont fait de la coordination régionale un facteur essentiel pour améliorer l'échange d'informations et favoriser la formation et l'assistance technique entre tous les pays. Pour ce faire, les commissions hydrographiques régionales (CHR) sont reconnues par l'Assemblée comme étant les principaux organes chargés de réunir des États côtiers au sein d'une région dans le but de faire progresser les travaux de l'OHI et de retirer la valeur sociétale optimale des efforts des États membres au profit des nations, des régions et de la communauté géospatiale maritime globale au sens large.

3 L'OHI a créé un Comité de coordination inter-régional (IRCC) dans le but d'établir, de coordonner et de renforcer la coopération dans le domaine des activités hydrographiques entre États sur une base régionale et entre régions, notamment pour les questions liées au renforcement des capacités, au Service mondial d'avertissements de navigation, à la carte générale bathymétrique des océans, aux infrastructures de données spatiales maritimes, à l'enseignement et à la formation, et à la mise en œuvre d'une WEND adaptée au transport maritime international. L'IRCC est le Comité de l'OHI chargé de coordonner les activités régionales des CHR et de collaborer directement avec elles.

## CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES

4 Il est décidé que le Secrétariat de l'OHI et les organes subordonnés de l'OHI concernés encourageront les États membres de l'OHI ayant en commun des intérêts régionaux pour la collecte de données ou la cartographie marine, à former des ~~Commissions hydrographiques régionales (CHR)~~ en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont reconnues par l'Assemblée et leurs travaux devront compléter ceux ~~du Secrétariat de l'OHI~~ de l'Organisation, établir des approches régionales communes et établir un équilibre entre les enjeux régionaux et les besoins géospatiaux mondiaux.

5 Les CHR ~~doivent~~ ~~devraient~~ assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, ~~la formation~~, la coopération technique ainsi que les projets ~~relatifs au~~ de renforcement des capacités (CB) ~~hydrographiques et les projets d'infrastructures des données spatiales maritimes (MSDI)~~, en relation avec les travaux de l'OHI. Les CHR, sous la conduite des Etats membres de l'OHI, ~~devront~~ ~~devraient~~ permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques ~~de tous les Etats côtiers~~ concernés ~~de la région~~. Les CHR ayant des frontières géographiques communes ~~devront~~ ~~devraient~~ être en liaison les unes avec les autres ~~afin de coordonner la fourniture de services hydrographiques~~. La coopération entre toutes les CHR, y compris entre celles qui n'ont pas de frontières géographiques communes, est encouragée. Les CHR devraient être conscientes du niveau de maturité technique et des défis fiscaux qui peuvent influencer la participation de l'État. Les processus et la gestion des réunions des CHR devraient être conçus de manière à permettre une large participation des pays de la région.

6 Les CHR devraient évaluer régulièrement l'état des informations nautiques, des avertissements de navigation, des levés hydrographiques, de la cartographie marine, des capacités hydrographiques et des besoins dans leur région et fournir des rapports aux travaux des organes subordonnés compétents de l'OHI et des contributions aux publications pertinentes de l'OHI.

7 Les CHR ~~seront~~ ~~devraient~~ être judicieusement constituées, ~~suivre des processus normalisés dans la mesure du possible~~ et ~~auront~~ avoir des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI et dans l'Article 8 du Règlement général de l'OHI. ~~Les activités régionales devraient être alignées sur l'intention et les objectifs du programme de travail approuvé de l'OHI et les appuyer~~. Les CHR devraient prendre en compte les actions, les recommandations et les résultats de l'IRCC.

8 Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.

9 Les langues de travail utilisées par les CHR ~~seront~~ ~~devraient être~~ choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Secrétariat de l'OHI, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

10 Le Secrétariat de l'OHI sera invité à participer aux réunions des CHR ~~en tant qu'observateur permanent~~. (ancien paragraphe 6).

## COMPOSITION

11 Les CHR peuvent être constituées ~~de membres à part entière et de membres associés~~ souhaitant contribuer ~~à la sécurité de la navigation à la réalisation des objectifs de l'OHI~~ dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation, ~~de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) et de domaines connexes~~ dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs ~~devraient être~~ ~~seront~~ définis par chaque CHR, ~~en conformité avec le Règlement général de l'OHI~~. Les procédures à suivre pour les invitations ~~devraient être établies par chaque CHR, en suivant des approches ouvertes, inclusives et favorables à un rôle de coordination régionale~~. (ancien paragraphe 4)

12 La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant

partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR. La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres Etats membres de l'OHI ou aux ~~Etats de la région~~ autres pays qui ne sont pas membres de l'OHI ~~et qui sont~~ signataires des statuts des CHR. ~~Les autres Etats et~~ Les Organisations internationales, ~~les organisations non gouvernementales, l'industrie et les parties prenantes du milieu universitaire,~~ actives de la région concernée, peuvent être invitées par les CHR à participer en tant qu'observateurs ou experts en la matière. ~~Les procédures à suivre pour les invitations seront établies par chaque CHR.~~ (Note : ancien paragraphe 4)

## DIRIGEANTS

13 Les dirigeants de la CHR devraient être définis dans les statuts de la Commission qui devraient établir les postes de président, de vice-président et de secrétaire, ainsi que le processus de sélection et la durée des mandats qui y sont associés. Les tâches des dirigeants de la Commission sont encouragées à être conformes à la présente résolution et au document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

14 Le Président de la CHR assurera les services de secrétariat pour les réunions de la CHR et la coordination intersessions au sein de la région. L'IRCC tiendra à jour la liste des responsabilités des présidents afin de faciliter le travail des CHR dans le document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

## FOURNITURE DE SERVICES HYDROGRAPHIQUES

15 L'OHI reconnaît que les CHR coordonnent l'éventail des activités régionales nécessaires à la fourniture des services hydrographiques pour répondre aux exigences des traités internationaux ou autres exigences réglementaires, et aux besoins généraux en informations géospatiales maritimes. Les CHR identifieront et évalueront les cartes INT et la couverture en ENC dans la région, en indiquant aux pays producteurs les zones présentant un risque important pour la navigation, et travailleront à résoudre les problèmes en temps opportun. Au fur et à mesure que de nouveaux produits et services géospatiaux maritimes sont développés dans le cadre du modèle universel de données hydrographiques de la S-100, les CHR devraient collaborer avec les propriétaires de données, les fournisseurs de produits et services et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, pour assurer qu'une approche régionale coordonnée et commune est envisagée.

## RENFORCEMENT DES CAPACITES

16 Lorsqu'un ~~renforcement des capacités~~ CB est nécessaire ~~dans la région~~, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités. ~~Toutes les CHR sont encouragées à nommer un coordinateur CB pour s'assurer que les activités régionales de renforcement des capacités sont alignées et coordonnées conformément à la stratégie CB de l'OHI et aux procédures et pratiques CB développées par le Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC). Une telle nomination devrait être reflétée dans les statuts de la CHR afin de définir le rôle du coordinateur CB~~ ~~et désignent un responsable pour assurer la continuité du processus de CB.~~ Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un ~~Service hydrographique (SH)~~ de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité (note : ancien paragraphe 2 bis)

17 ~~Ces points de contact régionaux, dont les responsabilités devraient être définies directement et de manière détaillée par la CHR concernée, auront le soutien des CHR ; Les coordinateurs CB devraient être~~ ~~seront~~ nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, et ~~devraient~~ être en contact ~~permanent régulier~~ avec le président de la CHR correspondante ainsi qu'avec le président du CBSC, le Secrétariat de l'OHI et les coordinateurs NAVAREA associés. Dans l'idéal, ~~il devrait s'agir d'un~~ le coordinateur CB devrait être ~~d'un~~ membre du CBSC qui ait accès aux réunions des CHR. Toutefois, les CHR peuvent nommer un membre du CBSC différent du coordinateur CB. ~~En l'absence de toute autre possibilité viable et malgré des ressources humaines limitées une demande de soutien pourra être faite au Secrétariat de l'OHI (note : ancien paragraphe 2 bis).~~

## AUTRES ACTIVITES DES CHR

18 Les CHR sont également encouragées à créer d'autres comités et groupes de travail, le cas échéant, pour poursuivre les priorités régionales, y compris celles qui sont conformes aux objectifs stratégiques mondiaux de l'OHI. Il s'agit notamment des efforts visant à établir des schémas cartographiques régionaux, de l'élimination des chevauchements et des lacunes dans les ENC et des projets de données spatiales maritimes, entre autres. Les procédures d'établissement de ces groupes, leur direction et leur durée devraient être déterminées en interne selon ce que les CHR jugent bon.

## RAPPORTS

19 Les présidents des CHR rendront compte à l'Assemblée ~~de l'OHI~~ des activités de leur commission, ~~des résultats des évaluations effectuées conformément au paragraphe 6, des capacités et des besoins hydrographiques existants dans leur région,~~ ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également ~~des rapports aux réunions de l'IRCC et un rapport annuel au Secrétariat de l'OHI~~ précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail de l'OHI convenus, ~~aux fins de diffusion générale. Entre les sessions de l'Assemblée de l'OHI,~~ des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, seront envoyés au Secrétariat de l'OHI par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

20 La structure suivante est ~~recommandée~~ pour les rapports nationaux présentés aux CHR ~~qui souhaitent recevoir ces rapports~~. Ces rapports sont destinés à rationaliser les informations qui seront examinées par les conférences des CHR et utilisées par le Secrétariat de l'OHI pour mettre à jour le Système d'information par pays (CIS) :

### Structure des rapports nationaux présentés aux Commissions hydrographiques régionales

#### Index

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| 1. Service hydrographique : | Généralités, y compris mises à jour pour l'Annuaire de l'OHI (par ex. réorganisation)            |
|                             | Note : utiliser le modèle disponible pour les mises à jour de l'Annuaire ou le système en ligne. |

Utiliser des sections séparées si plus d'un SH national travaille au sein de la région pour un seul État membre.

2. Levés :
- Couverture des nouveaux levés
  - Technologies et/ou équipements nouveaux
  - Nouveaux navires
  - ~~Problèmes rencontrés~~ Bathymétrie participative et dérivée par satellite – politique nationale
  - Défis et réalisations
3. Nouvelles cartes et mises à jour : **Couverture en ENC, trous et chevauchements**
- Distribution des ENC
  - RNC
  - Cartes INT
  - Cartes imprimées nationales
  - Autres cartes (par ex. pour plaisanciers)
  - ~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations
4. Nouvelles publications **et mises à jour** : Nouvelles Publications
- Editions à jour
  - Distribution (papier et numérique)
  - ~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations
5. RSM :
- Infrastructures ~~de transmission~~ existantes pour la diffusion des RSM
  - Statistiques sur les travaux du coordinateur national
  - Nouvelles infrastructures dans le cadre du plan cadre du SMDSM
  - ~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations
  - Note : utiliser le modèle SMAN pour cette section
6. C-55 :
- Dernière mise à jour (~~Tableaux~~)
  - Note : utiliser le modèle disponible pour mettre à jour la C-55 ou le système en ligne.
7. **Renforcement des** capacités : Offre / demande ~~pour la création de~~ de renforcement des capacités
- Formations reçues, requises, offertes

Situation des projets de développement bilatéraux, multilatéraux, régionaux, avec composante hydrographique (en cours, prévu, en cours d'évaluation ou de faisabilité)

Définition de propositions et demandes au CBSC de l'OHI

8. Activités en océanographie :
- Généralités
  - Activités GEBCO et CBI, activités Seabed 2030 de la GEBCO
  - Réseaux marégraphiques
  - Nouveaux équipements
  - ~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations
9. Infrastructures de données spatiales : Etat des MSDI
- Relation avec les NSDI
  - Participation aux efforts régionaux ou mondiaux en matière de MSDI
  - Mise en œuvre à l'échelle nationale des principes relatifs aux données partagées - y compris toute politique nationale en matière de données et son incidence sur les données maritimes.
  - Portail national des MSDI
  - Meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience
  - Défis et réalisations
10. Innovation :
- Utilisation des nouvelles technologies
  - Evaluation des risques
  - Questions de politique
11. Autres activités :
- Participation aux réunions ~~groupes de travail~~ de l'OHI
  - Collecte de données météorologiques
  - Etudes géospatiales
  - Préparation des réponses en cas de catastrophes
  - Protection de l'environnement
  - ~~Observations astronomiques~~ Collaboration avec l'administration maritime
  - Questions relatives aux aides à la navigation
  - Etudes sur le magnétisme/ et la pesanteur
  - ~~Progression en matière de MSDI~~

Engagements internationaux

Etc.

12. Conclusions :

21 Le Secrétariat de l'OHI conservera des modèles pour les rapports nationaux et leurs présentations aux réunions de la CHR. Les modèles seront dans un format compatible avec les bases de données de l'OHI.

**Annexe B à la PRO 3.1****Version propre**

<b>TITRE</b>	<b>Référence</b>	<b>Dernier amendement (LC ou CHI/A)</b>	<b>Référence à la 1<sup>ère</sup> édition</b>
--------------	------------------	---	---

<b>CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)</b>	<b>2/1997 telle qu'amendée</b>	<b>OHI A-2</b>	<b>T1.3</b>
---	--------------------------------	----------------	-------------

**GENERALITES**

1 La mission de l'OHI est de créer un environnement mondial dans lequel les États fournissent des données, des produits et des services hydrographiques adéquats et en temps voulu et assurent leur plus large utilisation possible. Pour accomplir cette mission, les États membres doivent poursuivre, sur une base intergouvernementale, leur coopération en matière d'activités hydrographiques sur une base régionale.

2 Les États membres de l'OHI ont fait de la coordination régionale un facteur essentiel pour améliorer l'échange d'informations et favoriser la formation et l'assistance technique entre tous les pays. Pour ce faire, les commissions hydrographiques régionales (CHR) sont reconnues par l'Assemblée comme étant les principaux organes chargés de réunir des États côtiers au sein d'une région dans le but de faire progresser les travaux de l'OHI et de retirer la valeur sociétale optimale des efforts des États membres au profit des nations, des régions et de la communauté géospatiale maritime globale au sens large.

3 L'OHI a créé un Comité de coordination inter-régional (IRCC) dans le but d'établir, de coordonner et de renforcer la coopération dans le domaine des activités hydrographiques entre États sur une base régionale et entre régions, notamment pour les questions liées au renforcement des capacités, au Service mondial d'avertissements de navigation, à la carte générale bathymétrique des océans, aux infrastructures de données spatiales maritimes, à l'enseignement et à la formation, et à la mise en œuvre d'une WEND adaptée au transport maritime international. L'IRCC est le Comité de l'OHI chargé de coordonner les activités régionales des CHR et de collaborer directement avec elles.

**CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES**

4 Il est décidé que le Secrétariat de l'OHI et les organes subordonnés de l'OHI concernés encourageront les États membres de l'OHI ayant en commun des intérêts régionaux pour la collecte de données ou la cartographie marine, à former des CHR en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont reconnues par l'Assemblée et leurs travaux devront compléter ceux de l'Organisation, établir des approches régionales communes et établir un équilibre entre les enjeux régionaux et les besoins géospatiaux mondiaux.

5 Les CHR devraient assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, la coopération technique ainsi que les projets de renforcement des capacités (CB) et les projets d'infrastructures des données spatiales maritimes (MSDI), en relation avec les travaux de l'OHI. Les CHR,

sous la conduite des Etats membres de l'OHI, devraient permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques de tous les Etats côtiers concernés de la région. Les CHR ayant des frontières géographiques communes devraient être en liaison les unes avec les autres afin de coordonner la fourniture de services hydrographiques. La coopération entre toutes les CHR, y compris entre celles qui n'ont pas de frontières géographiques communes, est encouragée. Les CHR devraient être conscientes du niveau de maturité technique et des défis fiscaux qui peuvent influencer la participation de l'État. Les processus et la gestion des réunions des CHR devraient être conçus de manière à permettre une large participation des pays de la région.

6 Les CHR devraient évaluer régulièrement l'état des informations nautiques, des avertissements de navigation, des levés hydrographiques, de la cartographie marine, des capacités hydrographiques et des besoins dans leur région et fournir des rapports aux travaux des organes subordonnés compétents de l'OHI et des contributions aux publications pertinentes de l'OHI.

7 Les CHR devraient être judicieusement constituées, suivre des processus normalisés dans la mesure du possible et avoir des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI et dans l'Article 8 du Règlement général de l'OHI. Les activités régionales devraient être alignées sur l'intention et les objectifs du programme de travail approuvé de l'OHI et les appuyer. Les CHR devraient prendre en compte les actions, les recommandations et les résultats de l'IRCC.

8 Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.

9 Les langues de travail utilisées par les CHR devraient être choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Secrétariat de l'OHI, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

10 Le Secrétariat de l'OHI sera invité à participer aux réunions des CHR en tant qu'observateur permanent. (ancien paragraphe 6).

## COMPOSITION

11 Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière et de membres associés souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs de l'OHI dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation, de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) et de domaines connexes dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs devraient être définis par chaque CHR, en conformité avec le Règlement général de l'OHI. Les procédures à suivre pour les invitations devraient être établies par chaque CHR, en suivant des approches ouvertes, inclusives et favorables à un rôle de coordination régionale. (ancien paragraphe 4)

12 La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR. La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres Etats membres de l'OHI ou aux autres pays qui ne sont pas membres de l'OHI et qui sont signataires des statuts des CHR. Les Organisations internationales, les organisations non gouvernementales, l'industrie et les parties prenantes du milieu universitaire actives de la région concernée, peuvent être invitées par les CHR à participer en tant qu'observateurs ou experts en la matière. (Note : ancien paragraphe 4)

## DIRIGEANTS

13 Les dirigeants de la CHR devraient être définis dans les statuts de la Commission qui devraient établir les postes de président, de vice-président et de secrétaire, ainsi que le processus de sélection et la durée des mandats qui y sont associés. Les tâches des dirigeants de la Commission sont encouragées à être conformes à la présente résolution et au document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

14 Le Président de la CHR assurera les services de secrétariat pour les réunions de la CHR et la coordination intersessions au sein de la région. L'IRCC tiendra à jour la liste des responsabilités des présidents afin de faciliter le travail des CHR dans le document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

## FOURNITURE DE SERVICES HYDROGRAPHIQUES

15 L'OHI reconnaît que les CHR coordonnent l'éventail des activités régionales nécessaires à la fourniture des services hydrographiques pour répondre aux exigences des traités internationaux ou autres exigences réglementaires, et aux besoins généraux en informations géospatiales maritimes. Les CHR identifieront et évalueront les cartes INT et la couverture en ENC dans la région, en indiquant aux pays producteurs les zones présentant un risque important pour la navigation, et travailleront à résoudre les problèmes en temps opportun. Au fur et à mesure que de nouveaux produits et services géospatiaux maritimes sont développés dans le cadre du modèle universel de données hydrographiques de la S-100, les CHR devraient collaborer avec les propriétaires de données, les fournisseurs de produits et services et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, pour assurer qu'une approche régionale coordonnée et commune est envisagée.

## RENFORCEMENT DES CAPACITES

16 Lorsqu'un CB est nécessaire, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités. Toutes les CHR sont encouragées à nommer un coordinateur CB pour s'assurer que les activités régionales de renforcement des capacités sont alignées et coordonnées conformément à la stratégie CB de l'OHI et aux procédures et pratiques CB développées par le Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC). Une telle nomination devrait être reflétée dans les statuts de la CHR afin de définir le rôle du coordinateur CB. Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un Service hydrographique (SH) de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité (note : ancien paragraphe 2 bis)

17 Les coordinateurs CB devraient être nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, et devraient être en contact régulier avec le président de la CHR correspondante ainsi qu'avec le président du CBSC, le Secrétariat de l'OHI et les coordinateurs NAVAREA associés. Dans l'idéal, le coordinateur CB devrait être un membre du CBSC qui ait accès aux réunions des CHR. Toutefois, les CHR peuvent nommer un membre du CBSC différent du coordinateur CB. (note : ancien paragraphe 2 bis).

## AUTRES ACTIVITES DES CHR

18 Les CHR sont également encouragées à créer d'autres comités et groupes de travail, le cas échéant, pour poursuivre les priorités régionales, y compris celles qui sont conformes aux objectifs stratégiques mondiaux de l'OHI. Il s'agit notamment des efforts visant à établir des schémas cartographiques régionaux, de l'élimination des chevauchements et des trous dans les ENC et des projets de données spatiales maritimes, entre autres. Les procédures d'établissement de ces groupes, leur direction et leur durée devraient être déterminées en interne selon ce que les CHR jugent bon.

## RAPPORTS

19 Les présidents des CHR rendront compte à l'Assemblée de l'OHI des activités de leur commission, des résultats des évaluations effectuées conformément au paragraphe 6, ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également des rapports aux réunions de l'IRCC et un rapport annuel au Secrétariat de l'OHI précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail de l'OHI convenus. Entre les sessions de l'Assemblée de l'OHI, des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, seront envoyés au Secrétariat de l'OHI par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

20 La structure suivante est recommandée pour les rapports nationaux présentés aux CHR. Ces rapports sont destinés à rationaliser les informations qui seront examinées par les conférences des CHR et utilisées par le Secrétariat de l'OHI pour mettre à jour le Système d'information par pays (CIS) :

**Structure des rapports nationaux présentés  
aux Commissions hydrographiques régionales**

Index

1. Service hydrographique : Généralités, y compris mises à jour pour l'Annuaire de l'OHI  
(par ex. réorganisation)  
Note : utiliser le modèle disponible pour les mises à jour de l'Annuaire ou le système en ligne.  
Utiliser des sections séparées si plus d'un SH national travaille au sein de la région pour un seul État membre.
2. Levés : Couverture des nouveaux levés  
Technologies et/ou équipements nouveaux  
Nouveaux navires  
Bathymétrie participative et dérivée par satellite – politique nationale  
Défis et réalisations
3. Nouvelles cartes et mises à jour : Couverture en ENC, trous et chevauchements  
Distribution des ENC  
RNC  
Cartes INT  
Cartes imprimées nationales  
Autres cartes (par ex. pour plaisanciers)  
Défis et réalisations
4. Nouvelles publications et mises à jour : Nouvelles Publications  
Editions à jour  
Distribution (papier et numérique)  
Défis et réalisations
5. RSM : Infrastructures existantes pour la diffusion des RSM  
Statistiques sur les travaux du coordinateur national  
Nouvelles infrastructures dans le cadre du plan cadre du SMDSM  
Défis et réalisations  
Note : utiliser le modèle SMAN pour cette section

6. C-55 : Dernière mise à jour  
Note : utiliser le modèle disponible pour mettre à jour la C-55 ou le système en ligne.
7. Renforcement des capacités : Offre / demande de renforcement des capacités  
Formations reçues, requises, offertes  
Situation des projets de développement bilatéraux, multilatéraux, régionaux, avec composante hydrographique (en cours, prévu, en cours d'évaluation ou de faisabilité)  
Définition de propositions et demandes au CBSC de l'OHI
8. Activités en océanographie : Généralités  
Activités GEBCO et CBI, activités Seabed 2030 de la GEBCO  
Réseaux marégraphiques  
Nouveaux équipements  
Défis et réalisations
9. Infrastructures de données spatiales : Etat des MSDI  
Relation avec les NSDI  
Participation aux efforts régionaux ou mondiaux en matière de MSDI  
Mise en œuvre à l'échelle nationale des principes relatifs aux données partagées - y compris toute politique nationale en matière de données et son incidence sur les données maritimes.  
Portail national des MSDI  
Meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience  
Défis et réalisations
10. Innovation : Utilisation des nouvelles technologies  
Evaluation des risques  
Questions de politique
11. Autres activités : Participation aux réunions de l'OHI  
Collecte de données météorologiques  
Etudes géospatiales

Préparation des réponses en cas de catastrophes  
Protection de l'environnement

Collaboration avec l'administration maritime

Questions relatives aux aides à la navigation

Etudes sur le magnétisme et la pesanteur

Engagements internationaux

Etc.

12.Conclusion :

21 Le Secrétariat de l'OHI conservera des modèles pour les rapports nationaux et leurs présentations aux réunions de la CHR. Les modèles seront dans un format compatible avec les bases de données de l'OHI.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ARGENTINE**

Le point 12 de la proposition d'amendement à la Résolution 2/1997 supprime la possibilité pour d'autres Etats (non membres de l'OHI) actifs dans la région d'être invités à participer en tant qu'observateurs aux commissions hydrographiques régionales. Ceci n'est pas conforme à l'article 8(g) du Règlement général.

Bien que nous comprenions que cette modification vise à encourager l'adhésion à l'OHI d'Etats qui n'en sont pas encore membres, dans le cas précis de la CHAtSO, cet amendement affecterait directement le statut de la BOLIVIE en tant qu'observateur au sein de cette Commission.

**BRESIL**

Le Brésil soutient cette proposition.

**CANADA**

Le Canada approuve les propositions de révisions convenues par le Conseil de l'OHI.

**CHILI**

Nous apprécierions de recevoir le document « ROLES ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES », document qui n'a semble-t-il pas été diffusé.

**DANEMARK**

Le Danemark soutient cette proposition.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis soutiennent la proposition visant à moderniser et harmoniser les relations entre l'OHI et les commissions hydrographiques régionales. Les modifications structurent les relations, l'établissement de critères de gestion minimum, et la définition des niveaux d'implication au niveau national cohérence à travers le monde.

**FINLANDE**

La Finlande soutient la proposition.

**JAPON**

Le Japon soutient cette proposition à la fois en tant qu'Etat membre et en tant que président de la CHAO.

**NORVEGE**

La Norvège soutient cette proposition.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient pleinement cette proposition.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

**REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

En réponse à la demande du Chili concernant un document de l'IRCC intitulé « ROLES ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES », le Secrétaire général tient à clarifier que ce projet de document doit être rédigé après l'approbation de la proposition 3.1.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
3.2	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – <i>Réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>	Conseil	3

**Références** : A. Publication de l'OHI M-3 – *Répertoire des Résolutions de l'OHI*, 2<sup>ème</sup> édition - 2010, mise à jour d'août 2018, incluant la résolution actuelle :

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1 <sup>ère</sup> édition
-------	-----------	----------------------------------	---

REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATAS-TROPHE	1/2005 telle qu'amendée	OHI A-1	K4.5
---	-------------------------	---------	------

B. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil– Compte rendu.

## PROPOSITION

**La proposition de résolution révisée 1/2005 de l'OHI, telle qu'amendée, introduit un cadre amélioré dans lequel l'OHI et les CHR peuvent répondre en cas de catastrophe par des mesures raisonnables et en temps utile, dans le cadre des travaux de l'OHI et des CRH.**

**Prenant note de l'approbation du Conseil, l'Assemblée est invitée à :**

**- approuver la proposition de révision proposée telle que présentée dans l'Annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et dans l'Annexe B (version propre).**

## NOTE EXPLICATIVE

1. L'IRCC a été chargé par l'Assemblée à sa 1<sup>ère</sup> session (cf. décision A1/19) d'examiner et de reformuler la résolution 1/2005 de l'OHI - *Réponse de l'OHI en cas de catastrophe*, telle qu'amendée pour rendre celle-ci moins normative, notamment sur les principaux éléments des plans d'urgence et pour éviter des procédures allant au-delà du rôle et/ou du cadre des CHR et de celui de l'OHI.

2. En mars 2015, la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (WCDRR3) s'est tenue à Sendai au Japon et la Conférence a adopté « le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ». Le cadre invite les organisations internationales compétentes à examiner et à mettre en œuvre les principales activités visant à comprendre les risques de catastrophe, à renforcer la gouvernance des risques de catastrophe et à améliorer la préparation aux catastrophes en vue d'une réponse efficace.

3. La proposition de texte révisé de la résolution 1/2005 de l'OHI telle qu'amendée est conforme aux résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes et vise à aider les services hydrographiques à assurer une préparation et une réaction efficaces en cas de catastrophe.

4. Un texte révisé a été préparé par l'IRCC qui a ensuite été approuvé par le Conseil à sa 3<sup>ème</sup> réunion en octobre 2019 (cf. référence B, décision C3/28).

## Version en mode suivi des modifications en rouge

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1 <sup>ère</sup> édition
-------	-----------	----------------------------------	---

REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATAS-TROPHE	1/2005 telle qu'amendée	OHI A-2	K4.5
---	-------------------------	---------	------

## 1 Introduction

~~Les tsunamis de 2004 et de 2011 dans l'océan Indien et au Japon~~ Ces dernières années, de violents tremblements de terre, tsunamis, ouragans et autres catastrophes naturelles se sont produits dans le monde entier et ont non seulement gravement affecté les communautés locales avec de très nombreuses pertes de vie humaines et la destruction massive de la plupart des équipements mais ont également sévèrement affecté la sécurité de la navigation avec la destruction d'installations portuaires et la création de nouveaux obstacles de navigation. Un très grand nombre de réfugiés ont été déplacés et ont immédiatement souffert du manque d'approvisionnement en denrées alimentaires, eau et carburant. Dans de telles circonstances un soutien par transport maritime était vital et dépendait du rétablissement immédiat de services hydrographiques et cartographiques appropriés.

~~Les Services hydrographiques doivent donc prévoir d'apporter des réponses immédiates lorsque de telles catastrophes se produisent, dans leur domaine de responsabilité qui peut varier d'un Etat membre à un autre.~~

Il convient de noter que « le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 » a été adopté lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (WCDRR3), et qu'il est attendu des organisations internationales qu'elles mettent en place des activités pour comprendre et gérer les risques de catastrophe.

Les diverses données et informations tirées des activités hydrographiques et cartographiques sont utiles pour le partage d'informations immédiatement après une catastrophe, pour l'élaboration de plans de rétablissement pour les zones côtières endommagées et pour les stratégies de prévention des risques de catastrophe. Il serait important de fournir des informations hydrographiques de façon efficace au cours du processus, de la survenance de la catastrophe jusqu'au rétablissement.

L'Organisation hydrographique internationale (OHI), ses Etats membres et les commissions hydrographiques régionales (CHR) devraient s'assurer ~~de la mise en place de directives et de procédures appropriées~~ d'avoir une préparation adéquate afin de pouvoir fournir une réponse immédiate et appropriée dans l'hypothèse de toute future catastrophe qui affecterait les zones côtières dans le monde.

~~Ces procédures doivent fournir des directives à suivre au niveau national, régional et international dans la structure commune de l'OHI.~~

Ces procédures et directives doivent permettre de :

- ~~- procéder à une évaluation immédiate des dommages et de leurs effets sur la sécurité de la navigation maritime nationale et internationale,~~
- ~~- informer immédiatement les navigateurs et autres parties intéressées des dommages causés et des risques, notamment en ce qui concerne les dangers pour la navigation,~~
- ~~- rétablir les principales voies de transport maritime clés, et~~
- ~~- S'assurer que les cartes et autres informations hydrographiques de zones affectées sont mises à jour dans les meilleurs délais.~~

~~Les procédures et directives doivent identifier les actions requises et le soutien nécessaire de la part des services hydrographiques pour réparer les dommages.~~

~~Les actions globales ou régionales appropriées peuvent être coordonnées par le Secrétariat de l'OHI, en liaison avec les commissions hydrographiques régionales concernées, les Etats membres de l'OHI, d'autres Etats côtiers et les organisations internationales appropriées, selon les circonstances, sur la base du cadre général décrit dans la section 2 ci-dessous.~~

~~Il est également très important que les Etats côtiers collectent les données côtières et bathymétriques dans leurs zones de responsabilité et les mettent à disposition des organisations appropriées à l'appui de l'établissement et de l'amélioration de systèmes d'alertes précoces contre les tsunamis, pour la protection des zones côtières et les études de simulation adéquates. Les Etats côtiers doivent en particulier coopérer et soutenir le programme d'alertes aux tsunamis de la COI ([www.ioc-tsunami.org](http://www.ioc-tsunami.org)) en mettant en place des réseaux d'observatoires de la marée et du niveau de la mer, des procédures et des dispositifs d'échange et de transmission, en temps quasiréel, de données sur le niveau de la mer. Une transmission des données sur le niveau de la mer de une à cinq minutes, correctement échantillonnées (~~1 min~~ plutôt que 15 min ou 1 h) est recommandée pour les observatoires spécifiques de marée susceptibles de fournir des signaux précurseurs de tsunamis et d'ondes de tempête. Toute coopération régionale nécessaire en matière de collecte de données peut être coordonnée par la commission hydrographique régionale, avec d'autres Etats de la région et les organes régionaux des autres organisations internationales, selon qu'il convient, telle que la COI.~~

## 2 Procédures et directives

Les services hydrographiques devraient donc faire partie du plan national élaboré au préalable pour intervenir immédiatement après la survenance de telles catastrophes graves et participer et coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de rétablissement des zones côtières endommagées et des stratégies de réduction des risques de catastrophe dans leur zone de responsabilité, qui peuvent varier entre les États membres. En tant que telles, les activités suivantes peuvent être identifiées dans le cadre général de la Convention relative à l'OHI et du Règlement général de l'OHI.

## 2 Activités

- a) Par les Etats côtiers :

Tous les Etats côtiers ~~sont encouragés à préparer~~ **doivent avoir préparé** à l'avance des plans d'urgence afin d'être prêts lorsqu'une catastrophe se produit. ~~Après qu'une catastrophe se soit~~

~~produite dans les zones côtières sous sa juridiction, chaque Etat doit diffuser des renseignements sur la sécurité maritime. Les rôles spécifiques et effectuer des levés préliminaires en vue de confirmer les principales voies de transports, en fonction de l'étendue des dommages. Pour faire face à la reconstruction des ports, chaque Etat doit entreprendre des levés hydrographiques afin de tenir à jour les cartes marines. Ces actions seront coordonnées avec les Etats voisins, les commissions les tâches des services hydrographiques régionales et autres, selon qu'il convient.~~

~~Il est important que chaque au sein de ces Etats côtiers fournisse à la fois un interlocuteur expérimenté et un point de contact professionnel aux fins de communication et de coordination; il doit s'agir du directeur du Service hydrographique ou de l'Agence de la sécurité maritime ou de toute autre personne adéquate ayant l'autorité appropriée et connaissant les procédures maritimes. dépendent des structures de gouvernance nationales individuelles.~~

~~Il est recommandé que les Les plans d'urgence contiennent- peuvent contenir les éléments clés suivants, le cas échéant :~~

- i) Diffuser les avertissements de navigation appropriés ainsi que les informations et conseils nécessaires aux navires, immédiatement après une catastrophe, y compris en cas de tsunami, par le biais des canaux existants (par ex. NAVTEX, SafetyNET, etc...) ~~en utilisant des moyens appropriés, comme par exemple les informations graphiques sur les cartes.~~ En outre, après un suivi et une évaluation supplémentaires, diffuser des avertissements, informations et conseils actualisés, en fonction de l'évolution de la situation.
- ii) Coopérer avec le coordinateur NAVAREA et avec d'autres coordinateurs nationaux afin que ces avertissements, ces informations et ces conseils puissent être mis à la disposition des navigateurs au-delà de la zone de juridiction nationale, aussitôt que possible.
- iii) Evaluer l'étendue des dommages aux zones côtières, notamment dans les ports, les havres, les détroits, les approches et autres zones faisant l'objet de restrictions.
- iv) Evaluer, en coopération avec d'autres agences nationales, comme par exemple les autorités portuaires et de signalisation maritime, l'étendue des dommages aux aides à la navigation.
- v) Etablir la priorité des actions et attribuer les ressources afin de déterminer les besoins et d'entreprendre des levés préliminaires, en commençant par les zones les plus sensibles du point de vue de la navigation, en vue d'assurer la continuation du soutien et de l'approvisionnement par les voies maritimes et les ports, en marquant les nouveaux dangers lorsque cela est nécessaire.
- vi) Evaluer les effets spécifiques, sur la navigation, de l'existence d'obstacles et de tout changement du fond marin qui pourraient gêner la navigation, en tenant pleinement compte de l'effet des obstacles dérivants qui peuvent également gêner les résultats des levés préliminaires.
- ~~vii) Informer le président de la commission hydrographique régionale et le Secrétaire de l'OHI de la situation, en fournissant des détails sur les dommages, les actions prises et en indiquant quel soutien est nécessaire, le cas échéant.~~

vii) Prendre les mesures suivantes pour évaluer et définir les nouveaux besoins hydrographiques/cartographiques, incluant :

1. l'exécution de levés hydrographiques dans les ports et les approches, dès que possible, partout où la profondeur est susceptible d'avoir été modifiée en raison de changements géomorphiques, d'obstacles et d'accumulation de sédiments. Les levés ~~doivent~~ ~~devraient~~ être effectués progressivement, à l'appui de la progression de la reconstruction des installations portuaires.

2. Vérifier et confirmer le repère géodésique. Déterminer à nouveau le niveau de référence, si besoin est.

3. Fournir des informations nautiques aussitôt que possible. Les informations relatives à la correction des cartes ou les nouvelles éditions de cartes seront fournies progressivement, en fonction des priorités et des ressources disponibles. Indiquer les zones nouvellement hydrographiées parmi les informations relatives aux corrections des cartes ou sur les nouvelles éditions des cartes afin de mettre en évidence les zones où les informations sont plus fiables dans les zones où des changements de profondeurs significatifs sont intervenus.

4. ~~ix) Fournir des rapports de suivi au président de la commission hydrographique régionale et au Secrétariat de l'OHI. Noter qu'en cas de tremblement de terre, le niveau du sol peut continuer à changer pendant de nombreuses années en raison de la déformation de la croûte terrestre post-séismique, qui peut s'accumuler et affecter de façon importante les profondeurs indiquées sur les cartes marines.~~

En outre, les actions à mener en période ordinaire peuvent contenir les éléments clés suivants, selon qu'il convient :

1) ~~Préparer des équipements et des informations et mener des exercices pour mettre en œuvre efficacement le plan d'urgence.~~

2) ~~Partager les informations sur la réponse en cas de catastrophe avec le Président de la CHR et le Secrétariat de l'OHI le cas échéant. Cela comprend les demandes d'assistance pour une réponse immédiate en cas de catastrophe ainsi que pour la reprise des activités, par exemple pour permettre des levés initiaux ou la mise à jour ultérieure des cartes marines.~~

Il est également très important que les Etats côtiers collectent les données côtières et bathymétriques dans leurs zones de responsabilité et les mettent à disposition des organisations appropriées à l'appui de l'établissement et de l'amélioration de systèmes d'alertes précoces contre les tsunamis, pour la protection des zones côtières et les études de simulation adéquates. Les Etats côtiers doivent en particulier coopérer et soutenir le programme d'alertes aux tsunamis de la COI ([www.ioc-tsunami.org](http://www.ioc-tsunami.org)) en mettant en place des réseaux d'observatoires de la marée et du niveau de la mer, des procédures et des dispositifs d'échange et de

transmission, en temps quasiréel, de données sur le niveau de la mer<sup>3</sup>. Une transmission des données sur le niveau de la mer de une à cinq minutes, correctement échantillonnées (~ 1 min plutôt que 15 min ou 1 h) est recommandée pour les observatoires spécifiques de marée susceptibles de fournir des signaux précurseurs de tsunamis et d'ondes de tempête. Toute coopération régionale nécessaire en matière de collecte de données peut être coordonnée par la commission hydrographique régionale, avec d'autres Etats de la région et les organes régionaux des autres organisations internationales, selon qu'il convient, telle que la COI.

b) Par les commissions hydrographiques régionales :

~~Le Président de la Les cCommissions hydrographiques régionales (CHR) sera devraient inclure responsable de la coordination des actions nécessaires au sein de la région. Afin d'y parvenir la CHR devra mettre au point un plan de la préparation et la réponse en cas de catastrophe, afin d'aider les Etats de la zone à évaluer les dommages hydrographiques, à fournir un soutien et à coordonner les actions et les efforts. Ces plans se concentreront sur les points suivants :~~

~~i) La communication, par les moyens disponibles les plus rapides, avec les points focaux des Etats de la région, afin de procéder à une évaluation initiale de l'étendue des dommages.~~

~~ii) Décider si un groupe de travail technique régional doit effectuer des visites des Etats de la zone, à l'appui de l'évaluation des dommages et de l'aide nécessaire.~~

~~iii) Décider, à partir des informations collectées, si une réunion extraordinaire de la CHR est nécessaire afin de discuter en détail des problèmes, d'évaluer les dommages et de répondre aux demandes de soutien.~~

~~iv) Décider si le Président doit exercer un rôle de coordination dans l'évaluation des dommages, la fourniture d'un soutien et la diffusion d'informations aux navigateurs.~~

~~v) Informer le Secrétariat de l'OHI de la situation, des actions prises et de la nécessité, le cas échéant, d'un soutien externe~~

~~vi) Superviser la progression des actions convenues dans la zone, en tenant les Etats membres de la région et le Secrétariat de l'OHI informés, en conséquence.~~

~~i) Inclure ce point en tant que point permanent de l'ordre du jour des réunions des CHR afin de s'assurer de l'aptitude de la Commission à réagir en cas de catastrophes et à effectuer des exercices pratiques pour évaluer les procédures, selon qu'il convient.~~

~~ii) Le président d'une CHR peut agir en tant que courtier pour la demande hydrographique (des pays affectés) et l'offre (des pays offrant des moyens).~~

~~iii) Les CHR devraient envisager la mise en œuvre du renforcement des capacités pour la préparation et la réponse aux catastrophes, selon qu'il convient.~~

c) Par le Secrétariat de l'OHI :

i) Le Secrétariat de l'OHI devrait promouvoir coordonnera les actions requises des Etats membres et des Commissions hydrographiques régionales CHR ci-dessus afin d'évaluer les dommages et coopérera avec d'autres Organisations internationales, selon qu'il convient, afin de coordonner tout soutien externe requis. Le Secrétariat de l'OHI entreprendra

<sup>3</sup> Voir également le manuel "Manual on Sea Level: Measurement and Interpretation Volume IV"  
[https://www.psmsl.org/train\\_and\\_info/training/manuals/](https://www.psmsl.org/train_and_info/training/manuals/)

les tâches suivantes:

ii) Le Secrétariat de l'OHI ~~entreprendra les tâches suivantes:~~ i) ~~Communiquer avec les présidents des Commissions hydrographiques régionales et, lorsque nécessaire, directement avec les Etats membres de la (des) région(s) touchée(s) afin de collecter des informations sur l'échelle des dommages, les actions prises, le soutien nécessaire et les avantages d'une réunion régionale.~~ ii) ~~Participer, selon qu'il convient, aux réunions organisées par les CHR ou les Etats membres, déterminer les problèmes et les actions requises afin de remédier à la situation.~~

~~iii) Participer, selon qu'il convient, aux réunions organisées par les CHR ou les Etats membres, déterminer les problèmes et les actions requises afin de remédier à la situation.~~

~~iii) Coopérer avec d'autres Organisations internationales, les informer des questions qui affectent la sécurité de la navigation, des besoins des Etats membres ainsi que des actions prises et devrait promouvoir le partage des meilleures pratiques recherche, lorsque cela est approprié, le soutien de ces Organisations en matière de préparation et de réponse en cas de catastrophe fournies par les États membres pour la résilience au niveau mondial. réparation des dommages.~~

~~iv) Inviter d'autres organisations internationales à participer aux réunions régionales afin de contribuer aux discussions et aux actions requises.~~

~~v) Surveiller les développements et informer les Etats membres de toutes les questions associées~~

~~aux dommages, actions prises et soutien nécessaire.~~

~~vi) Examiner la volonté des Etats membres de fournir et coordonner les actions appropriées avec les~~

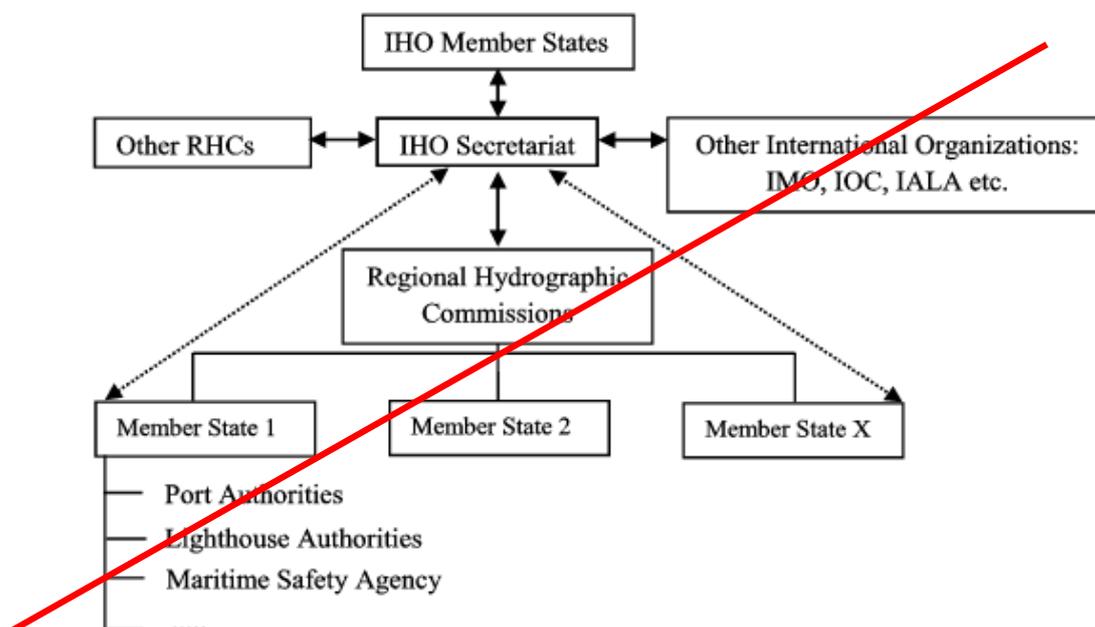
~~Etats affectés, en étroite coopération avec le Président de la CHR.~~

~~vii) Participer aux discussions des réunions des CHR pour superviser les exigences, préparer les~~

~~réponses en cas d'éventuelles catastrophes et tester, par des exercices pratiques, les procédures~~

~~et l'aptitude à répondre.~~

### ~~3 Organisation des réactions de l'OHI en cas de catastrophes~~



### 3 Approbation diplomatique

L'efficacité de la réponse en cas de catastrophe dépend de l'autorisation diplomatique de déployer les ressources hydrographiques offertes sur le théâtre des opérations. Il incombe aux Etats côtiers sinistrés de mettre en place des procédures pour que les demandes « hydrographiques » soient traitées en temps voulu par leurs voies diplomatiques nationales. De la même manière, il relève de la responsabilité nationale des États membres qui offrent un tel soutien, d'utiliser ces voies diplomatiques. Le Secrétariat de l'OHI et les présidents des CHR n'ont aucun moyen d'assumer ces responsabilités nationales.

## Version propre

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1 <sup>ère</sup> édition
-------	-----------	----------------------------------	---

REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATASTROPHE	1/2005 telle qu'amendée	OHI A-2	K4.5
--	-------------------------	---------	------

## 1 Introduction

Ces dernières années, de violents tremblements de terre, tsunamis, ouragans et autres catastrophes naturelles se sont produits dans le monde entier et ont non seulement gravement affecté les communautés locales avec de très nombreuses pertes de vie humaines et la destruction massive de la plupart des équipements mais ont également sévèrement affecté la sécurité de la navigation avec la destruction d'installations portuaires et la création de nouveaux obstacles de navigation. Un très grand nombre de réfugiés ont été déplacés et ont immédiatement souffert du manque d'approvisionnement en denrées alimentaires, eau et carburant. Dans de telles circonstances un soutien par transport maritime était vital et dépendait du rétablissement immédiat de services hydrographiques et cartographiques appropriés.

Il convient de noter que « le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 » a été adopté lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (WCDRR3), et qu'il est attendu des organisations internationales qu'elles mettent en place des activités pour comprendre et gérer les risques de catastrophe.

Les diverses données et informations tirées des activités hydrographiques et cartographiques sont utiles pour le partage d'informations immédiatement après une catastrophe, pour l'élaboration de plans de rétablissement pour les zones côtières endommagées et pour les stratégies de prévention des risques de catastrophe. Il serait important de fournir des informations hydrographiques de façon efficace au cours du processus, de la survenance de la catastrophe jusqu'au rétablissement.

L'Organisation hydrographique internationale (OHI), ses Etats membres et les commissions hydrographiques régionales (CHR) devraient s'assurer d'avoir une préparation adéquate afin de pouvoir fournir une réponse immédiate et appropriée dans l'hypothèse de toute future catastrophe qui affecterait les zones côtières dans le monde.

Les services hydrographiques devraient donc faire partie du plan national élaboré au préalable pour intervenir immédiatement après la survenance de telles catastrophes graves et participer et coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans du rétablissement des zones côtières endommagées et des stratégies de réduction des risques de catastrophe dans leur zone de responsabilité, qui peuvent varier entre les Etats membres. En tant que telles, les activités suivantes peuvent être identifiées dans le cadre général de la Convention relative à l'OHI et du Règlement général de l'OHI.

## 2 Activités

### a) Par les Etats côtiers :

Tous les Etats côtiers sont encouragés à préparer à l'avance des plans d'urgence afin d'être prêts lorsqu'une catastrophe se produit. Les rôles spécifiques et les tâches des services hydrographiques au sein de ces Etats côtiers dépendent des structures de gouvernance nationales individuelles.

Les plans d'urgence peuvent contenir les éléments clés suivants, le cas échéant :

- i) Diffuser les avertissements de navigation appropriés ainsi que les informations et conseils nécessaires aux navires, immédiatement après une catastrophe, y compris en cas de tsunami, par le biais des canaux existants (par ex. NAVTEX, SafetyNET, etc...) en utilisant des moyens appropriés, comme par exemple les informations graphiques sur les cartes. En outre, après un suivi et une évaluation supplémentaires, diffuser des avertissements, informations et conseils actualisés, en fonction de l'évolution de la situation.
- ii) Coopérer avec le coordinateur NAVAREA et avec d'autres coordinateurs nationaux afin que ces avertissements, ces informations et ces conseils puissent être mis à la disposition des navigateurs au-delà de la zone de juridiction nationale, aussitôt que possible.
- iii) Evaluer l'étendue des dommages aux zones côtières, notamment dans les ports, les havres, les détroits, les approches et autres zones faisant l'objet de restrictions.
- iv) Evaluer, en coopération avec d'autres agences nationales, comme par exemple les autorités portuaires et de signalisation maritime, l'étendue des dommages aux aides à la navigation.
- v) Etablir la priorité des actions et attribuer les ressources afin de déterminer les besoins et d'entreprendre des levés préliminaires, en commençant par les zones les plus sensibles du point de vue de la navigation, en vue d'assurer la continuation du soutien et de l'approvisionnement par les voies maritimes et les ports, en marquant les nouveaux dangers lorsque cela est nécessaire.
- vi) Evaluer les effets spécifiques, sur la navigation, de l'existence d'obstacles et de tout changement du fond marin qui pourraient gêner la navigation, en tenant pleinement compte de l'effet des obstacles dérivants qui peuvent également gêner les résultats des levés préliminaires.
- vii) Prendre les mesures suivantes pour évaluer et définir les nouveaux besoins hydrographiques/cartographiques, incluant :
  1. L'exécution de levés hydrographiques dans les ports et les approches, dès que possible, partout où la profondeur est susceptible d'avoir été modifiée en raison de changements géomorphiques, d'obstacles et d'accumulation de sédiments. Les levés devraient être effectués progressivement, à l'appui de la progression de la reconstruction des installations portuaires.
  2. Vérifier et confirmer le repère géodésique. Déterminer à nouveau le niveau de référence, si besoin est.
  3. Fournir des informations nautiques aussitôt que possible. Les informations relatives à la correction des cartes ou les nouvelles éditions de cartes seront fournies progressivement, en fonction des priorités et des ressources disponibles. Indiquer les zones nouvellement hydrographiées parmi les informations relatives aux corrections des cartes ou sur les nouvelles éditions des cartes afin de mettre en évidence les zones où les informations sont plus fiables dans les zones où des changements de profondeurs significatifs sont intervenus.
  4. Noter qu'en cas de tremblement de terre, le niveau du sol peut continuer à changer pendant de nombreuses années en raison de la déformation de la croûte terrestre post-séismique, qui peut s'accumuler et affecter de façon importante les profondeurs indiquées sur les cartes marines.

En outre, les actions à mener en période ordinaire peuvent contenir les éléments clés suivants, selon qu'il convient :

- 1) Préparer des équipements et des informations et mener des exercices pour mettre en œuvre efficacement le plan d'urgence.
- 2) Partager les informations sur la réponse en cas de catastrophe avec le Président de la CHR et le Secrétariat de l'OHI le cas échéant. Cela comprend les demandes d'assistance pour une réponse immédiate en cas de catastrophe ainsi que pour la reprise des activités, par exemple pour permettre des levés initiaux ou la mise à jour ultérieure des cartes marines.

Il est également très important que les Etats côtiers collectent les données côtières et bathymétriques dans leurs zones de responsabilité et les mettent à disposition des organisations appropriées à l'appui de l'établissement et de l'amélioration de systèmes d'alertes précoces contre les tsunamis, pour la protection des zones côtières et les études de simulation adéquates. Les Etats côtiers doivent en particulier coopérer et soutenir le programme d'alertes aux tsunamis de la COI ([www.ioc-tsunami.org](http://www.ioc-tsunami.org)) en mettant en place des réseaux d'observatoires de la marée et du niveau de la mer, des procédures et des dispositifs d'échange et de transmission, en temps quasi-réel, de données sur le niveau de la mer<sup>4</sup>. Une transmission des données sur le niveau de la mer de une à cinq minutes, correctement échantillonnées (~ 1 min plutôt que 15 min ou 1 h) est recommandée pour les observatoires spécifiques de marée susceptibles de fournir des signaux précurseurs de tsunamis et d'ondes de tempête. Toute coopération régionale nécessaire en matière de collecte de données peut être coordonnée par la commission hydrographique régionale, avec d'autres Etats de la région et les organes régionaux des autres organisations internationales, selon qu'il convient, telle que la COI.

b) Par les commissions hydrographiques régionales :

- i) Les commissions hydrographiques régionales (CHR) devraient inclure la préparation et la réponse en cas de catastrophe en tant que point de l'ordre du jour des réunions des CHR, selon qu'il convient.
- ii) Le président d'une CHR peut agir en tant que courtier pour la demande hydrographique (des pays affectés) et l'offre (des pays offrant des moyens).
- iii) Les CHR devraient envisager la mise en œuvre du renforcement des capacités pour la préparation et la réponse aux catastrophes, selon qu'il convient.

c) Par le Secrétariat de l'OHI :

- i) Le Secrétariat de l'OHI devrait promouvoir les actions des Etats membres et des CHR ci-dessus, selon qu'il convient :
- ii) Le Secrétariat de l'OHI devrait promouvoir le partage des meilleures pratiques en matière de préparation et de réponse en cas de catastrophe fournies par les Etats membres pour la résilience au niveau mondial.

### 3 Approbation diplomatique

L'efficacité de la réponse en cas de catastrophe dépend de l'autorisation diplomatique de déployer les ressources hydrographiques offertes sur le théâtre des opérations. Il incombe aux Etats côtiers sinistrés de mettre en place des procédures pour que les demandes « hydrographiques » soient traitées en temps voulu par leurs voies diplomatiques nationales. De la même manière, il relève de la responsabilité nationale des Etats membres qui offrent un tel soutien, d'utiliser ces voies diplomatiques. Le Secrétariat de l'OHI et les présidents des CHR n'ont aucun moyen d'assumer ces responsabilités nationales.

<sup>1</sup> Voir également le manuel "Manual on Sea Level: Measurement and Interpretation Volume IV"  
[https://www.psmsl.org/train\\_and\\_info/training/manuals/](https://www.psmsl.org/train_and_info/training/manuals/)

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**BRESIL**

Le Brésil soutient cette proposition.

**CANADA**

Le Canada soutient cette proposition telle qu'avalisée par le Conseil.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis saluent et remercient le Japon pour ses travaux concernant la révision de la Résolution 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe, et soutiennent cette révision.

**FRANCE**

La résolution 1/2005 de l'OHI traite de la réponse de l'OHI en cas de catastrophe d'origine naturelle : « tremblements de terre, tsunamis, ouragans et autres catastrophes naturelles » comme cela est mentionné en introduction de la résolution.

Il serait intéressant de recueillir l'avis des Etats membres sur l'opportunité d'étendre le cadre de la résolution aux catastrophes dues à l'homme pour lesquelles une réponse de l'OHI pourrait s'avérer nécessaire, comme par exemple en réponse à des accidents de transport aériens ou maritimes.

A ce titre, l'Organisation internationale de protection civile (OIPC) propose une catégorisation des différentes catastrophes qui pourrait utilement être citée dans la résolution (<http://icdo.org/fr/catastropes.html>).

**JAPON**

Le Japon soutient pleinement la proposition. Le Japon tient à exprimer sa gratitude pour le soutien et l'aide de l'Australie et d'autres Etats membres depuis l'A-1.

Grâce à leur coopération, la Résolution de l'OHI 1/2005 a permis de satisfaire à l'ensemble des besoins.

**NORVEGE**

La Norvège soutient cette proposition.

**PAYS-BAS**

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

**ROYAUME-UNI**

Le RU soutient pleinement cette proposition.

**SUEDE**

La Suède soutient cette proposition.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
3.3	Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI	République de Corée	3

**Références:**

- A. Article II (c) de la Convention relative à l'OHI, telle qu'amendée : « d'améliorer, au niveau mondial, les capacités, les moyens, la formation, les sciences et les techniques hydrographiques ; »
- B. Décision n° 16 de l'A-1 : « PRO-2 : L'Assemblée demande à l'IRCC de prendre en compte l' « e-learning » dans la stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités et d'envisager d'avoir recours à l' « e-learning » dans ses activités de renforcement des capacités.

**PROPOSITION :**

**La PRO 2 – Développement de la capacité e-Learning de l'OHI a été débattue lors de la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI. Toutefois, dans la mesure où l'absence d'un plan de mise en œuvre détaillé ne permet pas de faire progresser le concept d'apprentissage en ligne, les actions suivantes sont proposées :**

- a) **Créer un centre de formation en ligne de l'OHI qui serve de plate-forme commune aux Etats membres ; et**
- b) **Elaborer des directives sur la formation en ligne afin de mettre en œuvre des programmes de formation en ligne.**

**NOTE EXPLICATIVE :**

1. Confrontée à des changements technologiques rapides, dont l'introduction des normes S-100, des bâtiments hydrographiques sans équipage et de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI), l'OHI devrait s'efforcer de répondre aux besoins de la communauté de l'OHI en poursuivant ses activités de renforcement des capacités.
2. La PRO 2 – *Développement de la capacité e-Learning de l'OHI* a été débattue lors de la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI (A-1) et par conséquent la décision n° 16 suivante a été prise : « PRO-2 : L'Assemblée demande à l'IRCC de prendre en compte l' « e-learning » dans la stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités et d'envisager d'avoir recours à l' « e-learning » dans ses activités de renforcement des capacités. » Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée.
3. Le Secrétariat de l'OHI et l'IRCC sont conscients de la nécessité de la formation en ligne, mais il existe certaines contraintes financières pour créer et maintenir une plateforme de formation en ligne.
4. En l'absence de directives sur la formation en ligne, les États membres mettent en œuvre leurs propres programmes de formation, sans développer systématiquement les contenus et en limitant l'utilisation de ceux qui existent. Il s'agit par exemple des cours sur les renseignements sur la sécurité maritime de la France, de l'École hydrographique espagnole et des cours d'hydrographie et de cartographie marine de base en ligne dispensés par la ROK.
5. Dans ce contexte, sur la base de l'expérience que la ROK a acquise en hébergeant le Centre de formation, de recherche et de développement (TRDC) de la Commission hydrographique de l'Asie orientale depuis 2013 et en menant des programmes de formation offline et ayant développé et géré l'infrastructure et les programmes de formation en ligne, la ROK propose les deux éléments suivants pour la mise en œuvre de la formation en ligne :

- a) Il est demandé de créer un centre de formation en ligne de l'OHI sous la forme d'un portail pour mettre en œuvre plus efficacement et systématiquement la formation en ligne et permettre la co-utilisation du contenu élaboré par les États membres et les partenaires industriels. Pour faciliter cette tâche, la République de Corée souhaite contribuer à la communauté de l'OHI en hébergeant le centre par le biais de son service d'hébergement Web et de sa plate-forme LMS (Learning Management System) développée par la KOA (Korea Hydrographic and Oceanographic Agency) entre 2018 et 2019.
- b) Il est demandé d'élaborer une directive sur la formation en ligne qui comprenne le développement et la gestion des contenus de la formation en ligne et la mise en œuvre de programmes de formation en ligne et de communications externes, etc. pour améliorer l'utilisation de la formation en ligne et l'appliquer systématiquement.

**ACTIONS REQUISE DE L'ASSEMBLEE :**

- 6. L'Assemblée est invitée à **approuver** :
  - a) La création d'un centre de formation en ligne de l'OHI ; et
  - b) Le développement de directives sur la formation en ligne.

## LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**ARGENTINE**

L'ARGENTINE accueille avec satisfaction et apprécie l'offre de la REPUBLIQUE DE COREE d'utiliser ses ressources et son expérience pour la création d'un centre de formation en ligne de l'OHI.

La création des directives pour ce centre de formation en ligne pourrait être confiée au CBSC, avec l'aide des Etats membres souhaitant collaborer ainsi que du secteur universitaire et de l'industrie. De cette manière, il serait possible de chercher à réduire l'impact de la baisse du fonds CB en essayant de couvrir la demande non satisfaite en renforcement des capacités.

**BRESIL**

Le Brésil soutient fermement la proposition et félicite la République de Corée pour cette proposition qui donnera une nouvelle dimension à la fourniture du renforcement des capacités.

**CANADA**

1. Le Canada remercie la République de Corée pour sa proposition de création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et de l'élaboration de directives de l'OHI sur la formation en ligne correspondantes.

2. L'offre d'accueillir le centre est grandement appréciée.

3. En ce qui concerne l'élaboration de directives sur la formation en ligne, à quel groupe ou à quelle organisation serait confiée cette tâche ? De même, quel est le rôle prévu des CBSC/IRCC dans ces travaux ?

**ESPAGNE**

L'Espagne approuve la proposition.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis remercient la République de Corée pour son initiative et conviennent que la formation en ligne a le potentiel de soutenir le renforcement des capacités au sein d'une communauté hydrographique largement dispersée. Ce sujet devrait être discuté au sein de l'IBSC et du CBSC, et mieux intégré dans les structures de l'OHI.

**FINLANDE**

D'une manière générale, la Finlande est favorable à l'idée du Centre de formation en ligne de l'OHI et est prête à soutenir la proposition si l'OHI peut affecter les ressources nécessaires au Service.

**FRANCE**

La France soutient cette proposition qui s'inscrit dans la continuité de la proposition française pour le développement de la capacité de e-learning de l'OHI soumise à la première session de l'Assemblée de l'OHI (PRO 2).

La création d'un centre de formation en ligne de l'OHI, qui s'appuierait ainsi sur le service d'hébergement Web et la plate-forme LMS (Learning Management System) du *Korea Hydrographic and Oceanographic Agency*, démultiplierait les effets des différentes initiatives en matière de formation des Etats membres, tout en évitant les développements parfois redondants de modules de formations au sein des différentes commissions hydrographiques régionales. Les gains ainsi obtenus permettraient de se concentrer davantage sur les pays bénéficiaires et d'offrir une offre de formation harmonisée, tout en mettant en avant le rôle de l'OHI dans le domaine de la formation.

Le module de formation en ligne sur les renseignements sur la sécurité maritime, développé par la France dans le cadre du programme de renforcement des capacités pour la CHAtO, trouverait naturellement sa place dans ce futur centre de formation en ligne, augmentant ainsi sa visibilité pour toucher le maximum de bénéficiaires.

La France remercie la République de Corée pour cette proposition et son investissement dans le renforcement des capacités hydrographiques.

**ITALIE**

L'Italie soutient l'initiative, étant donné que l'infrastructure de formation en ligne de la KHOA pourrait se révéler être un outil utile en vue de promouvoir la diffusion de l'hydrographie dans le monde, dans la lignée de la stratégie de renforcement des capacités de l'OHI.

Lors de la rédaction du projet de directives, pour ce qui est des directives entre autres, les deux aspects suivants doivent être pris en compte dans le cadre d'un examen approfondi :

1. La création de procédures claires et simples pour accéder au centre de formation en ligne ;
2. Les contenus et programmes de formation en ligne.

**JAPON**

Le Japon reconnaît l'importance de la formation en ligne. Toutefois, le Japon considère que la durée de fonctionnement, les ressources, la méthode d'administration du serveur de données et la sécurité du réseau etc. demeurent incertaines, et que cette proposition nécessite un examen et des discussions dans le cadre d'un organe subordonné de l'OHI approprié avant son examen par l'Assemblée.

**NORVEGE**

La Norvège accueille favorablement et soutient cette importante et généreuse proposition de la Corée du Sud.

**ROYAUME-UNI**

L'OHI soutient à la fois la création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et le développement de directives sur la formation en ligne, et souhaite être pleinement impliqué dans le développement de ces initiatives. L'opinion et les recommandations de l'IBSC devraient également être prises en compte.

# **MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAIL**



**RAPPORT DU CONSEIL DE L'OHI***(version 1.0 du 16 janvier 2020)*

- 1. Présidence :** Contre-amiral Shepard M. Smith, États-Unis d'Amérique  
**Vice-présidence :** Amiral (Ret.) Luiz Fernando PALMER Fonseca, Brésil

**2. Composition** (*États membres de l'OHI ayant un siège au Conseil*) :

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Turquie, Uruguay.

**3. Réunions :**

1 <sup>ère</sup> séance (C-1)	Secrétariat de l'OHI, Monaco	17 - 19 octobre 2017
2 <sup>e</sup> séance (C-2)	Londres, Royaume-Uni	9 - 11 octobre 2018
3 <sup>e</sup> séance (C-3)	Secrétariat de l'OHI, Monaco	15 - 17 octobre 2019

**Avant-propos du président**

J'ai l'honneur de rendre compte à l'Assemblée 2 (A-2) des activités de la première période triennale du Conseil de l'OHI. Ce premier Conseil s'est concentré sur trois objectifs principaux. Premièrement, développer une identité et une culture pour le Conseil et mettre en place des processus pour promouvoir notre efficacité. Deuxièmement, nous positionner au sein des structures existantes de l'OHI, du Secrétariat, de l'IRCC et du HSSC. Troisièmement, élaborer des propositions pour l'orientation stratégique de l'OHI qui vont être soumises à l'examen de l'Assemblée. Je suis fier de nos réalisations dans ces domaines, et de l'élaboration d'un régime opérationnel d'un Conseil fort qui sera au service de l'OHI pour les années à venir.

**Culture et processus du Conseil**

L'intention du Conseil est d'accélérer le rythme des décisions et de maintenir une orientation stratégique claire pour l'OHI. Pour pouvoir continuer à travailler efficacement, le Conseil a délibérément limité la taille de ses réunions à deux participants par Etat membre du Conseil et à un participant par Etat observateur. L'ordre du jour est établi avec soin afin de présenter les questions plus complexes en début de réunion, laissant ensuite suffisamment de temps pour la réflexion afin de revenir devant le Conseil avant la fin de la réunion avec une solution. Il y a très peu de déclarations préparées, et les discussions sont fluides, avec un niveau de participation élevé.

Le Conseil n'a pas le pouvoir de constituer des groupes de travail officiels, à moins d'y être autorisé par l'Assemblée. Au lieu de cela, les membres du Conseil se sont régulièrement portés volontaires pour travailler sur une question en petits groupes axés sur une proposition bien délimitée. Ces groupes ont été reconnus par le Conseil et des propositions ont été faites au nom des membres du groupe. Cela a bien fonctionné et a permis de poursuivre le travail du Conseil entre les réunions.

**Relations du Conseil avec les autres organes de l'OHI**

Lors de la première Assemblée, il est clairement apparu qu'il était important de désigner un président du Conseil avant la première réunion, et j'ai été élu par lettre circulaire selon un processus de vote unique approuvé par la première Assemblée (A-1). Le Conseil a élaboré une proposition visant à ordonner [voir PRO 1.6] de rendre cette importante procédure permanente pour les futurs Conseils.

Au Conseil 1 (C-1), les membres ont pris des décisions qui ont clarifié le rôle du Conseil par rapport aux autres organes subsidiaires de l'OHI :

- L'IRCC et le HSSC conserveraient leur autorité pour faire des propositions opérationnelles et de routine aux Etats membres de l'OHI par le biais de lettres circulaires diffusées par le Secrétariat. Seules les propositions ayant un impact stratégique seraient communiquées par le Conseil aux fins d'aval avant d'être soumises à l'approbation des Etats Membres.
- Malgré une certaine ambiguïté dans les documents qui régissent l'OHI, le Conseil a convenu de reconnaître les propositions faites par les États membres et le Secrétaire général avant ou pendant une session du Conseil. Le Conseil demande à l'Assemblée d'approuver cette interprétation [voir PRO 1.1].

### Propositions sur l'orientation stratégique de l'OHI

#### *Plan stratégique*

L'Assemblée-1 a chargé le Conseil d'examiner une mise à jour du Plan stratégique de l'OHI,<sup>5</sup> et le C-1 a donc constitué un groupe de travail chargé de la révision du Plan stratégique avec un mandat en deux phases. Au cours de la première année, le SPRWG examinerait la nécessité d'une mise à jour du Plan stratégique et ferait une proposition au Conseil sur la durée, la structure et les grandes lignes d'un nouveau plan proposé. Au cours de la deuxième année, le groupe rédigerait le plan en utilisant les directives approuvées par le Conseil. Le projet de Plan stratégique qui en résulte est soumis à l'examen de l'Assemblée [voir PRO 1.8]. En conséquence, sous réserve d'approbation, le Conseil propose que le prochain Conseil prenne comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « *la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé* » « *en gardant à l'esprit d'appliquer les principes d'ISO 9001...* ». (voir annexe 3/55b)

#### *Services de la S-100*

En outre, le C-2 a reconnu que plusieurs Etats membres développaient actuellement des services basés sur les normes S-100 récemment approuvées, et que d'autres étaient attendus prochainement. Reconnaisant le risque d'un déploiement non coordonné des services, le C-2 a envisagé une feuille de route pour l'OHI pour la fourniture de ces services afin d'assurer une coordination entre les Etats membres, avec l'OMI et au sein des juridictions nationales. Le C-2 a chargé le Secrétaire général, le Président du Conseil et les Présidents de l'IRCC et du HSSC de rédiger cette feuille de route pour examen au C-3. Au cours des discussions, ce groupe de rédaction a reconnu que la feuille de route allait évoluer au cours de la décennie de mise en œuvre en fonction des négociations avec l'OMI et du rythme réel d'adoption des services par les EM, et que le plan devait donc être considéré comme un document évolutif. Le Conseil proposera à l'A-2 que cette feuille de route soit tenue à jour sur une base annuelle par le Conseil, avec la contribution des autres organes de l'OHI et du Secrétaire général. Le Conseil accueille favorablement toute orientation ou contribution sur la portée ou le contenu de cette feuille de route émanant des États membres, qu'elle soit exprimée par l'intermédiaire de l'Assemblée ou directement au Conseil. Veuillez vous référer au document C-3/16<sup>6</sup> et à la PRO 2.1.

---

<sup>5</sup> A-1 Décision 3 A-1 PRO-4 : « *L'Assemblée charge le Conseil d'effectuer un examen complet du plan stratégique et de fournir un projet de plan révisé, le cas échéant, aux fins d'examen par la 2ème Assemblée (A-2). Le Conseil est habilité à créer un groupe de travail à cette fin particulière.* »

<sup>6</sup> C-3/16 " *Le Président du Conseil proposera à l'Assemblée de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route de la S-100 sur une base annuelle en tant que priorité clé des activités du Conseil* » qui est liée à C-3/13 « *Le Conseil/les présidents des HSSC/IRCC et le Secrétaire général, soutenus par des experts en la matière, selon qu'il convient, tiendront à jour cette feuille de route en tant que document incrémental (incluant des commentaires et des délais) sur une base annuelle en tenant compte des commentaires formulés lors du C-3 (plan de mission, plan de production, renforcement des capacités) et de l'A-2* ».

En formulant la feuille de route pour la fourniture des services S-100, le Conseil a reconnu qu'il pourrait être utile d'élaborer des principes de base pour organiser ces services. Ces principes serviraient à orienter la fourniture de la prochaine génération de services d'une manière similaire à celle dont les principes WEND ont guidé la transition vers la première génération d'ENC de la S-57. En conséquence, le Conseil a demandé, par l'intermédiaire de l'IRCC, que le WEND rédige ces principes pour examen d'abord par l'IRCC, puis par le Conseil, et enfin par les Etats membres. De plus, il a été demandé au WEND de rédiger des modifications à son mandat afin d'élargir son mandat pour inclure les services basés sur la S-100. Ces travaux en cours pourraient être considérés pour approbation dès le C-4 en octobre 2020. Veuillez vous référer au document C-3/35.<sup>7</sup>

#### *Financier*

En tant que président du Conseil, j'ai contribué à la réunion annuelle du comité restreint de la Commission des finances, et le SG rend compte chaque année au Conseil de la santé financière de l'OHI. Au cours des dernières années, les finances de l'OHI ont été profondément affectées par l'augmentation du coût des principales opérations du Secrétariat, et en particulier par la hausse des coûts de la couverture médicale des employés actuels de l'OHI et de nos retraités. Lors de la réunion C-3, le Secrétaire général a passé en revue l'historique des coûts des fonctions essentielles de l'OHI et les contributions annuelles réglées par les Etats membres. En résumé, la tendance à l'augmentation du coût des principales opérations de l'OHI a été compensée ces dernières années par l'adhésion de nouveaux Etats membres payant des contributions supplémentaires. Le C-3 reconnaît que les recettes supplémentaires provenant de l'adhésion de nouveaux Etats membres iront de pair avec des coûts supplémentaires et que le nombre d'adhésion d'Etats membres diminuera probablement dans les années à venir. Par conséquent, il est fort probable que l'OHI ne sera pas en mesure de maintenir la partie actuelle du budget affectée à l'élaboration des normes et à l'administration du programme de renforcement des capacités, ce qui réduirait considérablement l'impact de l'OHI en général. Le Conseil a demandé que le Secrétaire général prépare une proposition de budget pour examen par l'Assemblée qui donnerait au Conseil et au SG la possibilité d'une modeste augmentation des contributions si cela est jugé nécessaire. Cette même procédure a été fréquemment utilisée dans les années passées et l'histoire montre que l'option d'une augmentation des contributions n'a été exercée que très rarement. Veuillez consulter le document C-3/45, et vous reporter aux détails contenus dans le document PRO 1.7 (option d'une augmentation consécutive de 1 % par année de 2021 à 2023, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil) qui est soutenu par le Conseil et le prochain rapport de la Commission des finances à l'A-2.

### **Aperçu des propositions du Conseil à l'A-2**

Numéro Pro	Objet de la proposition
1.1	<a href="#">Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI</a>
1.2	<a href="#">Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI</a>
1.3	<a href="#">Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques</a>
1.6	<a href="#">Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président</a>
1.7	<a href="#">Budget et Programme de travail et triennaux 2021-2023</a>
1.8	<a href="#">Plan stratégique révisé</a>

<sup>7</sup> C-3/35 « Le président du Conseil inclura un rapport d'étape sur la transition WEND vers WENS dans son rapport à l'A-2. »

2.1	<a href="#">Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100</a>
3.1	<a href="#">Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 - Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)</a>
3.2	<a href="#">Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 - Réponse de l'OHI en cas de catastrophes</a>

### *Lieu de la réunion*

Les membres du Conseil ont introduit l'idée de convoquer la réunion de mi-session du Conseil (c.-à-d., C-2) dans un lieu autre que Monaco afin d'encourager et de soutenir une plus grande diversité régionale et une plus grande sensibilisation aux questions hydrographiques à l'échelle mondiale. Toutefois, des considérations logistiques et financières montrent qu'il pourrait être plus pratique et moins coûteux de convoquer simplement les réunions du Conseil à Monaco afin de maintenir les coûts à un niveau peu élevé.

### **Conclusion**

Le Conseil a dû faire face à des questions initiales de définition de son rôle et de sa valeur ajoutée pour le fonctionnement de l'OHI dans son ensemble. Dans le cadre du C-3, les membres ont généralement conclu que le Conseil fait preuve d'une grande valeur en offrant aux services hydrographiques un lieu fréquent (annuel) pour se réunir et discuter des travaux actuels et futurs de l'OHI et de l'hydrographie en général d'une manière complète, pratique et franche. Les membres ont pu examiner en détail les trois programmes de travail de l'OHI et la synergie des efforts, en termes de fonctionnement des services nationaux, de coordination régionale et à la lumière de l'élaboration de spécifications et de normes techniques. Les membres ont soulevé des questions fondamentales sur les orientations de l'organisation, la mesure des performances et la responsabilisation, le renforcement des capacités à tous les niveaux et, surtout, les partenariats externes. Le Conseil a permis aux services hydrographiques de délibérer et de mûrir les propositions à présenter à l'Assemblée d'une manière qui, à notre avis, facilite le rôle décisionnel des membres lors des sessions triennales de l'Assemblée. À cet égard, en tant que président, j'estime que le Conseil a prouvé sa valeur considérable pour l'organisation en renforçant sa vitalité et sa capacité à tenir les promesses de l'hydrographie dans une nouvelle ère de développement et de croissance maritimes.

A titre personnel, je voudrais remercier les membres du Conseil 1 à 3 pour leur travail sans relâche, pour leur esprit collégial et pour leur impressionnante réflexion stratégique. Je voudrais inviter l'Assemblée à se joindre à moi pour remercier les participants et les Etats Membres qu'ils représentent.

### **Recommandations et demande d'orientations**

Le Conseil recommande à l'Assemblée

- a) d'adopter les neuf propositions listées ;
- b) de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au secrétariat de l'OHI ;
- c) d'adopter comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « *la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé* » en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001... ».

et demande à l'Assemblée de lui faire part de ses commentaires, de ses conseils et de ses orientations, selon ce qu'elle juge approprié.

Les annexes sont disponibles dans le Volume 2 des

Annexe 1 [Compte rendu du Conseil-1 \(C-1\)](#)

Annexe 2 [Compte rendu du Conseil-2 \(C-2\)](#)

Annexe 3 [Compte rendu du Conseil-3 \(C-3\)](#)

## RAPPORT DU COMITE DES SERVICES ET DES NORMES HYDROGRAPHIQUES (HSSC)

### Résultat de la 12<sup>ème</sup> réunion du HSSC d'octobre 2020

**1. Président :** M. Magnus WALLHAGEN (Suède)

**Vice-président :** Vacant

#### 2. Membres:

Voir [Liste des membres du HSSC](#).

#### 3. Réunions :

HSSC-12                      VTC                                      19-22 octobre 2020

#### Introduction

1. Ce document présente certains faits marquants du programme de travail 2 de l'OHI, en particulier les réalisations et les développements intervenus depuis le dernier rapport au Conseil en 2019 ainsi que les principaux résultats de la 12<sup>ème</sup> réunion du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC 12) qui s'est tenue sous forme virtuelle les 20 et 21 octobre 2020. La réunion HSSC 12 a réuni 109 participants inscrits provenant de 34 Etats membres et de 5 organisations observatrices.

#### Mises à jour ayant un impact sur la stratégie de mise en œuvre de la S-100 (cf. A-2 / PRO 2.1)

##### *Activités des groupes de travail et des équipes de projet*

2. De nouveaux documents essentiels à la préparation de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 sont en cours d'élaboration. Il s'agit en particulier de la "Spécification d'interopérabilité" pour les systèmes de navigation basés sur la S-100 (S-98). L'édition 1.0.0 de la S-98 devrait être soumise aux fins d'aval en 2021. Une proposition d'approche incrémentale pour des spécifications de produit supplémentaires (actuellement exclues) a été approuvée.
3. Il convient d'envisager une modification à la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100, sur la base de la liste des produits qui doivent être couverts par la S-98 (action HSSC12/11).
4. Afin d'assurer l'alignement de la version opérationnelle de la S-101, il a été convenu de reporter la publication de l'édition 5.0.0 de la S-100 jusqu'en 2022 et les GT du HSSC ont été chargés d'envisager d'aligner toutes les spécifications de produit, avec une liste initiale des priorités (S-101, S-102, S-104, S-111, S-122, S-123, S-124, S-129), sur l'édition 5.0.0 d'ici 2023. Le HSSC a également pris note des progrès réalisés dans le développement des lots de données d'essai de la S-100 et a attribué le numéro S-164 à l'équivalent S-100 de la S-64 – *Lot de données d'essai de l'OHI pour ECDIS*.

##### *Concept hybride (cf. A-2 / PRO 2.2)*

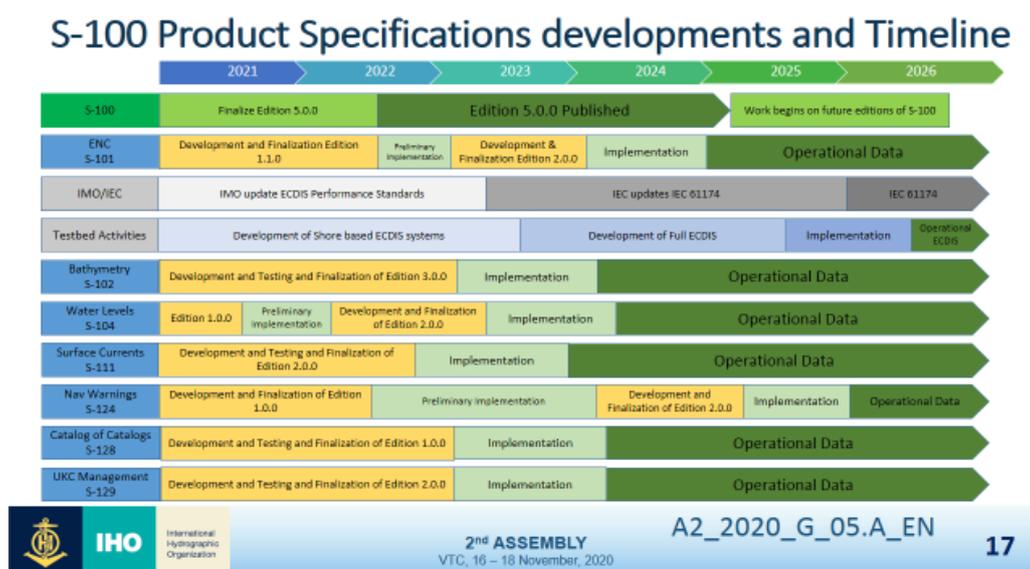
5. Le concept hybride nécessaire à la transition des ENC de la S-57 vers la S-101, a été débattu et les principes de base (*Principes de fonctionnement essentiels*) ont été approuvés.

- Les S-100WG/S-101PT sont chargés d’assurer la liaison avec les parties prenantes afin de préparer un document de gouvernance formalisant les principes directeurs du concept hybride, aux fins d’incorporation dans la Feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100.

*M-3, Résolutions de l’OHI (cf. A-2 / PRO 2.3)*

- Il a été convenu que la révision de certaines résolutions de l’OHI était un moteur important pour une mise en œuvre efficace de la S-100. Ainsi, lorsque la mise en œuvre opérationnelle de la S-100 sera suffisamment mature, des propositions d’amendements aux résolutions finalement complétées par d’autres nouvelles résolutions (comme WEND100) seront soumises au Conseil aux fins d’aval, selon qu’il convient, et à l’approbation ultérieure des Etats membres.
- Il convient de noter que les spécifications de produit et publications couvrant la fourniture d’informations nautiques relevant du NIPWG devront être alignées sur la dernière version de la S-100. Cela nécessitera des efforts importants. La spécification de produit S-131 - *Infrastructure portuaire marine* – est en cours d’élaboration en proche collaboration avec l’Association internationale des commandants de ports et avec le conseil international PortCDM.

*Calendrier*



**Rapport sur le futur de la carte marine papier**

- Les recommandations du rapport final sur le « futur de la carte marine papier », d’août 2020, ont été avalisées. Il a été convenu d’ajouter un nouvel item de travail à son plan de travail, consistant à développer un moyen de permettre ou d’améliorer la capacité des SH à produire des images de cartes marines papier ou de cartes raster directement à partir de la S-101.

## Réalisations et faits marquants

10. Le Guide pour la production et la tenue à jour des ENC à haute densité (HD ENC), Ed.1.0.0, de janvier 2020, est à présent accessible en tant qu'Annexe A à la S-65.
11. Des recherches sont en cours en vue de l'éventuel développement d'une nouvelle édition de la S-63 (*Dispositif de l'OHI pour la protection des données*) - conforme aux mesures de cybersécurité de l'OMI et à l'IEC 63154 ED1.
12. Le HSSC a approuvé l'achèvement de la tâche du DQWG sur la visualisation conditionnelle de la qualité des données bathymétriques et a félicité le GT pour la publication de l'édition 1.0.0 de la S-67 – *Guide du navigateur sur la précision des informations de profondeur contenues dans les ENC*.
13. Le HSSC a rendu hommage au Dr Kurt Hess (Etats-Unis), membre actif du TWCWG qui est décédé en juin 2020. Les dates cibles définies pour la S-104 – *Informations de hauteur d'eau pour la navigation de surface*, ont également été approuvées.
14. Le Comité a félicité le HSPT pour ses excellents travaux en vue de la publication de l'édition 6.0.0 de la S-44 – *Norme OHI pour les levés hydrographiques*. Le Comité a approuvé la création d'un nouveau groupe de travail, le GT sur les levés hydrographiques.

## Conclusion

15. Le HSSC remercie les Etats membres pour leur soutien actif et continu ainsi que pour leur participation aux activités des groupes de travail et des équipes de projet.

## Recommandations et demande d'orientations

L'Assemblée est invitée à :

- **Prendre note** du rapport actualisé du HSSC.
- En ce qui concerne la proposition A2 / PRO 2.1, **approuver** la proposition du HSSC visant à ajouter trois annexes à la stratégie de mise en œuvre de la S-100, liées aux programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI, et qui seront mises à jour chaque année et communiquées au Conseil.
- **Charger** le HSSC [et l'IRCC] de mettre en œuvre les recommandations sur le futur de la carte marine papier, selon qu'il convient.
- En ce qui concerne la proposition A2 / PRO 2.2, **charger** le HSSC de préparer un rapport de synthèse synoptique sur le concept hybride, portant sur les différentes options offertes aux SH pour envisager le développement de leur production d'ENC de la S-101 (rapport que le HSSC fera au C-5, en 2021).
- En ce qui concerne la proposition A2 / PRO 2.3, **approuver** la voie proposée par le HSSC, à savoir que lorsque la mise en œuvre opérationnelle du concept de la S-100 sera suffisamment avancée, les amendements proposés aux résolutions, éventuellement complétés par d'autres nouvelles résolutions (telles que celles résultant du WEND100), seront débattus et soumis aux organes compétents de l'OHI pour approbation ultérieure par les EM.

## RAPPORT DU COMITE DE COORDINATION INTER-REGIONAL (IRCC)

### Résultats de la récente réunion de l'IRCC en octobre 2020

**1. Président :** M. Thomas DEHLING (Allemagne)  
**Vice-président :** M. John Nyberg (Etats-Unis)

**2. Membres :**  
 Voir Annexe A

**3. Réunions :**  
 IRCC12                      VTC                      6-7 octobre 2020

#### **Introduction**

Le présent document rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre actuelle du programme de travail 3, en particulier des développements intervenus depuis le dernier rapport au Conseil en 2019. En raison du CoVID-19, l'IRCC-12 a été conduite avant l'A-2.

La douzième réunion du Comité de coordination inter-régional (IRCC12) avait été reportée en juin 2020 et s'est tenue en ligne, du 6 au 7 octobre 2020. L'IRCC a examiné les rapports et les activités de ses organes subordonnés et des CHR et s'est penchée sur la nécessité de renforcer la coordination et la coopération régionales. L'IRCC a également examiné les résultats de la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (C-3), a reconnu les réalisations et les défis du programme de renforcement des capacités et de l'IBSC, a examiné les développements sur les activités de bathymétrie participative et de cartographie des océans, et a examiné les questions liées à la base de données mondiale pour les ENC (WEND), en particulier l'élaboration des principes WEND-100.

#### **Difficultés rencontrées et défis à relever**

En raison du COVID-19, l'IRCC et la plupart des organes subordonnés et des CHR ont dû mener leurs travaux et notamment leurs réunions à l'aide des moyens en ligne. Cela a rendu très difficile le traitement de toutes les questions pertinentes et ils ont dû se concentrer sur les sujets les plus importants. Les réunions virtuelles ont été plus courtes que les réunions régulières et ont bien fonctionné. Une bonne préparation et la mise à disposition des documents bien à l'avance sont cruciales pour que les réunions se déroulent avec succès. Les organismes ont bénéficié du fait que la plupart des participants se connaissent assez bien. Une conséquence positive a été le nombre plus élevé de participants et la tenue de réunions plus fréquentes au sein de plusieurs sous-comités.

En dehors de cette situation extraordinaire, les difficultés et les défis signalés au C-3 ne présentent pas de changement significatif.

#### **Conclusion**

##### **Commissions hydrographiques régionales (CHR)**

1. Les contributions des CHR sont fournies dans un rapport distinct qui est assemblé et présenté par le Secrétariat de l'OHI. Pour éviter les doublons, il est fait référence à ce rapport.

### Renforcement des capacités

2. La 18<sup>ème</sup> réunion du sous-comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (CBSC18) a eu lieu en juin 2020 sous la forme d'un événement en ligne. Le CBSC a mis à jour et ajusté le Programme de travail CB 2020 (CBWP) et a approuvé le CBWP 2021 en tenant compte des priorités identifiées par le sous-comité concernant la stratégie CB de l'OHI, les ressources disponibles et les ressources supplémentaires potentielles. La pandémie COVID 19 a eu un impact significatif sur les activités du CB. Plusieurs projets n'ont pas pu être exécutés en 2020, la plupart ont dû être reportés, tandis que d'autres ont dû ou devront être modifiés pour adopter des méthodes de formation plus numériques.
3. L'excédent estimé pour la fin de l'année 2020 sera donc requis de manière urgente pour l'exécution du programme de travail 2021. En ce qui concerne le programme de travail 2021, les soumissions acceptées nécessiteront des fonds de l'ordre de 1 520 000 € et le programme de travail alloue environ 1 260 000 €.
4. Le financement du programme CB est basé d'une part sur la contribution directe du fonds de l'OHI, mais d'autre part sur une contribution financière importante et très généreuse de la Corée du Sud et du Japon. Pour le CBWP 2020, la République de Corée (RoK) a contribué à hauteur de plus de 320 000 euros, la quasi-totalité des fonds étant destinée à parrainer des étudiants des Etats membres de l'OHI pour le programme de levés hydrographiques de catégorie « A » à l'USM, le projet de formation des formateurs (TFT) et pour un programme de levés hydrographiques de catégorie "B" qui se tiendra à la KHOA, Busan, RoK. Le Japon continue à apporter son importante contribution par l'intermédiaire de la Nippon Foundation (NF) en finançant des projets de formation de catégorie « B ». La NF a apporté une contribution financière à l'OHI qui a permis de financer entièrement le projet GEOMAC NF-OHI. La NF finance dans une large mesure d'autres projets en dehors du contexte direct du CB de l'OHI. Plusieurs EM apportent une contribution ou un soutien directs aux activités de renforcement des capacités de l'OHI. Cela peut être, entre autres, la mise à disposition d'installations, de formateurs, d'autres personnels, de conseils, etc. Le programme de renforcement des capacités dépend de ces contributions.
5. La mesure de l'efficacité et de l'efficience du CB a constitué un véritable défi dans le passé. Un système permettant de mesurer les améliorations des EM, du point de vue de leurs capacités, est en cours de développement, sur la base d'une estimation régionale effectuée par les coordinateurs CB. Cependant, la mise en œuvre du système est un point de travail permanent qui doit être affiné (ACTION C3/25). Ce système est guidé par les effets attendus du soutien au renforcement des capacités, et pas par la réalisation des activités de renforcement des capacités.
6. L'IRCC a noté l'effort significatif des coordinateurs CB pour évaluer les besoins dans la région, pour identifier les projets nationaux et régionaux en contribuant au CBWP et en coordonnant le soutien aux pays qui en ont besoin.

### Formation en ligne

7. Un effet positif du report de l'A-2 est que la proposition 3.3 à l'A-2 d'un centre de formation en ligne de l'OHI faite par la République de Corée (RoK) a été affinée et que d'autres mesures possibles ont été élaborées par la RoK et le CBSC avant l'A-2. Conformément à la LCA 19, il a été conseillé de débattre de la PRO 3.3 et des amendements consécutifs au cours de la réunion du sous-comité sur le renforcement des capacités, pour ensuite la soumettre à l'examen de l'Assemblée.

8. L'importance de la formation en ligne, en particulier dans cette situation de pandémie de COVID, est évidente. Le CBSC a notamment travaillé sur la manière de mettre en place un tel centre dans le cadre des travaux de l'OHI. Il a été décidé de créer une équipe de projet (PT) sur la formation en ligne composée de membres du CSBC, de l'IBSC, d'autres organes subordonnés de l'IRCC, du Secrétariat de l'OHI et des Etats membres souhaitant travailler avec la KHOA « à l'élaboration de la structure et du cadre d'un centre de formation en ligne de l'OHI ». L'équipe de projet a proposé, si la PRO 3.3 est approuvée à l'A-2, que la création du centre de formation en ligne de l'OHI relève du CBSC, en mettant en place un comité directeur et un secrétariat pour une mise en œuvre efficace. Les exigences initiales ont été définies et il a été convenu de prendre en compte les aspects pratiques de l'exercice lors de l'élaboration du guide et du programme de formation en ligne, comme le requiert la nature de l'hydrographie. Le PT continuera donc à travailler avec la RoK pour mettre en place le Centre d'ici à l'A-3. Dans l'intervalle, les Etats membres qui ont une expérience dans le développement et la fourniture de contenus de formation en ligne sont invités à partager activement leurs ressources et leur expérience.
9. Il convient de souligner que la définition de la formation en ligne est comprise dans son sens le plus large et que différents types de contenus de formation pourraient être inclus dans cette définition, ce qui permettra d'inclure plusieurs matériels de formation à la disposition des Etats membres.
10. L'IRCC a avalisé la création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et les décisions connexes de la CBSC18 concernant la PRO-3.3. (cf. Annexe B et recommandations). Il a également soutenu l'équipe de projet chargée de la formation en ligne, pour la création du centre de formation en ligne de l'OHI et pour l'élaboration de lignes directrices en matière de formation en ligne en coopération avec la RoK. Il a invité les Etats membres qui ont une expérience dans le développement et la fourniture de contenus de formation en ligne à partager leurs ressources et leurs expériences avec le PT sur la formation en ligne.

### **Exigences de l'OHI en matière de formation**

11. En 2020, l'IBSC a publié les directives pour la mise en œuvre des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (édition 2.1.1, mars 2020) et la foire aux questions (FAQ) (édition 1.0.0, mars 2020). L'IRCC a reconnu le travail qu'avait accompli le Comité pour fournir ces documents.
12. Lors de l'IBSC43, quinze soumissions ont été examinées, 1 a été homologuée, 5 ont été homologuées avec des conditions et 9 n'ont pas été homologuées. En octobre-novembre 2019, le Comité a également organisé un atelier à Singapour pour examiner certaines soumissions intersessions, les rapports annuels et le travail sur les documents d'accompagnement des normes.
13. Le principal problème rencontré reste la qualité des soumissions, ce qui entraîne un surcroît de travail pour les institutions, mais aussi pour le Comité. Pour chaque programme soumis, il y aurait normalement plus d'un examen.
14. Le Comité a reçu des lettres de plusieurs institutions concernant la modification nécessaire de leur stratégie d'enseignement pour faire face à l'impact de la COVID-19. En résumé, on peut dire que les institutions se sont adaptées très rapidement et de façon satisfaisante, en développant et en mettant en œuvre des stratégies de formation à distance pour les cours théoriques et en retardant la prestation des cours pratiques pour la fin des périodes de confinement respectives, avec la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires.

**La promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie**

15. Le Service hydrographique du Canada a présenté ce point, en soulignant la nécessité de surmonter le grand déséquilibre de la participation des hommes dans les domaines maritimes tels que l'hydrographie. De nombreuses organisations liées au secteur maritime ont récemment initié ce changement dans le cadre de symposiums, de programmes et d'activités. Les organisations sont encouragées à supprimer les obstacles auxquels se heurtent les femmes, à accroître leur représentation aux échelons supérieurs, en tant qu'expertes en la matière et dans le processus d'élaboration des politiques, en tirant parti de la présence d'équipes mixtes à tous les niveaux.
16. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'océan, le Canada offre généreusement un fonds spécial de subventions et de contributions qui pourrait atteindre 68 000 euros/an pendant trois ans, auquel l'OHI pourrait prétendre. Le fonds finance jusqu'à 75 % des coûts du projet. Il sera important d'avoir également la collaboration d'autres Etats membres, non seulement pour atteindre les 25% nécessaires, mais aussi pour donner au projet une plus large dimension. A titre d'exemple, la NOAA fournit un soutien en nature. Un atelier est prévu en mai 2021 pour présenter et débattre des propositions.
17. L'IRCC soutient l'adoption de ce nouveau point de travail de l'initiative « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » (EWH) et remercie le Canada pour son offre généreuse. L'Assemblée est invitée à approuver une action pour que le Secrétariat négocie et signe un accord de coopération avec la Direction générale des pêches et des océans du Canada en vue de l'obtention d'un financement.
18. Sous réserve d'obtenir l'approbation de l'Assemblée et la confirmation par le Conseil, l'IRCC chargera le CSBC d'élaborer plus en détail le plan du projet EWH, y compris la couverture des parties pertinentes à financer, de proposer des modalités de gestion du projet et de définir des indicateurs de performance clés appropriés.
19. L'IRCC recommande aux Etats membres d'envisager de participer au projet EWP (Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie).

**MSDI et UN-GGIM**

20. Le Dr Mathias Jonas, Secrétaire général de l'OHI, a représenté l'OHI lors de la dernière session à distance du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion mondiale de l'information géospatiale (UN-GGIM). L'OHI a apporté une contribution substantielle par le biais du groupe de travail sur l'information géospatiale maritime et la réunion a pris note des efforts continus du groupe de travail pour mettre en œuvre le cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) dans le domaine maritime. Les EM sont invités à participer activement au groupe de travail maritime de l'UN-GGIM et à assurer la liaison avec leur membre respectif au sein de l'UN-GGIM. L'annonce que l'OHI est sur le point de créer un laboratoire pour l'innovation et la technologie à Singapour a également été très bien accueillie.
21. L'IRCC a encouragé le comité directeur de la GEBCO à se mettre en rapport avec l'équipe de projet Seabed 2030 et avec les coordinateurs CHR du projet CSB/Seabed 2030, afin d'établir une méthodologie commune et de fournir une analyse régionale avant les réunions des CHR.
22. L'IRCC a encouragé tous les Etats membres à mettre les données cartographiques existantes des fonds marins à la disposition de Seabed 2030 dans la grille GEBCO.

### **Cartographie des océans / Bathymétrie participative (CSB)**

23. L'IRCC a encouragé les Etats membres à soutenir l'initiative CSB par des actions positives, telles que l'obligation pour tous les bâtiments de recherche de collecter des données bathymétriques en vue de leur téléchargement ultérieur, lors de leur passage ou lorsque cela n'interfère pas avec d'autres activités de recherche.
24. L'IRCC encourage les CHR à soutenir la modification de l'actuel « coordinateur CHR du projet Seabed 2030 » en un « coordinateur CHR CSB/Seabed 2030 » commun et à fournir les coordonnées des coordinateurs.
25. L'IRCC a approuvé la publication en ligne de la B-12 (Document d'orientation sur la bathymétrie participative) et son utilisation en tant qu'exemple pour d'autres publications de l'OHI.

### **WEND-100**

26. Le Conseil a demandé à l'IRCC de charger le WENDWG (cf. C2/30) d'étudier l'applicabilité des principes de type WEND à la production et à la diffusion des ENC de la S-101 et à la première génération de produits basés sur la S-100. L'IRCC a mené à bien cette tâche et le WENDWG a créé un groupe de rédaction chargé de réécrire les principes WEND afin d'inclure la gamme complète des services de navigation qui seront proposés par le biais de la gamme de spécifications de produits S-100. Le WENDWG a présenté à l'IRCC12 un rapport d'avancement et un premier projet d'édition des services mondiaux de navigation électronique (WEND-100).
27. Les principes seront suivis d'un guide de mise en œuvre qui fournit des détails spécifiques concernant les spécifications de la S-100 au-delà de la S-101. Les principes encouragent la mise à disposition des données partout dans le monde, leur distribution ainsi que la protection des données. Ils visent également à éviter les doublons dans les services, à assurer la gestion coordonnée des données, la gestion de la qualité, ainsi que l'assistance et la formation. Les principes prennent également en compte le renforcement des capacités.
28. L'IRCC a salué le travail accompli et a souligné que le projet était le résultat de certains compromis, en particulier sur les questions relatives au traitement du chevauchement des ENC, qui est une préoccupation particulière dans la structure de la S-100. L'IRCC a approuvé le projet en tant que version 1.0 et la voie à suivre pour les nouveaux principes WEND-100.
29. L'Assemblée est invitée à débattre de l'impact de ces nouveaux principes WEND-100 sur la stratégie de mise en œuvre de la S-100.

### **Elections du président et du vice-président**

30. Le président de l'IRCC, M. Parry Oei, a démissionné après six ans de présidence. Il a considérablement développé et amélioré les travaux de l'IRCC au cours de cette période. L'IRCC a élu à l'unanimité M. Thomas DEHLING (Allemagne), ancien vice-président, au poste de président de l'IRCC et M. John Nyberg (Etats-Unis) au poste de vice-président de l'IRCC.

### **Recommandations et demande d'orientations**

L'Assemblée est invitée à :

- a. prendre note du rapport de l'IRCC ;

- b. soutenir la Pro 3.3. à l'A-2 émanant de la ROK et les recommandations respectives des CBSC/IRCC ;
- c. reconnaître les efforts importants déployés par les coordinateurs CB pour évaluer les besoins dans la région, inviter les Etats membres à identifier les projets nationaux et régionaux susceptibles de contribuer au CBWP et coordonner le soutien aux pays qui en ont besoin ;
- d. approuver une action pour que le Secrétariat négocie et signe un accord de coopération avec la Direction générale des pêches et des océans du Canada en vue du financement de l'initiative « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » ;
- e. recommander aux EM d'envisager de participer au projet « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » ;
- f. débattre de l'impact des nouveaux principes WEND-100 sur la stratégie de mise en œuvre de la S-100;
- g. prendre toute autre mesure jugée appropriée.

Annexe A - Composition de l'IRCC

Annexe B - Position du CBSC sur la proposition 3.3 présentée à la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée

Annexe C - Principes WEND-100

Annexe D - Voie à suivre pour les nouveaux principes WEND-100

**Toutes les Commissions Hydrographiques Régionales et la Commission Hydrographique de l'Antarctique ont présenté des rapports et le Secrétariat de l'OHI a informé les participants des questions et mises à jour importantes soulevées par les rapports des CHR et de la CHA et a fait référence au processus d'application de la Résolution 2/1997 de l'OHI telle qu'amendée par l'A-2 au point 11 de l'ordre du jour.**

**Tous les rapports des CHR et de la CHA sont inclus dans le VOL. 2 des comptes rendus.**

**Comité de coordination inter-régional (IRCC)  
Composition**

**Président et vice-président de l'IRCC**

Président : Thomas DEHLING (Allemagne) thomas.dehling(\*)bsh.de  
Vice-président : John Nyberg (Etats-Unis) john.nyberg(\*)noaa.gov

**Secrétariat**

Directeur de l'OHI Luigi SINAPI luigi.sinapi(\*)iho.int  
Adjoint aux Directeurs de l'OHI Leonel MANTEIGAS leonel.manteigas(\*)iho.int

**Présidents des CHR :**

CHR	président	mél
CHN	M. Arni Thor VESTEINSSON (Islande)	arni.vesteinsson(*)lhg.is
CHMN	M. Koen VANSTAEN (Belgique)	koen.vanstaen(*)mow.vlaanderen.be
CHMMN	CV J. Daniel GONZALEZ-ALLER LACALLE	ihmesp(*)fn.mde.es
CHMB	M. Magnus WALLHAGE (Suède)	Magnus.Wallhagen(*)Sjofartsverket.se
CHUSC	Dr Geneviève BECHARD (Canada)	genevieve.bechard(*)dfo-mpo.gc.ca
CHAO	Dr Yukihiro KATO (Japon)	ico(*)jodc.go.jp
CHAtO	CA Carlos VENTURA SOARES (Portugal)	ventura.soares(*)hidrografico.pt
CHRPSE	CA Jorge PAZ (Pérou)	jpaz(*)dhn.mil.pe
CHPSO	M. Adam GREENLAND (Nouvelle-Zélande)	agreenland(*)linz.govt.nz
CHMAC	M <sup>me</sup> Kathryn RIES (Etats-Unis)	kathryn.ries(*)noaa.gov
CHAIA	CA Peter SPARKES (Royaume-Uni)	peter.sparkes(*)ukho.gov.uk
CHOIS	CA YN Jayarathne (Sri Lanka)	chiefhydrographer(*)navy.lk
CHZMR	M. Nader PASANDEH (Iran, Rép. Islamique)	pasandeh(*)pmo.ir
CHAtSO	CV José DOMINGUEZ (Uruguay)	sohma(*)armada.mil.uy
CHRA	CA Shepard SMITH (Etats-Unis)	shep.smith(*)noaa.gov

**Organes subordonnés :**

CHA	Dr Mathias JONAS (OHI)	mathias.jonas(*)iho.int
SC-SMAN	M. Christopher G JANUS (Etats-Unis)	christopher.g.janus(*)nga.mil
CBSC	M. Evert FLIER (Norvège)	evert.flier(*)kartverket.no
WENDWG	M. John Nyberg (Etats-Unis)	john.nyberg(*)noaa.gov
MSDIWG	M. Jens Peter WEISS HARTMANN	jepha(*)gst.dk
IENWG	M. Pierre-Yves DUPUY (France)	pierre-yves.dupuy(*)shom.fr
CSBWG	Mme Jennifer JENCKS (Etats-Unis)	jennifer.jencks(*)noaa.gov
IBSC	M. Ron FURNESS (Australie)	ron.furness.ibsc(*)gmail.com
GEBCO	M. Shin TANI (Japon)	soarhigh(*)mac.com

**Position du CBSC sur la proposition 3.3 à la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée**

1. Le CBSC reconnaît l'importance et le très grand potentiel de l'enseignement à distance ou de la formation en ligne pour l'amélioration et l'extension des activités de renforcement des capacités en hydrographie.
2. Dans cette proposition, le CBSC définit la formation en ligne comme désignant toutes les formes d'apprentissage où les médias électroniques ou numériques sont utilisés pour la présentation et la distribution de matériel éducatif et/ou pour soutenir la communication dans le cadre de la formation.
3. Le CBSC est conscient que la pandémie de CoVID-19 et ses conséquences exercent une pression bien plus importante sur le développement des moyens de formation en ligne.
4. Le CBSC estime que le développement de la formation en ligne est extrêmement limité compte tenu des capacités actuelles du Fonds CB de l'OHI.
5. Le CBSC se félicite donc de l'initiative et de l'offre généreuse de la République de Corée de créer et de soutenir un centre de formation en ligne de l'OHI, de fournir l'infrastructure et de coopérer avec l'OHI, ses Etats membres et l'industrie.

Le CBSC suggère de développer davantage la structure et le cadre d'un centre de formation en ligne de l'OHI, en collaboration avec la République de Corée et l'IBSC, en créant une équipe de projet et de faire un rapport à l'IRCC12, afin que ce projet puisse être présenté à l'A-2, où les contributions du CBSC sont attendues comme dans la LCA-19.

## PRINCIPES WEND POUR LES PRODUITS S-1XX (WEND-100) (WEND-100, version 1)

### 1. Introduction

1.1. L'objectif des principes WEND-100 est d'assurer un niveau cohérent dans le monde entier de 'produits hydrographiques et cartographiques officiels basés sur la S-100' (produits S-1XX)<sup>8</sup> de qualité élevée via des services de diffusion intégrés<sup>9</sup> soutenant les prescriptions d'emport actuelles et futures en matière d'hydrographie du chapitre V (SOLAS/V) de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ainsi que d'autres exigences de l'Organisation maritime internationale (OMI), et en particulier les normes de fonctionnement pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'informations (ECDIS). En outre, les mêmes services intégrés devraient être mis à disposition des navigateurs sans lien avec les prescriptions d'emport et avec les dispositions relatives aux ECDIS, ainsi qu'à tous les autres utilisateurs soutenant les activités maritimes.

1.2. La règle 9 du SOLAS/V requiert que les gouvernements contractants « s'engagent à prendre des dispositions en vue de rassembler et de compiler des données hydrographiques et de publier, diffuser et tenir à jour les renseignements nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation ». A cette fin, et compte tenu de la mise en œuvre de services maritimes dans le contexte de l'e-navigation, l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et ses partenaires ont développé la S-100 - Modèle universel de données hydrographiques, ainsi que les spécifications de produit S-100 à utiliser avec les produits cartographiques et hydrographiques numériques S-1XX et qui peuvent fonctionnellement remplacer leurs prédécesseurs analogiques et numériques. Les services de diffusion englobent une diffusion fiable, intégrée et sécurisée de ces produits S-1XX (y compris leurs mises à jour) à l'utilisateur final, dans le cadre de la « publication, diffusion et tenue à jour de toutes les informations nautiques ».

### 2. Applicabilité

2.1. Les principes WEND-100 sont destinés aux produits S-1XX qui entrent dans le domaine de compétence de l'OHI, par exemple ceux qui doivent être fournis dans le cadre des services maritimes dans le contexte d'e-navigation de la Stratégie e-navigation de l'OMI<sup>10</sup> incluant le soutien à la surveillance de la route et à la planification du voyage. Ceci n'empêche toutefois pas les autres produits basés sur la S-100 d'être alignés avec ces principes, comme par exemple ceux faisant partie du domaine de compétence de l'OMM.

---

<sup>8</sup> Ces produits qui dépendent de la S-100 seront désignés dans les présents principes par « produits S-1XX » ou « produits basés sur la S-100 ».

<sup>9</sup> Les services de diffusion intégrés sont une variété de services pour les utilisateurs finaux où chaque service vend ses 'produits nautiques et hydrographiques basés sur la S-100', sans tenir compte de la source, à l'utilisateur final dans une proposition de service unique comprenant format, dispositif de protection des données et mécanisme à jour, inclus dans des ensembles de données d'échange distincts pour chaque produit S-1XX.

<sup>10</sup> Concerne spécifiquement :

- un service de cartographie marine : service 11 des SM ;
- un service de publication nautique : service 12 des SM.

2.2. Le cadre des principes WEND-100 est fourni dans cette résolution. Sous réserve des caractéristiques et de la maturité<sup>11</sup> des spécifications de produits S-1XX, une approche transitoire est utilisée pour appliquer ces principes WEND-100 aux produits S-1XX.

- a) La portée totale des principes WEND-100 s'applique à la production et à la diffusion des ENC de la S-101. Jusqu'à ce que les ENC de la S-57 soient complètement retirées, les principes WEND existants continueront de s'appliquer pour les ENC de la S-57<sup>12</sup> et les présents principes WEND-100 s'appliqueront pour les ENC de la S-101<sup>13</sup>.
- b) La portée totale ou les ensembles spécifiques des principes WEND-100 s'appliqueront progressivement aux autres produits S-1XX.

2.3. Un document complémentaire intitulé 'Directives pour la mise en œuvre des principes WEND-100' détaillera plus avant l'applicabilité des principes WEND-100 pour les produits S-1XX autres que les ENC de la S-101, et facilitera la fourniture d'une couverture en produits S-1XX appropriée dans un délai convenable. En tant que telles, les 'Directives pour la mise en œuvre des principes WEND-100' sont de nature itérative afin de s'adapter à l'approche transitionnelle.

2.4. Les 'Directives pour la mise en œuvre des principes WEND-100' font l'objet d'un processus d'approbation, l'IRCC soumettant des propositions aux fins d'examen par le Conseil et de décision subséquente de l'Assemblée. Ainsi, les Etats membres contrôlent la mise en œuvre des produits S-1XX dans le temps au fur et à mesure de l'évolution des règles et directives de l'OMI, entre autres règles<sup>14</sup>.

### 3. Disponibilité des produits S-1XX

3.1. Les Etats membres s'efforceront d'assurer que les navigateurs du monde entier puissent obtenir des produits S-1XX à jour pour toutes les routes de navigation et ports du globe.

3.2. Les Etats membres s'efforceront d'assurer que leurs produits S-1XX sont disponibles pour les utilisateurs finaux via des services de diffusion intégrés, sécurisés et coordonnés au niveau international. En outre, les Etats gardent le droit d'établir des dispositions complémentaires relatives à la diffusion des S-1XX au sein de leur juridiction nationale et conformément à la législation nationale.

3.3. Les Etats membres sont encouragés à tirer parti de la structure RENC existante afin de partager des expériences communes, de réduire les dépenses et d'assurer la plus grande normalisation, cohérence, fiabilité et disponibilité possible des produits S-1XX.

3.4. Les services de diffusion devraient assurer que les produits S-1XX portent le cachet ou le sceau d'approbation de l'autorité qui les a approuvés.

---

<sup>11</sup> Le développement prévu des produits S-1XX est référencé dans la « Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 ».

<sup>12</sup> Résolution de l'OHI 1/1997 telle qu'amendée - Principes de la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) & leur Annexe (Directives pour l'établissement de limites en matière de production des ENC).

<sup>13</sup> Jusqu'à ce que leurs ENC de la S-57 soient retirées, la couverture en ENC de la S-101 des Etats membres devrait refléter leur couverture en ENC de la S-57 afin d'éviter des 'croisements de chevauchements'.

<sup>14</sup> L'une d'entre elles étant les principes de l'UN-GGIM sur un cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) et sur la manière dont ces derniers s'appliquent à la sécurité de la navigation ainsi qu'à d'autres cas d'utilisation.

3.5. Les Etats membres devraient assurer l'utilisation du Dispositif de protection des données de l'OHI (partie 15 de la S-100)<sup>15</sup> pour diffusion aux navigateurs, pour sécuriser l'intégrité des données, pour sauvegarder le copyright national des données, pour protéger le navigateur des produits falsifiés et pour assurer la traçabilité.

3.6. Lorsqu'un mécanisme de cryptage ou d'authentification est employé pour protéger des données, le non-respect des obligations contractuelles par l'utilisateur ne devrait pas provoquer la cessation complète du service, afin d'assurer que la sécurité du navire en mer n'est pas compromise.

3.7. Notant que l'accessibilité des produits S-1XX est également précieuse dans le cadre de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) nationale ou régionale, la diffusion de ces produits peut être coordonnée via les mêmes mécanismes que ceux établis pour les services de diffusion WEND-100.

#### **4. Droits et responsabilités**

4.1. La règle 9 du SOLAS/V exige que les gouvernements contractants s'assurent que « toutes les informations nautiques » soient disponibles de manière appropriée afin de satisfaire aux besoins de la sécurité de la navigation. Dans le cadre des prescriptions d'emport d'ECDIS de l'OMI, il y a une exigence consécutive d'assurer que les produits S-1XX, tels que définis par l'OHI, soient disponibles dans un format approprié à leur utilisation dans les ECDIS, sous leur format actuel et ultérieurement mis à jour.

4.2. Il est attendu que les Etats membres mettent en place des arrangements matures pour la publication des produits S-1XX et leur mise à jour ultérieure pour les eaux sous juridiction nationale afin de soutenir les prescriptions actuelles et futures de l'OMI.

4.3. Afin de répondre à ces prescriptions de l'OMI (en matière de couverture), les Etats membres s'efforceront soit :

- a) de fournir la couverture requise en produits S-1XX, soit
- b) de se mettre d'accord avec d'autres Etats<sup>16</sup> afin qu'ils fournissent pour leur compte la couverture nécessaire.

4.4. Les Etats membres chargés de la production de produits S-1XX sont responsables de la validation du contenu, de la conformité par rapport aux normes et de la cohérence. Les Etats membres sont encouragés à envisager d'utiliser la structure RENC existante pour les y aider.

4.5. Les Etats membres devraient reconnaître dans ces dispositions leur responsabilité juridique éventuelle.

4.6. Les Etats membres chargés de la production d'un produit S-1XX sont également responsables de la fourniture de métadonnées qui soient cohérentes avec les normes et pratiques de l'OHI.

---

<sup>15</sup> Lorsque des solutions alternatives sont plus adaptées à certains cas d'utilisation sans rapport avec les prescriptions d'emport du chapitre V de la Convention SOLAS, elles devraient fournir au moins le même niveau de protection que la partie 15 de la S-100.

<sup>16</sup> Conformément à la règle 2 du SOLAS/V.

4.7. Dans le cadre de la structure et du calendrier SMAN, les Etats membres devraient diffuser, sous forme de renseignements sur la sécurité maritime, les nouvelles informations qu'ils utilisent pour mettre à jour les produits S-1XX dont ils sont responsables<sup>17</sup>.

4.8. Dans le cadre de la production et de la diffusion des produits S-1XX, les Etats membres tiendront compte des droits des propriétaires des données sources et des produits précédemment publiés, respectant les éventuelles restrictions ou copyrights existants.

## 5. Coordination des produits et services de diffusion S-1XX

5.1. Un Etat membre est normalement le pays producteur de produits S-1XX pour les eaux placées sous sa juridiction nationale.

5.2. Lorsque les limites des eaux sous juridiction nationale n'ont pas été établies, ou lorsqu'il est plus pratique d'établir des frontières autres que celles des eaux sous juridiction nationale, les pays<sup>18</sup> peuvent définir les frontières pour la production des produits S-1XX dans le cadre d'un arrangement technique bi/multilatéral. Ces limites existeraient par commodité seulement et ne devraient pas être interprétées comme ayant une quelconque signification ou statut par rapport aux frontières politiques ou autres frontières juridictionnelles.

5.3. Dans les eaux sous juridiction nationale pour lesquelles aucune disposition n'est en vigueur pour la production ou la diffusion des produits S-1XX, l'Etat membre côtier peut confier ces fonctions à un autre Etat fournisseur. Les produits S-1XX produits et/ou diffusés dans le cadre d'un tel arrangement devraient être proposés et transférés à l'Etat membre côtier si cet Etat membre côtier développe ultérieurement les capacités pour remplir ces fonctions. Ce transfert devrait respecter les droits des Etats membres et de l'Etat fournisseur (cf. également paragraphes 4.3 et 4.8).

5.4. Afin d'assurer une sécurité de la navigation non-ambiguë, la concurrence (« chevauchement ») entre les produits S-1XX devrait être évitée, en particulier lorsque des produits officiels fournis au niveau national sont disponibles<sup>19</sup>. Une seule autorité productrice devrait exister dans toute zone donnée pour chaque produit S-1XX lorsqu'il est utilisé conjointement avec un (futur) ECDIS<sup>20</sup>, bien que cette même autorité ne soit pas obligée de fournir l'ensemble des produits S-1XX.

5.5. Les Etats membres traiteront la couverture en produits S-1XX sur une base régionale via les commissions hydrographiques régionales (CHR), et le WENDWG supervisera la couverture générale sur une base mondiale, en rendant compte à l'IRCC<sup>21</sup>.

5.6. Les CHR concernées peuvent faciliter la conclusion d'arrangements en vue de la production et de la diffusion de produits S-1XX. Les CHR devraient s'impliquer auprès des propriétaires de données, des fournisseurs de produits et de services, et avec toute autre partie prenante, selon qu'il convient, afin d'assurer qu'une approche régionale coordonnée et cohérente est envisagée<sup>22</sup>.

<sup>17</sup> Conformément à la règle 4 du SOLAS/V.

<sup>18</sup> Ces derniers peuvent être des Etats membres ou non.

<sup>19</sup> Les mécanismes de la résolution de l'OHI 1/2018 sur l'élimination des chevauchements de données d'ENC dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation peuvent être étendus pour résoudre les conflits touchant les données de produits S-1XX.

<sup>20</sup> L'OMI détermine la manière dont les 'produits nautiques et hydrographiques basés sur la S-100' seront adoptés dans le cadre de la spécification de produit pour ECDIS, incluant les directives sur la planification du voyage.

<sup>21</sup> Le niveau de succès de la couverture est déterminé par les indicateurs de performance du plan stratégique et du plan de travail.

<sup>22</sup> Conformément à l'article 15 de la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée sur l'établissement de CHR.

De même, la structure RENC existante pourrait faciliter la coopération entre les Etats membres et soutenir les CHR en vue d'atteindre la couverture en produits S-1XX appropriée.

## **6. Tenue à jour et amélioration des produits et des services de diffusion**

6.1. Les Etats membres sont encouragés à travailler ensemble en matière de collecte de données, de qualité des données et de gestion des données. Dans la mesure du possible, les données devraient être largement partagées afin de soutenir les mises à jour et les améliorations continues des produits S-1XX.

6.2. Des solutions techniques et économiques efficaces pour la mise à jour des produits S-1XX devraient être établies conformément aux publications de l'OHI et de l'OMI pertinentes. La mise à jour des divers produits S-1XX devrait adopter la technologie de diffusion en vigueur et être au moins aussi fréquente qu'avec les précédents mécanismes de diffusion.

## **7. Gestion de la qualité**

7.1. Les producteurs de produits S-1XX et/ou les fournisseurs de services de diffusion devraient envisager un Système de gestion de la qualité documenté en vue d'assurer une qualité élevée de leurs travaux. Lorsque mis en œuvre, ce Système devrait être certifié conforme, par un organe pertinent, à une norme reconnue, généralement la norme ISO 9001.

## **8. Assistance mutuelle et formation**

8.1. Il est demandé aux Etats membres de participer à des efforts de renforcement des capacités S-1XX développés aux niveaux national et régional, et via l'OHI, en fournissant des experts en la matière, des lieux, du matériel de formation, et des applications à source libre. Les Etats membres sont encouragés à coordonner ces activités de renforcement des capacités dans le cadre de la structure du sous-comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (CBSC). Les Etats membres producteurs de produits S-1XX sont également encouragés à collaborer dans les activités de soutien à la production/dans le renforcement des capacités via la structure RENC existante.

**Voie à suivre pour les principes WEND-100**

- 1) Les soumettre au 4<sup>ème</sup> Conseil pour examen des progrès
- 2) Le WENDWG organisera une réunion GT 11 (2021) entre le C-4 et l'IRCC 13 aux fins d'examen final par le GT  
Le WENDWG 11 débutera les travaux sur les Directives pour la mise en œuvre
- 3) Les WEND-100 finaux seront présentés à l'IRCC 13, puis au 5<sup>ème</sup> Conseil
- 4) Les WEND-100 finaux seront transmis aux Etats membres aux fins d'approbation par LC

## APPROBATION DU PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CONSEIL

Présenté par le Secrétaire général

### Contexte

1. Conformément aux documents de base de l'OHI entrés en vigueur le 8 novembre 2016, un nouveau Conseil doit être établi avant la fin de chaque session ordinaire de l'Assemblée de l'OHI. Le nouveau Conseil débute ses travaux après la fin de la session de l'Assemblée. Les membres du nouveau Conseil occuperont leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, pendant trois ans.
2. Conformément à l'article VI (a) de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, 30 Etats membres siègent au Conseil, tant que le nombre d'Etats membres n'est pas supérieur à 120.
3. La procédure pour la détermination de la composition du Conseil est décrite à l'article 16 du Règlement général. Cet article requiert en particulier que :
  - (d) *Avant la clôture de la session ordinaire, le Secrétaire général soumet la liste complète des membres du Conseil à l'Assemblée.*
  - (e) *L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection afin de s'assurer que ces principes ont été correctement suivis.*

### Processus de sélection

4. Une première série de 20 sièges sont attribués sur une base régionale. Conformément aux principes des directives approuvée via la Décision 6 de la 5<sup>ème</sup> Conférence hydrographique internationale extraordinaire, la lettre circulaire (LC) de l'OHI 33/2019 du 30 juin invitait les Etats membres qui sont membres à part entière de plus d'une commission hydrographique régionale (CHR) à indiquer dans quelle CHR ils souhaitent être comptés dans le but de permettre au Secrétaire général de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au Conseil. La répartition était rapportée dans la LC de l'OHI 52/2019 du 23 octobre 2019 qui invitait les présidents des CHR à fournir l'identité du/des Etat(s) qui occupera/occuperont le(s) siège(s) attribués à leur CHR.
5. Conformément au sous-paragraphe (b) (vi) de l'article 16 du Règlement général, le Secrétaire général s'est assuré que le résultat n'était pas affecté par l'adhésion à l'OHI de tout nouvel Etat membre jusqu'à 3 mois avant le début de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée, à savoir avant le 21 janvier 2020.
6. Le tableau 1 montre la répartition résultante des 20 sièges attribués aux CHR au Conseil ainsi que les Etats éligibles pour être sélectionnés pour occuper ces sièges. Les CHR communiqueront au Secrétaire général l'identité de l'/des Etat(s) sélectionné(s) pour occuper le(s) siège(s) attribué(s) à chaque CHR.

## Approbation du Processus de sélection pour le Conseil

**Tableau 1:** Sièges attribués aux CHR au Conseil

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) éligibles pour occuper l'un des 20 sièges attribués aux CHR (les EM membres de plus d'une CHR sont indiqués en <b>gras</b> ) (les EM privés de leurs droits sont <del>barrés</del> )	Nombre d'EM à prendre en compte dans le calcul à la proportionnelle du nombre de siège	Nombre de sièges attribués à la CHR au Conseil
CHMMN	Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, <b>France</b> , Géorgie, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Monténégro, Roumanie, <del>Serbie</del> , Slovénie, <b>Espagne</b> , République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Ukraine.	17	3
CHMAC	<b>Brésil</b> , Cuba, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, <b>Pays-Bas</b> , Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela.	11	2
CHAO	Brunei Darussalam, Chine, République populaire démocratique de Corée, <b>Indonésie</b> , Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, Singapour, <b>Thaïlande</b>	10	2
CHZMR	Bahreïn, Iran (République islamique d'), Koweït, Oman, <b>Pakistan</b> , Qatar, <b>Arabie saoudite</b> , Emirats arabes unis	8	2
CHPSO	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Tonga, <b>Etats-Unis</b> , <del>Vanuatu</del>	8	1
CHOIS	Bangladesh, <b>Egypte</b> , Inde, Myanmar, Sri Lanka	5	1
CHAIA	Maurice, Mozambique, Seychelles, Afrique du Sud, <b>Royaume-Uni</b>	5	1
CHAto	Cameroun, <b>Maroc</b> , Nigéria, Portugal	4	1
CHMN	Belgique, <b>Allemagne</b> , <b>Islande</b> , Irlande	4	1
CHMB	Estonie, Lettonie, Pologne, <b>Suède</b>	4	1
CHRPSE	Chili, <b>Colombie</b> , Equateur, Pérou	4	1
CHRA	<b>Danemark</b> , <b>Norvège</b> , <b>Fédération de Russie</b>	3	1
CHAtoSO	Argentine, Uruguay	2	1
CHN	<b>Finlande</b>	1	1
CHUSC	<b>Canada</b>	1	1
	Total pour la répartition des sièges au Conseil	87	20

Notes :

1. La République démocratique du Congo, le Ghana et le Vietnam ne sont pas listés puisqu'ils ne sont pas membres d'une CHR

3

2. La Serbie, la République arabe syrienne et le Vanuatu sont listés mais ne sont pas comptés puisqu'ils sont privés de leurs droits.

3

Total général

93

## Approbation du Processus de sélection pour le Conseil

7. Les 10 sièges au Conseil de l'OHI restants seront attribués à des Etats membres qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour occuper un siège sur la base régionale. Ces 10 sièges seront attribués sur la base des intérêts hydrographiques, qui, selon la réglementation en vigueur, sont définis suivant le tonnage national de la flotte. Conformément à l'article 6 (a) du Règlement financier, le Secrétaire général se réfèrera au tableau des tonnages entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et contactera, chacun à leur tour et par ordre croissant de tonnage, chaque Etat membre figurant sur la liste et n'ayant pas déjà été sélectionné par les CHR pour occuper un siège, invitant l'Etat à indiquer s'il souhaite occuper l'un des 10 sièges. Le processus continuera jusqu'à ce que les 10 sièges soient tous pourvus.

8. Le processus d'attribution des sièges au Conseil sera totalement achevé dans le cadre de l'item 10 de l'ordre du jour de l'A-2 (cf. document A2\_2020\_G\_01\_FR) lorsque le document A2\_2020\_G\_07\_EN sera produit et approuvé.



# FINANCES



**RAPPORT FINANCIER DE L'OHI 2017-2019**

Présenté par le Secrétaire général

**INTRODUCTION****Préparation du rapport**

1. Le présent rapport sur l'administration des finances de l'OHI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 a été préparé par le Secrétariat de l'OHI aux fins d'examen par la Commission des finances (CF) en vue d'être approuvé par l'Assemblée conformément à l'article 10(b) du Règlement général de l'OHI.

**Vérification des comptes**

2. Les comptes de l'OHI pour 2017 ont été certifiés par le Cabinet Morel, et par PriceWaterhouse Cooper pour 2018. Les rapports annuels du commissaire aux comptes pour 2017 et 2018 ont été inclus dans le Rapport annuel, Partie 2 - Finances. Les deux ont ensuite été approuvés par les Etats membres. La vérification des comptes de l'OHI, tels que joints en annexe au présent rapport, est en cours au moment de la présentation de ce rapport (22 janvier 2020).

**Devises - Banques**

3. L'euro a été introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2002 comme devise devant être utilisée pour la comptabilité de l'Organisation conformément à l'article 2(a) du Règlement financier de l'OHI en vigueur à ce moment-là. Le Secrétariat a utilisé les services de CMB, SMC et CIC à Monaco pour ses besoins financiers et bancaires.

**Etats financiers annuels**

4. Les états financiers annuels pour 2017, 2018 et 2019 ont été adressés annuellement aux membres de la Commission des finances aux fins de commentaires. Après examen des commentaires et toute mesure nécessaire, les états financiers amendés en tant que de besoin ont été présentés dans la partie 2 du rapport annuel, aux fins d'approbation ultérieure par le Conseil.

**Suivi financier mensuel du Secrétariat de l'OHI**

5. Un rapport mensuel sur la situation des finances est préparé et fournit des informations détaillées sur l'état budgétaire des revenus et des dépenses ainsi que sur les actifs financiers. Cet état est examiné par le Secrétaire général et les Directeurs (auparavant le Comité de direction) afin de suivre la situation financière de l'Organisation, de suivre la progression du budget et de prendre toutes les mesures nécessaires, le cas échéant.

**Réunion du comité restreint de la Commission des finances**

6. Le président et le vice-président de la Commission des finances se sont réunis avec le Comité de direction une fois par an afin d'examiner les états financiers de l'Organisation et la progression du budget. Les comptes rendus des réunions du comité restreint de la Commission des finances ont été diffusés aux Etats membres après chaque réunion et ont servi de base aux décisions ultérieures approuvées par les Etats membres.

**REVENU 2017-2019 (cf. tableau 1)****Contributions**

7. Les prévisions budgétaires pour la période triennale (2017-2019) ont été préparées pour la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée sur la base d'un nombre de parts alors calculé à partir du tonnage communiqué par les Etats membres conformément aux articles 4, 5 et 6(a) et 6(b) du Règlement financier de l'OHI en vigueur à cette époque.

**Nombre de parts**

8. Au cours de la période triennale, il y a eu plusieurs changements dans le nombre de parts en raison de changements dans les chiffres de tonnage communiqués par les Etats membres, conformément à l'article 6(d) du Règlement financier de l'OHI alors en vigueur.

9. Les 779 parts calculées en 2017 sont passées à 816 en 2018, à 817,5 en 2019. Les Seychelles, avec 3 parts, et la Bulgarie, avec 3 parts, sont devenues membres en 2018. Le Guyana avec 3 parts, les îles Salomon avec 3 parts, le Ghana avec 2 parts et les Samoa avec 2 parts ont rejoint l'Organisation en 2019.

#### **Valeur d'une part**

10. La valeur de la part est demeurée inchangée à 4 024,32 euros depuis 2016.

#### **Suspension des avantages et prérogatives**

11. En 2018 les prérogatives de la Syrie et en 2019 celles du Vanuatu, ont été suspendues en raison du non-paiement de leurs contributions financières annuelles, conformément à l'article XV de la version de la Convention relative à l'OHI en vigueur à ce moment-là.

#### **Règlement des contributions**

12. Le règlement des contributions a été généralement satisfaisant tout au long de la période. L'état du paiement des contributions a été fourni dans la partie 2 de chaque rapport annuel. Pour la période 2017-2019, 65% des contributions ont été payées avant la fin du mois de mai chaque année, alors que le montant final reçu en fin d'année a varié entre 89% (en 2017) et 94% (en 2018) avec une moyenne de 90% sur la période triennale.

13. La difficulté grandissante pour certains Etats membres de transmettre leurs contributions en raison de sanctions internationales contre le transfert de fonds et par conséquent du refus des banques de traiter ces transactions est un sujet de préoccupation. Le Secrétariat a aidé à plusieurs reprises à trouver des solutions acceptables pour assurer que certains règlements puissent être effectués.

#### **Rémunération des comptes bancaires**

14. Le montant total des intérêts perçus sur des dépôts bancaires au cours de la période 2017-2019 est de 279 986 euros.

#### **Subvention pour la GEBCO**

15. Au cours de la période triennale, le gouvernement de la Principauté de Monaco a généreusement maintenu sa contribution annuelle au projet de la GEBCO, pour un montant total de 24 900 euros.

#### **Impôt interne**

16. Tous les employés de l'OHI ont payé un impôt interne, s'élevant à 10% de leur salaire brut.

#### **Revenus exceptionnels**

17. Un revenu exceptionnel de 126 155 euros a notamment résulté des frais d'administration associés à certains dons au fonds pour le renforcement des capacités (25 440 euros) et du paiement des contributions en retard (100 715 euros) par certains Etats membres.

#### **Résumé des revenus**

18. Le montant total des revenus estimé pour la période 2017-2019 était de 10 421 246 euros, alors que le montant total des revenus reçus au cours de la période a été de 10 571 285 euros. L'augmentation est notamment due à l'augmentation du nombre de parts décrite ci-dessus, et à un meilleur retour sur investissement que celui prévu.

#### **DEPENSES 2017-2019** (cf. tableau 2)

##### **Chapitre I – Dépenses de personnel**

#### **Salaires**

19. Les salaires de l'OHI ont augmenté conformément à l'indice du coût de la vie, promulgué par le gouvernement de Monaco, et en fonction de la valeur du point d'indice, qui est passé de 7,97186 euros en janvier 2017 à 8,2573 euros en décembre 2019. Ceci représente une hausse générale d'environ 3,42 % au cours de la période triennale, ou une moyenne de

1,14 % par an. Des promotions salariales ont été faites conformément au Règlement du personnel et aux grilles de progression salariale en vigueur.

### **Frais médicaux**

20. Le contrat d'assurance médicale collective du Secrétariat, l'assurance GAN, a été résilié au 31 décembre 2018, car il n'avait pas été rentable pour la compagnie d'assurance pendant deux années consécutives, en 2017 et 2018. Avec l'intention claire de rétablir un régime d'assurance durable, le Secrétariat a négocié avec différentes compagnies d'assurance de bonne réputation un contrat de substitution qui garantit des conditions comparables à celles du régime précédent. Ces négociations ont été fructueuses pour les demandes de remboursement des membres du personnel actif et des retraités et un nouveau contrat avec CIGNA a pris effet en juin 2019.

### **Résumé**

21. Les dépenses totales du chapitre I se sont élevées à 10 101 998 euros, les dépenses approuvées étant de 10 239 900 euros.

22. Les dépenses du chapitre I représentent 74% de la totalité des dépenses de fonctionnement.

## **Chapitre II – Dépenses de gestion courante**

### **Entretien**

23. Le coût des contrats d'entretien des locaux et des équipements informatiques est resté stable tout au long de la période triennale. Suite à des négociations avec les prestataires, des économies ont été réalisées à la fois pour l'entretien informatique et celui des locaux.

### **Poste, téléphone et télécopie**

24. L'ensemble des dépenses de communication du Secrétariat sont demeurées stables tout au long de la période triennale. Ceci peut être attribué principalement à l'utilisation croissante du site web de l'OHI par les Etats membres pour télécharger divers documents ainsi qu'à l'utilisation de courriels et d'autres moyens électroniques par le Secrétariat pour envoyer les lettres circulaires et autres documents.

### **Contrats d'assistance**

25. Au cours de la période triennale, 52 620 euros ont été alloués à des contrats d'assistance.

### **Déplacements (assistance technique et voyages au long cours)**

26. Des économies ont été réalisées sur les dépenses de déplacement en 2018 et 2019.

## **Chapitre III – Dépenses d'équipement**

27. Un total de 102 185 euros a été dépensé au cours de la période pour l'acquisition d'équipements de bureau, de mobilier et de publications.

### **Résumé : total des dépenses de fonctionnement**

28. Le total des dépenses opérationnelles pour la période triennale s'élève à 9 100 398 euros, soit 1,5% de moins que le budget approuvé de 9 238 300 euros.

### **Fonds**

#### **Fonds pour la GEBCO.**

29. Sur la base d'une proposition de la Nippon Foundation et du Comité directeur de la GEBCO, l'OHI et la COI, en tant qu'organisations mères de la GEBCO, ont convenu d'un projet commun appelé SEABED 2030 visant à accroître le détail des connaissances mondiales sur la topographie du fond des mers et des océans. Dans le cadre de ce projet, le secrétariat de l'OHI a accepté de gérer le fonds du projet, tel que donné par la Nippon Foundation.

### Fonds pour les Assemblées HI

30. Fin 2016, le fonds pour les conférences avait un solde de 373 661 euros. Le budget triennal avait affecté un supplément de 60k€ pour la période. Un total de 141 575 euros a été dépensé pour la planification et l'exécution de la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée. Fin 2019, 292 086 euros sont disponibles dans le fonds pour les Conférences, pour la planification et l'exécution des Assemblées de l'OHI qui suivront.

### Fonds pour le déménagement des directeurs et des adjoints aux directeurs

31. Le fonds pour le déménagement des directeurs et des adjoints aux directeurs couvre toutes les obligations pour le déménagement des directeurs et des adjoints aux directeurs (mobilier, billets, etc.) et de leurs ayants droit lorsqu'ils rejoignent ou quittent le Secrétariat.

32. Le budget triennal prévoyait l'affectation d'un total de 15k€ vers ce fonds. Un total de 56 997 euros a été dépensé au cours de la période et fin 2019, 241 113 euros sont disponibles dans le fonds.

### Fonds pour le renforcement des capacités

33. Le fonds pour le renforcement des capacités a été établi à la fin 2004 pour répondre aux besoins du programme de renforcement des capacités de l'Organisation. Au cours de la période triennale, le fonds a été doté de 482 000 euros provenant du budget, de 291 000 euros de l'excédent budgétaire certifié et de 2 056 534 euros provenant de dons de la République de Corée et de la Nippon Foundation. Au cours de la période 2017-2019, 2 617 717 euros ont été dépensés pour des activités inscrites au programme pour le renforcement des capacités. Fin 2019, 391 981 euros sont disponibles dans le fonds pour le renforcement des capacités.

### Fonds de retraite interne de l'OHI (FRI)

34. Le fonds de retraite interne (FRI) finance le plan de retraite indépendant de l'OHI établi de longue date (régime de retraite) pour un certain nombre d'employés du BHI en poste depuis le plus longtemps ou à la retraite. Les retraites de dix retraités et d'un employé en activité sont couvertes par le FRI. Le FRI est maintenu à dessein sur des comptes d'investissement à faible risque.

35. L'estimation du passif du FRI est calculée et ajustée chaque année à l'aide d'une évaluation actuarielle, laquelle dépend de plusieurs facteurs très difficiles à prévoir, incluant l'évolution des taux d'intérêt sur le long terme et la longévité des retraités dans le petit groupe de bénéficiaires du plan de retraite

36. Une dotation permanente de 70 000 euros par an au FRI a été incluse dans la proposition de budget pour la période triennale 2018-2020.

37. Au 31 décembre 2019 la valeur du FRI était de 3 386 152 euros.

### Fonds pour les projets spéciaux

38. Le fonds pour les projets spéciaux a été créé en 2012 pour couvrir différentes activités spéciales, telle la tenue à jour ou l'élaboration de normes, l'édition, la traduction ou la mise à jour de publications complexes, des traductions ainsi que certains besoins particuliers identifiés par les comités et autres organes de l'Organisation. Le fonds soutient en particulier l'élaboration de la nouvelle génération de normes basées sur la S-100. Certaines dépenses engagées pour la célébration du centenaire de l'OHI ont également été couvertes par ce fonds.

### Fonds IBSC

39. Le fonds IBSC a été créé en 2010 à l'appui des travaux du comité international sur les normes de compétence (IBSC) géré conjointement par l'OHI, la Fédération Internationale des Géomètres (FIG) et l'Association cartographique internationale (ACI). Le comité assure la tenue à jour des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, ainsi que l'examen et l'octroi d'une homologation aux cours appropriés ayant fait l'objet d'une soumission. A la demande du Secrétariat de la FIG qui a géré le fonds

pour le compte du comité depuis sa création, le Secrétariat en tant que secrétaire de l'IBSC, a assumé le rôle de trésorier du fonds en 2015.

### **Réserve de trésorerie opérationnelle**

**40.** Une réserve de trésorerie opérationnelle a été établie afin d'assurer la stabilité financière de l'Organisation et d'éviter toute difficulté de trésorerie. Conformément à l'article 17 du Règlement financier de l'OHI, le montant dont l'Organisation dispose au 31 décembre de chaque année, ne sera pas inférieur à trois douzièmes du budget d'exploitation annuel total de l'Organisation. Fin 2019, la réserve de trésorerie opérationnelle ne devrait pas être inférieure à 813 625 euros.

### **Fonds de réserve d'urgence**

**41.** Conformément à l'article 18 du Règlement financier, l'OHI dispose d'un fonds de réserve d'urgence, dont le montant ne sera pas inférieur à un douzième du budget d'exploitation annuel total de l'Organisation exclusivement prévu pour permettre à l'Organisation de faire face à des dépenses exceptionnelles. Fin 2019, le fonds de réserve d'urgence atteignait une valeur de 271 208 euros et ce montant est conservé en réserve par l'OHI.

### **Résumé des dépenses**

**42.** Les dépenses totales, incluant le total des charges opérationnelles et les dépenses réelles des fonds opérationnels, s'élèvent à 10 101 998 euros pour la période triennale. Ce montant est inférieur (1,34%) au budget total approuvé de 10 239 900 euros pour la période.

### **CONCLUSIONS**

**43.** Le Secrétariat s'est efforcé de limiter les coûts de façon à ce que le total des revenus soit supérieur au total des dépenses, tout au long de la période budgétaire triennale. Ceci a permis de disposer de fonds qui ont servi à accroître les différents fonds de l'Organisation ainsi que la réserve de trésorerie opérationnelle, et de financer les obligations récemment découvertes en matière de FRI.

**44.** Le détail des revenus, des dépenses, de l'effet net sur les capitaux, des engagements et le FRI sont présentés dans les tableaux joints en annexe du Volume 2



**Table des tonnages et nombre de parts et voix**

**Table of Tonnages, and Numbers of Shares and Votes (as approved)**  
For the period 1 January 2021 to 31 December 2023

**Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (tel qu'approuvé)**  
Pour la période 1 January 2021 au 31 Décembre 2023

Member States <i>Etats Membres</i>	Tonnages	Shares - Parts			Votes - Voix		
		Fix.	Sup.	Tot.	Fix.	Sup.	Tot.
ALGERIA - ALGERIE	766 367	2	4	6	2	2	4
ARGENTINA - ARGENTINE	1 139 968	2	5	7	2	2	4
AUSTRALIA - AUSTRALIE	1 684 678	2	6	8	2	2	4
BAHREIN - BAHREIN	410 488	2	2	4	2	1	3
BANGLADESH	1 189 381	2	5	7	2	2	4
BELGIUM - BELGIQUE	6 473 271	2	12	14	2	3	5
BRAZIL - BRESIL	3 735 793	2	9	11	2	3	5
BRUNEI DARUSSALAM	582 237	2	3	5	2	2	4
BULGARIA - BULGARIE	139 624	2	1	3	2	1	3
CAMEROON - CAME- ROUN*	251 000	2	2	4	2	1	3
CANADA	3 096 746	2	8	10	2	3	5
CHILE - CHILI	1 046 040	2	4	6	2	2	4
CHINA - CHINE	97 570 000	2	25	27	2	4	6
COLOMBIA - COLOMBIE	119 100	2	1	3	2	1	3
CROATIA - CROATIE	1 228 300	2	5	7	2	2	4
CUBA	70 430	2	0	2	2	0	2
CYPRUS - CHYPRE	24 391 273	2	23	25	2	4	6
DENMARK - DANEMARK	20 952 071	2	21	23	2	4	6
DOMINICAN REPUBLIC - REP DOMINICAINE*	10 000	2	0	2	2	0	2
D.P.R. OF KOREA - REP. POP. DEM. DE COREE*	531 471	2	3	5	2	2	4
ECUADOR - EQUATEUR	671 753	2	3	5	2	2	4
EGYPT - EGYPT*	1 073 000	2	5	7	2	2	4
ESTONIA - ESTONIE	501 518	2	3	5	2	2	4
FIJI - FIDJI*	99 000	2	0	2	2	0	2
FINLAND - FINLANDE	1 877 355	2	6	8	2	2	4
FRANCE	6 673 466	2	13	15	2	3	5
GEORGIA - GEORGIE	123 420	2	1	3	2	1	3
GERMANY - ALLEMAGNE	8 112 621	2	14	16	2	4	6
GHANA	60 349	2	0	2	2	0	2
GREECE - GRECE	39 949 462	2	25	27	2	4	6
GUATEMALA	5 571	2	0	2	2	0	2
GUYANA*	207 000	2	1	3	2	1	3
ICELAND - ISLANDE	167 511	2	1	3	2	1	3
INDIA - INDE	13 078 616	2	17	19	2	4	6
INDONESIA - INDONESIE	45 194 835	2	25	27	2	4	6

**Table des tonnages et nombre de parts et voix**

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF - <i>REP. ISLAMIQUE D'</i> )	12 500 000	2	17	19	2	4	6
IRELAND - <i>IRLANDE</i>	313 440	2	2	4	2	1	3
ITALY - <i>ITALIE</i>	14 812 739	2	18	20	2	4	6
JAMAICA - <i>JAMAIQUE</i>	152 992	2	1	3	2	1	3
JAPAN - <i>JAPON</i>	28 302 915	2	24	26	2	4	6
KUWAIT - <i>KOWEIT</i>	2 886 000	2	8	10	2	3	5
LATVIA - <i>LETONIE</i>	254 133	2	2	4	2	1	3
MALAYSIA - <i>MALAISIE</i>	7 394 162	2	13	15	2	3	5
MALTA - <i>MALTE</i>	77 231 000	2	25	27	2	4	6
MAURITIUS - <i>MAURICE</i>	164 349	2	1	3	2	1	3
MEXICO - <i>MEXIQUE</i>	4 161 025	2	10	12	2	3	5
MONACO	1 228	0	0	0	2	0	2
MONTENEGRO	141 890	2	1	3	2	1	3
MOROCCO - <i>MAROC</i>	540 558	2	3	5	2	2	4
MOZAMBIQUE	45 581	2	0	2	2	0	2
MYANMAR	530 252	2	3	5	2	2	4
NETHERLANDS - <i>PAYS-BAS</i>	7 976 548	2	14	16	2	3	5
NEW ZEALAND - <i>NOUVELLE ZELANDE</i>	280 713	2	2	4	2	1	3
NIGERIA	2 920 219	2	8	10	2	3	5
NORWAY - <i>NORVEGE</i>	20 160 334	2	21	23	2	4	6
OMAN SULTANATE - <i>SULTANAT D'OMAN</i>	85 330	2	0	2	2	0	2
PAKISTAN	534 263	2	3	5	2	2	4
PAPUA NEW GUINEA - <i>PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE</i>	203 520	2	1	3	2	1	3
PERU - <i>PEROU</i>	621 523	2	3	5	2	2	4
PHILIPPINES	6 054 460	2	12	14	2	3	5
POLAND - <i>POLOGNE</i>	121 022	2	1	3	2	1	3
PORTUGAL	15 512 864	2	19	21	2	4	6
QATAR - <i>QUATAR</i>	1 112 830	2	5	7	2	2	4
REPUBLIC OF KOREA - <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	42 189 086	2	25	27	2	4	6
ROMANIA - <i>ROUMANIE</i>	131 855	2	1	3	2	1	3
RUSSIAN FEDERATION - <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	9 969 641	2	15	17	2	4	6
SAMOA	3 000	2	0	2	2	0	2
SAUDI ARABIA - <i>ARABIE SAOUDITE</i>	7 512 183	2	13	15	2	3	5
SEYCHELLES - <i>SEYCHELLES*</i>	195 000	2	1	3	2	1	3
SINGAPORE - <i>SINGAPOUR</i>	91 047 748	2	25	27	2	4	6
SLOVENIA - <i>SLOVENIE</i>	3 434	2	0	2	2	0	2
SOLOMON ISLANDS - <i>ILES SOLOMON</i>	122 240	2	1	3	2	1	3

**Table des tonnages et nombre de parts et voix**

SOUTH AFRICA - <i>AFRIQUE DU SUD</i>	457 298	2	3	5	2	1	3
SPAIN - <i>ESPAGNE</i>	2 322 286	2	7	9	2	3	5
SRI LANKA	280 306	2	2	4	2	1	3
SURINAME	4 344	2	0	2	2	0	2
SWEDEN - <i>SUEDE</i>	2 956 221	2	8	10	2	3	5
THAILAND - <i>THAILANDE</i>	3 846 758	2	9	11	2	3	5
TONGA	5 379	2	0	2	2	0	2
TRINIDAD & TOBAGO - <i>TRINITE ET TOBAGO*</i>	55 000	2	0	2	2	0	2
TUNISIA - <i>TUNISIE</i>	372 242	2	2	4	2	1	3
TURKEY - <i>TURQUIE</i>	6 611 305	2	12	14	2	3	5
UKRAINE	985 673	2	4	6	2	2	4
UNITED ARAB EMIRATES - <i>EMIRATS ARABES UNIS</i>	651 832	2	3	5	2	2	4
UNITED KINGDOM - <i>ROYAUME UNI</i>	44 876 668	2	25	27	2	4	6
UNITED STATES OF AMERICA - <i>ETATS UNIS D'AMERIQUE</i>	24 885 595	2	23	25	2	4	6
URUGUAY	296 717	2	2	4	2	1	3
VENEZUELA	1 834 000	2	6	8	2	2	4
VIETNAM	4 492 000	2	10	12	2	3	5
<b>TOTAL (Member States / Etats membres)</b>	<b>734 307 416</b>	<b>176</b>	<b>667</b>	<b>843</b>	<b>178</b>	<b>182</b>	<b>360</b>
<b>Suspended Member States / Etats Membres privés de leurs droits</b>							
DEM. REP OF THE CONGO - <i>REP. DEM. DU CONGO</i>	114 000	0	0	0	0	0	0
SERBIA - <i>SERBIE</i>	0	0	0	0	0	0	0
SYRIA - <i>SYRIE</i>	498 145	0	0	0	0	0	0
VANUATU	2 003 000	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL (Member States / Etats membres)</b>	<b>736 922 561</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA 2<sup>EME</sup> ASSEMBLEE DE L'OHI**  
**16 – 18 novembre 2020**

**Références :**

- a. A2\_2020\_F\_01\_FR – Rapport financier de l'OHI 2017-2019
- b. A2\_2020\_F\_01\_FR – Rapport financier pour 2019
- c. PRO-1.7 Budget et Programme de travail triennaux 2021-2023
- d. C4-05.3A Proposition de Budget de l'OHI pour 2021

**Introduction**

1. La Commission des finances s'est réunie le jeudi 12 novembre 2020 de 13h30 à 14h45 sous la présidence de M. Andrew Millard (Royaume-Uni) afin d'établir ses recommandations concernant les états financiers, les estimations de budget et les rapports relatifs aux questions administratives préparés par le Secrétaire général aux fins de présentation à l'Assemblée.

2. Les Etats membres suivants étaient représentés :

Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Chypre, Finlande, France, Allemagne, Italie, Japon, Lettonie, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

**Observations et recommandations**

3. Le Secrétaire général, le Dr Mathias Jonas, en tant que secrétaire de la Commission des finances, a présenté les états financiers pour 2017-2019 (cf. références a et b). Il a expliqué que des économies substantielles avaient été réalisées dans les voyages, en partie en raison de l'engagement pris par le Secrétariat pour y parvenir, et également grâce à l'accroissement de la participation locale d'Etats membres représentant l'OHI aux activités et réunions qui nécessiteraient autrement de nombreux déplacements de la part du personnel du Secrétariat.

4. La République de Corée a indiqué qu'elle souhaitait voir l'excédent attendu pour 2020 alloué au fonds pour le renforcement des capacités et au fonds pour les projets spéciaux.

5. Notant que les comptes annuels pour la période 2017 à 2019 avaient été avalisés par le Conseil et approuvés par correspondance conformément à la Résolution 02/2018, la Commission a convenu de recommander à l'Assemblée d'approuver le rapport financier pour la période triennale intersession 2017-2019.

**Mise en œuvre du budget pour 2020**

6. Le Secrétaire général a donné des informations relatives à la situation financière actuelle ainsi qu'à l'impact de la pandémie de Covid. Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'effet mesurable de la pandémie sur la réception des contributions, qui sont conformes aux années précédentes. En outre, d'importantes économies ont été réalisées dans les dépenses opérationnelles et de déplacements, puisque les déplacements ont été effectivement interrompus en mars 2020.

**Budget triennal 2021 – 2023**

7. Le Secrétaire général, en tant que secrétaire du Conseil, a présenté la PRO 1.7 relative au budget triennal pour la période intersession 2021-2023 (cf. référence c).

8. Le Secrétaire général a expliqué la proposition du Conseil visant à donner la possibilité d'augmenter consécutivement les contributions des Etats membres en 2021, 2022 et 2023 d'1%,

sous réserve de l'accord préalable du Conseil. Les Etats-Unis et la Norvège ont fait des commentaires à l'appui de cette hausse annuelle. La Lettonie a fait part de son opinion selon laquelle une seule hausse plus conséquente serait plus pratique qu'une hausse annuelle. Le Chili n'a pas soutenu la hausse en raison de la pandémie.

9. La Commission a par conséquent convenu de recommander que l'Assemblée adopte la proposition de budget pour la période 2021-2023 telle que soumise dans la proposition à l'Assemblée 1.7 et d'approuver la possibilité d'une augmentation consécutive des contributions des Etats membres sous réserve de l'approbation préalable du Conseil.

*[Post scriptum du Secrétaire général : la hausse d'1% de la valeur de la part ne sera pas possible pour 2021 puisque les budgets pour l'année à venir sont déjà clôturés dans de nombreux Etats membres]*

### **Budget annuel pour 2021**

10. Le Secrétaire général, en tant que secrétaire du Conseil, a présenté sa proposition de budget annuel soumise au Conseil à venir (cf. référence d). Il a fait part de son intention de proposer au Conseil d'investir la hausse anticipée de revenu dans le fonds de retraite, ainsi que de faire une provision pour les créances douteuses dues aux effets économiques de la pandémie sur les Etats membres.

11. La Commission des finances a pris note de la proposition de Budget pour 2021 et a fait part de son soutien aux propositions d'investissement de l'accroissement anticipé des revenus.

### **Action requise par l'Assemblée**

12. L'Assemblée est invitée à :

- a) approuver le rapport financier pour la période triennale intersession 2017-2019 ;
- b) prendre note de l'impact réel et anticipé de la pandémie de COVID ainsi que des mesures préventives proposées par le Secrétaire général ;
- c) approuver la possibilité d'une augmentation consécutive des contributions des Etats membres en 2021, 2022 et 2023 sous réserve de l'accord préalable du Conseil ;
- d) adopter la proposition de budget pour 2021-2023 telle que soumise dans la proposition à l'Assemblée 1.7.
- e) prendre note de l'élection de Mme Isabelle Rosabrunetto (Monaco) en tant que présidente de la Commission des finances et de M. Andrew Millard (Royaume-Uni) en tant que vice-président de la Commission des finances pour la période intermédiaire de l'Assemblée commençant après A-2 (2020) jusqu'à la fin de l'A-3 (2023).

**LISTE DES DECISIONS  
DE LA 2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE  
DE L'OHI**



DECISIONS DE LA 2 <sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI	
Décision n°	Description
1	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020.
2	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.
3	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
4	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).
5	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))
6	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.
7	<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif.</p> <p>L'Assemblée charge le Secrétaire général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</li> <li>- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</li> </ul>

<b>8</b>	<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.</p> <p>L'Assemblée charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ;</li> <li>- le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.</li> </ul>
<b>9</b>	<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).</p>
<b>10</b>	<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.</p>
<b>11</b>	<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.</p>
<b>12</b>	<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).</p>
<b>13</b>	<p>L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et approuve la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée).</p>
<b>14</b>	<p>L'Assemblée charge le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de faire progresser les propositions A-2 PRO-1.4 et A-2 PRO-1.5 relatives à la définition des intérêts hydrographiques et de rendre compte à l'A-3 en 2023, et habilite le Conseil à créer un groupe de travail à cet effet.</p>
<b>15</b>	<p>L'Assemblée approuve le transfert de la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin 2021.</p>
<b>16</b>	<p>L'Assemblée adopte l'ordre du jour des événements des séances de l'Assemblée, sans amendement.</p>
<b>17</b>	<p>L'Assemblée prend bonne note de la liste des décisions ex post facto au regard de la Liste des propositions à l'A-2.</p>
<b>18</b>	<p>L'Assemblée donne son aval pour le rapport du président du Conseil.</p>

## Comptes-rendus analytiques finaux

<b>19</b>	L'Assemblée approuve le Plan stratégique révisé.
<b>20</b>	L'Assemblée charge le Conseil de suivre étroitement la pertinence et l'applicabilité des indicateurs de performance stratégique proposés et d'y apporter des modifications si cela est jugé nécessaire
<b>21</b>	L'Assemblée charge le Conseil de dissoudre le SPRWG.
<b>22</b>	L'Assemblée charge le Secrétaire général d'aligner le Programme de travail de l'OHI pour 2021 et le Programme de travail triennal 2021-2023 de l'OHI sur le Plan stratégique révisé tout en gardant la structure actuelle du Programme de travail afin de faciliter le travail opérationnel et la mise en œuvre par le Secrétariat.
<b>23</b>	L'Assemblée prend bonne note du rapport du Secrétaire général concernant le processus de consultation informel sur le futur de la S-23 (A2/PRO 1.9).
<b>24</b>	L'Assemblée approuve la série de propositions sur le futur de la S-23 (cf. A2/PRO 1.9), dans son ensemble.
<b>25</b>	L'Assemblée charge le Secrétaire général de mettre en œuvre la proposition A2/PRO 1.9.
<b>26</b>	L'Assemblée approuve le rapport actualisé du HSSC dans le cadre du processus d'approbation du rapport du président du Conseil.
<b>27</b>	L'Assemblée donne son aval concernant les recommandations du HSSC sur le Futur de la carte marine papier.
<b>28</b>	L'Assemblée charge le HSSC de mettre en œuvre les recommandations sur le Futur de la carte marine papier, selon qu'il convient.
<b>29</b>	L'Assemblée approuve la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100.
<b>30</b>	L'Assemblée charge le Conseil de tenir à jour la feuille de route S-100 et de mener les activités qui en découlent en liaison avec des organes externes, sur une base annuelle, en tant que priorité clé des activités du Conseil.
<b>31</b>	L'Assemblée approuve l'ajout de trois annexes à la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100 relatives aux programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI, qui seront mises à jour sur une base annuelle et qui feront l'objet d'un rapport au Conseil.
<b>32</b>	Compte tenu de la proposition de la République de Corée, A2/PRO 2.3, l'Assemblée approuve la voie future proposée par le HSSC : lorsque la mise en œuvre opérationnelle du concept de la S-100 sera suffisamment avancée, les amendements proposés aux résolutions, éventuellement complétés par d'autres nouvelles résolutions (telles que celles résultant des WEND100), seront débattus et soumis aux organes compétents de l'OHI pour approbation ultérieure par les Etats membres.

## Comptes-rendus analytiques finaux

<b>33</b>	L'Assemblée charge le HSSC de préparer un compte rendu synoptique du concept hybride sur les différentes options offertes aux SH pour envisager le développement de leur production d'ENC de la S-101 afin de répondre aux préoccupations légitimes soulevées par la Chine dans la proposition A2/PRO 2.2. Le HSSC devra en rendre compte au 5 <sup>ème</sup> Conseil, en 2021.
<b>34</b>	L'Assemblée approuve le rapport actualisé de l'IRCC dans le cadre du processus d'approbation du rapport du président du Conseil.
<b>35</b>	L'Assemblée approuve l'adoption d'un nouveau point de travail intitulé « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » (EWH) dans le programme de travail du CBSC.
<b>36</b>	L'Assemblée recommande aux Etats membres d'envisager de participer au projet EWH proposé par le Canada.
<b>37</b>	L'Assemblée reconnaît les efforts importants des coordinateurs CB.
<b>38</b>	L'Assemblée avalise le projet de principes WEND100 présenté à l'IRCC12 et la proposition de voie à suivre dans leur développement ultérieur, en conséquence de la série croissante de produits de données hydrographiques abordée dans la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100.
<b>39</b>	L'Assemblée charge le Secrétariat de l'OHI d'assurer le financement de projets EWH par la négociation d'accords de coopération appropriés avec les Etats membres et/ou organisations partenaires intéressés.
<b>40</b>	L'Assemblée prend note de l'élaboration de spécifications de produits basées sur la S-100 par d'autres organisations.
<b>41</b>	L'Assemblée prend note des répercussions des décisions d'autres organisations sur la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100.
<b>42</b>	L'Assemblée approuve les activités visant à créer un centre de formation en ligne de l'OHI, basé sur la proposition A-2 Pro 3.3 et les recommandations correspondantes de l'IRCC/CBSC.
<b>43</b>	L'Assemblée prend note du rapport sur les questions significatives et mises à jour soulevées par les rapports des CHR et de la CHA.
<b>44</b>	L'Assemblée prend note des efforts déployés par les CHR et la CHA pour améliorer la coopération, les activités de renforcement des capacités, le partage et l'harmonisation des données.
<b>45</b>	L'Assemblée approuve le rapport financier pour la période intersessions triennale 2017 - 2019.
<b>46</b>	L'Assemblée note l'impact actuel et attendu de la pandémie COVID-19 et des mesures préventives proposées par le Secrétaire général.
<b>47</b>	L'Assemblée prend note de l'élection de Mme Isabelle Rosabrunetto (Monaco) à la présidence de la Commission des finances et de M. Andrew Millard (Royaume-Uni) à la vice-présidence de la Commission des finances pour la période intermédiaire de l'Assemblée commençant après l'A-2 (2020) jusqu'à la fin de l'A-3 (2023).

48	L'Assemblée approuve le programme de travail et le budget triennaux de l'OHI pour la période 2021-2023 (A2 PRO 1.7).
49	L'Assemblée avalise l'alignement du programme de travail sur le plan stratégique (introduction de la colonne B&C, suppression de la colonne SD et suppression de l'annexe A).
50	L'Assemblée approuve l'option d'une augmentation annuelle consécutive de 1% de la part de contribution des Etats membres de 2022 à 2023, sous réserve de son approbation annuelle par les C-5 et C-6 dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel (A2 PRO 1.7).
51	<p>L'Assemblée approuve le projet de Résolution exprimant gratitude et remerciements au Gouvernement de Monaco :</p> <p>« L'Assemblée :</p> <p><i>Reconnaissant</i> la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui accueillent l'Organisation hydrographique internationale,</p> <p><i>Appréciant</i> la gracieuse générosité de Son Altesse Sérénissime et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui ont mis à disposition des locaux pour l'Organisation,</p> <p><i>Appréciant</i>, en outre, le Discours d'ouverture de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II, retransmis en vidéo à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI,</p> <p><i>Exprime</i> sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour leur bonté et leur aimable hospitalité envers l'Organisation, et</p> <p><i>Demande</i> à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au Gouvernement de la Principauté de Monaco les sincères sentiments de gratitude de l'Assemblée exprimés ci-dessus. »</p>
52	L'Assemblée adopte l'ordre des places initialement prévu pour la 2 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée, qui s'appliquera pour la 3 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée.



**COMPTES RENDUS ANALYTIQUES FINAUX**



2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHICompte-rendu Jour 1 – Lundi 16 novembre 2020

## 1. Allocutions d'ouverture

13h15-13h35	<b>Allocutions d'ouverture</b>	
	<i>Allocution de bienvenue du président de l'Assemblée</i>	
	<i>Discours d'ouverture de l'Assemblée de SAS le Prince Albert II de Monaco</i>	Vidéo enregistrée
	<i>Allocution du Secrétaire général</i>	
	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	A2_2020_G01_FR

Le président de l'Assemblée, le capitaine de vaisseau M.C.J. van der Donck (Pays-Bas), prononce son allocution d'ouverture à la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI. Il souligne les défis que représente l'organisation d'un événement si important en ces temps difficiles en raison du COVID. La 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI est aujourd'hui la combinaison d'une série de trois sessions virtuelles de l'Assemblée et d'un ensemble de quinze décisions de l'Assemblée prises par correspondance. Ce dispositif est une nouveauté non prévue dans les Règles de procédure de l'Assemblée en vigueur. Le président fait observer que des questions importantes ont été maintenues pour la session à distance de la 2<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI, et tout particulièrement le Plan stratégique révisé, le rapport sur le processus de consultation informel sur le futur de la S-23, la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100 et les Programme de travail et Budget triennaux. Il conclut qu'outre la mécanique technique, c'est également l'esprit dans lequel les Assemblées sont conduites qui est un facteur clé du succès. Il invite les délégués à garder cet esprit coopératif pendant cette Assemblée certes atypique mais pas moins importante que les autres.

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco s'adresse à l'Assemblée par le biais d'un message vidéo et déclare ouverte la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI.

Le Secrétaire général de l'OHI, le Dr Mathias Jonas, prononce son allocution d'ouverture à l'Assemblée. Il remercie Son Altesse Sérénissime d'avoir ouvert la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée et félicite le capitaine de vaisseau van der Donck pour son élection en tant que président de l'Assemblée, élection confirmée à l'avance par lettre circulaire. Le Secrétaire général transmet ensuite officiellement la présidence de l'Assemblée au capitaine de vaisseau van der Donck.

Le président de l'Assemblée souligne à tous qu'à titre de règle de procédure pour cette Assemblée, les commentaires des délégués des Etats membres devraient uniquement être fournis s'ils viennent en complément des commentaires inclus dans le Livre rouge. L'Assemblée adopte ensuite l'ordre du jour, aucun commentaire n'est fait.

Le président de l'Assemblée annonce que 65 Etats membres participent à cette session et que le quorum est par conséquent atteint.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

**Décision :**

- **L'Assemblée adopte l'ordre du jour des séances de l'Assemblée, sans amendement (A2/16).**

**2. Briefing du Président de l'Assemblée**

13h35-13h45	<i>Le président de l'Assemblée (AC) donne des informations aux participants sur la liste des décisions de l'Assemblée ex post facto au regard de la Liste des propositions à l'A-2</i>	Liste des propositions à l'A-2 LCA30/2020 Annexe B A2_2020_G_10_FR
-------------	--	---

Le président de l'Assemblée demande au Secrétaire général de donner des informations à l'Assemblée sur la liste des décisions de l'Assemblée ex post facto au regard de la Liste des propositions à l'A-2.

Le Secrétaire général présente la liste des décisions de l'Assemblée, incluant les propositions à l'Assemblée y relatives qui ont déjà fait l'objet d'un vote et ont été approuvées par correspondance par lettre circulaire de l'Assemblée. Il présente ensuite les propositions à l'Assemblée restantes, ainsi que leur alignement sur les points correspondants de l'ordre du jour.

**La NORVEGE** demande une clarification concernant la Décision n° 14 sur la définition de l'intérêt hydrographique : le Conseil a-t-il la possibilité d'établir un GT ou a-t-il été chargé d'établir un GT ? Le Secrétaire général, soutenu par le président du Conseil de l'OHI, répond que le Conseil a la possibilité d'établir un GT, et ce n'est donc pas une obligation. Le président de l'Assemblée ajoute que le maintien du statut quo concernant la définition de l'intérêt hydrographique pourrait également être un résultat potentiel.

**MALTE** remercie l'Uruguay et l'Inde pour leurs propositions au Conseil sur la définition révisée des intérêts hydrographiques. MLT recommande qu'aucun changement ne soit fait à la définition de ce qui constitue les intérêts hydrographiques. Le président de l'Assemblée répond que l'intervention de MLT est un rappel clair du fait qu'aucun consensus n'a été atteint au cours des délibérations y relatives du Conseil.

Le **BRESIL** remercie Malte et la Norvège pour leurs commentaires. Le Brésil se félicite de l'adoption de la décision 14, qui reconnaît le rôle stratégique du Conseil dans la décision de la définition des intérêts hydrographiques. Un groupe de travail du Conseil devrait être créé afin d'approfondir la question à la lumière des solutions innovantes potentielles proposées par l'Inde et l'Uruguay.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

**Décision :**

- **L'Assemblée prend bonne note de la liste des décisions ex post facto au regard de la Liste des propositions à l'A-2 (A2/17).**

### 3. Rapport du Conseil

13h45-14h15	<i>Le président du Conseil présente le rapport du Conseil</i>	A2_2020_G_05_FR
14h15-14h45	<i>Le président de l'Assemblée fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires</i>	A2_2020_G_02_FR

Le président du Conseil, le contre-amiral Shepard Smith, présente le rapport sur le fonctionnement du Conseil pour la première période inter-Assemblée de 2017 à 2020. Il rappelle à l'Assemblée les critères d'adhésion au Conseil, son objet et ses objectifs, ainsi que le processus révisé (à présent adopté) pour l'élection du président du Conseil.

Le président du Conseil met en exergue, à la lumière de la discussion relative au précédent point de l'ordre du jour, que le Conseil peut seulement établir des groupes de travail si l'Assemblée l'y a autorisé. Il souligne également que les Comités (HSSC et IRCC) sont mandatés pour contacter directement les Etats membres pour les questions de routine et techniques. En revanche, les questions d'ordre stratégique devraient être soumises à l'examen du Conseil. Le président du Conseil souligne également que l'A-2 PRO 1.1 a été approuvée (cf. Décision A2/2).

Le président du Conseil salue les travaux du groupe de travail chargé de la révision du Plan stratégique (SPRWG) sur la révision du Plan stratégique de l'OHI, qui sera abordée plus avant sous le point 4 de l'ordre du jour (cf. A-2 PRO 1.8). Il souligne l'importance de la mise en œuvre du cadre de la S-100 en coopération avec les Etats membres, l'OMI et l'industrie via la Feuille de route S-100 (cf. points 7 et 9 de l'ordre du jour), et recommande que la Feuille de route, telle que soumise, recueille un aval. Il souligne également les travaux du groupe de travail sur la base de données mondiale pour les ENC (WENDWG) concernant le développement du projet de principes WEND100.

Le président du Conseil met en exergue le fait qu'en raison des contraintes budgétaires actuelles, il est fort probable que l'OHI ne soit pas en mesure de continuer à soutenir le développement et la mise en œuvre de normes comme prévu. Dans ce contexte, il recommande une modeste augmentation de la valeur de la part des EM (cf. A-2 PRO 1.7) afin de couvrir les projets spéciaux et les efforts en matière de renforcement des capacités.

Le président du Conseil rappelle que le prochain Conseil triennal, qui sera présidé par le Dr Geneviève Bécharde (Canada), se concentrera sur la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé, en gardant à l'esprit les principes de la norme ISO 9001 (cf. Décision A2/12). En conclusion, le président du Conseil remercie ses collègues dirigeants du Conseil ainsi que l'ensemble des membres du Conseil pour leurs contributions, et note que les deux prochaines années seront cruciales au regard de la mise en œuvre de la Feuille de route S-100 et de l'application évolutive des nouveaux indicateurs de performance stratégique (SPI) du Plan stratégique révisé. A cet égard, le Conseil doit utiliser son temps de manière stratégique. Il indique qu'il a toute confiance en la future présidente pour y parvenir.

Le président de l'Assemblée invite ensuite les délégués à faire des commentaires.

Le **JAPON** approuve la bonne manière de gérer le fonctionnement du Conseil. Rappelle l'importance de traiter la question des intérêts hydrographiques. Souligne que l'importance du Conseil doit être fonction du degré d'activité de discussion des membres du Conseil, et non de la définition des intérêts hydrographiques en elle-même, qui constitue la base d'un tiers des membres du Conseil jusqu'à présent.

Le **BRESIL** salue l'adoption de la Décision 14 reconnaissant le rôle stratégique du Conseil dans la détermination de la définition des intérêts hydrographiques. Un groupe de travail du Conseil devrait être établi afin de discuter plus avant de la question à la lumière des potentielles solutions innovantes mises en avant par l'Inde et par l'Uruguay.

Le président de l'Assemblée remercie le président du Conseil et lui exprime sa gratitude pour son administration du Conseil, et note que le Conseil, en tant que nouvel organe de l'OHI, a prouvé sa valeur en suivant le fonctionnement de l'OHI tout au long de la période inter-Assemblée.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

### Décision :

- **L'Assemblée donne son aval pour le rapport du président du Conseil (A2/18).**

### 4. Plan stratégique révisé

15h00-15h30	<i>Mise à jour sur le PLAN STRATEGIQUE REVISE : le président du Conseil soutenu par le président du SPRWG donne des informations aux participants</i>	A2 - Proposition 1.8 Décision A2/12 - LCA27/2020
15h30-15h45	<i>Le président de l'Assemblée fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires</i>	A2_2020_G_02_FR

Le président de l'Assemblée fait une brève introduction au rapport du SPRWG, rappelant que le Conseil a déjà été chargé d'entreprendre un examen complet du Plan stratégique (cf. Décision A1/03).

Le président du SPRWG, l'Ingénieur général de l'armement Bruno Frachon, fait une brève présentation du résultat de l'examen du Plan stratégique de l'OHI. Il commence par le contexte de la création du SPRWG et sa composition ; il décrit les méthodes de travail du SPRWG et les phases de compte rendu au Conseil concernant les progrès par rapport aux tâches. Il souligne les 21 contributions reçues lors de la phase de définition de la portée du groupe par correspondance, incluant les hypothèses stratégiques, les lacunes du Plan stratégique actuel et les améliorations les plus souhaitées, la définition du succès de la stratégie de l'OHI, et les parties prenantes, les données maritimes, le rythme des changements technologiques et leurs conséquences, et la communication. Il note que le SPRWG a proposé un cadre fixant les défis, plusieurs buts et cibles fondamentaux à atteindre d'ici 2026. Le SPRWG avait été chargé par le C-2 de développer la structure du Plan stratégique sur la base des trois objectifs SMART, en liaison avec le HSCC et l'IRCC.

Il note que lors du C-3, le Conseil avait avalisé la structure générale présentée et avait discuté de l'amélioration de la définition des cibles ainsi que d'une cible qui avait été ajoutée. Des propositions d'indicateurs de performance stratégique avaient été présentées et des amendements avaient été faits au projet de Plan stratégique révisé. Le projet avait ensuite été approuvé aux fins de soumission à la 2<sup>ème</sup> Assemblée. En juin 2020, un examen des indicateurs de performance stratégique et de leur mesure possible a été effectué. Il remercie les Etats-Unis pour le développement d'une brochure sur le Plan stratégique à l'appui de sa promotion.

Le président du SPRWG fait part de son opinion concernant les résultats découlant des activités du groupe de travail. Il souligne que le nouveau Plan stratégique est composé de trois Buts et de neuf Cibles, et note que les indicateurs de performance stratégique et leur mesure sont un outil pour la supervision de la réalisation des Cibles du Plan stratégique et qu'ils pourraient être adaptés au cours de la durée de vie du Plan stratégique (2021-2026). Il suggère qu'un rôle de supervision pourrait être endossé par le Conseil avec l'aide des autres organes permanents de l'OHI, et il propose que la brochure précédemment mentionnée soit adaptée pour une publication sur les réseaux sociaux.

Le président du Conseil résume les actions requises de l'A-2, compte tenu du fait que le SPRWG a mené à bien ses tâches, telles que fixées dans son mandat. Il note que le processus de planification stratégique de l'OHI a été rendu plus complexe, devant concilier les diverses cultures des Etats membres en matière de planification stratégique. Il attire l'attention des participants sur les actions recommandées concernant l'exercice de planification stratégique et sur le fait que les indicateurs de performance stratégique proposés ont été soumis au Conseil (C-4) en vue de tester leur mise en œuvre et aux fins de perfectionnement.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires en complément à ceux formulés dans le Livre rouge.

Le président de l'Assemblée note qu'en l'absence de commentaires additionnels, les décisions requises de l'Assemblée sont approuvées. Il souligne la demande faite au Secrétaire général d'aligner le Programme de travail triennal 2021-23 sur le Plan stratégique révisé. Le Secrétaire général détaille la méthode d'application du nouveau Plan stratégique révisé et explique les actions déjà en place en vue d'aligner le Programme de travail 2021-2023 de l'OHI en conséquence.

Le président du SPRWG remercie les membres du SPRWG pour leurs efforts et leurs travaux, en particulier le vice-président et le secrétaire.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

### Décisions :

- **L'Assemblée approuve le Plan stratégique révisé (A2/19).**
- **L'Assemblée charge le Conseil de suivre étroitement la pertinence et l'applicabilité des indicateurs de performance stratégique proposés et d'y apporter des modifications si cela est jugé nécessaire. (A2/20)**
- **L'Assemblée charge le Conseil de dissoudre le SPRWG (A2/21).**
- **L'Assemblée charge le Secrétaire général d'aligner le Programme de travail de l'OHI pour 2021 et le Programme de travail triennal 2021-2023 de l'OHI sur les indicateurs de performance stratégique révisé tout en gardant la structure actuelle du Programme de travail afin de faciliter le travail opérationnel et la mise en œuvre par le Secrétariat. (A2/22)**

## 5. Rapport concernant le processus de consultation informel sur le futur de la S-23

15h45-16h15	<i>S-23 : Le Secrétaire général donne des informations sur son rapport concernant le processus de consultation informelle sur le futur de la publication</i>	A2 - Proposition 1.9
16h15-16h30	<i>Le président de l'Assemblée fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires – <b>Fin de la session 1</b></i>	A2_2020_G_02_FR

Le président de l'Assemblée présente ce point en faisant référence à la Décision A1/04 qui charge le Secrétaire général de faciliter un processus de consultation informel sur le futur de la S-23 parmi les Etats membres intéressés, incluant la détermination de modalités de travail mutuellement approuvées, et de rendre compte des résultats des consultations à l'Assemblée lors de la prochaine session ordinaire (cf. Décision A1/04).

Le Secrétaire général donne une brève explication du contexte et fait des commentaires complémentaires sur les travaux entrepris au cours du processus de consultation informel. Il met en exergue les Etats membres qui avaient fait part de leur intérêt et ceux avec lesquels des discussions ont eu lieu. Il décrit les étapes de ces discussions ainsi que la demande de nouvelles propositions et options en vue de résoudre le défi que constitue l'édition actuelle de la S-23. Il note qu'aucune nouvelle proposition n'a été faite. Il présente ses propositions relatives à la modernisation de la normalisation des limites des océans et des mers. L'élément central de la proposition était de rendre le contenu de la S-23 adapté à une diffusion numérique par le biais de la transformation des informations contenues dans une base de données d'objets caractéristiques attribués d'une zone avec une couverture globale. Le jeu de données résultant, qui sera connu en tant que S-130, devrait être basé sur la technologie numérique moderne et permettra d'atteindre plus facilement les objectifs suivants : une plus haute résolution des limites normalisées des océans et des mers au moyen de la topologie chaîne-nœud vectorisée, une plus grande flexibilité offerte aux utilisateurs et aux systèmes pour les zones géographiques, la personnalisation des informations affichées sur les limites en fonction des priorités régionales et nationales, les besoins des utilisateurs finaux, la préparation en vue de l'application de la future fonctionnalité de commande vocale des applications SIG, l'application de l'intelligence artificielle, l'« apprentissage en profondeur » sur les géo-informations maritimes, et le soutien de la communication machine-à-machine pour la facilitation de la navigation maritime autonome.

Le Secrétaire général présente ses conclusions sur le processus de consultation informel et les actions qu'il propose à l'examen des Etats membres. Il note qu'une transformation des limites des zones océaniques et maritimes de la S-23 en un jeu de données numérique appelé « Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales » faciliterait la normalisation conjointe et les activités de service de l'OHI et d'autres domaines adjacents à l'appui du concept d'e-navigation de l'OMI. Les normes concernées de l'OHI et de l'OMI faisant actuellement référence à la S-23 pourraient être adaptées au nouveau jeu de données avec relativement peu d'efforts. La S-23 resterait à disposition du public dans le cadre des publications existantes de l'OHI afin de montrer le processus évolutif des limites des océans et des mers, de leur fourniture au format analogique vers le format numérique.

Le Secrétaire général invite l'Assemblée à examiner la série de propositions suivante :

- a. prendre note de l'implémentation du processus de consultation et de ses résultats ;
- b. convenir de la fourniture de coordonnées numériques pour les limites des océans et des mers afin de satisfaire aux exigences des systèmes d'information géographique modernes.
- c. charger l'organe technique subordonné de l'OHI approprié

- de développer un jeu de données appelé « Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales » pour désigner les zones géographique maritimes par un seul système d'identifiants numériques uniques, et
  - de concevoir ou d'adapter des normes de l'OHI basées sur la S-100 appropriées via un nouveau jeu de données S-130, afin de faciliter la fourniture numérique des « Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales ».
- d. d'envisager, si et lorsque nécessaire, le développement d'orientations générales pour l'attribution et l'affichage d'attributs des zones maritimes qui seront appliquées aux systèmes d'information géographique.
  - e. de noter le fait que la S-23 est tenue à disposition du public au même titre que les publications existantes de l'OHI afin de montrer le processus évolutif des limites des océans et des mers, de leur fourniture au format analogique vers le format numérique.
  - f. de charger le Secrétaire général, dans le cadre du processus résultant de la PRO 1.9.2, d'envisager des amendements ultérieurs aux Résolutions de l'OHI 32/1919 et 13/1919 telles qu'amendées, aux fins d'aval par le Conseil, selon qu'il convient.
  - g. de charger le Secrétaire général de mener toute autre action jugée nécessaire.

Le président de l'Assemblée note le soutien général mis en exergue dans les commentaires contenus dans le Livre rouge et invite les Etats membres à fournir des commentaires complémentaires, en particulier ceux qui se sont impliqués activement dans le processus de consultation et qui sont présents.

La **CHINE** déclare que l'OHI est de nature consultative et technique et qu'elle n'a pas pour mission de résoudre la question des noms et des limites des océans et des mers, qui est très sensible sur le plan politique. La Chine ne recommande pas la révision de la directive S-23 ou l'élaboration d'un jeu de données spécifique appelé S-130. Le fait que des ressources importantes ont été dépensées sans succès montre que la directive S-23 est hautement politique. La poursuite de ce débat ou de nouvelles tentatives de révision de la S-23 ne sont pas recommandées. Avec les autres membres, la Chine a toujours été attachée à soutenir l'OHI dans ses travaux sur la technologie hydrographique, à protéger la technicité et la spécialisation de l'OHI et à éviter que celles-ci ne soient menacées par des questions politiques.

La **REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN** est en faveur de la révision de la S-23 dans un format supporté par les SIG et autres environnements numériques ; note toutefois qu'une démarcation polygonale des zones maritimes gérée via des normes basées sur la S-100 en vue de soutenir le concept d'e-navigation pourrait prêter à confusion parmi les navigateurs et accroître le risque potentiel d'accidents maritimes dans le cas où cette démarcation impliquerait l'omission des noms historiques des mers et des océans tels qu'ils figurent dans l'édition 3 de la S-23. Il suggère que les caractéristiques numériques proposées par la démarcation polygonale devraient être précisées dans la carte conjointement avec le nom mentionné dans la S-23 ou sous la forme d'une légende ou d'un appendice portant le titre de « marques de démarcation ».

La **NOUVELLE-ZELANDE** soutient pleinement cette proposition. Elle soutient la fourniture de coordonnées numériques des limites géographiques des océans et des mers en vue de répondre aux exigences des systèmes d'information géographique modernes. La Nouvelle-Zélande est d'avis que cette proposition bien étudiée et équilibrée fournira un jeu de données adapté à son objet en vue de répondre aux exigences actuelles et futures des services hydrographiques. La proposition aidera l'OHI à progresser sur cette question de longue date et sera bénéfique pour tous.

La **REPUBLIQUE DE COREE** soutient, dans leur principe, les propositions soumises par le Secrétaire général résultant du processus de consultation informel sur le futur de la S-23. Une nouvelle norme S-130 de l'OHI serait plus efficace pour répondre aux exigences des utilisateurs dans l'environnement d'informations géospatiales de plus en plus numérisé du 21<sup>ème</sup>

siècle. Il est anticipé qu'une telle norme de l'OHI assurerait une accessibilité et une compatibilité universelles des informations hydrographiques avec les données géospatiales mondiales. La ROK encourage enfin les Etats membres à progresser sur cette proposition.

Les **ETATS-UNIS** soutiennent pleinement le développement du jeu de données intitulé « Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales ». La mise à jour et l'établissement de positions, de frontières et de régions communes qui pourraient être utilisées à la fois dans les systèmes de navigation modernes et dans les systèmes d'information géographique au sens plus large seraient bénéfiques pour l'ensemble de la communauté géospatiale mondiale.

Le **JAPON** fait part de sa gratitude et de son soutien envers les efforts considérables qui ont été fournis par le Secrétaire général sur la série de propositions élaborées.

Le président de l'Assemblée conclut avec les décisions de l'Assemblée suivantes.

### Décisions :

- **L'Assemblée prend bonne note du rapport du Secrétaire général concernant le processus de consultation informel sur le futur de la S-23 (cf. A2/PRO 1.9) (A2/23),**
- **L'Assemblée approuve la série de propositions sur le futur de la S-23 (cf. A2/PRO 1.9) (A2/24), dans son ensemble.**
- **L'Assemblée charge le Secrétaire général de mettre en œuvre la proposition A2/PRO 1.9 (A2/25).**

En clôturant le point de l'ordre du jour qui traite de la proposition 1.9, le président de l'Assemblée déclare :

*« Cette proposition vise à rendre la norme S-23 sur les limites des zones océaniques et maritimes adaptée à son objet sur la base de la technologie numérique moderne. Tout en développant un jeu de données visant à désigner des zones géographiques maritimes par un seul système d'identifiants numériques uniques, la S-23 reste à la disposition du public telle quelle, dans le cadre des publications existantes de l'OHI, afin de montrer le processus évolutif depuis la fourniture en format analogique vers la fourniture en format numérique des limites des océans et des mers.*

*L'OHI est une organisation technique et consultative. Je vous informe donc que l'approbation finale, dans son ensemble, de cette proposition traitant des limites des zones maritimes uniquement, mettra un terme positif au débat relatif aux questions de dénomination qui perdure depuis trop longtemps au sein de l'OHI. »*

Compte rendu du Jour 2 – Mardi 17 Novembre 2020**6. Rapport du Comité sur les normes et les services hydrographiques (HSSC)**

13h15-13h30	<i>Mise à jour sur le HSSC : le président du HSSC donne des informations aux participants sur le résultat de la récente réunion du HSSC tenue en octobre 2020</i>	A2_2020_G_05.A_FR
13h30-13h45	<i>Le président de l'Assemblée sollicite des commentaires complémentaires</i>	

Le président de l'Assemblée demande au président du HSSC, M. Magnus Wallhagen (Suède), de présenter le rapport du HSSC. Le président du HSSC déclare que son rapport fournit des informations à jour sur les activités menées depuis la soumission du rapport initial, incluant le résultat de la récente réunion HSSC12 détaillant l'accent mis sur la conduite de levés et sur la précision des informations de profondeur ; le rapport sur le futur de la carte marine papier ; et les progrès réalisés dans le développement de spécifications de produit basées sur la S-100 et le calendrier. Un autre point, la contribution du HSSC à la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100, sera abordé sous le point 7 de l'ordre du jour.

Le président du HSSC rend compte de l'adoption de l'édition 6.0.0 de la Publication de l'OHI S-44 – *Normes pour les levés hydrographiques*, qui est considérée comme une publication essentielle pour toutes les formes d'activités commerciales et gouvernementales en matière de levés hydrographiques. Il fait ensuite part de la création d'un nouveau groupe de travail sur les levés hydrographiques (HSWG) qui, parallèlement à sa responsabilité consistant à tenir à jour la S-44, aura la capacité d'étudier la future expansion des normes pour les levés en vue d'englober de nouveaux domaines et technologies.

Le président du HSSC rend compte de l'adoption de l'édition 1.0.0 de la Publication de l'OHI S-67 - *Guide du navigateur sur la précision des informations de profondeur contenues dans les cartes électroniques de navigation (ENC)*, qui fournit des directives complètes aux navigateurs leur permettant d'apprécier la qualité des données sous-jacentes dans les ENC, considérée comme cruciale pour une navigation sûre à l'aide d'un ECDIS.

Le président du HSSC rend compte de l'analyse et du résultat d'une étude approfondie portant sur le futur de la carte marine papier menée parmi les Etats membres. L'objectif de l'étude était d'avoir une vue d'ensemble des questions relatives aux cartes marines papier dans l'environnement maritime actuel et futur, et d'élaborer un jeu cohérent et complet de recommandations pour le développement d'une voie future dans le cadre de la structure de normalisation actuelle de l'OHI. Les principales recommandations sont les suivantes :

- Directives pour les Services hydrographiques pour la production d'images de cartes marines papier ou de cartes raster directement à partir de la S-101 ;
- Tenue à jour de la S-4, Spécifications pour le contenu des cartes, et de la INT1 demeurent une activité en cours ;
- Accent mis sur les schémas d'ENC et moins sur la couverture en cartes INT ; et
- Pas de spécification distincte pour les cartes papier simplifiées ou de secours.

Le président du HSSC salue les travaux et l'aide du Secrétariat de l'OHI, des présidents des groupes de travail et des équipes de projet ainsi que de tous les membres du HSSC et les remercie tous pour leur dévouement continu à cette tâche.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire des commentaires.

En l'absence de commentaires supplémentaires le président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

**Décisions :**

- **L'Assemblée approuve le rapport actualisé du HSSC dans le cadre du processus d'approbation du rapport du président du Conseil (A2/26).**
- **L'Assemblée donne son aval concernant les recommandations du HSSC sur le Futur de la carte marine papier (A2/27).**
- **L'Assemblée charge le HSSC de mettre en œuvre les recommandations sur le Futur de la carte marine papier, selon qu'il convient (A2/28).**

**7. Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100**

13h45-14h30	<i>Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100 - PRO 2.1, PRO 2.2 et PRO 2.3 : le président de l'Assemblée fait référence aux trois propositions et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent</i>	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3 A2_2020_G_02_FR
14h30-14h45	<i>Le président de l'Assemblée sollicite les commentaires du Secrétariat et des autres participants</i>	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3

Le président de l'Assemblée invite le président du Conseil à présenter ce point de l'ordre du jour. Le président du Conseil présente brièvement le contexte de la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100 et l'importance des services S-100 et de la Feuille de route S-100 en tant qu'éléments essentiels de la Stratégie pour la mise en œuvre. Il déclare que les principaux moteurs de développement de la S-100 sont la numérisation croissante dans l'industrie maritime, l'avènement de la navigation autonome, la priorisation des gains en efficacité, en particulier dans les ports, et le fait que les services de données basés sur la S-100 fourniront une base logicielle cyber-sécurisée et aisément tenue à jour qui soutiendra une politique créative de l'industrie. Il rapporte que le C-2, reconnaissant le fait que les Etats membres avaient initié le développement de services de navigation de nouvelle génération élaborés à partir des normes basées sur la S-100 récemment approuvées, avait autorisé le développement de la Feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100, à laquelle le C-3 avait donné son aval. Il est prévu que cette feuille de route fournisse la voie à suivre en vue de guider les activités de l'OHI, qu'elle guide les autorités des Etats membres chargées de la production des données maritimes et les CHR dans le développement de services nationaux et régionaux ; et démontre le sérieux de cette tentative de coordination avec l'OMI et les autorités de contrôle de l'Etat du port.

Le président du Conseil note que la portée de la feuille de route englobe un certain nombre de spécifications de produits basées sur la S-100 aux fins d'inclusion dans l'ECDIS au-delà des ENC de la S-101, en précisant qu'au fil du temps leur nombre pourrait s'accroître. Il présente les principales dispositions de la feuille de route, incluant la création d'un nouveau jeu de principes de coordination (WEND100), la coordination avec l'OMI dans le cadre de la transition des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101 et de l'homologation de services supplémentaires, la coordination avec l'industrie pour la production de services basés sur la S-100, le renforcement des capacités pour les producteurs de données, et le développement d'une capacité de diffusion mondiale.

Le président du Conseil liste les réflexions propres à la transition des ENC de la S-57 vers celles de la S-101. Une couverture substantielle en données S-101 est nécessaire en vue de son adoption réussie par les clients de l'industrie maritime, couverture pouvant être réalisée via la conversion des ENC de la S-57 en ENC de la S-101 avant que la production entièrement « organique » des ENC de la S-101 n'utilise l'intégralité des capacités de la S-101. Un soutien transitoire sera également requis pour fournir des ENC de la S-57 aux fins d'utilisation dans les anciens ECDIS supportant seulement la S-57, pour lesquels les ENC de la S-57 pourraient être produites à partir d'ENC organiques de la S-101. La Feuille de route S-100 aidera l'OHI et ses Etats membres à se coordonner avec l'OMI et avec les parties prenantes de l'industrie en vue de développer un concept « hybride » pouvant inclure la fourniture parallèle de services S-57 et S-101 par les autorités productrices et/ou par les agences distributrices, et/ou le déploiement d'ECDIS soutenant à la fois la S-57 et la S-100.

Le président du Conseil suggère qu'en raison de la nature dynamique de la feuille de route, qui devrait nécessiter des mises à jour annuelles, le Conseil serait l'organe le mieux placé pour tenir à jour le document ; toutefois, le HSSC, l'IRCC et le Secrétariat de l'OHI ont chacun des rôles essentiels à jouer et tous devraient travailler de concert pour mettre en œuvre et proposer des mises à jour à la feuille de route qui sera revue chaque année par le Conseil.

Le président du Conseil présente ensuite l'A-2 PRO 2.1 aux fins d'examen par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires en complément à ceux formulés dans le Livre rouge.

Le **JAPON** remercie le président du Conseil pour sa présentation. Le Japon est très satisfait de recevoir le projet de Stratégie pour la mise en œuvre. Cependant, il soulève une inquiétude quant au fait qu'une année a été perdue en raison de la pandémie de COVID-19. Le président du Conseil répond que les dates de la période de transition n'ont pas été incluses dans sa présentation, anticipant que cette question serait débattue par le Conseil et que les dates seraient certainement amendées. Il est proposé d'accepter la Stratégie pour la mise en œuvre telle que présentée.

Les **ETATS-UNIS** approuvent les amendements éditoriaux mineurs à la proposition, et sont impatients de progresser dans la mise en œuvre.

La **COLOMBIE** soulève une inquiétude quant aux impacts de la mise en œuvre de la S-100 sur la capacité des autorités productrices de données maritimes.

La **FRANCE** soutient l'adoption de la proposition, en particulier compte tenu des questions de cybersécurité et de l'introduction de services supplémentaires pour le navigateur. En particulier, la France part du principe que la fourniture de SENC, qui constitue une faille en termes de sécurité dans la livraison de la S-57, ne sera pas une option dans la S-101. Le président du Conseil remercie la France pour ses commentaires et saisit cette occasion pour féliciter le SHOM qui célèbre son 300<sup>ème</sup> anniversaire.

Le **CANADA** souligne la nécessité de se préparer à la transition vers des données machine-à-machine pour soutenir la navigation autonome. Le Canada considère à cet égard que la mise en œuvre de ce plan est cruciale, à la fois du point de vue du renforcement des capacités et du point de vue technique.

Le **ROYAUME-UNI** salue la proposition et entend les inquiétudes du Japon. Il reconnaît également les défis majeurs à relever, comme mentionné par la Colombie, entre autres, et se tient prêt à fournir un soutien et à travailler avec des partenaires, le cas échéant.

La **CHINE** déclare qu'il est très important que la capacité hybride soit opérationnelle et fonctionne de manière fluide pour le navigateur.

La **NORVEGE** entend les commentaires relatifs au renforcement des capacités en sa qualité de président du CBSC, et souligne les fonds limités pour contribuer à l'effort de renforcement des capacités. La Norvège est satisfaite d'entendre les offres de soutien additionnel du Royaume-Uni, entre autres.

L'**INDE** suggère qu'une version « épurée » de la stratégie pourrait être développée afin d'aider les autorités productrices de données maritimes à faire face à l'impact de la mise en œuvre de la S-100. Le Secrétaire général répond que les commentaires de l'Inde sont bienvenus et qu'il est impatient de travailler avec le Conseil afin d'aborder toutes les inquiétudes soulevées par les Etats membres. Le président de l'Assemblée déclare que ces inquiétudes seront abordées de nouveau lors de la réunion C-4 plus tard dans la semaine.

Le **JAPON** soutient les commentaires de l'Inde, déclare qu'une telle communication est primordiale dans la progression de la mise en œuvre de la S-100.

Le président de l'Assemblée aborde ensuite les actions requises de l'Assemblée. Aucun commentaire additionnel n'est soumis par les participants ; les propositions sont par conséquent approuvées. Le président du Conseil invite ensuite le président du HSSC à présenter le calendrier de mise en œuvre proposé.

Le président du HSSC décrit l'état actuel du calendrier de développement des spécifications de produit de la S-100. Il rapporte que la publication prévue de la version opérationnelle de la S-101 n'est pas prévue avant début 2024, ce qui est plus tard qu'initialement envisagé. Il déclare toutefois que les autorités productrices devraient commencer à se préparer à la production d'ENC de la S-101 dès qu'elles le pourront. Ceci dépendra de la rédaction d'un projet relativement stable de la spécification de produit S-101 ainsi que de la capacité des fabricants de logiciels de production et de logiciels de gestion de bases de données à fournir les outils à l'appui de cet effort. Il présente ensuite une version du calendrier incluant la mise en œuvre de produits et services supplémentaires basés sur la S-100.

Le président du HSSC présente le concept de la spécification d'interopérabilité de la S-98, le « Package navigationnel de l'OHI », ainsi que l'approche en deux étapes proposée pour sa mise en œuvre, à savoir le *Mode de suivi de la route de navigation* et le *Mode de planification de la route de navigation*.

Le président du HSSC présente des propositions supplémentaires du HSSC concernant l'A-2 PRO 2.1 aux fins d'examen par l'Assemblée, visant à ajouter trois annexes à la Stratégie de mise en œuvre de la S-100 pour refléter les Programmes de travail 1, 2 et 3, qui seront mises à jour chaque année et feront l'objet d'un rapport au Conseil.

Le président du HSSC présente ensuite l'exécution anticipée des propositions A-2 PRO 2.2 et A-2 PRO 2.3 aux fins d'examen par l'Assemblée.

Concernant la proposition A-2 PRO 2.2, le président du HSSC fournit une brève explication du concept d'ECDIS « hybride ». Il explique que ce concept aura un impact sur les autorités productrices de données maritimes à l'égard de la production, de la tenue à jour et de la diffusion des ENC. En outre, le concept hybride affectera la coordination des schémas régionaux d'ENC et la collaboration avec les RENC, ainsi que la diffusion et l'interaction avec d'autres organes internationaux tels que l'OMI, l'IEC et le CIRM.

Le président du HSSC suggère les principes suivants à l'appui du concept hybride :

- Importation non-ambiguë et normalisée et utilisation parallèle des ENC de la S-57 et des ENC de la S-101 à l'appui d'une fonction utilisateur améliorée.
- Le comportement des ECDIS ne devrait pas être moins « sûr », indépendamment de l'utilisation d'ENC de la S-57 ou de la S-101.
- L'expérience de l'utilisateur ne devrait jamais être impactée de manière négative par l'amendement de l'utilisation de tout autre produit de données conforme à la S-100 comme la S-102 (bathymétrie), S-104 (niveaux de l'eau), S-111 (courants de surface).

Concernant la proposition A-2 PRO 2.3, le président du HSSC confirme que la révision de certaines résolutions de l'OHI est un moteur important pour une mise en œuvre effective du concept de la S-100. Il argumente en faveur de l'amendement de résolutions, à terme complété par de nouvelles résolutions (comme un résultat du WEND100), lorsque la mise en œuvre opérationnelle du concept de la S-100 sera suffisamment mature.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires en complément à ceux formulés dans le Livre rouge.

Le **BRESIL** (point 4 des actions demandées) partage les préoccupations de la Chine, telles que mentionnées dans le livre rouge, concernant la mise en œuvre de l'ECDIS hybride et demande qu'un examen approfondi de la question soit effectué.

Les **ETATS-UNIS** (point 4) demandent que le HSSC procède à un examen approfondi des possibilités de fournir en parallèle les jeux de données S-57 et S-101 ou de recourir à un système hybride. Le président du HSSC répond que le HSSC va examiner cette question, car il est admis qu'il existe de nombreuses façons de résoudre ce problème. Il précise que cette tâche incombera au S-100WG.

La **REPUBLIQUE DE COREE** (point 5) remercie le président du HSSC pour le rapport sur la PRO 2.3. En ce qui concerne la voie à suivre par le HSSC, qui propose de modifier les résolutions lorsque la mise en œuvre opérationnelle du concept S-100 sera suffisamment avancée, la République de Corée souligne l'importance de réviser rapidement les résolutions correspondantes, en tenant compte de la possibilité d'un retard dans la production des ENC de la S-101 dès 2024, conformément au calendrier de la précédente feuille de route S-100. La République de Corée souhaite que la révision ait lieu le plus rapidement. Le président du HSSC accueille avec satisfaction les commentaires de la République de Corée et souligne la contribution de la République de Corée au HSSC. Il confirme que l'impact de tout retard éventuel sera évalué, avec la contribution de l'IRCC le cas échéant, et qu'il sera ensuite communiqué.

Le président de l'Assemblée conclut par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

### Décisions

- **L'Assemblée approuve la feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (A2/29).**
- **L'Assemblée charge le Conseil de tenir à jour la feuille de route S-100 et de mener les activités qui en découlent en liaison avec des organes externes, sur une base annuelle, en tant que priorité clé des activités du Conseil (A2/30).**
- **L'Assemblée approuve l'ajout de trois annexes à la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100 relatives aux programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI, qui seront mises à jour sur une base annuelle et qui feront l'objet d'un rapport au Conseil (A2/31).**

- **Compte tenu de la proposition de la République de Corée, A2/PRO 2.3, l'Assemblée approuve la voie future proposée par le HSSC : lorsque la mise en œuvre opérationnelle du concept de la S-100 sera suffisamment avancée, les amendements proposés aux résolutions, éventuellement complétés par d'autres nouvelles résolutions (telles que celles résultant des WEND100), seront débattus et soumis aux organes compétents de l'OHI pour approbation ultérieure par les Etats membres (A2/32).**
- **L'Assemblée charge le HSSC de préparer un compte rendu synoptique du concept hybride sur les différentes options offertes aux SH pour envisager le développement de leur production d'ENC de la S-101 afin de répondre aux préoccupations légitimes soulevées par la Chine dans la proposition A2/PRO 2.2. Le HSSC devra en rendre compte au 5<sup>ème</sup> Conseil, en 2021 (A2/33).**

## 8. Rapport du Comité de coordination inter-régional (IRCC)

15:00-15:30	<i>Mise à jour sur l'IRCC : Le président de l'IRCC informe les participants des résultats de la récente réunion de l'IRCC tenue en octobre 2020</i>	A2_2020_G_05.B_FR
-------------	---	-------------------

Le président de l'IRCC, Thomas Dehling (Allemagne) fait le point sur les activités de l'IRCC en tenant compte des résultats de la récente réunion de l'IRCC12 et des progrès réalisés depuis la préparation de son rapport (A2\_2020\_G\_05.B\_FR). Il fournit des détails actualisés sur les activités de renforcement des capacités, souligne en particulier les conséquences de la pandémie actuelle, et précise que les fonds alloués n'ont pas été dépensés étant donné que de nombreuses activités ont eu lieu en tant qu'événements à distance en ligne ou ont été reportées. Il recommande que l'excédent budgétaire de 2020 soit affecté au fonds pour le renforcement des capacités de 2021. Il souligne en outre qu'un financement supplémentaire est nécessaire, au-delà de l'excédent anticipé, afin de couvrir toutes les activités planifiées pour le plan de travail sur le renforcement des capacités de 2021, étant donné que la majeure partie des fonds de la République de Corée et de la NF ont déjà été alloués. Il décrit le développement d'un nouveau système de mesure des progrès réalisés par les Etats membres en matière de capacités hydrographiques, basé sur les estimations des coordinateurs régionaux pour le renforcement des capacités.

Le président de l'IRCC souligne l'impact de la formation en ligne et son importance dans le contexte actuel, il note que l'IRCC soutient pleinement la création du centre de formation en ligne et que celui-ci devrait être supervisé par le CBSC via un comité directeur. Il note que l'IRCC, sous réserve de l'approbation de l'A-2, avalise la création d'une équipe de projet sous l'égide du CBSC afin de rédiger les futures structures et procédures opérationnelles qui seront soumises à l'A-3 en tant que concept à maturité.

Le président de l'IRCC aborde les besoins de l'OHI en matière d'enseignement, et mentionne en particulier le comité international FIG/OHI/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine. Il note que sur les 15 soumissions d'homologation reçues, une a été acceptée, cinq ont été homologuées avec conditions et neuf ont été rejetées ; il note que la qualité de la documentation soumise demeure problématique, ce qui accroît la charge de travail du Comité.

Le président de l'IRCC présente le projet EWH (« *Empowering Women in Hydrography* ») consistant à promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie, en vue de remédier au grand déséquilibre dans la participation des femmes dans les secteurs maritimes. L'IRCC12 a soutenu l'adoption du nouveau point de travail EWH dans le plan de travail du CBSC. L'IRCC invite l'A-2 à charger le Secrétariat de trouver des fonds, en allouant les ressources budgétaires disponibles de l'OHI et en négociant des accords de coopération

appropriés avec les Etats membres et/ou organisations partenaires intéressés, afin de soutenir les projets relevant de ce point de travail. Il note que, selon les directives du Conseil, l'IRCC chargera le CBSC d'élaborer plus en détail le plan du projet EWH ; il souligne également que l'IRCC a recommandé aux Etats membres d'envisager de participer au projet EWH proposé par le Canada.

Le président de l'IRCC encourage les Etats membres à soutenir l'initiative de bathymétrie participative (CSB) par des actions positives telles que celles visant à motiver les navires de recherche à collecter des données bathymétriques en route. Il note que l'IRCC a encouragé les CHR à redéfinir le rôle des coordinateurs actuels du projet Seabed 2030 pour qu'ils deviennent des coordinateurs communs CSB/Seabed 2030 et à identifier les personnes compétentes pour assumer ce rôle pour chaque CHR.

Le président de l'IRCC note que les Etats membres sont invités à participer activement au groupe de travail sur les questions marines du Comité d'experts des Nations unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) et à se mettre en rapport avec leurs membres respectifs au sein de l'UN-GGIM. Il fait observer que l'IRCC a encouragé le Comité directeur de la GEBCO à se mettre en rapport avec l'équipe du projet Seabed 2030 et avec les coordinateurs CHR/CSB respectifs du projet Seabed 2030, afin d'établir une méthodologie commune et de fournir une analyse régionale. Il souligne que l'IRCC a encouragé tous les Etats membres à mettre à disposition les données cartographiques existantes des fonds marins que Seabed 2030 les utilise dans la grille GEBCO. Le point focal pour la prise en compte de ces données devrait être le DCDB de l'OHI.

Le président de l'IRCC rapporte que le WENDWG étudie l'applicabilité des principes de type WEND à la production et à la diffusion des ENC de la S-101 et d'autres produits basés sur la S-100. Il note que le WENDWG a créé un groupe de rédaction chargé d'élaborer des principes similaires à ceux du WEND afin d'inclure la gamme complète des services de navigation. Il rapporte que le WENDWG a présenté un rapport d'avancement et un avant-projet d'édition des services de navigation électroniques mondiaux (WEND100) à l'IRCC12 et que l'IRCC a accepté de s'appuyer sur les principes existants et de faciliter leur application par un guide de mise en œuvre.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires en complément à ceux formulés dans le Livre rouge.

La **NORVEGE** note que l'initiative Seabed 2030 contribuera à combler les lacunes dans les connaissances sur les fonds marins mondiaux qui rendent difficile la prédiction des effets du changement climatique sur les courants et le niveau des mers, et que cette initiative contribuera donc directement à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies. Le premier coordinateur commun CHR CSB/Seabed 2030 a déjà été nommé à la Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

### Décisions :

- **L'Assemblée approuve le rapport actualisé de l'IRCC dans le cadre du processus d'approbation du rapport du président du Conseil (A2/34).**
- **L'Assemblée approuve l'adoption d'un nouveau point de travail intitulé « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » (EWH) dans le programme de travail du CBSC (A2/35).**
- **L'Assemblée recommande aux Etats membres d'envisager de participer au projet EWH proposé par le Canada (A2/36).**

- **L'Assemblée reconnaît les efforts importants des coordinateurs CB (A2/37).**
- **L'Assemblée avalise le projet de principes WEND100 présenté à l'IRCC12 et la proposition de voie à suivre dans leur développement ultérieur, en conséquence de la série croissante de produits de données hydrographiques abordée dans la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100. (A2/38).**
- **L'Assemblée charge le Secrétariat de l'OHI d'assurer le financement de projets EWH par la négociation d'accords de coopération appropriés avec les Etats membres et/ou organisations partenaires intéressés (A2/39).**

## 9. Consolidation de la stratégie de mise en œuvre de la S-100

15:30-16:00	<i>Consolidation de la stratégie de mise en œuvre de la S-100</i>	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3
-------------	---	-----------------------------------

Le président de l'Assemblée présente le contexte des conséquences plus larges de la stratégie de mise en œuvre de la S-100, en notant les impacts sur les organisations partenaires.

Le directeur technique de l'OHI, Abri Kampfer, fait une présentation sur les implications plus larges de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 concernant les organisations collaboratrices. Il met en évidence la liste des spécifications de produits basées sur la S-100, et note celles qui sont en cours de développement ou publiées. Il souligne que l'OMI a stipulé que la S-100 constitue le cadre de référence à l'appui des services de navigation électronique. Il note la collaboration avec l'OMI et la proposition faite au NCSR 7 en janvier 2020 à propos de l'introduction de la prochaine génération d'ENC de la S-101 et ce que cela implique pour les équipements ECDIS existants et nouveaux. Il indique que l'amendement aux normes de performance révisées MSC.232(82) pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) est inclus dans le prochain plan de travail bisannuel du NCSR ; cependant lors de la récente réunion MSC 102, il est apparu que, bien que la tâche ait été convenue, elle sera reportée à la période biennale 2022-2023. Il souligne l'impact potentiel qui en résulte sur le développement des spécifications de produits de la S-100 et leur calendrier. Il relève la nécessité pour les Etats membres de participer aux groupes de travail de l'OMI et de l'IEC pour faire avancer les travaux dans leurs processus, en plus de la participation aux groupes de travail de l'OHI. Il note que les spécifications de produit basées sur la S-100 ne sont pas uniquement basées sur la S-101 et peuvent être utilisées sur un certain nombre d'autres plateformes comme les aides à la navigation et d'autres utilisations non liées à la navigation.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires.

La **FRANCE** demande si le développement et la production de la S-101 devraient être reportés en raison du retard de l'OMI. Le Directeur technique précise que la date limite indicative pour que les autorités chargées de la production des données maritimes commencent à produire les ENC de la S-101, à savoir début 2024, a été fixée bien avant l'entrée en vigueur des normes de performance actualisées OMI/IEC qui est attendue pour début 2026. Les ENC ont de nombreuses applications, par exemple dans les unités de pilotage portables, et il serait nécessaire d'accumuler des données pour convaincre les fabricants d'équipements d'origine de leur utilité et de leur viabilité commerciale.

L'**OMI** indique que le NCSR 8 encouragera les Etats membres de l'OMI et les organisations partenaires à entreprendre des travaux intersessions afin de soumettre des projets à maturité au NCSR 9 puis au MSC, pour que les nouvelles normes puissent entrer en vigueur dès 2024.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

## Décisions :

- L'Assemblée prend note de l'élaboration de spécifications de produits basées sur la S-100 par d'autres organisations (A2/40).
- L'Assemblée prend note des répercussions des décisions d'autres organisations sur la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (A2/41).

## 10. Création d'un Centre de formation en ligne de l'OHI

16:00-16:30	<i>PRO 3.3 : le président de l'Assemblée sollicite des commentaires et renvoie à la PRO 3.3 ainsi qu'aux commentaires correspondants du Livre rouge - Fin de la session 2</i>	A2 - Proposition 3.3 A2_2020_G_02_FR
-------------	---	---

Le président de l'Assemblée rappelle l'offre généreuse de la République de Corée de créer et d'abriter un Centre de formation en ligne de l'OHI - une offre plus pertinente que jamais dans le contexte de la pandémie actuelle. En réponse aux préoccupations exprimées par les Etats membres en matière de gouvernance, l'IRCC avait proposé que son CBSC établisse un comité directeur chargé de superviser les activités du Centre, et avait créé une équipe de projet chargée de développer des structures et des procédures opérationnelles pour approbation par l'A-3.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires en complément à ceux formulés dans le Livre rouge.

Le **JAPON** demande des précisions quant à l'impact qu'aura la création du Centre de formation en ligne sur le budget de l'OHI. La République de Corée note que la proposition A2 PRO 3.3 reçoit un large soutien et indique que la République de Corée souhaite assurer le budget des deux prochaines années pour les activités liées à la création. Il est noté que les coûts de création initiaux pour 2021 et 2022 seront pris en charge par le gouvernement de la République de Corée ; toutefois la République de Corée espère que tous les autres coûts de fonctionnement à partir de 2023 seront couverts par le budget de l'OHI et la République de Corée est ouverte à la discussion de ce point, le cas échéant.

L'**IFHS** soutient pleinement l'initiative de la République de Corée de créer un Centre de formation en ligne.

Compte tenu des défis auxquels est confrontée la communauté hydrographique, examinés par cette Assemblée, et de la situation sanitaire actuelle, la formation en ligne constitue un véritable changement de cap pour soutenir les concepts et les bonnes pratiques en matière d'hydrographie, tout en offrant un levier important pour le renforcement et le développement des capacités. En outre, une telle infrastructure de formation en ligne, si elle est mise en œuvre dans le cadre d'une approche entièrement pédagogique, pourrait contribuer à une plus grande reconnaissance de l'expertise hydrographique dans le cadre des programmes d'homologation à titre individuel, en particulier du programme international que l'IFHS prévoit de soumettre à l'IBSC en 2021.

Le **ROYAUME-UNI** accueille favorablement le projet de centre de formation en ligne et espère que les enseignements tirés du passage forcé à la formation en ligne pendant la pandémie actuelle seront mis en pratique dans un large éventail de modèles innovants de formation en ligne et mixte.

Le président de l'Assemblée invite l'Assemblée à approuver les recommandations de la proposition A-2 PRO 3.3.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

**Décision :**

- **L'Assemblée approuve les activités visant à créer un centre de formation en ligne de l'OHI, basé sur la proposition A-2 PRO 3.3 et les recommandations correspondantes de l'IRCC/CBSC (A2/42).**

Compte-rendu du Jour 3 – Mercredi 18 Novembre 2020**11. Commissions hydrographiques régionales et Commission hydrographique sur l'Antarctique**

13:15-13:45	<i>Le Secrétariat de l'OHI informe les participants des questions et mises à jour importantes soulevées dans les rapports des CHR et de la CHA et se réfère au processus d'application de la résolution 2/1997 de l'OHI, telle que modifiée par l'A-2</i>	A2_2020_G_06_FR A2 - Proposition 3.1
13:45-14:30	Le président de l'Assemblée sollicite des commentaires	A2_2020_G_06_FR A2 - Proposition 3.1

Le président de l'Assemblée invite le Directeur de la coordination, Luigi Sinapi, à présenter le point de l'ordre du jour.

Le Directeur de la coordination présente le rapport de synthèse des Commissions hydrographiques régionales et de la Commission hydrographique sur l'Antarctique, en précisant que le rapport sera structuré en trois parties, la première étant consacrée aux réalisations, aux défis/difficultés rencontrés et aux enseignements tirés par les CHR et la CHA, la deuxième partie mettant en évidence les récentes mises à jour de la résolution 2/1997 telle que modifiée par l'A-2, et la troisième partie présentant les actions demandées à l'A-2. Il informe l'Assemblée que parmi les rapports reçus de chacune des 15 CHR et de la CHA, certains ont été réactualisés à la suite de la récente réunion IRCC 12 au cours de laquelle les principales réalisations et les résultats des activités des CHR et de la CHA ont été débattus. Il rapporte que l'IRCC12 a reconnu que la pandémie actuelle impacte les activités des CHR et de la CHA, mais qu'elle s'est réjouie de constater que, malgré cela, des améliorations ont été réalisées dans les domaines du renforcement des capacités, de l'harmonisation et du partage des données.

Le Directeur de la coordination présente les réalisations des CHR et de la CHA dans les domaines suivants :

- Les nouvelles technologies : Le partage d'informations et d'expériences en matière de véhicules de levés autonomes, et de bathymétrie dérivée par satellite (SDB) ;
- Les initiatives MSDI : Les portails web continuent d'être améliorés, rendant les jeux de données clés tels que la bathymétrie, le littoral et les frontières maritimes plus accessibles à des fins autres que la navigation dans des domaines tels que l'évaluation régionale des risques d'accidents maritimes, la gestion des aires marines protégées et les réponses en cas de catastrophes. L'adoption des principes directeurs partagés de l'UN-GGIM est en cours, et les contributions en données bathymétriques nationales au DCDB de l'OHI et aux centres régionaux d'assemblage de données du projet Seabed2030 sont dans l'ensemble en augmentation, grâce à la mise en place de coordinateurs régionaux ;
- Les chevauchements : Dans certaines régions, une réduction significative des chevauchements dans les ENC a été obtenue, grâce à d'importants efforts d'harmonisation des EN CET grâce à la qualité de la formation dispensée dans les Etats membres concernés ;
- La coopération : Une coopération substantielle a été établie entre les Etats membres des CHR, les organisations régionales et les parties prenantes afin de partager des informations et des projets. Il convient de souligner l'amélioration de la liaison entre le Secrétariat de la CHA et le COMNAP, l'IAATO, le SCAR et le Secrétaire exécutif du Traité de l'Antarctique;

- Les activités régionales et de l'OHI : La participation de l'industrie au niveau régional a été importante. On constate, depuis l'A-1, une nette amélioration de l'échange d'informations et de la sensibilisation aux activités et aux campagnes de recherche entre les membres de la CHA. Les Etats membres continuent également à contribuer largement aux activités de l'OHI par leur participation active aux groupes de travail de l'OHI ;
- Le renforcement des capacités : La présence et la participation aux activités de renforcement des capacités parrainées par l'OHI continuent de s'améliorer d'année en année ;
- Les membres : On estime que l'élargissement de la composition des Commissions hydrographiques est bénéfique. Dans certaines régions, des actions ont été entreprises pour augmenter le nombre de membres régionaux et pour faciliter le recrutement de nouveaux Etats membres de l'OHI.
- Les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine : On estime qu'il est important d'établir un ensemble commun de critères, dans le cadre d'un système d'homologation à titre individuel, pour les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine au niveau régional, pouvant ultérieurement être appliqués au niveau international.

Le Directeur de la coordination rend ensuite compte des défis et/ou difficultés rencontrés au sein des CHR et de la CHA, sans rapport avec l'impact de la pandémie actuelle, incluant notamment :

- L'immensité et l'éloignement de l'environnement opérationnel de certaines régions ;
- Le coût élevé des activités de levés avec dans bien des cas un budget réduit ;
- L'incapacité de certains Etats membres à participer aux conférences régionales et aux réunions des groupes de travail, ce qui entraîne une absence de présentation des rapports nationaux;
- La réticence de certaines nations à mettre à disposition les données CSB ; et
- Des difficultés ont été rencontrées dans la coordination des schémas de cartes INT et de la couverture en ENC, ce qui a engendré certaines divergences entre les nouvelles ENC et les cartes INT existantes ainsi que des incohérences dans les informations nautiques fournies par différents producteurs.

En ce qui concerne l'impact de la pandémie actuelle de COVID-19, le Directeur de la coordination rend compte de la réduction des activités de renforcement des capacités mises à la disposition des Etats membres dans certaines régions, une situation qui va probablement perdurer. Il met notamment l'accent sur la formation à la familiarisation et à la mise en œuvre de la S-100 et des produits basés sur la S-100. Le Directeur de la coordination rapporte également que le rôle et la collaboration des CHR et de l'OHI avec le projet Nippon Foundation-GEBCO Seabed 2030, ainsi que la contribution du projet Seabed 2030 aux objectifs sociétaux de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, ne sont pas bien compris dans certaines régions. Des efforts de promotion concertés au niveau régional et international sont nécessaires pour assurer les liens soient établis.

En ce qui concerne les enseignements tirés, le Directeur de la coordination rend compte des éléments suivants :

- On reconnaît la valeur d'une collaboration accrue entre les CHR (en particulier les CHR adjacentes) et de partenariats régionaux pour la formation en renforcement des capacités, le Projet Seabed 2030, le MSDIWG et d'autres. Des efforts concertés sont nécessaires pour identifier les activités spécifiques d'intérêt commun et pour maintenir ces liens. Lorsque les CHR sont adjacentes et que certains Etats sont membres des deux, une fusion entre les CHR peut renforcer les activités et l'engagement régionaux.

- Les avantages d'une adhésion à l'OHI sont largement reconnus. Certains membres associés ont rendu compte des progrès réalisés au niveau des processus nationaux en vue d'adhérer à l'OHI.
- La sensibilisation et la fourniture ultérieure des données des levés aux pays producteurs de cartes INT, ainsi que la coordination de la production des ENC, restent essentielles. Dans certaines régions, la mise en œuvre de nouvelles spécifications de produits basées sur la S-100, par exemple la S-102, est en bonne voie.
- A la suite de récentes catastrophes, certaines régions améliorent leur cadre de réaction en cas de catastrophes pour faciliter la communication et la liaison entre les Etats régionaux afin d'améliorer les délais de réaction en cas de catastrophes. L'année dernière, de nouveaux cadres de réponse en cas de catastrophes ont été établis au niveau régional.

Le Directeur de la coordination donne un bref aperçu des processus intersessions pour la révision et la mise à jour de la résolution 2/1997. Il détaille ensuite les modifications de fond qui ont été apportées à la résolution 2/1997 telle que proposée et adoptée par l'A-2 (A-2 PRO 3.1 et décision A2/09). Ces changements ont permis d'actualiser le cadre dans lequel l'OHI et les centres régionaux de santé coopèrent, d'aligner la relation entre l'OHI et les CHR sur l'article 8 du Règlement général de l'OHI, de mieux refléter la coopération entre l'OHI et les CHR et de clarifier le mécanisme de coordination et de compte rendu des CHR, ainsi que les rôles et les responsabilités des présidents des CHR. Le Directeur de la coordination rapporte que le processus de mise en œuvre de la résolution 2/1997, telle que modifiée, est en cours. Dans l'intervalle, les rapports nationaux sont mis à jour conformément à la nouvelle structure annexée à la résolution 2/1997, telle que modifiée par l'A-2, et l'IRCC envisage de modifier encore cette structure pour y inclure les activités de bathymétrie participative. Il est jugé important que le processus de demande soit supervisé par le Conseil et l'IRCC.

Le Président de l'Assemblée félicite le Directeur de la coordination pour son rapport et invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires.

Intervention : JAPON :

Fait part, au nom de la CHAO, de deux cas qui pourraient être utiles à d'autres CHR : le premier est que le Brunéi-Darussalam a accueilli avec succès un séminaire de renforcement des capacités avec l'aide de la République de Corée et de l'Indonésie, bien que le Brunéi-Darussalam soit un tout nouvel Etat membre ; le second est que la CHAO a accueilli le séminaire de renforcement des capacités sur les RSM avec la coopération de la CHPSO au-delà des frontières des CHR, les frontières des CHR n'existant que par commodité.

Le **LIBAN** (Observateur) remercie le Directeur de la coordination pour son rapport et souligne son expérience de coopération réussie au sein de sa région qui a bénéficié d'un soutien important du Service hydrographique italien.

La **NORVEGE** fait observer que la révision de la résolution 2/1997 a constitué un processus de longue haleine et souhaite adresser ses remerciements à John Lowell (Etats-Unis) pour son importante contribution.

La **COLOMBIE** indique avoir réussi à mener à bien le projet de Carte bathymétrique de la mer des Caraïbes et du golfe du Mexique (IBCCA) (commencé en 1986) grâce à l'aide du programme de renforcement des capacités de l'OHI.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

**Décisions :**

- **L'Assemblée prend note du rapport sur les questions significatives et mises à jour soulevées par les rapports des CHR et de la CHA (A2/43).**
- **L'Assemblée prend note des efforts déployés par les CHR et la CHA pour améliorer la coopération, les activités de renforcement des capacités, le partage et l'harmonisation des données (A2/44).**

**12. Rapport de la Commission des finances**

14:30-15:00	<i>Rapport de la Commission des finances : Le Secrétaire général en tant que Secrétaire de la Commission des finances commente les résultats de la réunion de la Commission des finances.</i>	A2_2020_G_03_FR_Rev1 A2_2020_F_01_FR A2_2020_F_02_FR A2_2020_F_03_FR
-------------	---	---

Le président de l'Assemblée invite le Secrétaire général à présenter ce point de l'ordre du jour.

Le Secrétaire général rapporte que la Commission des finances s'est réunie au cours de la semaine précédant l'A-2 et rend compte des points de l'ordre du jour qui ont été débattus lors de la réunion. Il précise qu'il n'a pas l'intention de répéter le rapport détaillé qu'il a présenté à la Commission des finances, ainsi qu'il l'a déjà fait lors de la réunion du 12 novembre 2020. Il fait observer que le budget pour 2021 sera débattu lors de la 4<sup>ème</sup> réunion du Conseil en vue de son approbation.

Le Secrétaire général présente ensuite les recommandations de la Commission des finances devant être examinées par l'Assemblée.

Le Secrétaire général indique que la Commission des finances a examiné attentivement tous les aspects du rapport financier et du budget proposés. Il note que les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> recommandations incluses dans le rapport de la réunion de la Commission des finances seront traitées au point 13 de l'ordre du jour.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires sur les autres recommandations de la Commission des finances. Aucun commentaire supplémentaire n'est formulé.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée et clôt ce point de l'ordre du jour.

**Décisions :**

- **L'Assemblée approuve le rapport financier pour la période intersessions triennale 2017 - 2019 (A2/45)**
- **L'Assemblée note l'impact actuel et attendu de la pandémie COVID-19 et des mesures préventives proposées par le Secrétaire général (A2/46).**
- **L'Assemblée prend note de l'élection de Mme Isabelle Rosabrunetto (Monaco) à la présidence de la Commission des finances et de M. Andrew Millard (Royaume-Uni) à la vice-présidence de la Commission des finances pour la période intermédiaire de l'Assemblée commençant après l'A-2 (2020) jusqu'à la fin de l'A-3 (2023) (A2/47).**

## 13. Programme de travail et budget de l'OHI

15:15-15:30	<i>Le Secrétaire général présente le programme de travail et le budget de l'OHI pour la période 2021-2023</i>	A2 - Proposition 1.7
15:30-15:45	<i>Le président de l'Assemblée demande des commentaires sur le programme de travail et le budget de l'OHI pour la période 2021-2023</i>	A2 - Proposition 1.7

Le président de l'Assemblée invite le Secrétaire général à présenter ce point de l'ordre du jour.

Le Secrétaire général fournit quelques notes explicatives en tant qu'informations générales sur le programme de travail de l'OHI et les estimations budgétaires pour la période 2021-2023. Il souligne que, pour la première fois, le Conseil doit préparer une proposition de programme de travail et de budget triennal de l'OHI pour adoption par l'Assemblée. Il met également en évidence la colonne supplémentaire qui a été ajoutée au programme de travail sous le titre B&C (Buts et Cibles) afin d'aligner le programme de travail triennal de l'OHI sur le nouveau plan stratégique 2021-2026. Le Secrétaire général souligne l'augmentation importante et non prévue des coûts de l'assurance maladie, du coût de la vie à Monaco, de la demande accrue de financement de projets spéciaux et de mesures de renforcement des capacités, ainsi que les conséquences de la répartition budgétaire actuelle. Il suggère d'inclure l'option d'une augmentation générale annuelle de la part de contribution des Etats membres de 1% de 2021 à 2023, qui devra faire l'objet d'une décision du Conseil. Il souligne que cette option est proposée afin d'offrir plus de flexibilité en ces temps incertains et que cela ne signifie pas nécessairement que le Conseil adoptera ces augmentations.

Le président de l'Assemblée invite les Etats membres à faire part de leurs commentaires sur chacune des actions proposées, en plus des commentaires formulés dans le Livre rouge. Pour l'action proposée sur l'augmentation de 1 % de la part, le président de l'Assemblée réitère les remarques du Secrétaire général selon lesquelles il ne s'agit que d'une option, et le Conseil devra prendre en considération tous les éléments avant de recourir à cette option.

Le **CHILI** n'appuie pas l'action proposée concernant l'augmentation de 1 % de la part. Le Chili précise que cette proposition ne tient pas compte de la situation économique des différents Etats membres.

Le **BRESIL** remercie le Secrétaire général pour sa présentation instructive. Il félicite le Secrétariat de l'OHI pour son engagement à maximiser les économies. Le Brésil approuve la proposition du Secrétaire général et recommande que tout excédent soit affecté au projet spécial ou au fonds pour le renforcement des capacités.

Les **ETATS-UNIS** partagent la préoccupation relative à l'augmentation des contributions des Etats membres sans objectif précis. Toutefois, les Etats-Unis sont confiants quant à la capacité du Conseil à examiner objectivement toute augmentation et à mener un processus consultatif approprié.

**MALTE** demande pour les Etats membres qui sont membres du Conseil sur la base de leur tonnage national déclaré, quel sera l'impact de la redéfinition des intérêts hydrographiques face à une augmentation des contributions des Etats membres pour ces membres du Conseil. Le Secrétaire général répond que, bien que la composition du Conseil et le calcul des contributions des Etats membres soient tous deux basés sur les chiffres de tonnage national, il n'y a pas d'interdépendance formelle entre les deux. Le mécanisme de calcul des contributions des Etats membres est régi par la Convention relative à l'OHI (cf. article XIV a)), tandis que la définition des intérêts hydrographiques est donnée dans le Règlement général (cf. article 16

c). Par conséquent, si la définition des intérêts hydrographiques contenue dans le Règlement général devait changer, la base de calcul des contributions des Etats membres telle qu'elle figure dans la convention relative à l'OHI resterait inchangée.

Le **DANEMARK** soutient la proposition, notant en particulier les difficultés rencontrées à l'heure actuelle.

Le Président de l'Assemblée termine par les décisions suivantes de l'Assemblée.

### Décisions :

- **L'Assemblée approuve le programme de travail et le budget triennaux de l'OHI pour la période 2021-2023 (A2 PRO 1.7) (A2/48).**
- **L'Assemblée avalise l'alignement du programme de travail sur le plan stratégique (introduction de la colonne B&C, suppression de la colonne SD et suppression de l'annexe A) (A2/49).**
- **L'Assemblée approuve l'option d'une augmentation annuelle consécutive de 1% de la part de contribution des Etats membres de 2022 à 2023, sous réserve de son approbation annuelle par les C-5 et C-6 dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel (A2 PRO 1.7) (A2/50).**

Le Président de l'Assemblée invite le Secrétaire général à présenter une mise à jour des activités du programme de travail 1 (Affaires générales).

Le Secrétaire général souligne les objectifs de développement durable de l'ONU, en particulier l'objectif 14, auquel on estime que l'OHI peut contribuer. Il met également en exergue la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). Pour cette initiative, il précise que l'OHI entretient une coopération de longue date avec la COI de l'UNESCO, y compris pour les activités conjointes menées dans le cadre de la GEBCO, du projet Seabed 2030 et du sous-comité des noms des formes du relief sous-marin (SCUFN) ainsi que leur pertinence par rapport aux buts 2 et 3 de la nouvelle stratégie de l'OHI.

Concernant la gestion de l'information, le Secrétaire général souligne la refonte du portail web du Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB), de ses outils de gestion et de son interface pour l'ingestion de données volumineuses, et salue la gestion du fonctionnement du DCDB par la NOAA (Etats-Unis). Il souligne les progrès dans la base de registres d'informations géospatiales (GI) de l'OHI et déclare que cette base de registres est la seule de ce type en utilisation active. Il souligne en outre l'introduction du système de vote en ligne pour les lettres circulaires de l'OHI.

Pour ce qui est des relations publiques et de la promotion, le Secrétaire général met en exergue les nouveaux design officiel et identité visuelle de l'OHI ainsi que la mise à jour du site web, avec la création prochaine d'un nouveau site web pour la Revue hydrographique internationale. Il souligne également la promotion réalisée via les réseaux sociaux par le biais du YouTube de l'OHI et d'autres réseaux sociaux tels que Facebook, LinkedIn et Twitter, promotion considérée très efficace en vue de toucher une multitude de personnes au-delà de la sphère traditionnelle de l'hydrographie.

Le Secrétaire général rend compte des projets relatifs aux célébrations du centenaire de l'OHI le 21 juin 2021 et de la publication du Livre d'or.

Le président de l'Assemblée clôt ce point de l'ordre du jour.

## 14. Host country resolution

15:45-15:50	<p><i>AC proposes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>a resolution expressing gratitude to the Host country,</i></li> <li>- <i>adoption of the Seating Order of A-2 to be applied for A-3</i></li> </ul>	A2_2020_G_08_EN_Rev1
-------------	--	----------------------

The Assembly Chair presented the standing Resolution to be presented to the Government of Monaco in appreciation for hosting the Assembly and providing the premises for the Organization.

The Assembly Chair stated that, in the hope that A-3 would be conducted in Plenary, the seating order for the Member States at A-3 would be as decided for A-2 – commencing at the letter “Q” (French alphabet applies).

The Assembly Chair concluded with the following Assembly decisions and closed the agenda item.

Décisions :

- **L’Assemblée approuve le projet de Résolution exprimant gratitude et remerciements au Gouvernement de Monaco (A2/51).**

« L’Assemblée :

***Reconnaissant* la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui accueillent l’Organisation hydrographique internationale,**

***Appréciant* la gracieuse générosité de Son Altesse Sérénissime et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui ont mis à disposition des locaux pour l’Organisation,**

***Appréciant,* en outre, le Discours d’ouverture de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II, retransmis en vidéo à l’occasion de la 2<sup>ème</sup> session de l’Assemblée de l’OHI,**

***Exprime* sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour leur bonté et leur aimable hospitalité envers l’Organisation, et**

***Demande* à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au Gouvernement de la Principauté de Monaco les sincères sentiments de gratitude de l’Assemblée exprimés ci-dessus. »**

- **L’Assemblée adopte l’ordre des places prévu pour la 2<sup>ème</sup> session de l’Assemblée, qui s’appliquera pour la 3<sup>ème</sup> session de l’Assemblée (A2/52).**

## 15. Examen des Actions et Décisions

15h50-16h20	<p><i>Le président de l’Assemblée passe en revue la Liste des Actions</i></p>	
-------------	---	--

Le président de l’Assemblée présente le projet de Liste des décisions de l’A-2.

## 16. Clôture de l'A-2

16	16h20-16h30	Date de la 3 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée en 2023 – <b>Clôture de l'Assemblée</b>	
----	-------------	---	--

Le président de l'Assemblée annonce que les dates prévues pour la tenue de l'A-3 sont les suivantes : 25-29 avril 2023.

Le président de l'Assemblée fait ses remarques finales. Il fait part de sa gratitude quant au fait que la combinaison des sessions virtuelles et de l'approbation anticipée de décisions par le biais des lettres circulaires ont, dans les faits, conduit à la réussite de l'Assemblée. Il remercie les Etats membres pour leur volonté et pour leur discipline dans le cadre de cet événement à distance, ainsi que le Secrétariat pour son soutien technique. Il regrette cependant l'absence d'interactions sociales et professionnelles entre les participants, interactions qui sont habituellement la norme pendant l'Assemblée, en raison de ces circonstances extraordinaires et du format hybride dans lequel l'Assemblée a été tenue.

La représentante du **DANEMARK** exprime sa reconnaissance pour avoir été élue vice-présidente de l'Assemblée et précise que ses services n'ont pas été requis. Elle remercie le président de l'Assemblée pour sa conduite de l'A-2.

Le Secrétaire général remercie le président de l'Assemblée et tous ceux travaillant en coulisses. Il note en particulier les décisions de l'Assemblée relatives à l'adoption du Plan stratégique révisé et de la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100 en tant que résultats essentiels. Il offre ensuite un présent au président de l'Assemblée en remerciement de ses efforts exceptionnels en tant que président de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI.

Le **BANGLADESH** remercie l'OHI pour son assistance tout au long de ses 37 années de service, et annonce son départ à la retraite.

Le président de l'Assemblée remercie enfin tous les participants pour leur participation et contributions, et clôt officiellement la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI.

**LISTE DES LETTRES CIRCULAIRES  
DE LA 2<sup>EME</sup> ASSEMBLEE  
2019 - 2020**



## Liste des lettres circulaires de l'Assemblée

Titres	LCA N°
Annonce et dispositions générales	<a href="#">LCA01</a>
Appel à candidature pour l'élection au poste de Directeur de l'OHI	<a href="#">LCA02</a>
Soumission par les Etats-Unis d'Amérique de la candidature du contre-amiral Shepard M. Smith aux fonctions de Directeur de l'OHI	<a href="#">LCA02bis1</a>
Soumission par le Brésil de la candidature du capitaine (Ret.) Alberto Pedrasani Costa Neves aux fonctions de Directeur de l'OHI	<a href="#">LCA02bis2</a>
Soumission par l'Italie de la candidature du contre-amiral Luigi Sinapi aux fonctions de Directeur de l'OHI	<a href="#">LCA02bis3</a>
Soumission de propositions à l'Assemblée	<a href="#">LCA03</a>
Observateurs invités	<a href="#">LCA04</a>
Visite de navires et réception	<a href="#">LCA05</a>
Exposition des Etats membres de l'OHI	<a href="#">LCA06</a>
Observateurs invités - Soumissions des listes finales aux fins d'approbation	<a href="#">LCA07/Rev1</a>
Préparation du tableau des tonnages	<a href="#">LCA08</a>
Sélection du Président de la 2 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI	<a href="#">LCA09</a>
Exposition des États membres de l'OHI	<a href="#">LCA10</a>
Approbation des listes d'observateurs invités	<a href="#">LCA11</a>
Propositions pour examen par la 2 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI	<a href="#">LCA12</a>
Sélection du Président de la 2 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI	<a href="#">LCA13</a>
Exposition de l'industrie hydrographique	<a href="#">LCA14</a>
Distribution des documents de l'Assemblée	<a href="#">LCA15</a>
Distribution du second lot de documents de l'Assemblée	<a href="#">LCA16</a>
Scénario proposé pour le report de la 2 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19	<a href="#">LCA17</a>
Liste finale des candidats au poste de Directeur de l'OHI	<a href="#">LCA18</a>
Demande d'approbation du premier lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2 <sup>ème</sup> Session de l'Assemblée	<a href="#">LCA19</a>
Élection au poste de Directeur de l'OHI	<a href="#">LCA20</a>
Call for approval of the first tranche of proposals originally for consideration by the 2 <sup>nd</sup> Session of the Assembly	<a href="#">LCA21</a>
Demande d'approbation du second lot de propositions initialement soumises à l'examen de la 2 <sup>ème</sup> Session de l'Assemblée	<a href="#">LCA22</a>
Annonce et dispositions générales	<a href="#">LCA23 Rev1</a>
Présentation des résultats de l'élection au poste de Directeur de l'OHI et ré-pétition de l'élection en cas d'égalité	<a href="#">LCA24</a>
Résultat de l'élection au poste de Directeur de l'OHI	<a href="#">LCA25</a>
Approbation du premier lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2 <sup>ème</sup> Session de l'Assemblée	<a href="#">LCA26</a>
Approbation du second lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2 <sup>ème</sup> Session de l'Assemblée	<a href="#">LCA27</a>

## Liste des lettres circulaires de l'Assemblée

Formation du Conseil de l'OHI pour la période 2020 - 2023 et appel à candidatures pour les postes de Président et Vice-Président du Conseil de l'OHI	<a href="#"><u>LCA28</u></a>
Tenue alternative de la 2 <sup>ème</sup> Session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4 <sup>ème</sup> réunion du Conseil en tant qu'événements à distance	<a href="#"><u>LCA29 Rev1</u></a>
Approbation de la tenue alternative de la 2 <sup>ème</sup> Session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4 <sup>ème</sup> réunion du Conseil en tant qu'événement à distance	<a href="#"><u>LCA30</u></a>
2 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI en tant qu'événement à distance – dispositions logistiques	<a href="#"><u>LCA31</u></a>

**Toutes les lettres circulaires sont incluses dans le Volume 2 du Compte rendu des séances.**